

LE DROIT DU TIMBRE EN BELGIQUE (1648 - 1923)

I. LA BELGIQUE SOUS L'ANCIEN RÉGIME (JUSQU'EN 1794)

A. DANS LES ANCIENNES PROVINCES BELGES, PAYS-BAS ESPAGNOLS, PUIS AUTRICHIENS (ORDONNANCES LOCALES AVANT 1703)

B. DANS LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

II. L'OCCUPATION FRANÇAISE AVANT L'ANNEXION (1794 - 1795)

III. LE RÉGIME FRANÇAIS (1795 - 1814)

IV. GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE LA BELGIQUE (1814 - 1815)

V. LA BELGIQUE DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS (1815 - 1830)

VI. LA BELGIQUE INDÉPENDANTE (DEPUIS 1830)

A. TIMBRES FIXES
* Timbres de la débite
* Timbres à l'extraordinaire

B. TIMBRES MOBILES
* Timbres pour Effets de Commerce (1857)
* Affiches (1876)
* Opérations de Bourse (1913)
* Accréditifs (1920)
* Quittances (1920)
* Opérations de Banque (1921)
* Taxe de Transmission (1921)
* Taxe de Luxe (1922)
* Timbres unifiés (type unique à partir de 1923)

BIBLIOGRAPHIE

* Le Timbre à travers l'histoire par L. Salefranque
* Le Droit de Timbre en Belglque par R. Symons
* Benelux Revenues par J. Barefoot
* Le Timbre fiscal, Journal du collectionneur édit. J.B. Moens
* The Bulletin of the Fiscal Society
* The Revenue Journal of Great Britain
* De Geschiedenis van het Nederlands Fiscaal Zegel par Dr. J. van der Poel
* Drie Eeuwen Belgische Belastingen par P. Janssens, H. Verboven, A. Tiberghien
* Règlements, décrets, lois, arrêtés relatifs au droit du timbre

EVJP



BELGIAN REVENUES (1648 - 1923)

I. BELGIUM UNDER THE OLD REGIME (UP TO 1794)

A. IN THE OLD PROVINCES, THE SPANISH NETHERLANDS, THE AUSTRIAN NETHERLANDS (local rulings before 1703)

B. IN THE PRINCIPALITY OF LIEGE

II. FRENCH ADMINISTRATION BEFORE THE ANNEXATION (1794-1795)

III. BELGIUM UNDER FRENCH REGIME (1795-1814)

IV. BELGIAN OCCUPATION BY THE ALLIED FORCES BEFORE THE UNION WITH HOLLAND (1814-1815)

V. BELGIUM IN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS (1815-1830)

VI. INDEPENDENT BELGIUM (SINCE 1830)

A. STAMPED PAPER

* Delivery stamps
* Special stamps

B. ADHESIVE STAMPS

* Stamps for Bills of Exchange (1857)
* Advertising posters (1876)
* Stock exchange transactions (1913)
* Letters of Credit (1920)
* Recelpts (1920)
* Bank transactions (1921)
* Conveyance (1921)
* Luxury Goods (1922)
* Fiscals (stamps to replace previous stamps for specific purposes as of 1923)

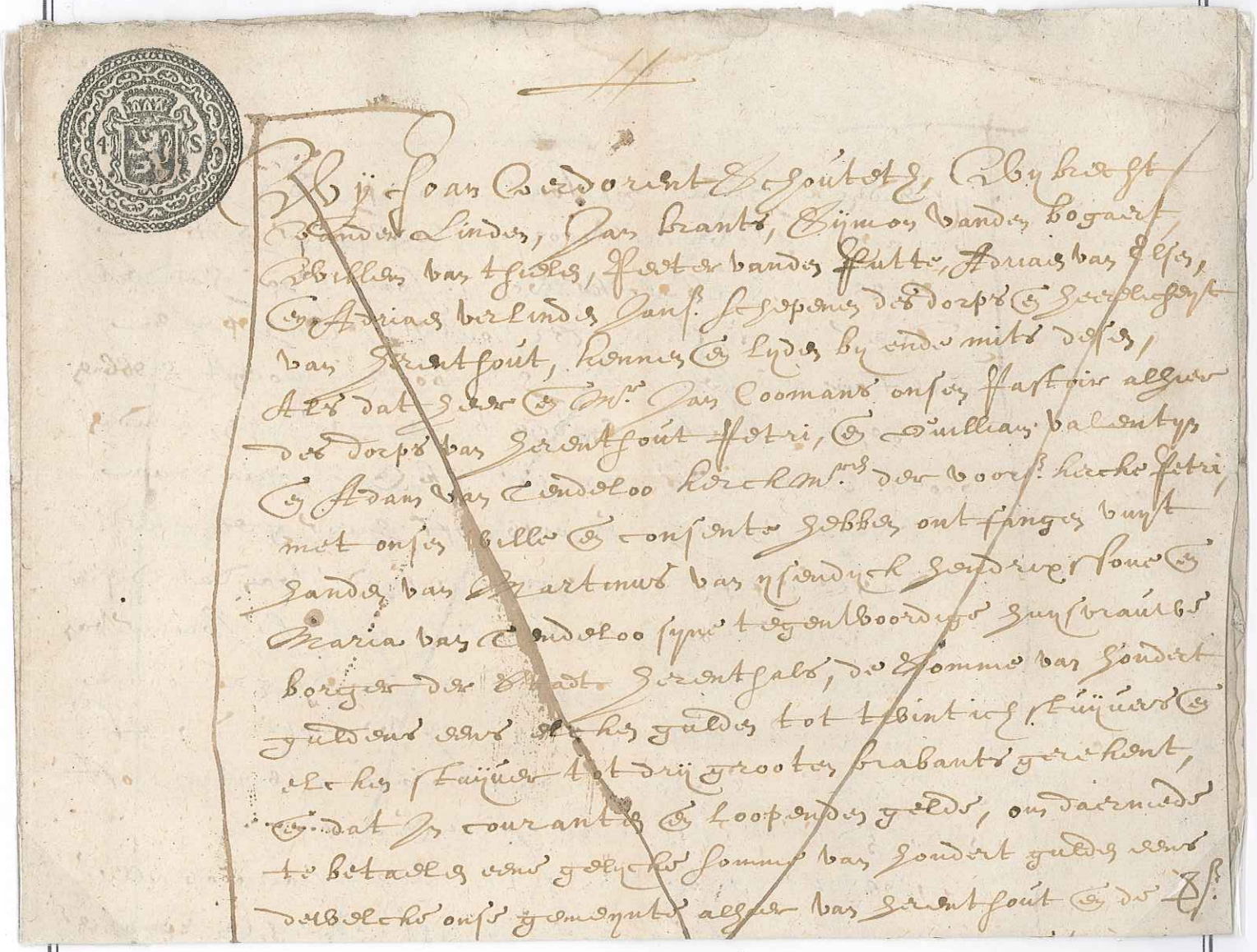
Bibliography

* Le Timbre à travers l'histoire, L. Salefranque
* Le Droit de Timbre en Belglque, R. Symons
* Benelux Revenues, J. Barefoot
* Le Timbre fiscal, Journal du collectionneur, J.B. Moens
* The Bulletin of the Fiscal Society
* The Revenue Journal of Great Britain
* De Geschiedenis van het Nederlands Fiscaal Zegel, Dr. J. van der Poel
* Drie Eeuwen Belgische Belastingen, P. Janssens, H. Verboven, A. Tiberghien
* Regulations, decrees, laws related to revenues

EVdP

LES PREMIERS TIMBRES FISCAUX

C'est sous la souveraineté du roi d'Espagne que fut introduit sous le nom «droit de petit scel» le droit de timbre dans les anciennes provinces belges.
Les papiers timbrés étaient débités pour le compte du trésor.
Le droit était de 2, 4, 6 et 8 sols (stuyvers) suivant la nature de l'acte, le format du timbre variant selon la valeur.



Herenthout le 19 mai 1649. Timbre de 4 sols.

Acte d'échevinage concernant un prêt de 100 livres (gulden) pour payement des cloches «Maria» et «Joannes» par le curé de St Pieters de Herenthout auprès de Martinus van Ysendyck, citoyen de Herentals.

EVdP

A sa Maieste'

Faict ce dauiourd'huy pour testerin fermer faire a Bruxelles le 3. dauril 1648.

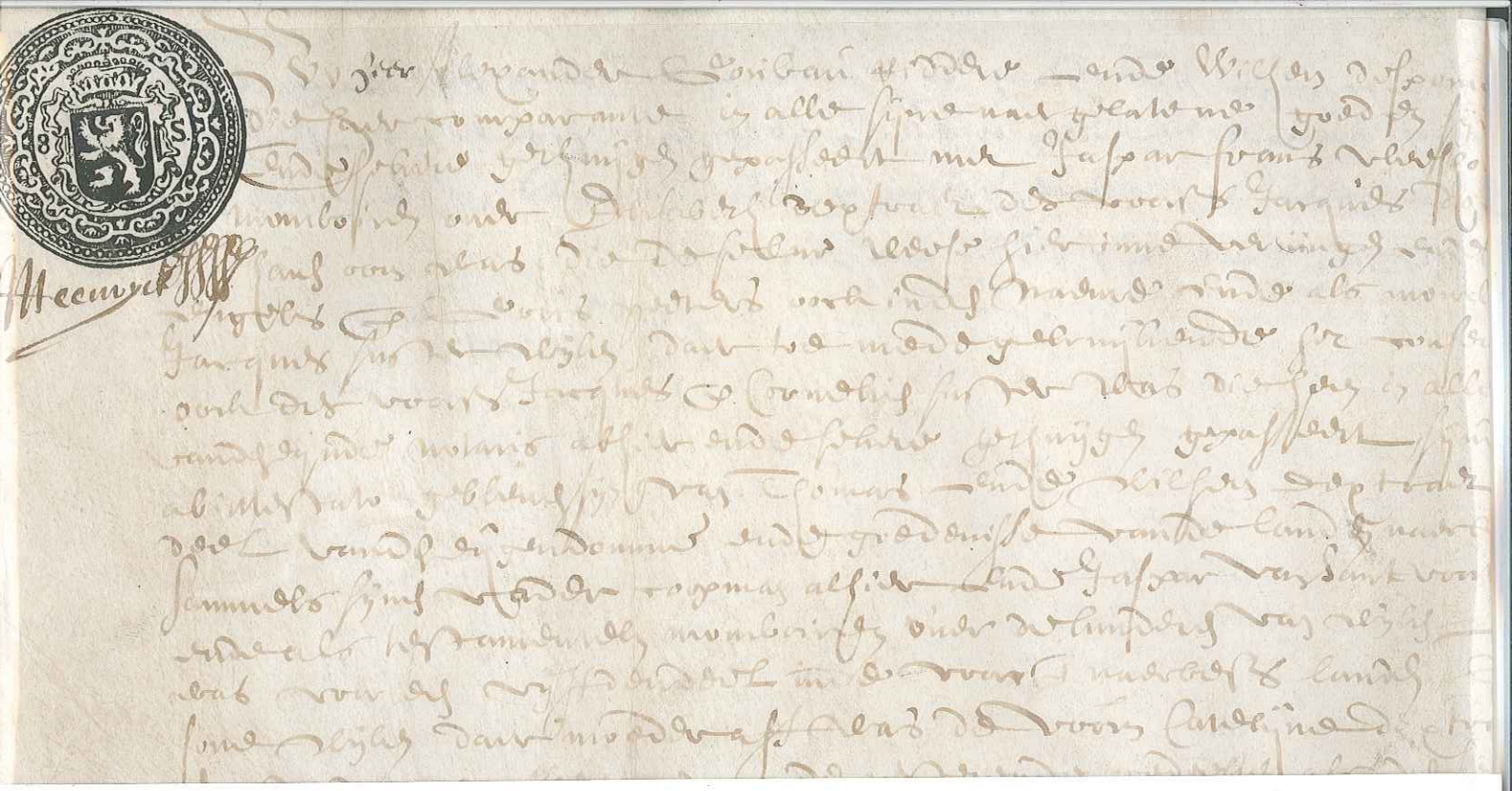
Remonstrent treshumblement les Sr Jean de Courtevoye, et dame Marguerite de Bombaye, qu'ilz desireroient volontiers faire leur testament, et disposer de leurs fiefs, qu'ilz possedent soubz la Comté de Namur, qu'ailleurs, mais comme ilz ne peuuent le faire sans preallable Lettres d'octroij:

Ilz supplient Vre Mte treshumblement de leurs faire depescher Lettres d'octroij en forme, pour pouuoir disposer de leurs fiefs leurs competants soubz ladicte Comté de Namur, et ailleurs.

Quoij faisant Ey

Bruxelles le 3 avril 1648, Timbre de 2 sols.
Le Sieur Jean de Courtevoye, époux de Dame Marguerite de Bombaye, sollicite du Souverain l'autorisation de disposer de ses fiefs dans le Comté de Namur.

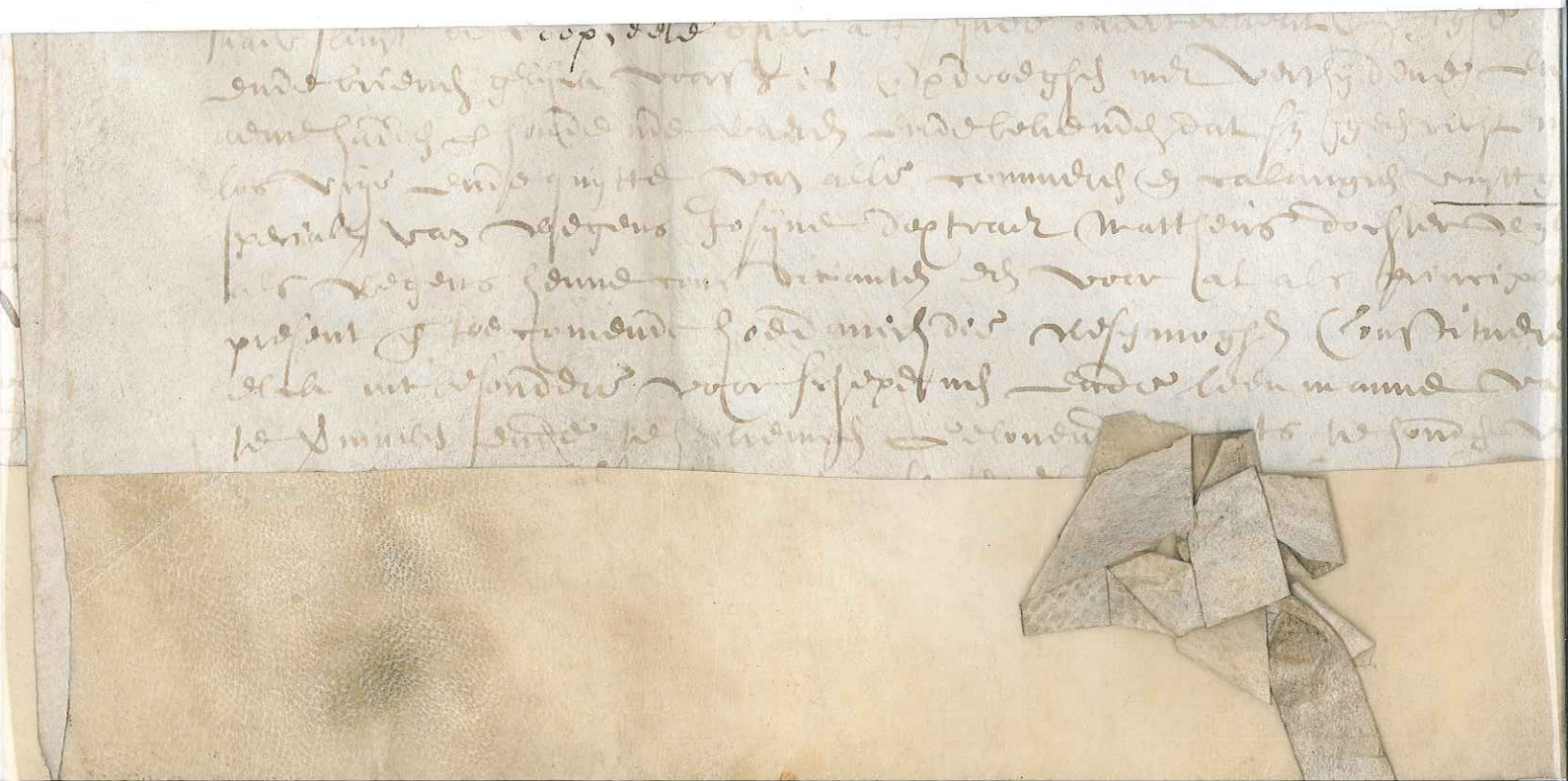
EVdP



TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

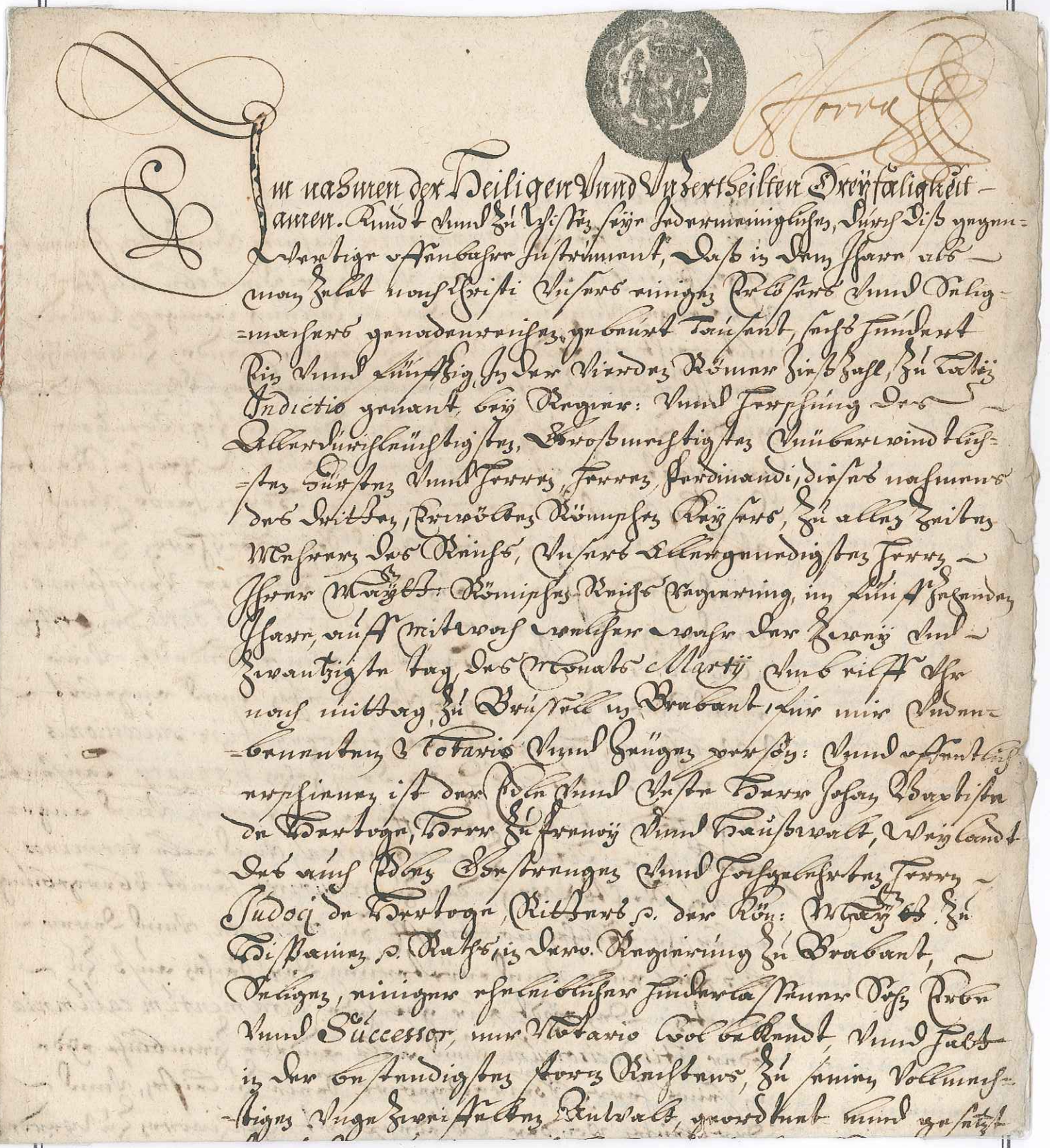
Le «droit du scel» fut d'abord introduit en Brabant
par une ordonnance de Philippe IV du 10 janvier 1648

Acte de l'échevinage de la ville d'Anvers du 27 août 1649,
parchemin pour la cession de 3 terrains dans les polders Mustruweel.
Timbre sans millésime de 8 sols.
Il s'agit de la valeur la plus élevée pour le premier timbre fiscal.
Le coût du papier devait être payé à part, en plus du timbre.



TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

L'impression des premiers timbres utilisés après trois années est empâtée.



Constitution de rente en 1651. Droit de timbre : 4 sols.
A la fin de l'acte figurent les sceaux :
«Petrus Ernestus Moltzerus» et «Sigillum Magistratus Oppidi Bruxellensis».

EVdP

ORDONNANCE LOCALE

L'impôt du timbre fut instauré en Belgique au 17ème siècle, on l'appelait le droit du scel. Le timbre est «une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers».

Le «droit de scel» fut d'abord introduit en Brabant par une ordonnance de Philippe IV du 10 janvier 1648. Le droit était de 2, 4, 6 et 8 sols suivant la nature des actes. Le coût du papier devait être payé à part, en plus du timbre, suivant le prix à fixer «d'après la juste valeur, sans plus».

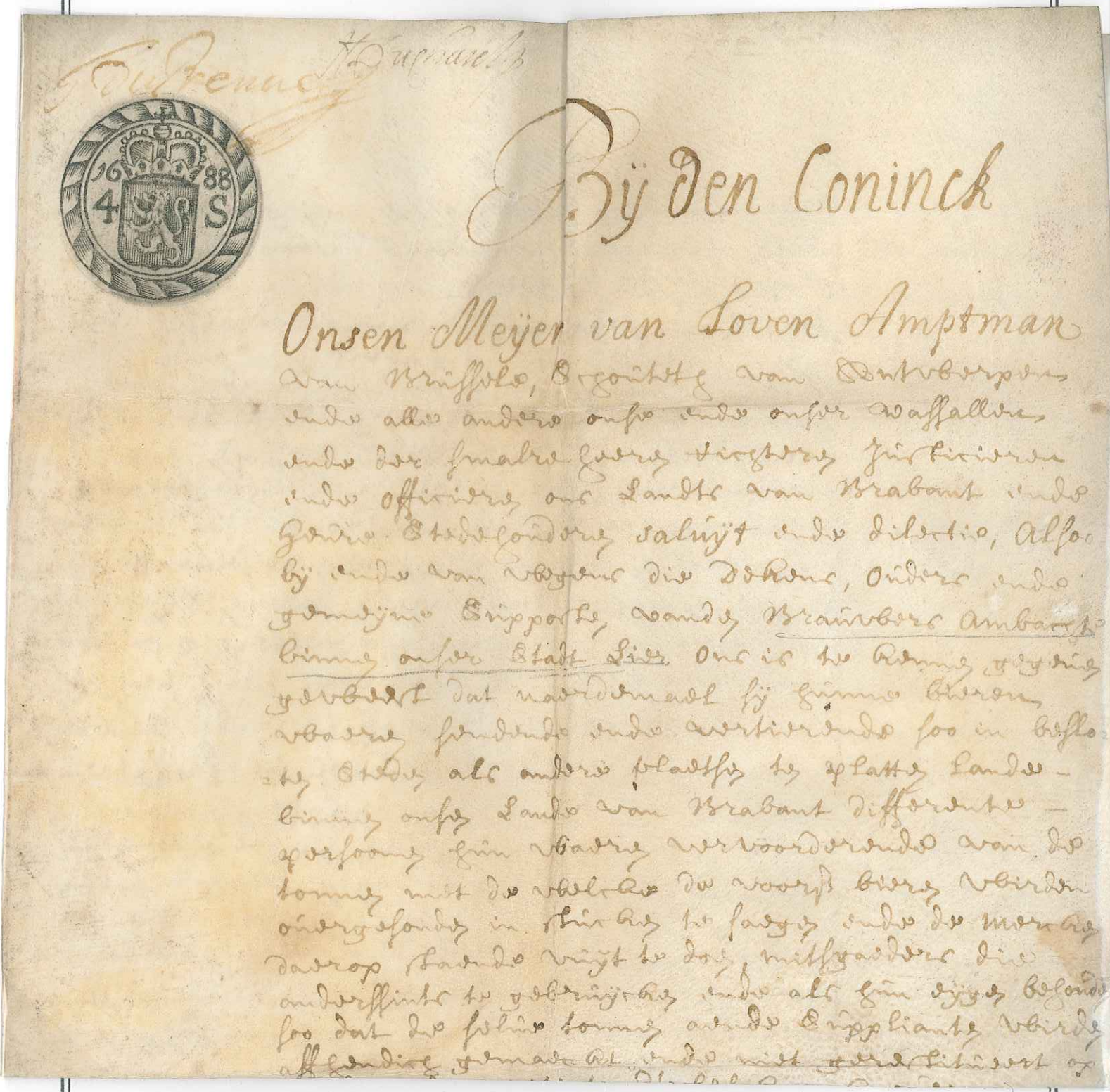
ORDONNANTIE
ENDE
INSTRUCTIE
TOT LICHTINGHE VAN DEN
Kleynen Zegel.



TOT BRUSSEL,
By MARTINUS VAN BOSSUYT, ghezworen Stadts-drucker, in den Steen-wegh in S. Peeter, 1672.

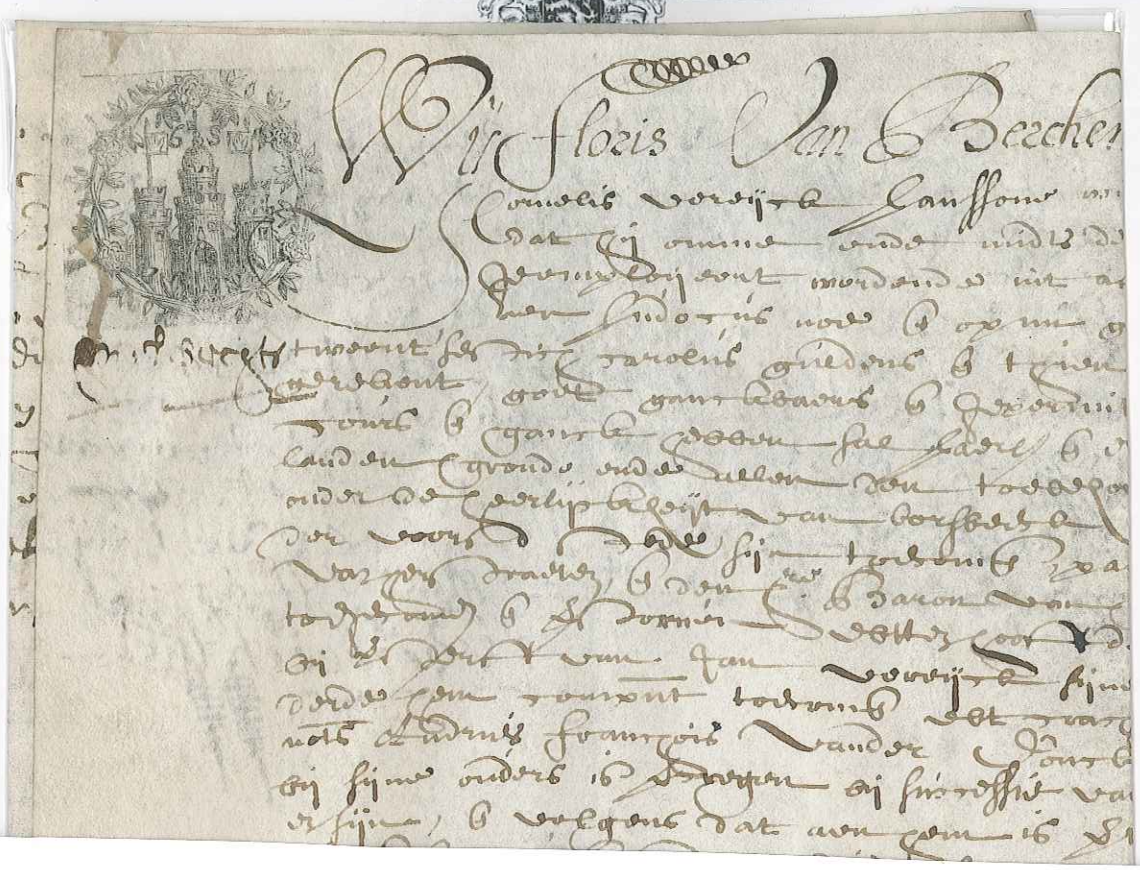
EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



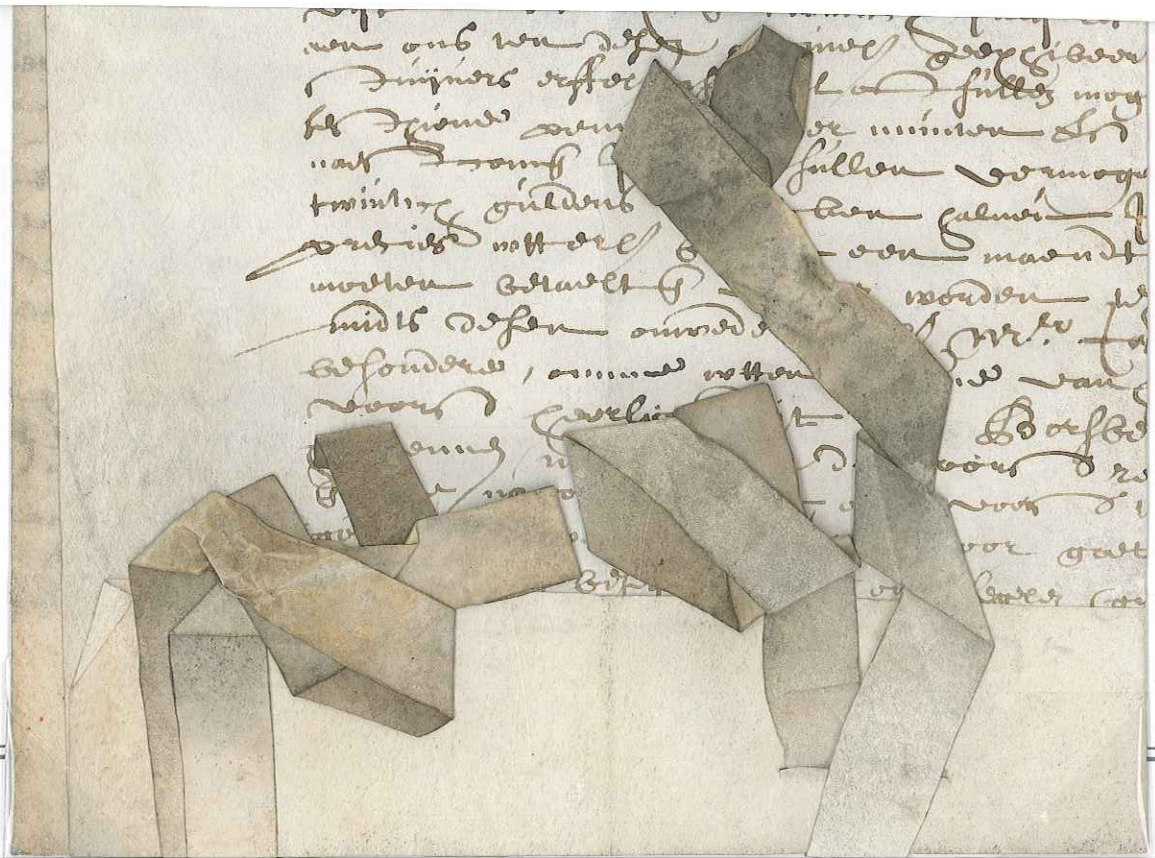
Timbre de 4 sols avec millésime 1688 sur parchemin relatif à différentes propriétés dont une brasserie à Lierre.

EVdP



TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE D'ANVERS

Timbre de 6 stuivers (sols) sans millésime sur acte scabinal fait à Anvers pour vente de maison avec terres à Borsbeeck, 2 août 1666



©VdP

VAN DEN PANHUYZEN E.
AV. DES LAURIERS CERISES 14
1950 KRAAINEM - BELGIUM
TEL. 02-731 38 26

339

TE COOPE,



Ene Stede met Huyse, Schuere, Stallinghe ende vier bunderen en halff Landt onbegrepen ghestaen ende gheleghen onder BORSBEECK, in het achter Rot daer Pachter op is Franchois Franck, welcke Vercoopinghe sal gheschieden den tweeden Mey seventhien-hondert achte, ten Ghenachte van BORSBEECK.

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE D'ANVERS



Timbre de 4 sols sans millésime avec les lettres : F D M PS
sur acte d'échevinage pour constitution d'une rente de 252 livres, 3 avril 1675.

EVdP



Timbre avec drapeau au sommet de la tour, flottant vers la droite, de 4 sols sur acte notarial pour la vente d'une rente, 17 mai 1680.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE D'ANVERS



Copye

Wij Niclaes de Laet ende Niclaes van Campe, Scheppenen der
voorlijcke stadt van Bourcoût, voldt Sto Lauwijs tot Hobs
dorp Rondt, voldt Koninglijcke dat voorsus quamen
voldt gheconparuert Zijn in propre persoonen de vorsaem
Appollonia de voldt met haren man voldt mombor
Peter Wels, aen de eene, voldt so voorsus als voldt is
naem voldt als voorsz mombor met Cornelis
Wauts, ende ende mede dat voorsz echtmaecsch voldt
d'erfgenamen Wouter van beijeren Elisabet de voldt
aen beiden affis Antoni beijeraert, d'aen voorsus
Niccaes de L. aen voorsz als oppermombor mijt de voorsz
voorsz de Weezen voldt gheraeckt voldt overlijden
Madijken de voldt met haren man voldt mombor
Wouter van Landen Bolle, aenbeden de Heeren met
haren man voldt mombor, aen den Hoogmoetter, voldt
Cornelis de voldt voorsus beiden, alle Kinderen voldt
Elisabeth de Wolff, eenen beiden voldt moeder overleden, voldt
beiden voldt beijden sij comparanten onderlinghen
aen alle Zijden erfgenamen van wederzijden, voldt elck
beiden anderen volcomentlijck voldt bewillight
gheraeckt, gheschijden, voldt gedeylt te zijne van voldt
overleden de goederen, voldt gronden van Erbe, naerbij
tsijnen erfgenamen comparanten tot meeste ongheschijden
te bevinden voldt, ende comparanten erfgenamen
eenen, voldt verstorben den wijlen den voorsz Hoogmoetter
voldt, voldt Elisabeth de Wolff eene Suster, voldt dat
voldt eene man voorsz naerbeschreven:

Anden
verbeen [illegible] Pieter Melis,

Timbre de 4 sols sans millésime avec légende S.P.Q.A. (Senatus populusque Antwerpiensis) sur première page d'un acte d'échevinage de partage d'un héritage, 16 février 1685.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE D'ANVERS

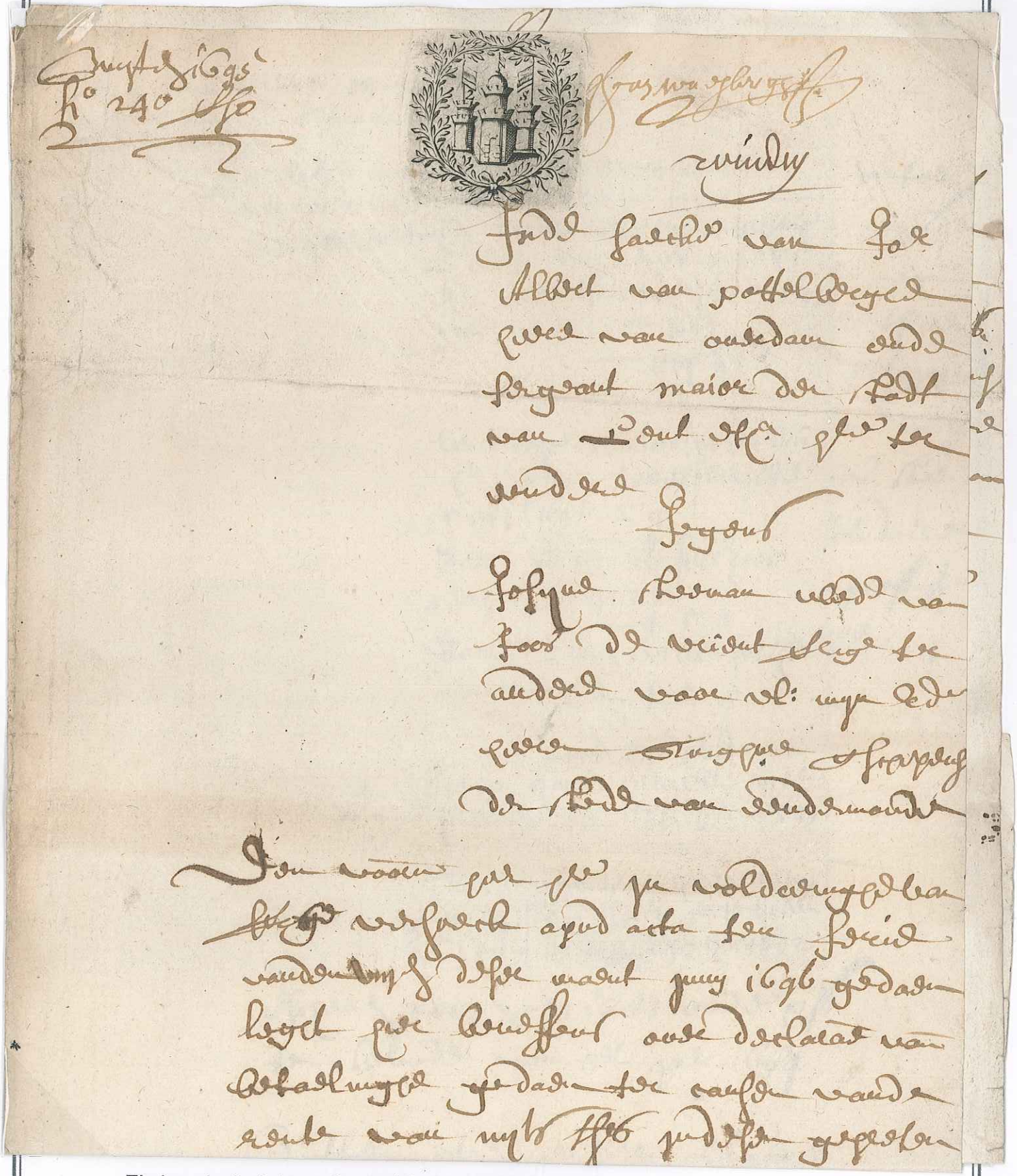


(reproduction 1/1)

Timbre sans millésime de 4 sols sur acte du Conseil d'État d'Anvers daté du 15 janvier 1691 pour déclaration de succession.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE D'ANVERS



Timbre de 2 stuivers (ou sols) sans millésime sur jugement du 7 juin 1696 de la Cour de Termonde relatif au paiement d'une rente annuelle de 4 ponden (ou livres) en faveur du Chevalier Albert van Pottelsberghe, seigneur d'Overdam.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE D'ANVERS



Timbre de 4 stuivers avec millésime 1698 sur acte du 27 août 1699 pour copie certifiée d'un contrat anténuptial du 20 juin 1668 qui fixait l'avenir des biens des futurs époux en cas de succession. Le fiancé était Pierre Colorna, Seigneur de Moriensart.

EVdP



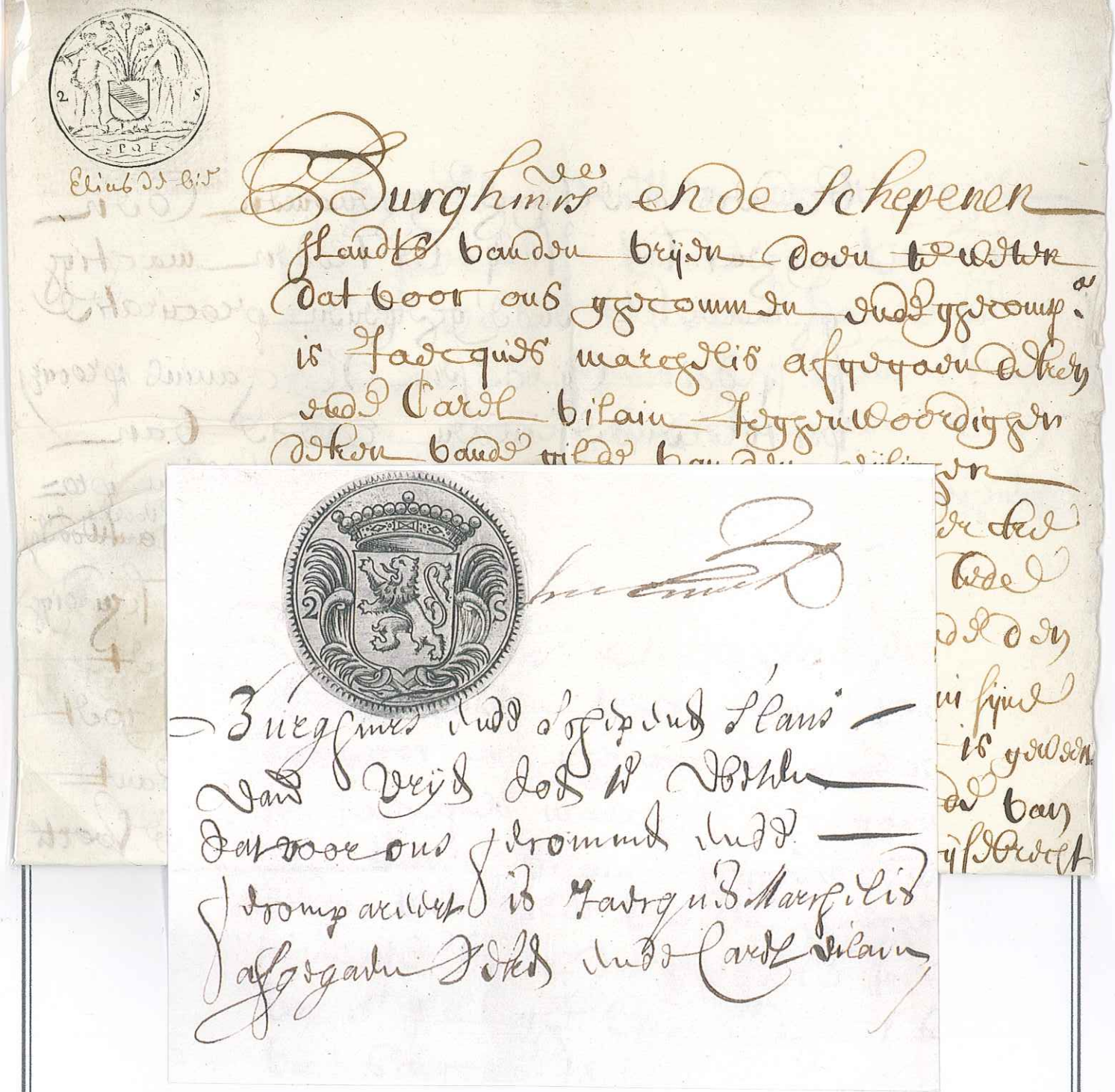
Wÿ Niclays Rommel ende
Jacobus Egidius Aart
[illegible] Plaats [illegible] wijs
dese te weten dat voor
ons als voor [illegible] hs
Heeren ende Principaelen
paerden Hr persoone, ende
Heer Hay Claus [illegible] Ao
Antoine [illegible] Comuch
[illegible] Hellick [illegible]
voor 6 Ao Barbara Claus
ende Ao merie Catelyne
Claus [illegible] [illegible]
ende niet min [illegible]
[illegible] [illegible] compareuts
ende [illegible] [illegible]
[illegible] ende [illegible]
[illegible] compareuts [illegible]

Timbre sans millésime de 6 stuivers sur acte du 22 septembre 1696 pour partage de différents terrains situés à Clemskerke wateringue de Blankenberge.

CVdP

TIMBRE AUX ARMES DU FRANC DE BRUGES

Selon une ordonnance du 4 septembre 1694, la perception du droit de scel avait été octroyé par le Roi Charles II, dans le Franc de Bruges, moyennant le payement d'une somme de 50.000 florins.



Timbre sans millésime de 2 stuivers avec la légende SPQF (Senatus Populusque Franconatus) sur acte de procédure du 18 octobre 1697 pour acceptation d'un précédent arrêt de la Cour.

Est attaché, à l'acte de procédure, la reproduction (ci-dessus) de la page de garde du Conseil de Flandre où figure un timbre sans millésime de 2 stuivers de la ville de Gand.

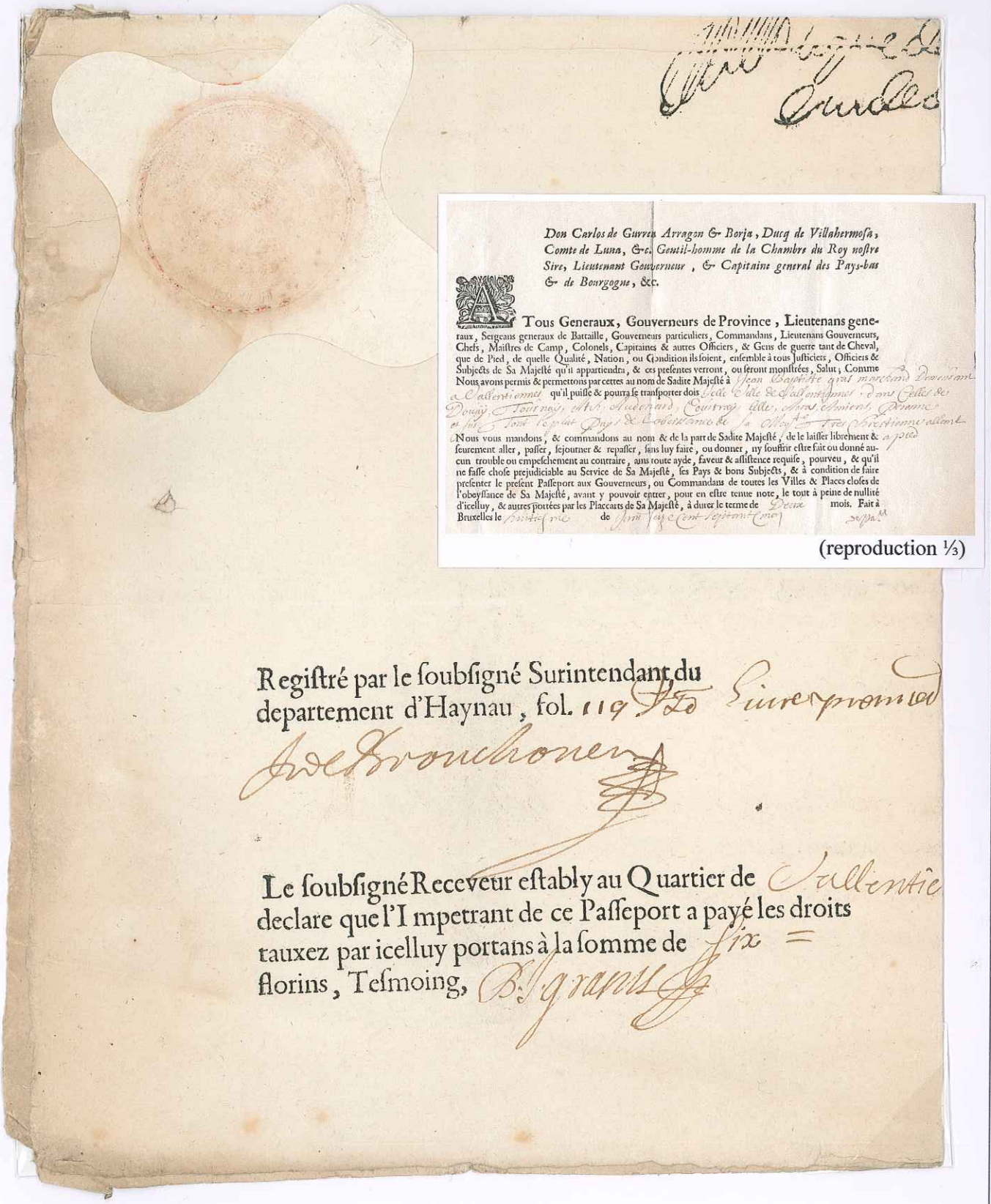
EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU FRANC DE BRUGES



Timbre sans millésime de 6 stuivers sur acte du 30 mai 1699 passé à Bruges devant deux échevins du Franc de Bruges concernant une donation de 92 mesures de terres avec ferme, grange et dépendances situées au village de Clemskerke.

EVDP



Don Carlos de Gurrea Arragon & Borja, Duc de Villahermosa, Comte de Luna, &c. Gentil-homme de la Chambre du Roy nostre Sire, Lieutenant Gouverneur, & Capitaine general des Pays-bas & de Bourgogne, &c.

A Tous Generaux, Gouverneurs de Province, Lieutenans generaux, Sergeans generaux de Bataille, Gouverneurs particuliers, Commandans, Lieutenans Gouverneurs, Chefs, Maistres de Camp, Colonels, Capitaines & autres Officiers, & Gens de guerre tant de Cheval, que de Pied, de quelle Qualité, Nation, ou Condition ils soient, ensemble à tous Justiciers, Officiers & Subjects de Sa Majesté qu'il appartiendra, & ces presentes verront, ou seront monstrées, Salut; Comme Nous avons permis & permettons par cettes au nom de Sadite Majesté à Jean Baptiste gral marchand Demeurant a Valentiennes qu'il puisse & pourra se transporter dois Ville Cité & Chastellenie dans Villes de Douay, Tournay, etats, Audenard, Courtray, Alle, Aire, Armentieres, Comme aussi Tout le reste Pays & Conté de la Mere Ire Bretagne allant a pied

Nous vous mandons, & commandons au nom & de la part de Sadite Majesté, de le laisser librement & seurement aller, passer, sejourner & repasser, sans luy faire, ou donner, ny souffrir estre fait ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire, ains toute ayde, faveur & assistence requise, pourveu, & qu'il ne fasse chose prejudiciable au Service de Sa Majesté, ses Pays & bons Subjects, & à condition de faire presenter le present Passeport aux Gouverneurs, ou Commandans de toutes les Villes & Places closes de l'obeyssance de Sa Majesté, avant y pouvoir entrer, pour en estre tenue note, le tout à peine de nullité d'icelluy, & autres portées par les Placcarts de Sa Majesté, à durer le terme de Deux mois. Fait à Bruxelles le huitieme de Juin Mil six cent septante cinq 1675

(reproduction ⅓)

Registré par le soubsigné Surintendant du departement d'Haynau, fol. 119 Pro Liure prouincial

Le soubsigné Receveur estably au Quartier de Valentie declare que l'Impetrant de ce Passeport a payé les droits tauxez par icelluy portans à la somme de six = florins, Tesmoing,

Passeport pour une durée de 6 mois, sans Timbre fiscal, mais avec attestation pour paiement du droit de 6 florins, fait à Bruxelles le 8 juin 1675.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE BRUXELLES



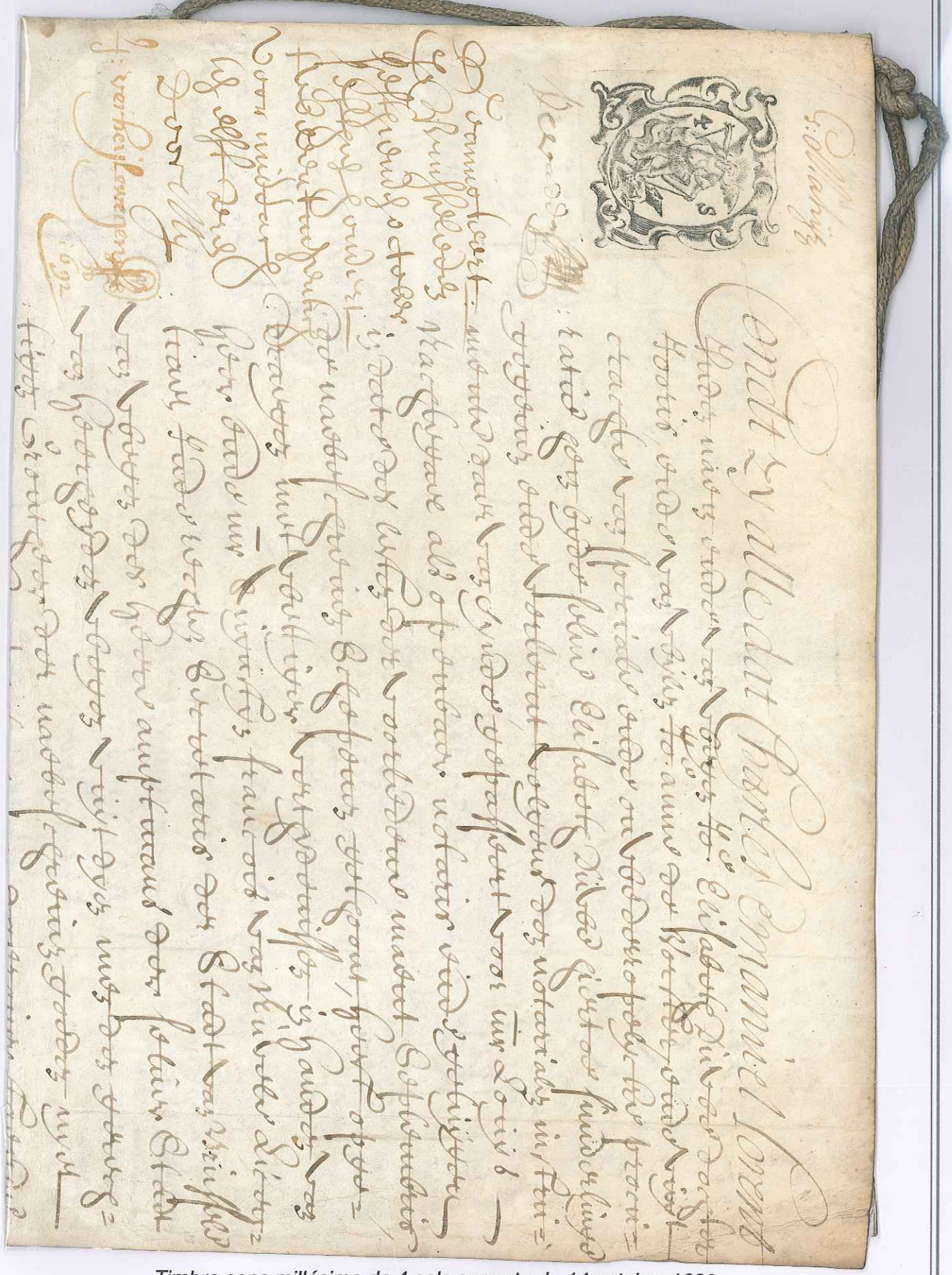


Cont zÿ allen dat Jan charles Schiaffin
Ende nadien onder ons bekent Mo. Barbara Loots wed. wijlen
Heer ende Cur. Philips van Crimpe, doctor wijlen Jacques onder
van Mo. Marie Pallemand, uijt cracht van ouwederroepel
procuratie hem comparant hier toe bij dezelue passerende
gegeven onder verbant uijtwijsens den 4 Junij voorleden
aff sijnde gepasseert voorden notario Cur Henricke Appelmans
Ende prothocolle van seeven gesuijrens van date ende ouergeteeken
de naarbes. Bezegelens gedaen, doet opgedragen Cracht
Wettiger Overgiftenisse Ende handen van hem onder Cur
dignitijs francois van Crimpe Licentiaet Ende rechter
Secretaris der Stadt van Brussel van wegens den Heere
Amptman der selver stadt van Heerzeijden wegens uijt
dijen mits den gerechtigen Cronzegel der goeden naarbes
uijt gewijdelijck gewesen is van daer onder Stadde tot
behoeff van Charles Emanuel Lorent ontfaende Ende

Cammoerlin
Bruxelle den
seventhiensten
may seshien
honderdtachtentach
tich voor middach
ten thien vren
door my
Huyerman

Timbre sans millésime de 4 sols sur copie d'acte passé devant les échevins de la ville de Bruxelles le 19 mai 1688 pour vente d'un immeuble situé hors la Couwenberghe poorte à la Eggenmontschen weghe.

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE BRUXELLES

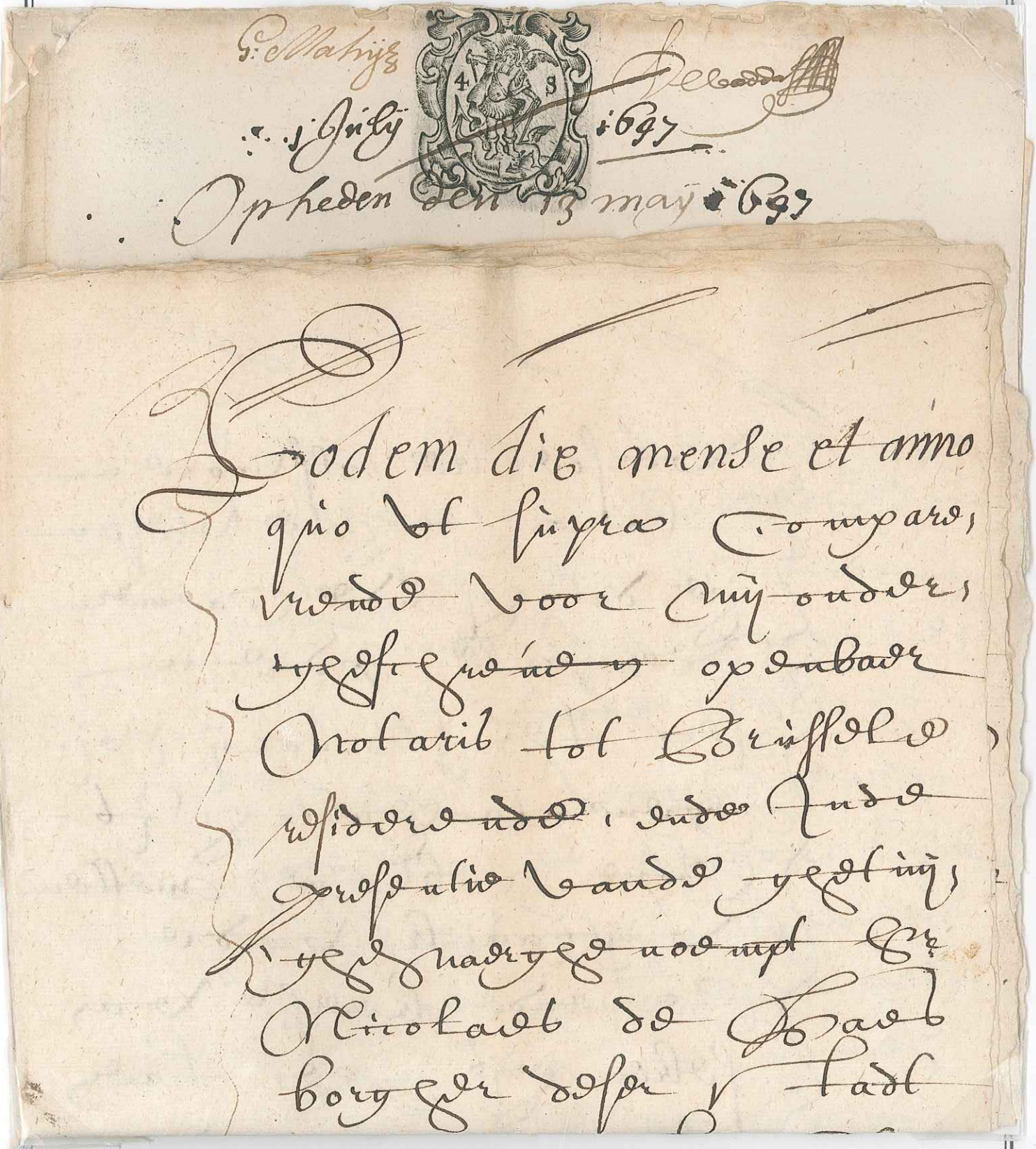


Timbre sans millésime de 4 sols sur acte du 14 octobre 1692
pour vente d'une maison située Vlaamsche steenweg.

EVdP

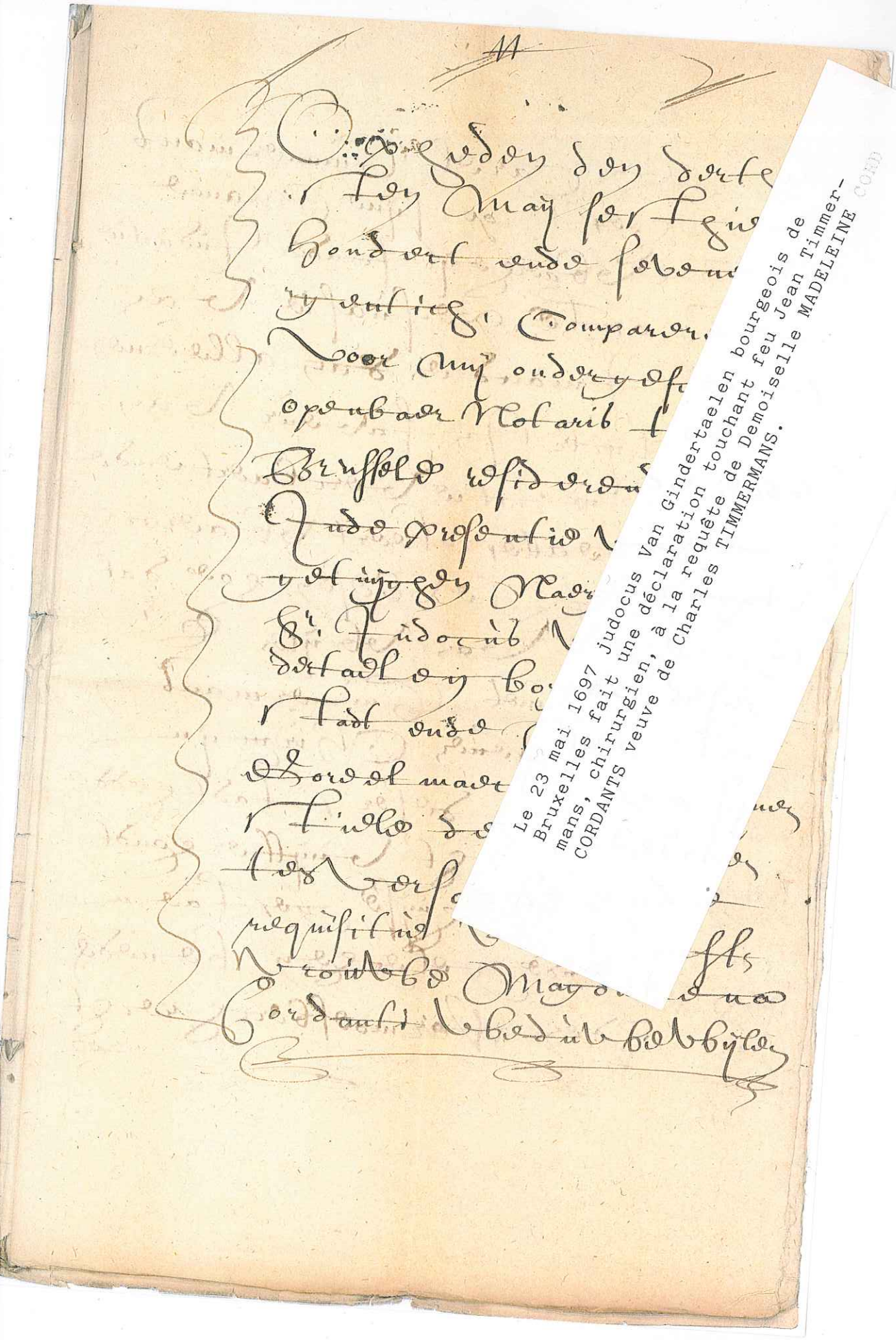


Acte de l'échevinage de la ville de Bruxelles du 20 août 1696,
parchemin pour vente d'une rente de 62 florins.
Timbre sans millésime de 8 sols.



Timbre sans millésime de 4 sols sur Acte d'Échevinage du 13 mai 1697 pour déclaration du bourgeois Judocus Van Gindertaelen relatif à la requête de Demoiselle Madeleine Cordants veuve du chirurgien Charles Timmermans.

EVdP



Le 23 mai 1697 judocus Van Gindertaelen bourgeois de Bruxelles fait une déclaration touchant feu Jean Timmermans, chirurgien, à la requête de Demoiselle MADELEINE CORDANTS veuve de Charles TIMMERMANS.

VAN DEN PANHUYZEN E.
AV. DES LAURIERS CERISES 14
1950 KRAAINEM - BELGIUM
TEL. 02-731 38 26

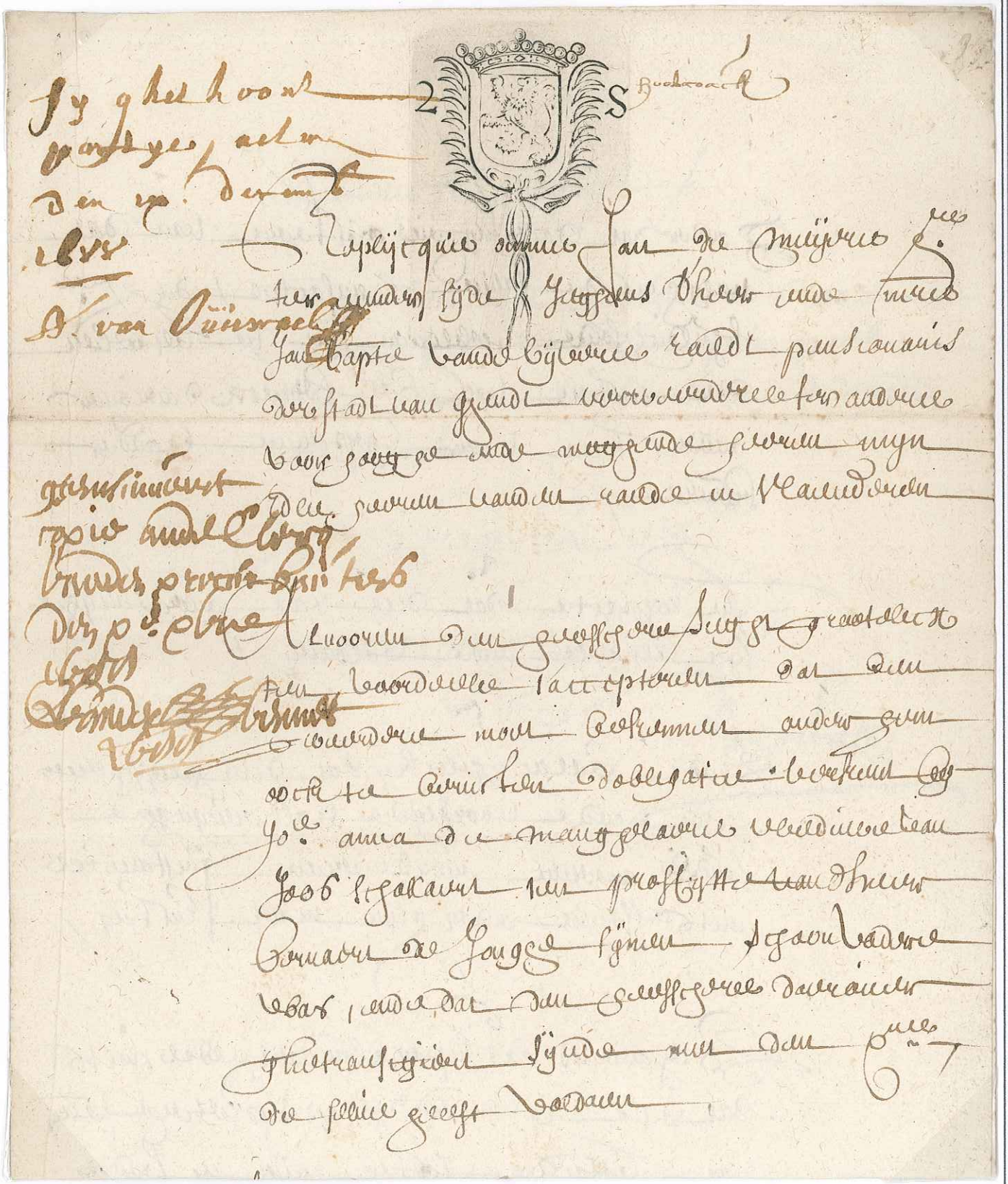
TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE BRUXELLES



Timbre sans millésime de 2 sols sur requête auprès des magistrats de la ville de Bruxelles, le 7 mars 1702.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE GAND



Timbre sans millésime de 2 sols (ou stuivers) sur acte de partage du 24 décembre 1688. Selon l'ordonnance de 1671, le timbre de 2 sols correspond au tarif pour un acte d'une valeur de moins de 24 gulden.

Les timbres figurant sur les papiers n'ont de valeur que pour l'année courante.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE GAND



Timbre sans millésime de 2 stuivers sur acte de procédure de 1697 concernant le droit de célébrer la fête annuelle su Saint Sacrement dans l'église Sainte Walburge.

E.V.d.P.

220

17 08.
17 09
6. stuyvers.

Le présent scel sert pour l'acte de vente faite par Guillaume de Swaensteene à Jean Baptiste de Swaensteene, sur festpasse pardevant les notaires mentionnés au verso et de la dépêche de l'an mil sept cent neuf

2705

Ville de Gand

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE GAND



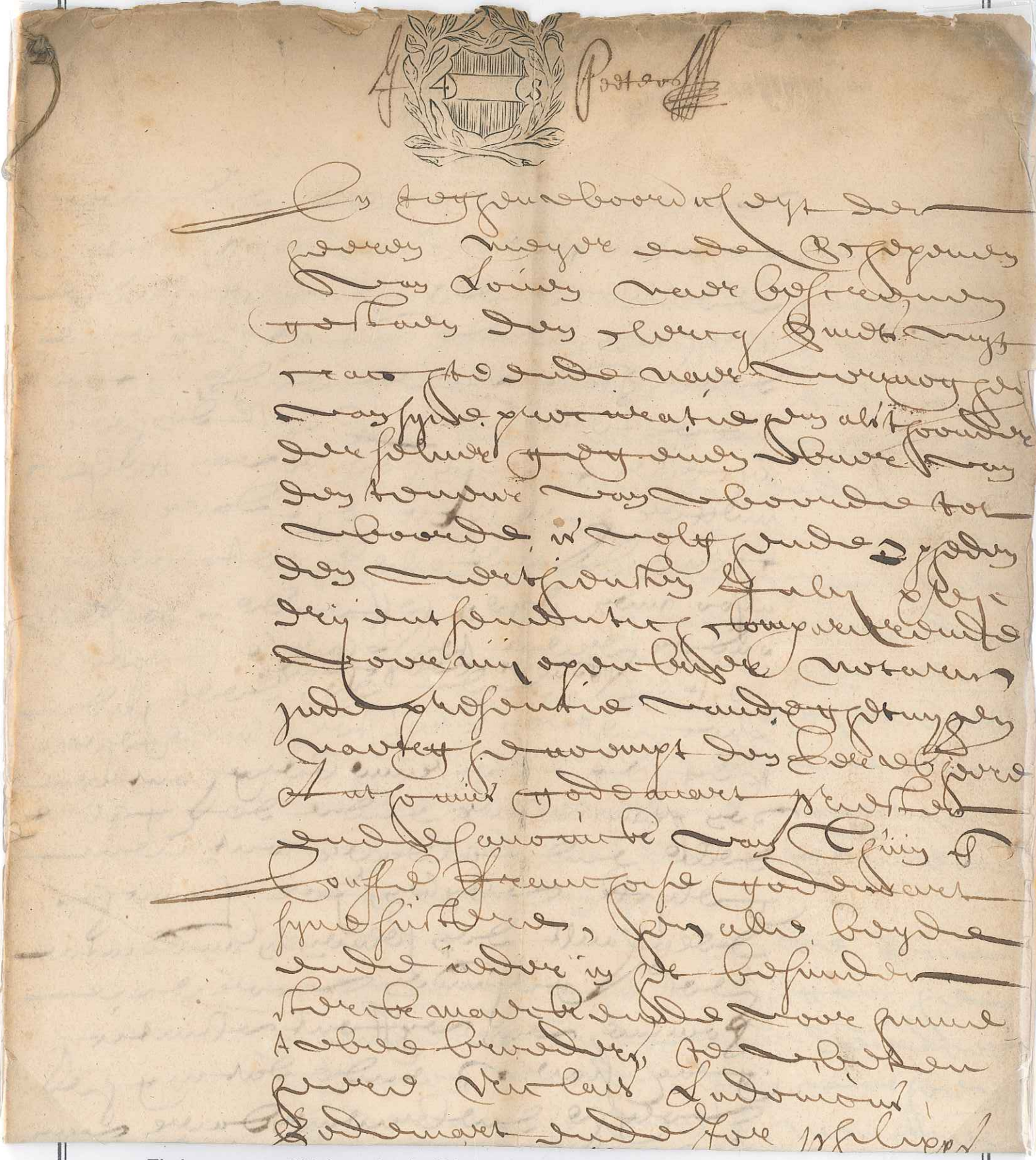
Gecobreuck

Comparerde voor Bailliu ende Mannen
van Leene vanden opperlenrgoue van S.te pieters mont-
Gherdt metten toebehoorten ayerondertich, ende de
Leendenten in persoone van Isabelle van Borcke fia.
Lieuens, welcke comparante ons Hooff ghetoonde
seekere Lettren van decreto uytgegaen bij Hooge
ende magende Heeren vanden Raede in Vlaenderen, Wanof
den inhauden hier nae volgt van woorde tot woorde
De president ende Raedtheeden sone van Castilien,
van Leon, van Arragon etc.a graeuen van Vlaenderen
Gheerdenaert in Vlaenderen, allen den ghene die dese
onse ingenaboudighe Letteren van decreto sien sullen
salueit, doen te weten, dat uytten Proffe de
fundt Dene van desen Boude, uyt crachte van seker
onse sententie condemnatoire met de Letteren ex.de
date den Aprilis, strekende in profitte van Hoos pieter
van Borcke greffier vanden Leutenant civil deser
stede, ende tot laste van Antoine Calenbaert fg.
Steuens voor desen ghedaeght Hebbende tot Sulte
gheconden Dene, bij welcke sententie den voors Dene
is ghecondemneert Hre.n profitte dezelve te ghehouden
ende ghetoogdueren voor eenen van seshien ponden
groots Vlaems den pot ex.tich, vallende tobehoren
den selue, ofte wel de selue eenen te lossen

Timbre sans millésime de 6 stuivers sur acte du 23 septembre 1682 pas[illegible]devant le Bailli et les hommes de fief de la cour féodale de Saint Pierre près de Gand pour confirmation de propriétés situés dans la paroisse de Zulte. Les biens avaient été confisqués le 9 juin 1663 suivant acte du Conseil de Flandre.

EVDP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE LOUVAIN



Timbre sans millésime de 4 stuivers sur acte notarial pour vente de plusieurs immeubles et terrains hypothéqués situés hors des murs de la ville de Louvain pour 660 gulden, le 10 octobre 1687.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MALIN



Timbre sans millésime de 3 stuivers sur acte du 5 avril 1690 pour vente de 3/5 d'un immeuble avec terrain au lieu dit Huyvetters Hamme pour 2.400 gulden.

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MALINES

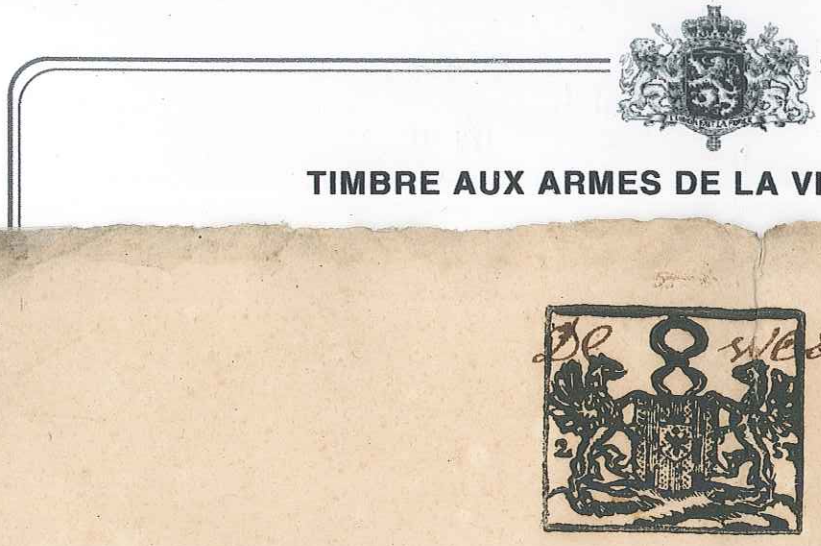


Timbre sans millésime de 3 stuivers sur acte du 5 juin 1694 par lequel Pierre Bauwens accepte de comparaître devant l'amman et les échevins de la ville de Malines afin de régler un problème de succession.

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MALINES



Timbre sans millésime de 2 stuivers sur acte du 20 septembre 1701 pour vente de 2 habitations situées au coin de la Onzelievevrouwstraat et de la Cortebekstraat pour 2.102 gulden.



TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MALINES

Timbre sans millésime de 2 stuivers sur acte du 8 octobre 1701 pour achat d'un immeuble avec terrain (grevé d'une rente) situé à Malines au lieu dit Huydevetter pour 2.400 gulden.

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MALINES

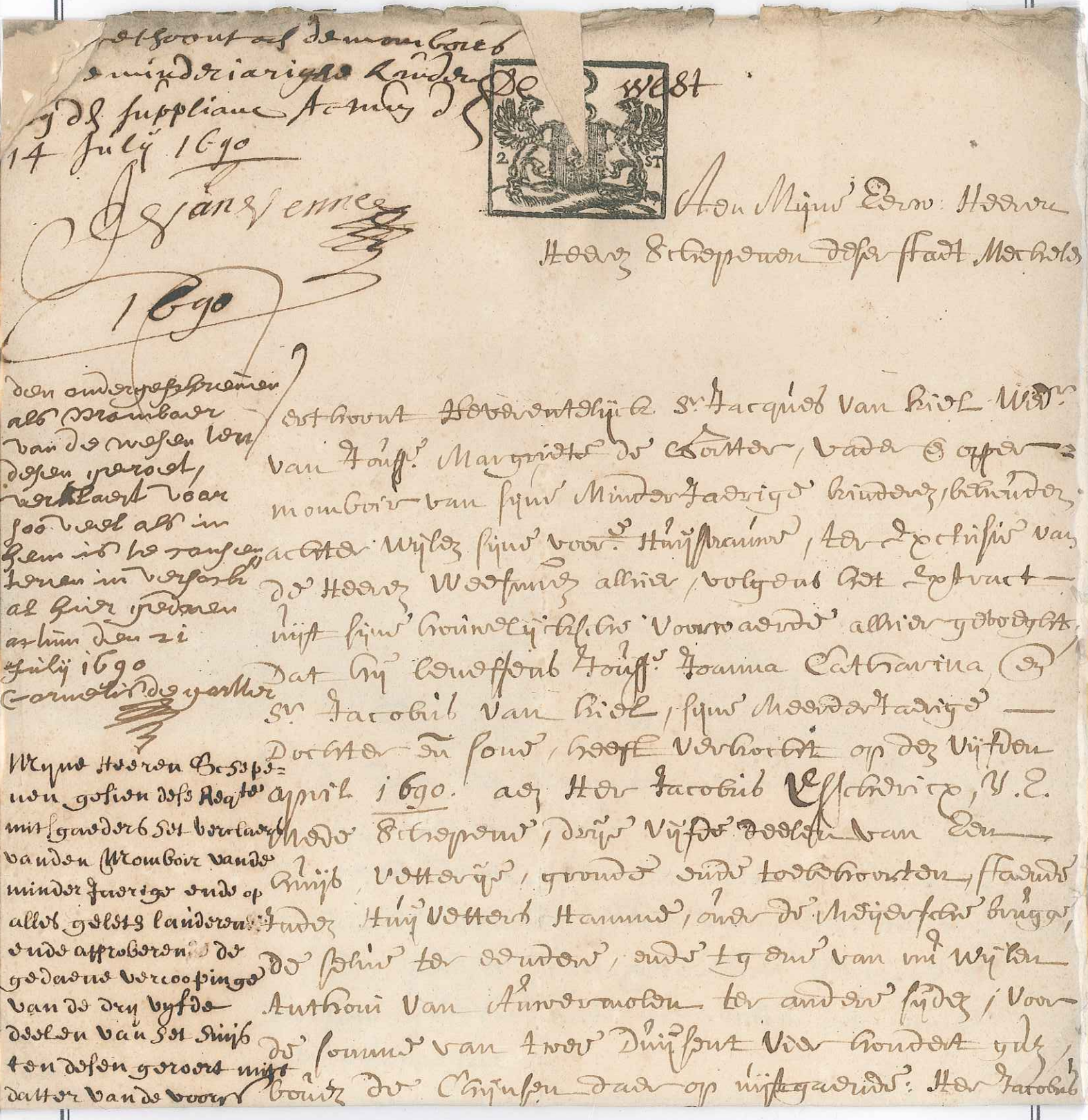


Op heden den achtsten October XVIJc een
comparerden voor mij Openbaer Notaris
present de getuijgen onderschreven compt Cornelis
Catharina Goolaerts, de selve geassisteert ende
geauthoriseert van haeren Ouden Vader mam
& mombor, de selve Catharina insgelijcx geassisteert
& geauthoriseert synde van Heer Jan Wim &
Cornelis Stuijlaerts haere momboirs, mits dat sij
Vanden Vijfthien tot Maij Lestleden, maer en is
Rebbende den ouderdom van vierentwintich
jaeren, & den volle Ouderdom Rebbende dese gelovs
Horatiolijck te ratificeren & approberen, daer voren
de tweede Comparante Hun sijn Herchmaechden
mits desen, de Welcke Cohereden, dat sij Wel ende
Deugdelijck vercocht Rebben ende mits desen
waerde & transporteren dat bij mij Notario ge-
Rondes, & den publicquen Stockslagh daer van
gegeven den selven twintichsten der voorleden
maendt September aen Sr. Rombout Vanden
Eijnde & Hoff. Jacquemijne Danneels sijne Huijs-
Vrouwe alle Tsamender van Ter Hatsen van
Baelen, soo den selven alhier mede comparerende
Verclaert mits desen, soher Huijs Rebbende te voor
Vooringen, metten plaetse, Barache, erfrende, ende
toebehoorten de Selve genaempt, ter Haen & gelegen
in onse Lieve Vrouwe straet alhier opden Hoeck
van het Cortebachstraetien, t'selve ter eenre, ende

Timbre sans millésime de 3 stuivers sur acte du 8 octobre 1701 pour achat d'un immeuble situé à Malines Lievevrouwstraat pour 2.140 gulden.

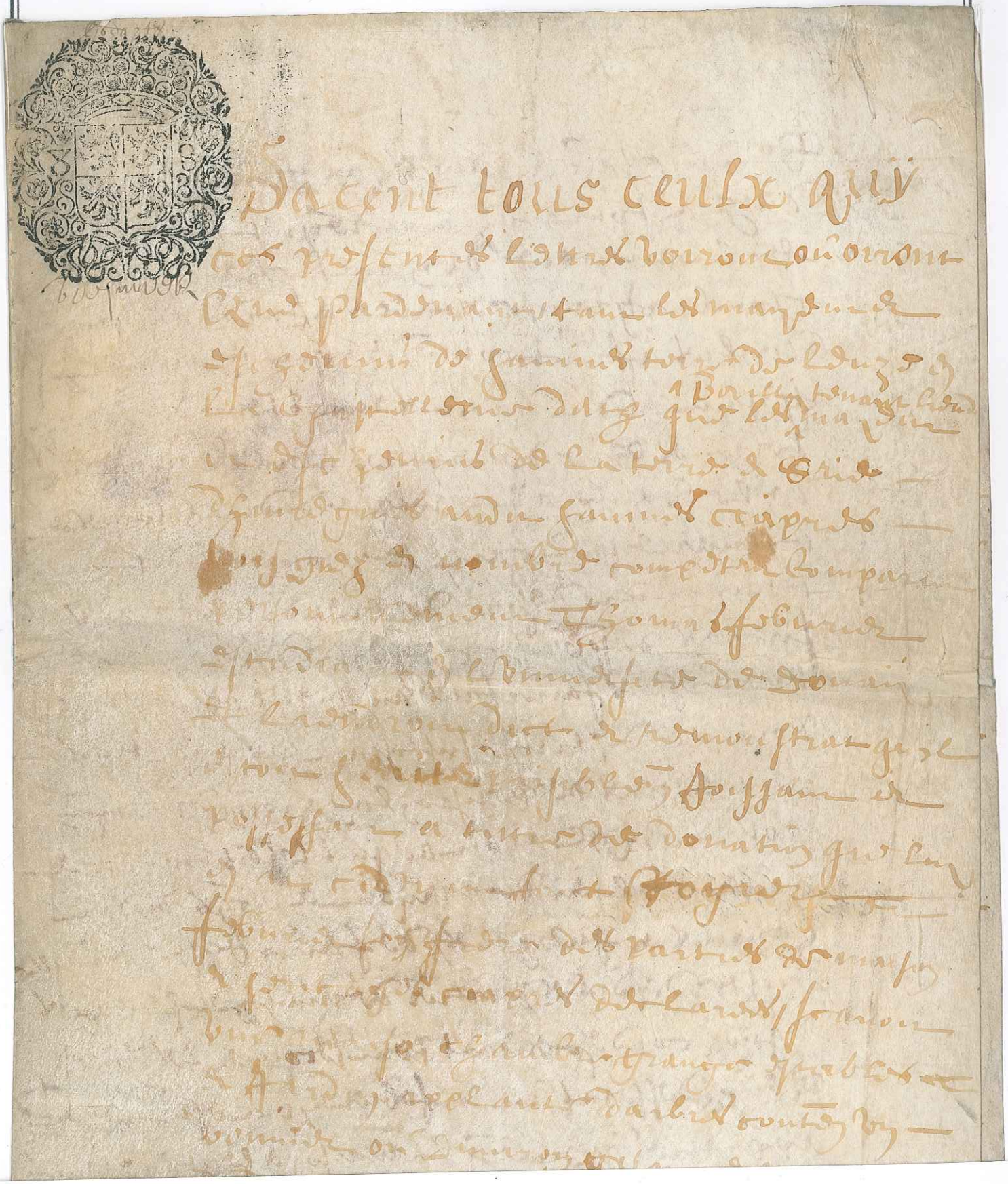
EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MALINES



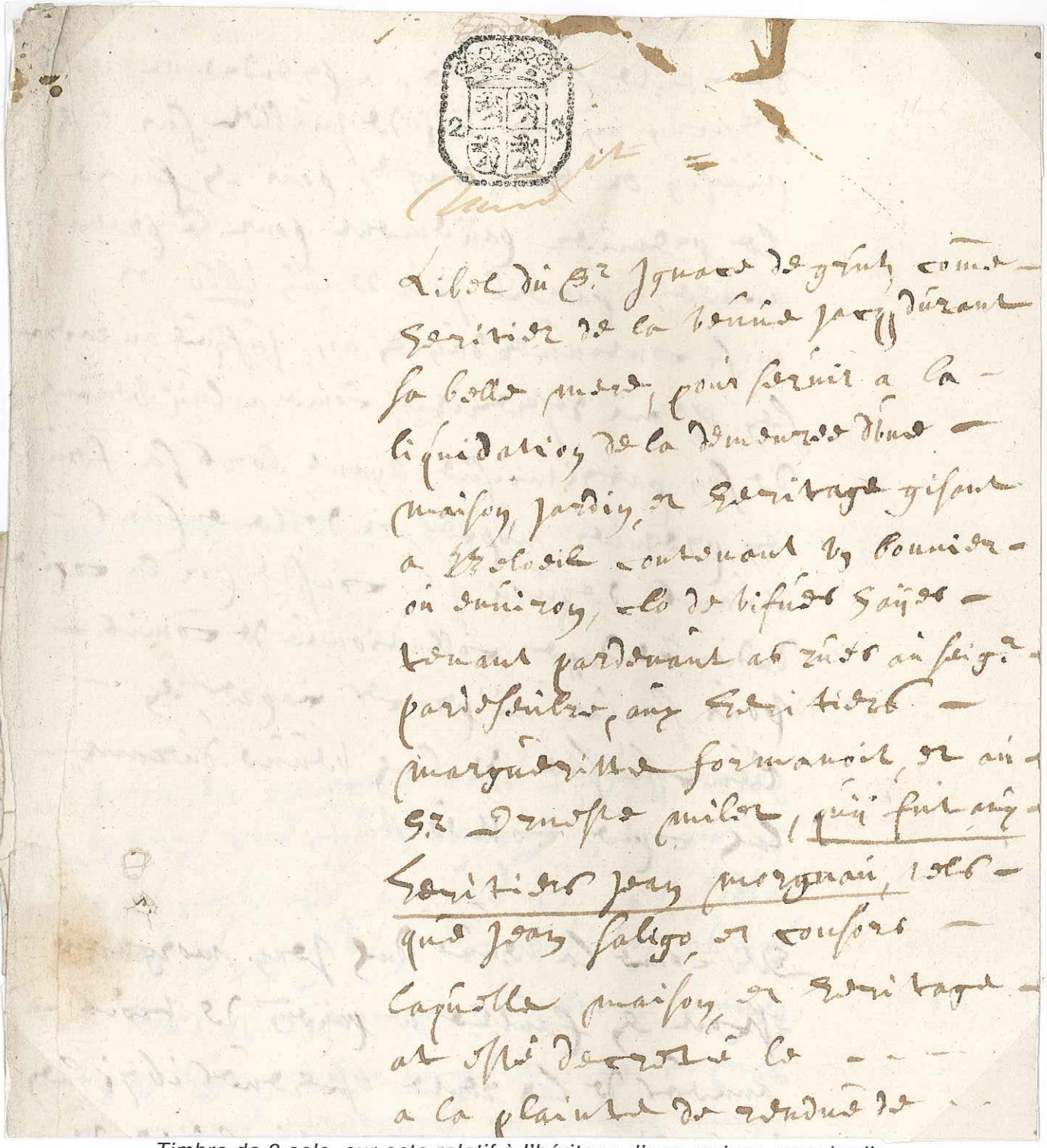
*Timbre sans millésime de 2 stuivers **avec découpe** (pour annulation) sur document adressé aux échevins de la ville de Malines. Jacques van Hiel déclare par le document qu'il a vendu le 5 avril 1690, des biens dans le Huyvetters Hamme pour la somme de 2.400 gulden. Est joint la copie d'un acte prénuptial.*

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MONS



Timbre sans millésime de 8 sols sur acte passé devant le notaire et les échevins de Leuze (Hainaut) en l'an 1684.

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MONS



Timbre de 2 sols sur acte relatif à l'héritage d'une maison avec jardin contre une rente de soixante-six livres en l'an 1660.

C.

1682

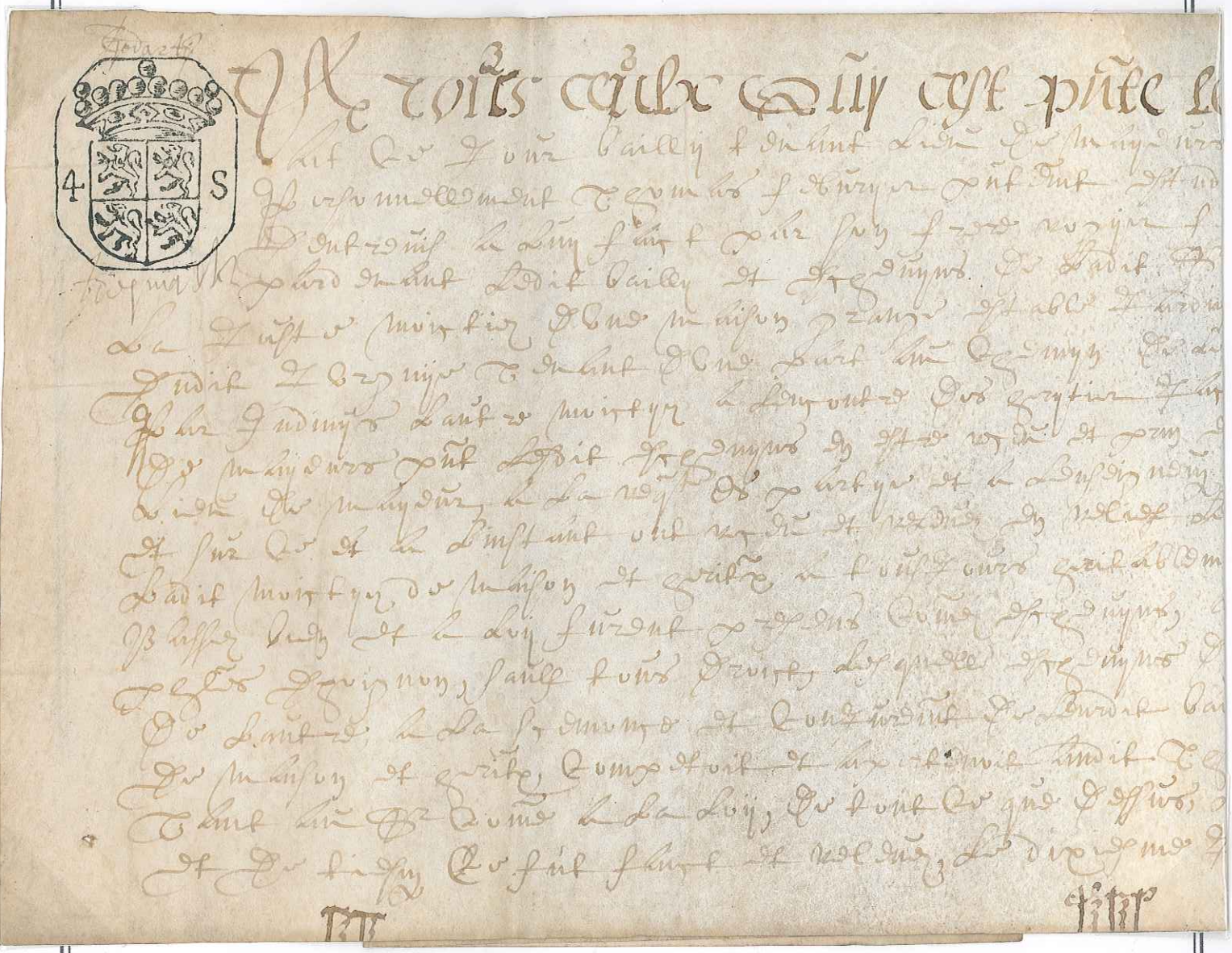


J. De Cuyre

Mons
1682

Le vingt et vnesme de lan
mil six cent quatre vingt deux
Loijs Piret Sergeant a loffice
de la prevoste damong en bert
de la preuoste damong en bert
de commun en vance de son
office a la traite de martine
Labouveau pour consinuer
pendant trois annees dacquuit
quatre Livres Lan la promesse
dhipotecq la dernier escheinte
six cent quatre vingt trois sans
preiudice aux autres
De Jean Saligo Sergeant
pour execution de sa haute
Jest transporte au bailliage
de Lellocul pour y etre dit
apporter a sa requeste
ley au lieu de deux cens
vn aller en prisone de deux
estes prisonniers il a
fait defaut de sesoin et
arrestes a ete pour
Lecit a este pour Lellocul
et tout le pretendu
veut et requerant a ouvert le
dit saligo pour ses dits partie
ajant pris et prins de
Jon dit fait defaut
Lacte dicelui plainte
et raison et estably pour
garde adrien leto

TIMBRES AUX ARMES DE LA VILLE DE MONS



Timbre sans millésime de 4 sols sur acte du 10 février 1684 pour affermage de terres.
Le droit de 4 sols est celui pour les affermages, procurations et autres actes légaux.

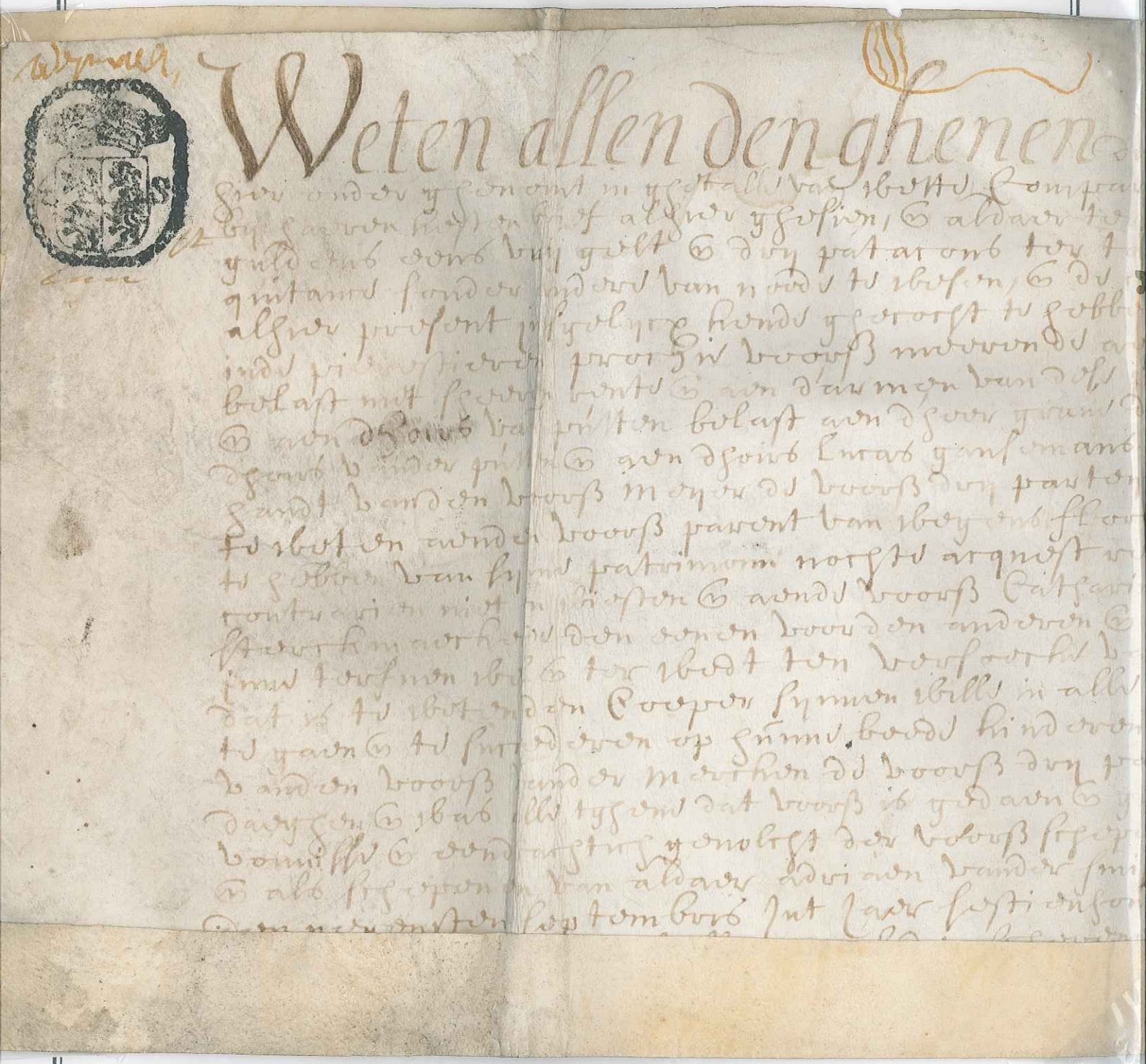
1685

Sr Majesté et Mrs d'Amsterdam et Hambourg se
sont fort retirez bons amis

Que le pbon d'Eus demeure en estat sans entre
prendre sur les droits de Sa Majesté et de ses sujets
et que les parties se pourvoyent pardevant
Sa Majesté pour leurs differends

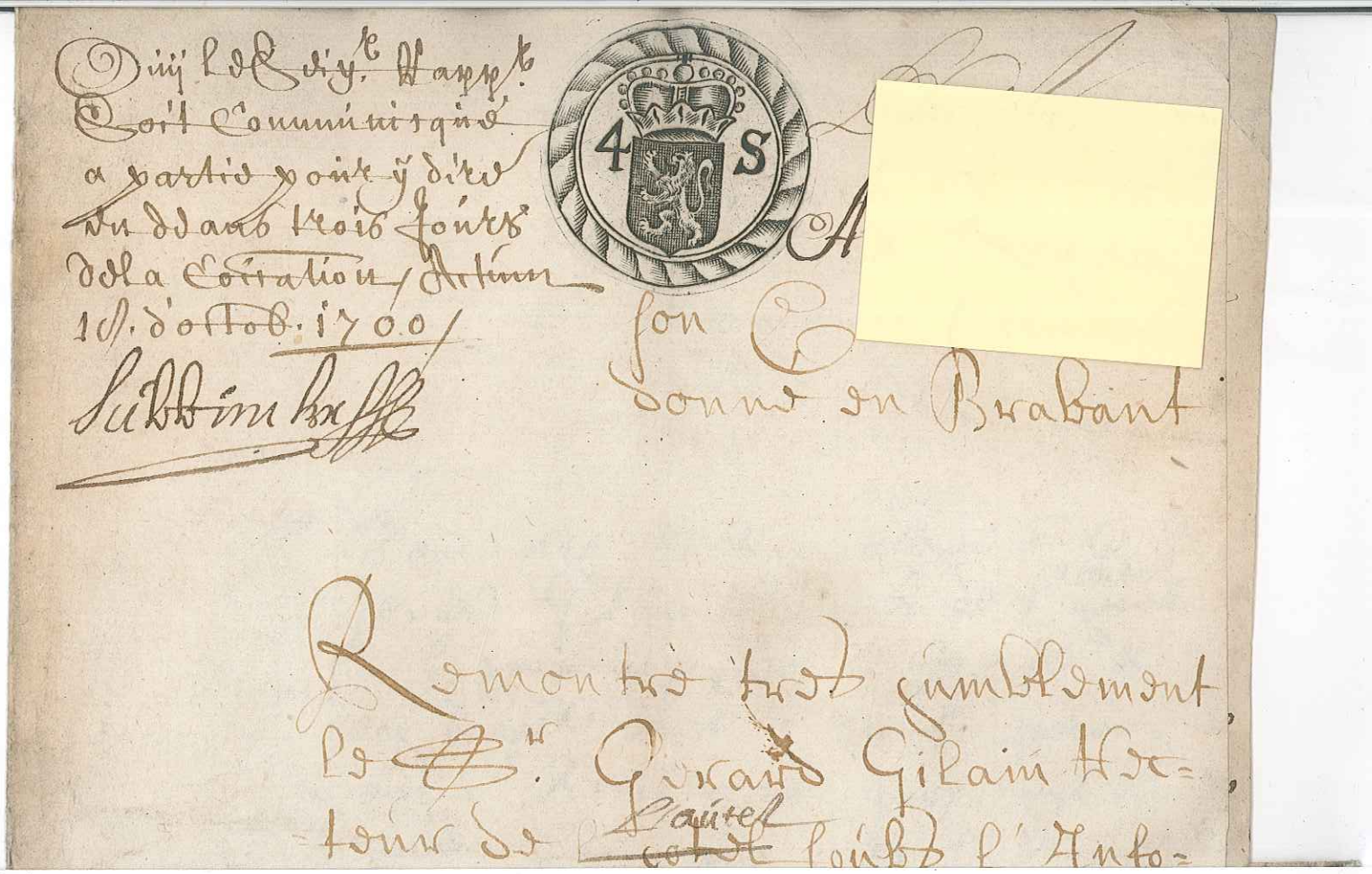
Que le Sr Comte de Guiscard ait ordre de
retourner en Hollande

TIMBRE AUX ARMES DE LA VILLE DE MONS



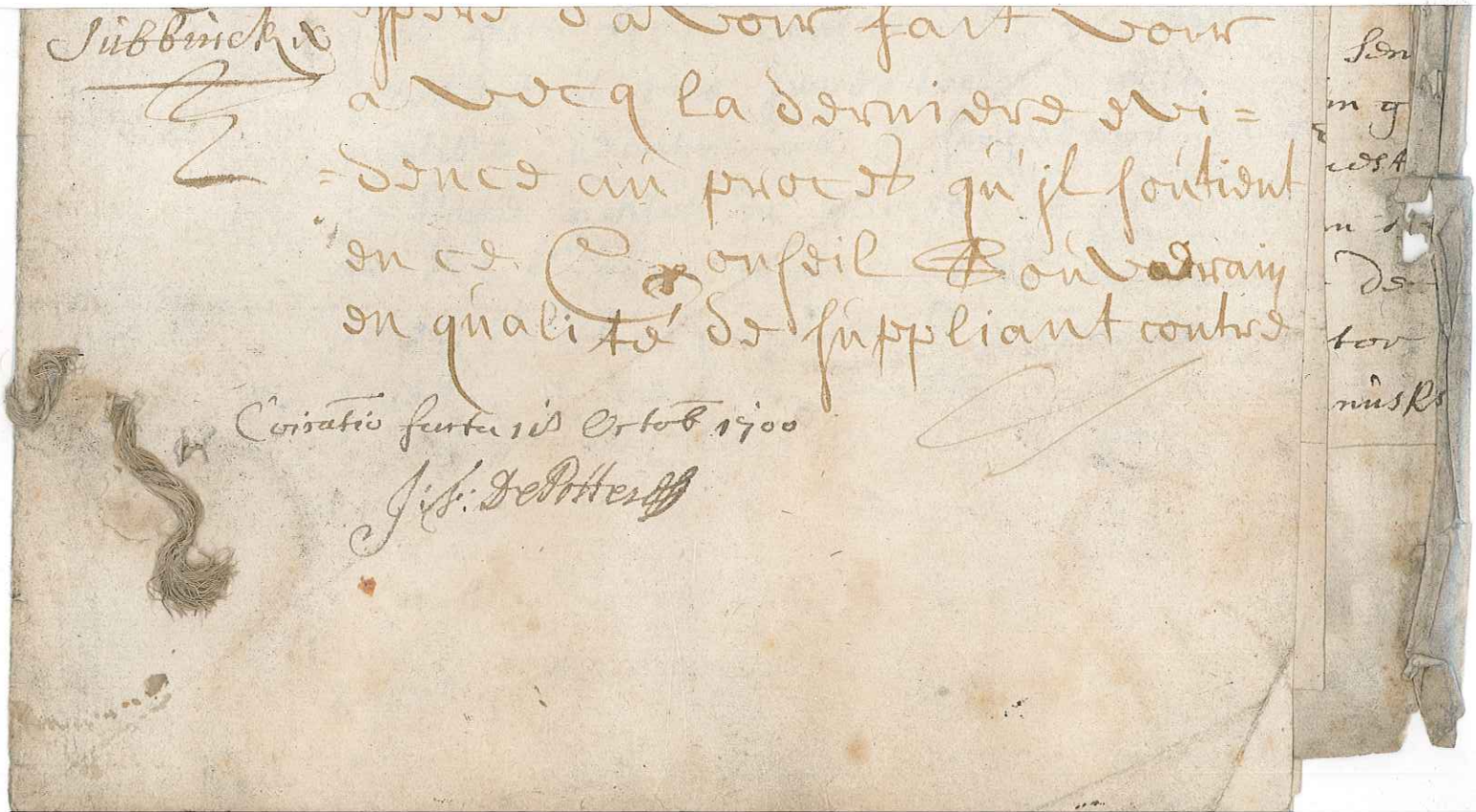
Timbre sans millésime de 8 stuivers sur acte du 9 septembre 1699 passé devant le bailli et les échevins de la Cour de Gallemarden pour vente de trois terres situées au Wagenberg dans la paroisse de Gallemarden dont le village dépendait de la cour féodale des comtes de Hainaut à Mons. Le montant de la vente est de 81 gulden + divers patacons de taxes.

EVdP



TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

Requête présentée au Conseil de Brabant relative au procès contre le Sieur Jean de Blehen, seigneur de Lens, 18 octobre 1700. Timbre de 4 sols sans millésime pour pièce judiciaire.



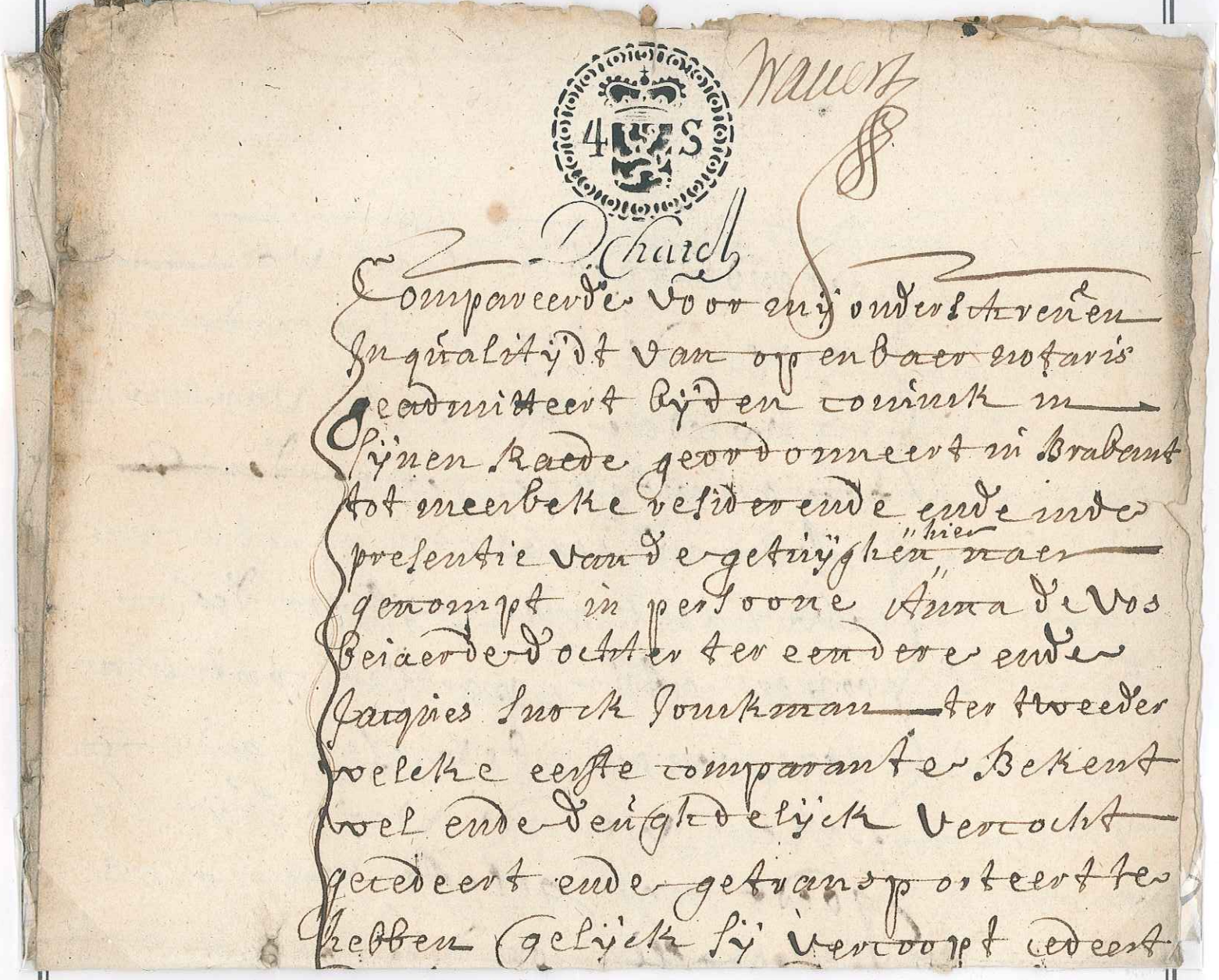
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Opheden dertthienden Augusti souen-
thien honderd ende een comparen
de voor mij ondergeschreven als
openbaere notarie geadmitteert
bij synre majesteits souverainen
raede van Brabant tot Brussele
residerende ende in dese professie vande
gesworen synde compt Sr Hendrick
de Brier meester Zeirtauwer van
synen raede binnen dese raedt
Brussele ende Jouffrouwe maria
van Bober

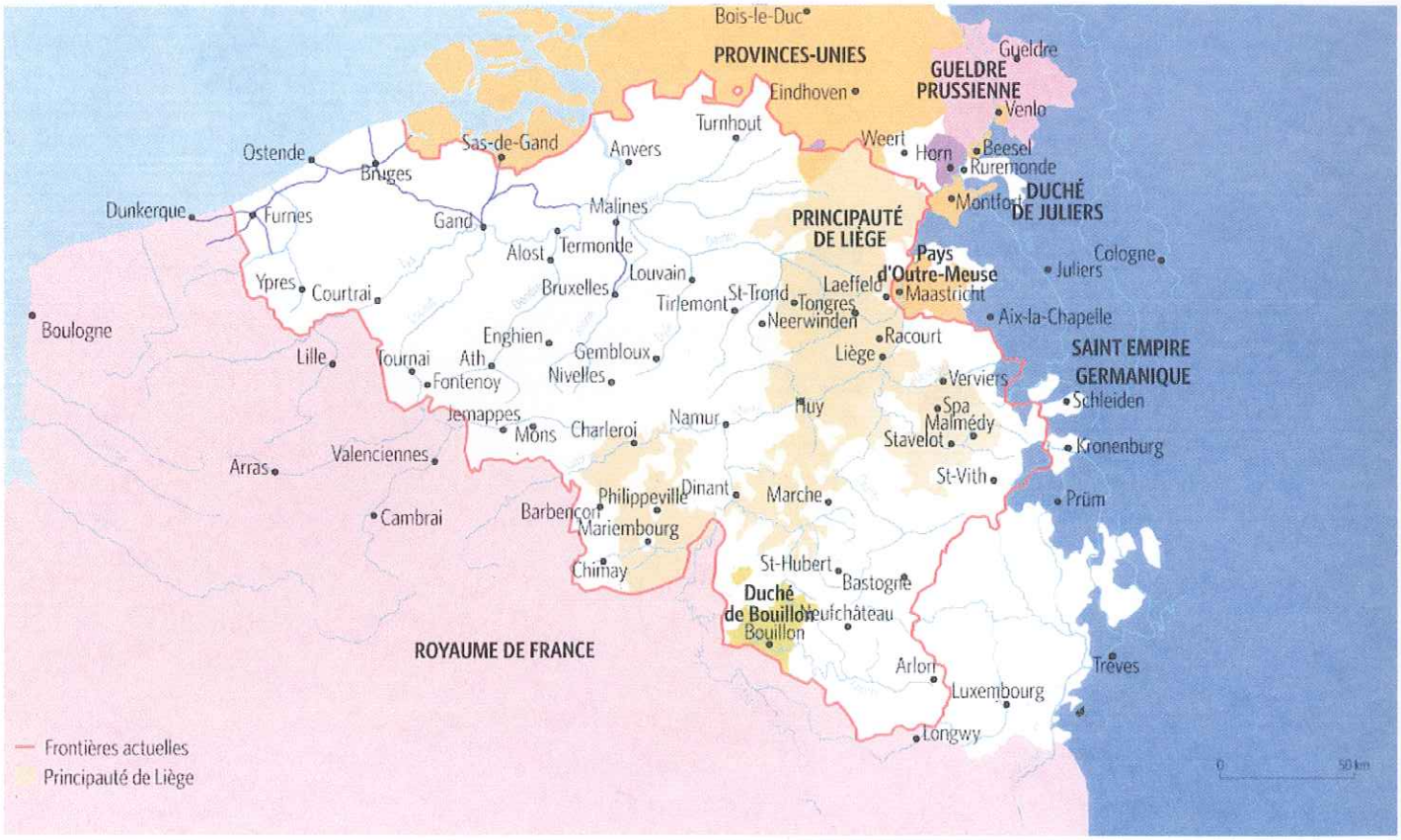
Timbre sans millésime de 4 sols sur acte du 13 août 1701
pour donation d'une terre de 10 dagwanden (journaux) située Bossendries paroisse de letterbeek.

EVdP



Meerbeke le 16 janvier 1703, Timbres de 4 stuyvers.
Anne De Vos, jeune fille dévote, vend à Jacques Snock, jeune homme,
un journal de terre en la paroisse de St Quentins-Lennik, sur le Wayenberghvelt.

LA BELGIQUE SOUS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS
(1714-1794)



Durant les XVII[ème] et XVIII[ème] siècles, le territoire est le théâtre des guerres franco-espagnoles et franco-autrichiennes. C'est le « champ de bataille de l'Europe ». En 1789-1790, les Etats Belgiques Unis acquièrent une première fois leur indépendance, mais ils ne sont pas soutenus par les autres nations.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



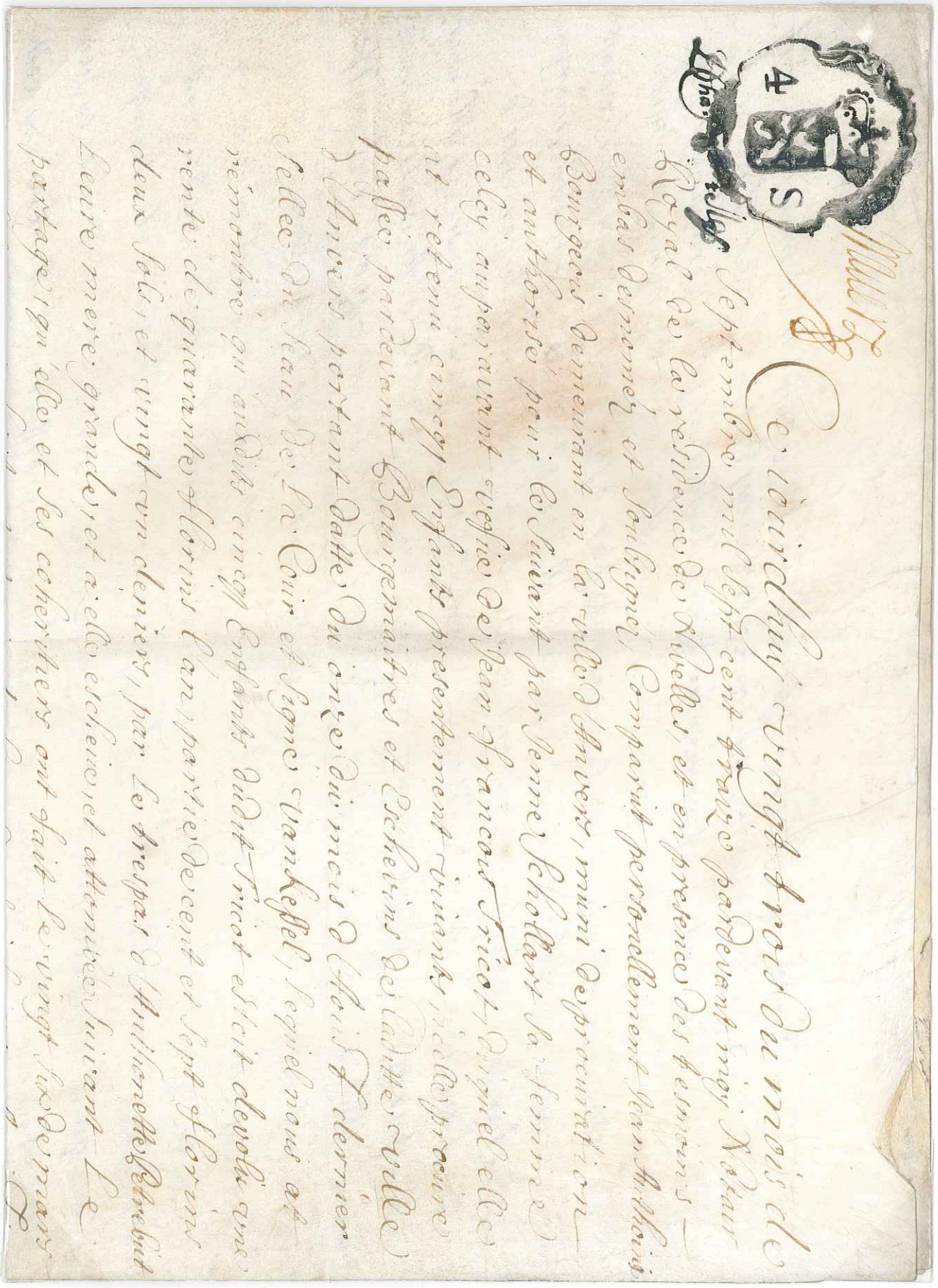
Timbre sans millésime de 4 stuivers sur acte du 19 juin 1703 pour « directives » de succession d'une rente de 1.800 gulden avec mise en garantie d'une maison.

EVdP



Ce Jourd'hui
sixieme Juillet
mille sept
cent douze
comparut per-
sonnellement
pardevant moy
public qué no-
taire soubsig-
né et en
presence des
temoins cy
apres denom-
mez au bien
soubscrit le
Sr. franc De

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 sols sur acquit de quarante florins, Nivelles le 23 septembre 1713.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



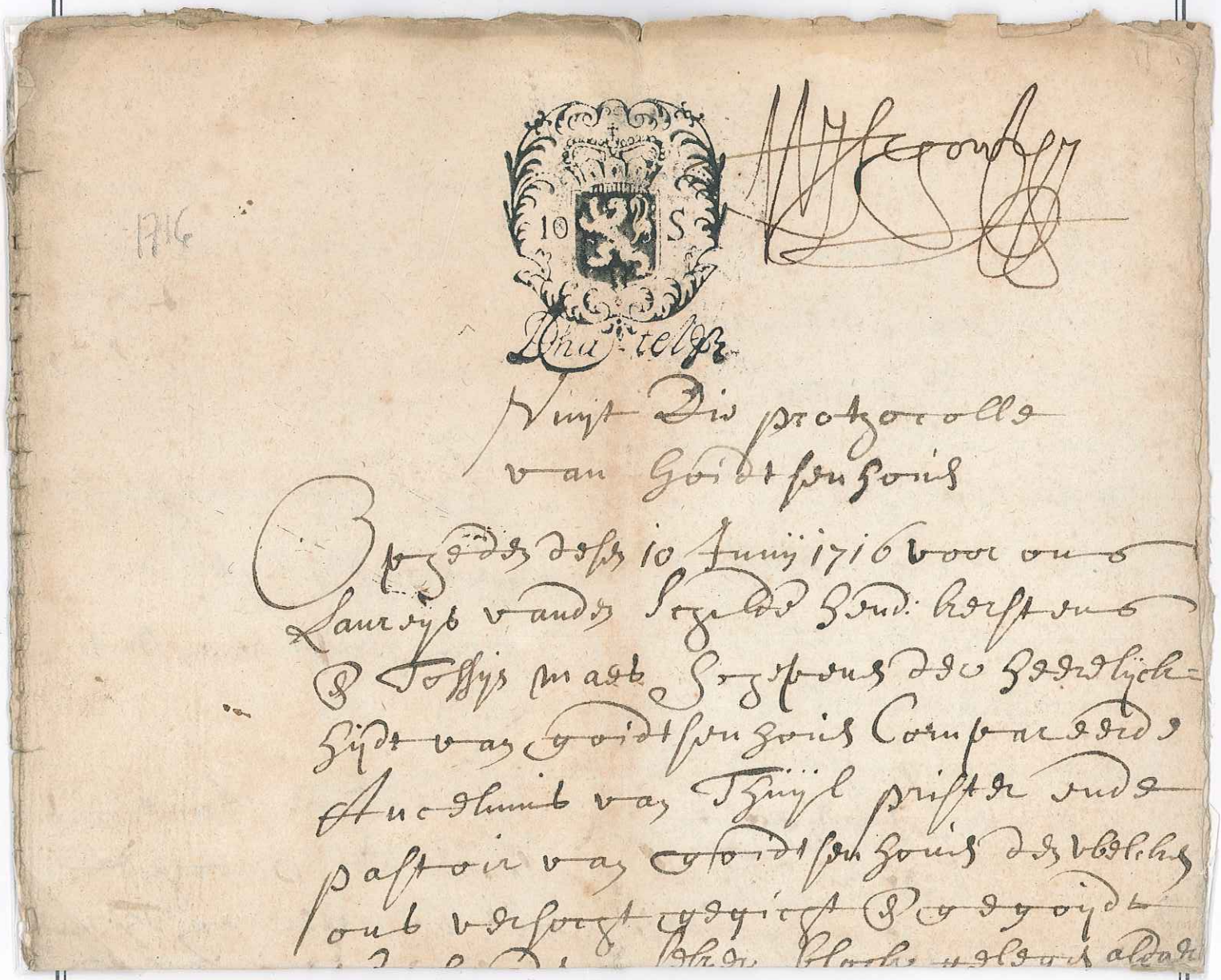
Travers

Ce Jourdhuÿ 24. Juillet 1715. pardevant moÿ Charles françois Gille Catz, Notaire public admis au Souverain Conseil de sa Mat.té Imperiale et Catholique ordonnée en Brabant, residant a Bruxelles, et en presence des temoins soubznommez, furent personellement constituez le S.r Louÿs de Marÿ bourgeois et marchand de vin en ceste Ville de Bruxelles et Damoiselle Marguerite Bassart sa compagne, lad.e Marguerite Bassart a requis pensuit deuement autorisée par ledit Marÿ, et laquelle autorisation elle declare d'avoir accepté, lesquels Comparants ont reconnu et confessé, comme ils reconnoissent et confessent par ces, d'avoir bien et a leur contentement reçeu des mains du S.r Louÿs soeur et Damoiselle Anne Marguerite de Beaurepaire sa compagne, la somme de

Timbre sans millésime de 4 stuivers sur acte du 24 juillet 1715 pour donation de 6000 florins et création d'une rente de 300 florins en faveur du Sieur Louis de Mary, bourgeois et marchand de vin à Bruxelles. Il donne en hypothèque une maison près de l'église Ste-Marie-Madeleine près du ruisseau Spielbeke.

EVdP

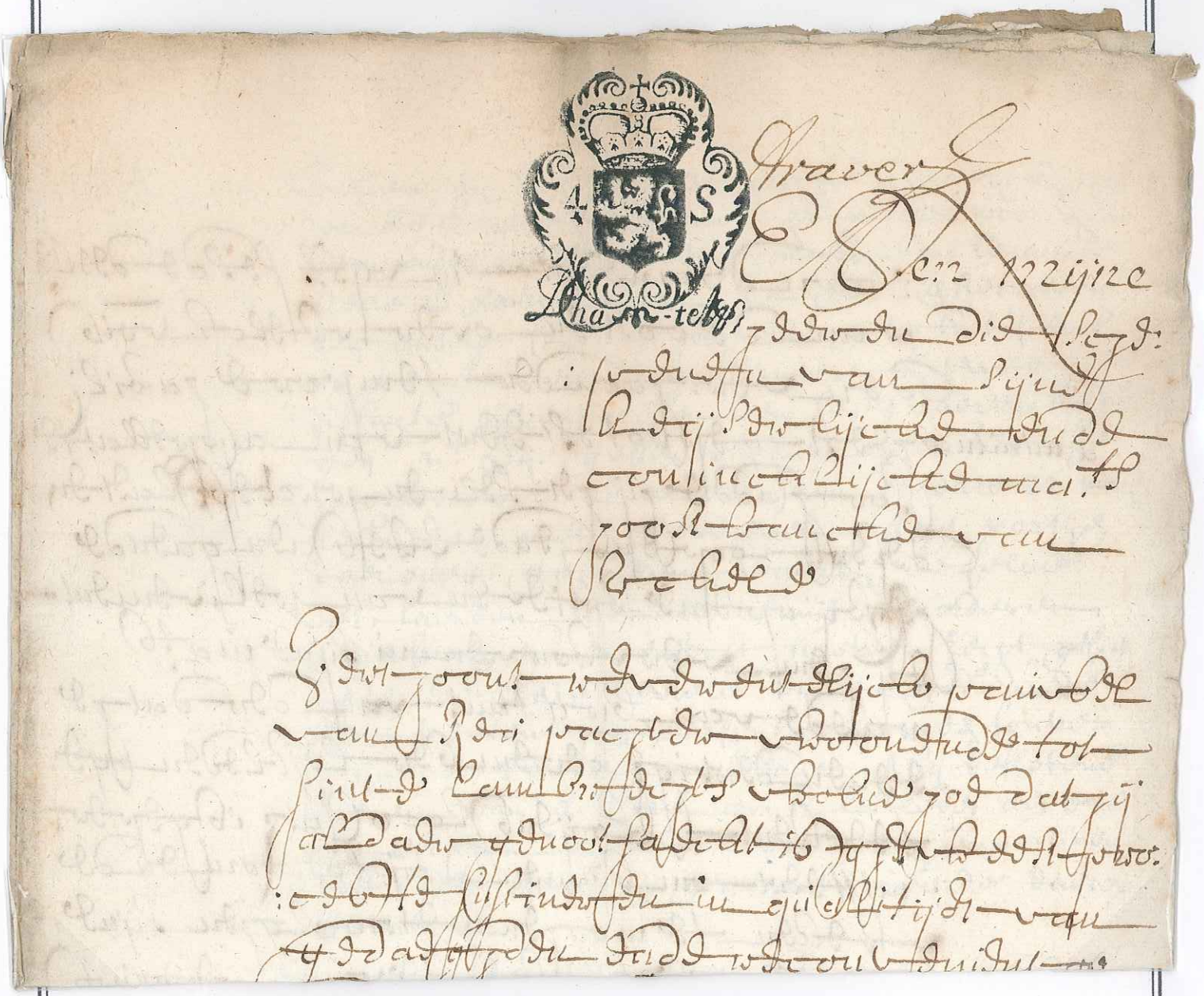
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 10 stuyvers sans millésime sur une attestation du 10 juin 1716, pour sollicitation par Anselme van Yuyl , le curé de la paroisse de Goidsenhove lez Tirlemont, d'une pièce de terre située Op den Spicker en cette paroisse.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre sans millésime de 4 sols, sur pièce de procès entre Paul van Reu de Woluwé-St-Lambert et Guillaume Tenaerts, 30 octobre 1717.

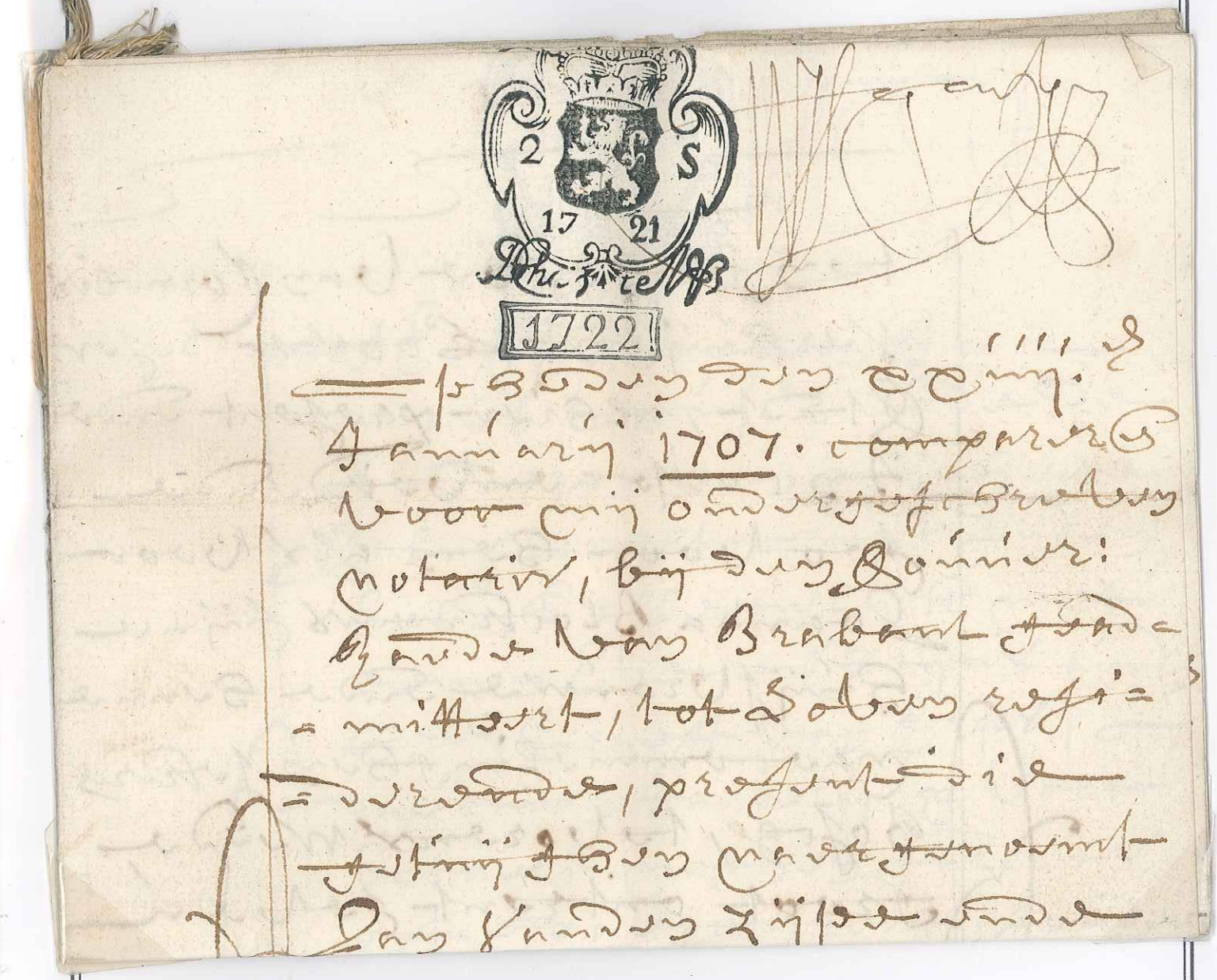
Tarif au 16 janvier 1703 :

4	sols	:	les sentences judiciaires dans les causes dont la valeur n'excède pas 30 florins
10	sols	:	celles des causes d'une valeur de 30 à 600 florins
20	sols	:	celles des causes d'une valeur de 600 florins à 1.200 florins
30	sols	:	celles des causes d'une valeur de plus de 1.200 florins
3 et 6	florins	:	(le florin valant 20 sols) certains actes spéciaux (actes de naturalité, légitimation, . . .)
3	sols	:	actes notariés (ventes, baux, . . .) moins de 200 florins
6	sols	:	actes notariés « de 200 à 500 florins
12	sols	:	actes notariés « de 500 à 1.000 florins

et ainsi de suite.

EVdP

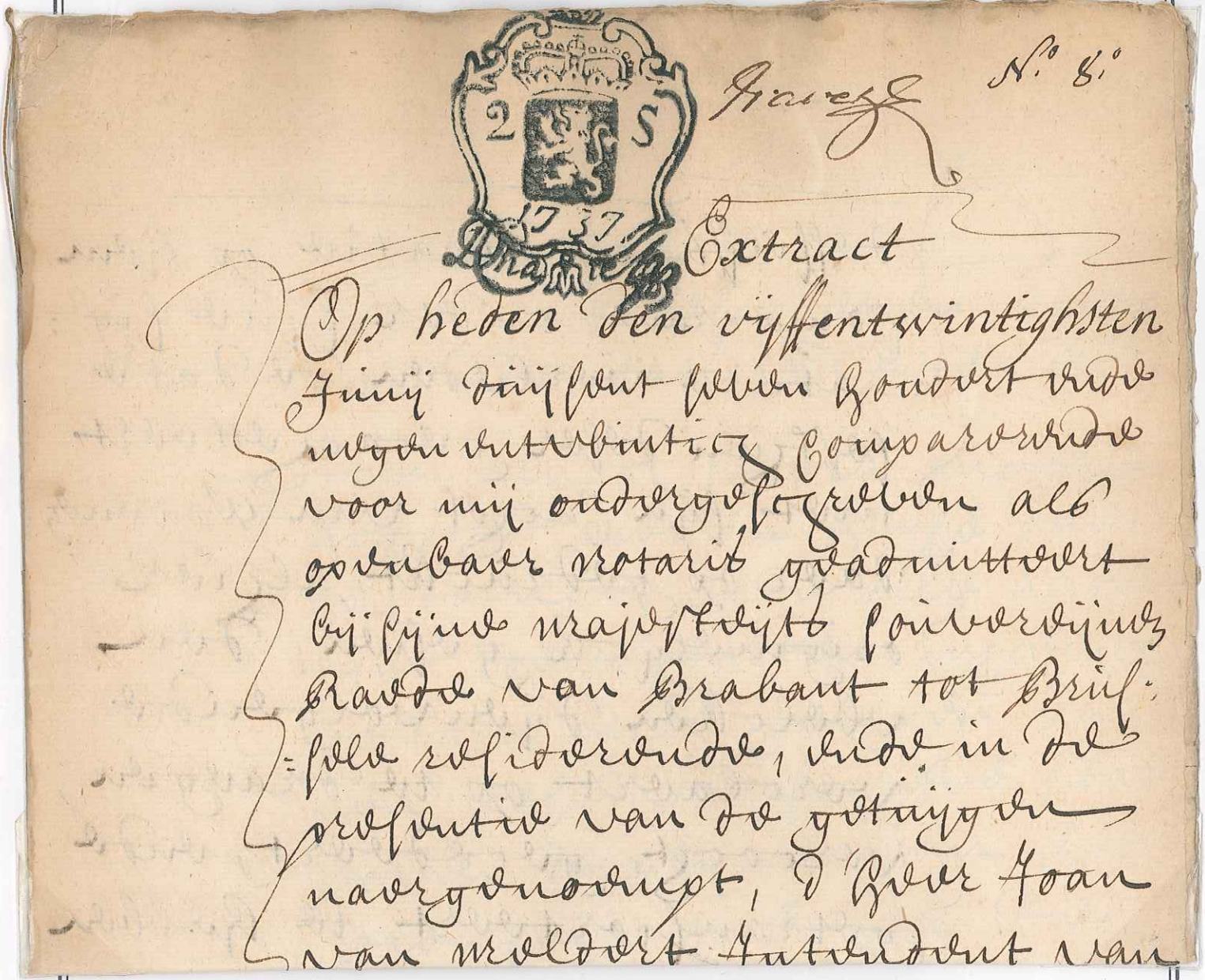
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 2 sols avec millésime 1722 (papier timbré récupéré de 1721) sur copie d'un acte notarié de 1707 du Raad van Brabant.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Extract

Op heden den vijfentwintighsten
Juny duijsent seven hondert vijf
en dertich compareerde
voor mij ondergeschreven als
openbaer notaris geadmitteert
bij syne majesteijts souverejne
Raede van Brabant tot Brus-
sele residerende, ende in de
presentie van de getuijgen
naergenoempt, d'Heer Joan
van Meldert Intendant van

Timbre de 2 stuyvers avec millésime 1737 sur extrait d'un acte de vente du 25 juin 1729,
par lequel Monsieur Jean Van Meldert, intendant de Messire Joseph,
comte de Montfort du St Empire Romain, marquis de Deinze,
vend au sieur Pierre de Busschere, bourgeois et marchand de vin à Bruxelles,
une ferme et dépendances au dessus de la plaine de la Corenhuys à Bruxelles

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



EN Vertu des Lettres Originelles d'Executoires depechées au Souverain Coeſeil de Brabant de dathe 13 januarij 1738

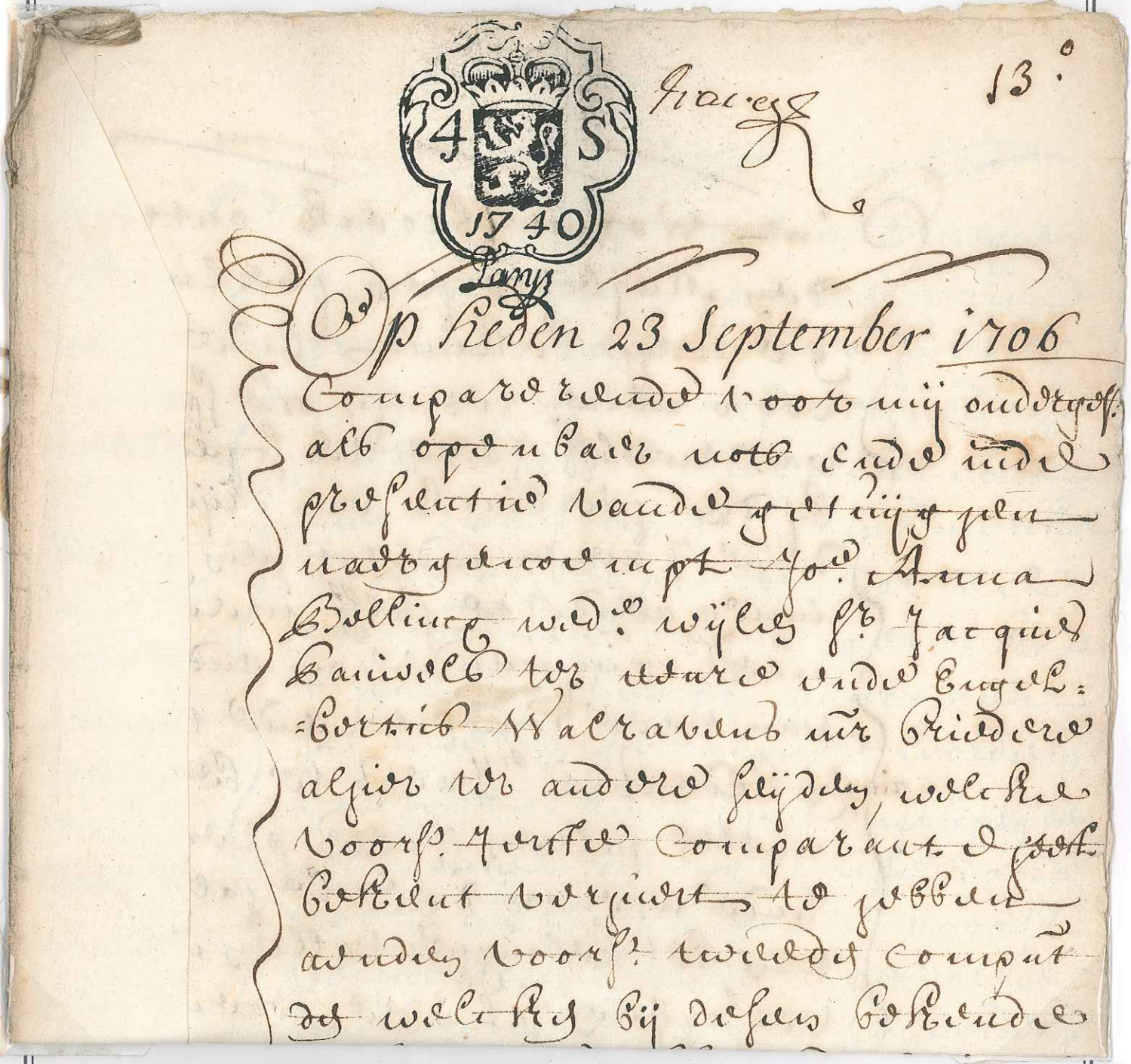
& de la part de *S. PETRUS LEONARDUS BAELMANS* Seigner *De Steenwege*, Conſeillier & Receveur General de Meſſieurs les Etats de Brabant au Quartier de Louvain, le ſubſigné Meſſager du Comptoir &c. ſe preſente en Execution pour la premiere Fois, à la charge des Inhabitans de Lathij & ce pour avoir prompte Payement des Reſtances de la tail S'jaen 1738

avec les Fraix faits & faire. Actum premier 7bre 1738

Timbre de 2 sols avec millésime 1738 sur attestation du 1er septembre 1738.
Le tarif de 2 sols est le tarif minimal.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 sols avec millésime 1740 sur acte notarié du 23 septembre 1706 par lequel Demoiselle Anne Bollincx, veuve du Sieur Jacques Pauwels, rend à bail au Sieur Englebert Walravens, maître brasseur, une maison et dépendances avec brasserie « De Belle » située en la ville de Bruxelles, au « Waermoesbroeck » près du Meyboom.

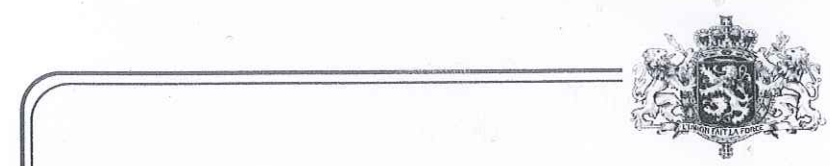
EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 sols avec millésime 1741 sur acte de vente du 30 septembre 1741, d'une maison portant enseigne « Le Comte de Brugny », grange, étable et terre de 23 bonniers à Soignies.

EVdP



TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Charles Joseph Hanne
Philippe Corman a

Vû au Conseil Souverain de sa Majesté ordonn
le proces desdites parties y commencé par lettres d'adjournement
=missaires obtenües par L'impetrant en date du 3. de Decembre
=ment instruit pardevant Commissaires depûtés en caüse jusqüe
hinc indé reprise au verbal du 9. Juillet dernier, la Sentence inter
accordandum y ensüivie le 25. d'Août aüssi dernier, et le verbal
d'icelle pardevant lesdits Commissaires le 23. du courant, au
parties aiant entendü les moiens d'accord y proposés ont dec
pouvoir accepter et requis ouverture du Second membre de la
considerè La Cour ordonne a L'impetrant de se declarer pe
et Cathegoriquement avant tout ad octo Sur la declaration de
au proces qu'il consent que le contract de mariage en qüestio
parties tenü pour non avenü, Si L'impetrant ne veüt le laisse
tous les points y Stipülés, pour partie Sur ce Sommairemen
droit ulterieür comme il appartiendra reservatis expensis,
la Ville de Bruxelles ce 24. Septembre 1746.

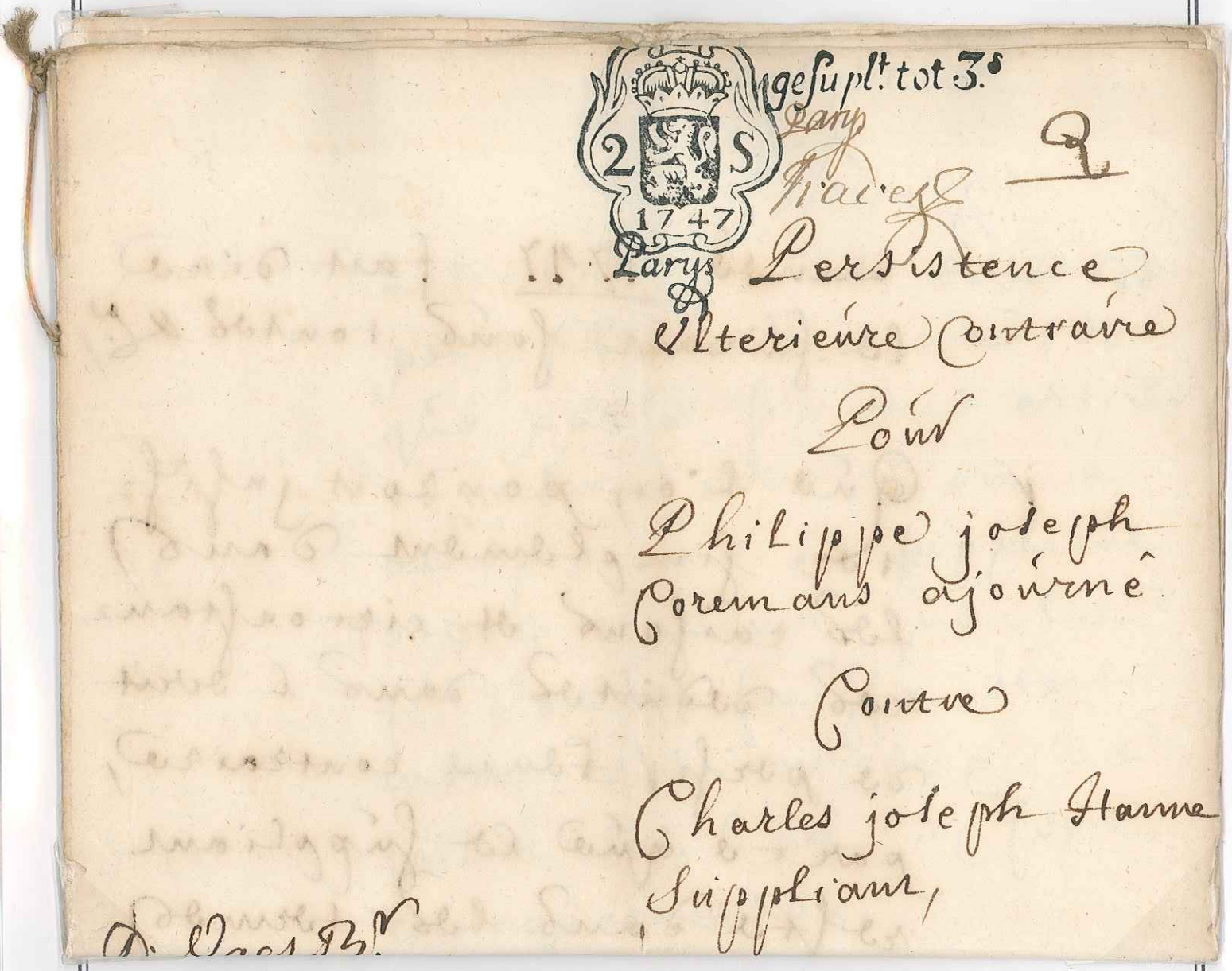
Feller

Ins. de cette Sentence a été fait et par
copie Sur Sect par moy Soussigné Huissier
le 5. Octob 1746 au procur Simon Servant
L'impet et a ceptez dit ll.
S. J. V. Beyere
1746

Timbre de 10 sols avec millésime 1746 sur acte judiciaire
en faveur de Charles Joseph Hanne annulant le mariage du 3 décembre 1745.
Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1745.

EVdP

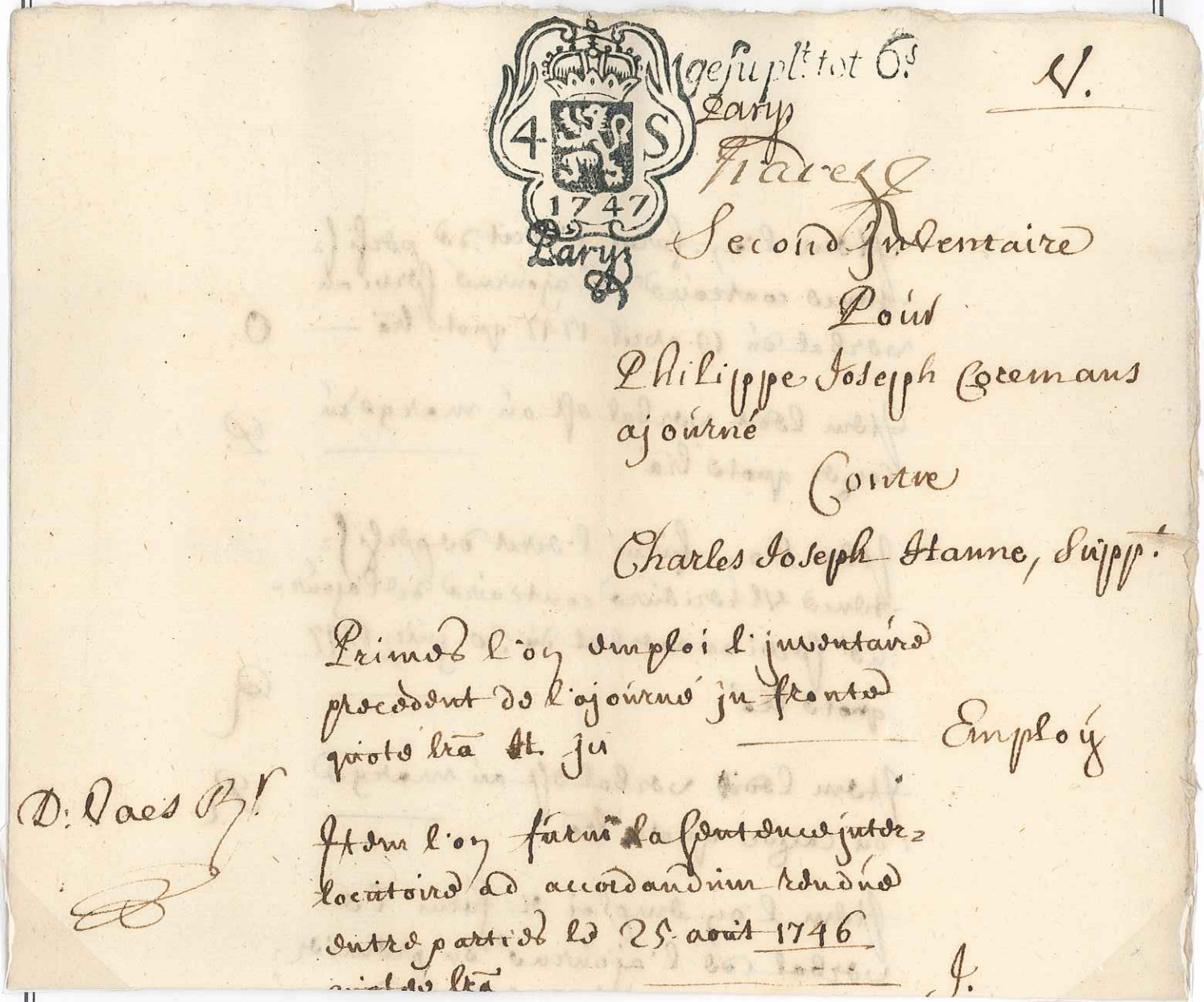
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 2 sols portés à 3 sols avec millésime 1747
sur acte justifiant un ajournement pour cause de décès.

CVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 sols portés à 6 sols avec millésime 1747 sur inventaire de pièces judiciaires.

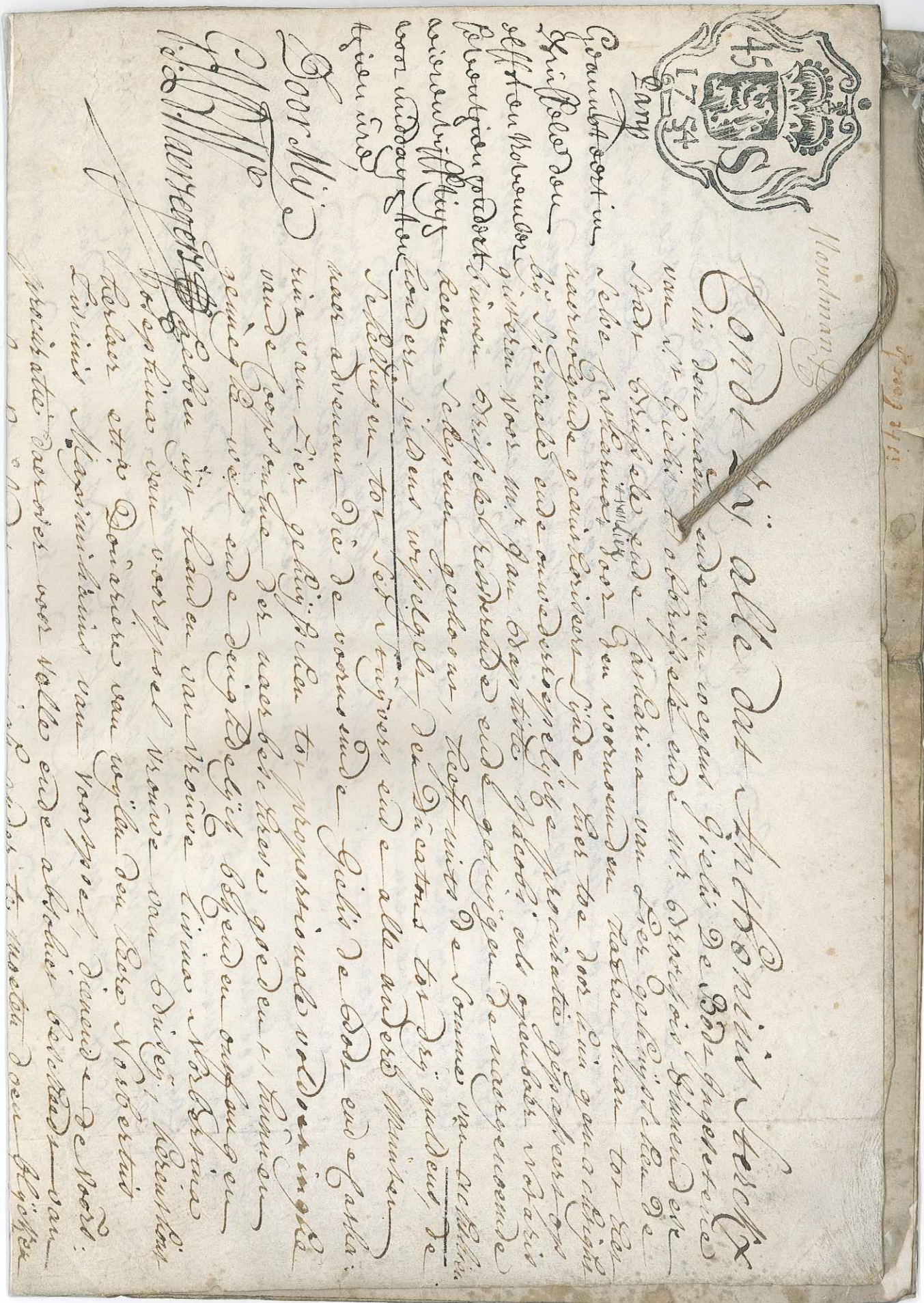
EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 gulden 10 stuyvers sur octroi pour levée de capital de 743 florins relatif à une rente, Bruxelles, 17 mai 1751.
Le droit est celui de l'article 21 de l'ordonnance de 1746 pour certains actes spéciaux tels que : de légitimation, bénéfice d'inventaire, actes d'annulation. . . .

EVDP



Timbre avec millésime 1754 de 45 sols sur acte notarial de vente d'une valeur de 1.800 florins.
Saint-Gilles Bruxelles, 11 novembre 1754.

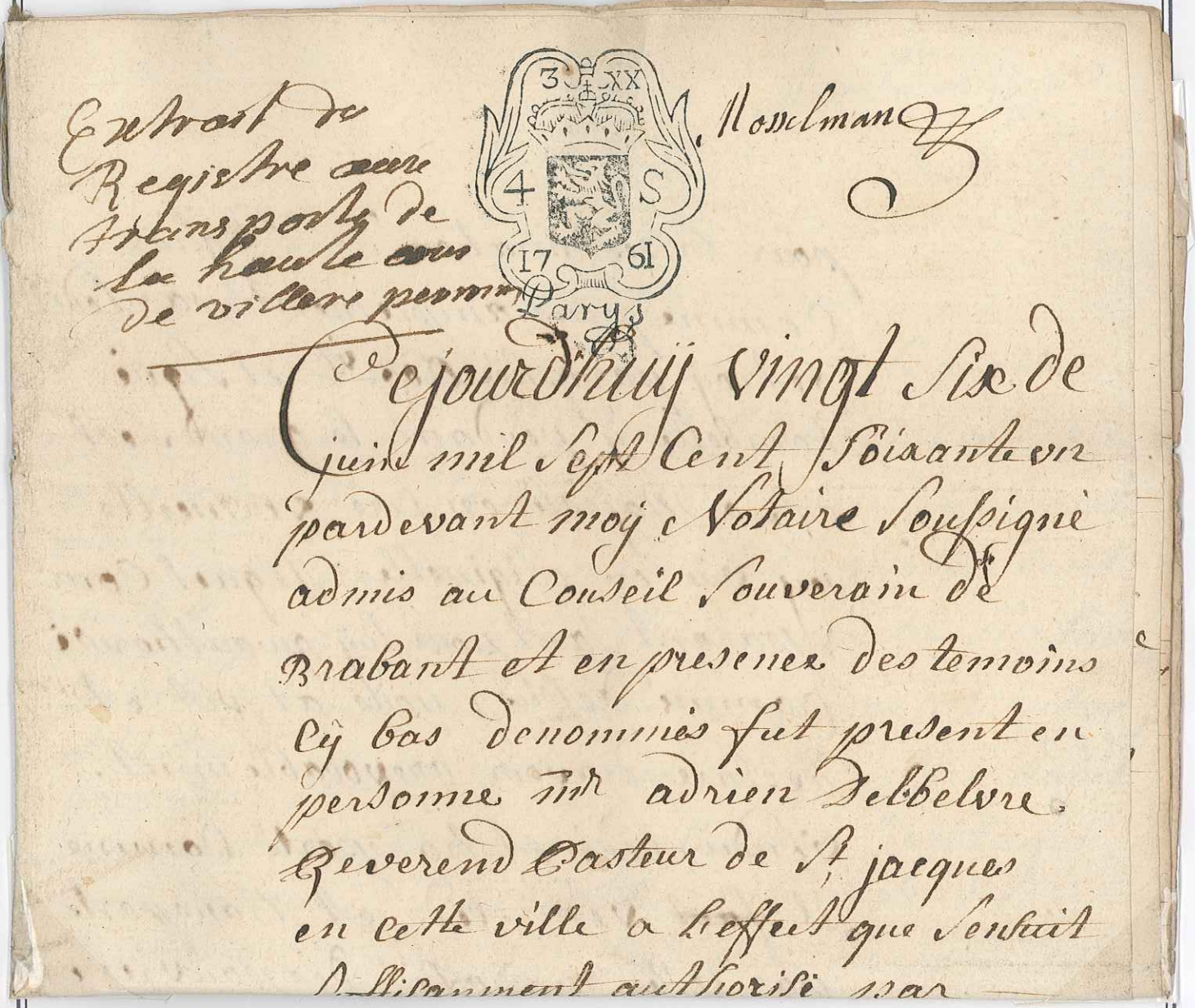
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 45 sols (2 florins 5 sols) avec millésime 1758
sur acte de propriété (parchemin) de Petrus Verrassel.
Tarif pour acte notarié à partir de 1.000 florins jusque 2.000 florins.

EVdP

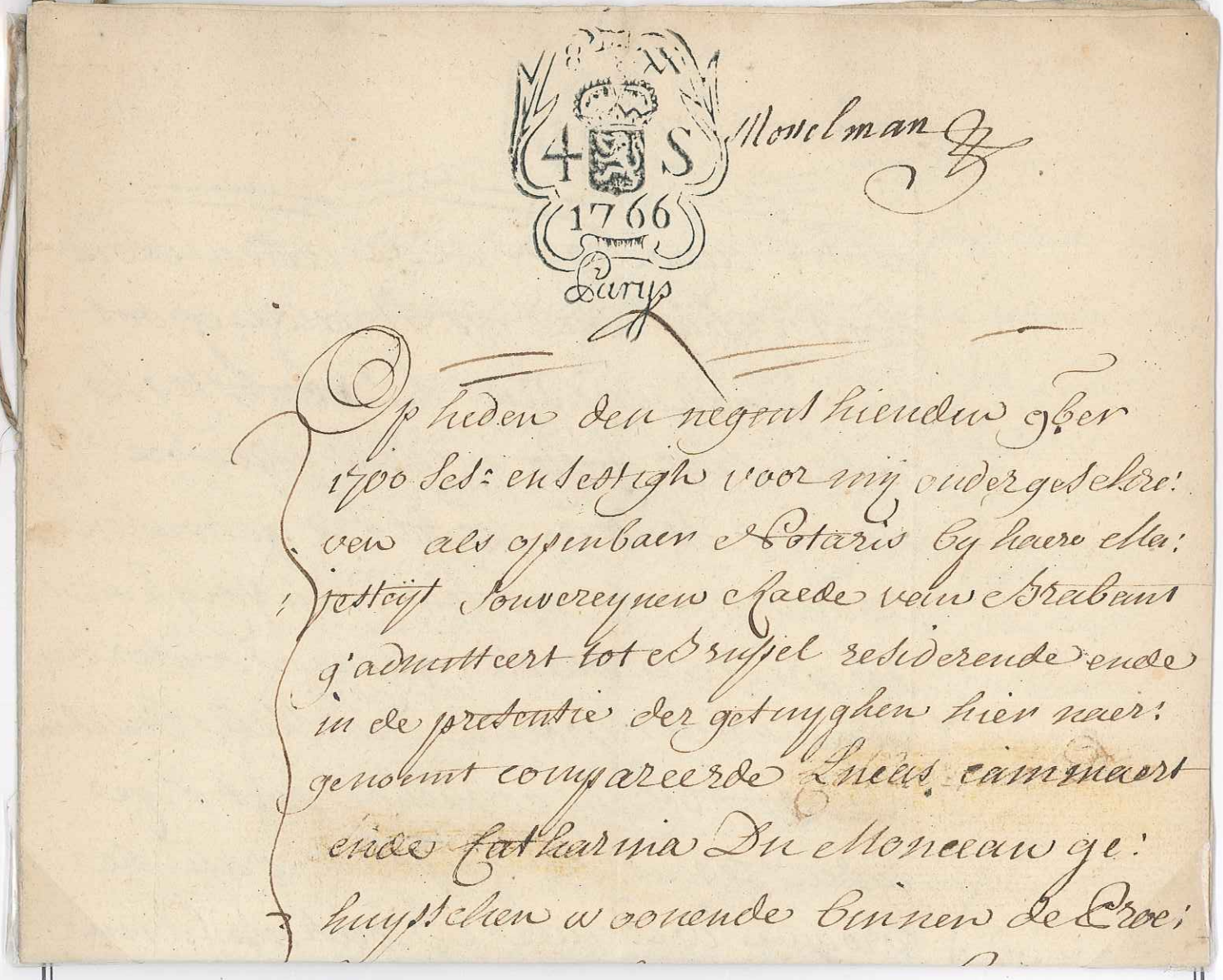
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 sols avec millésime 1761 sur acte du 26 juin 1761, relatif à la vente de rentes de la paroisse de St Jean Baptiste à Nivelles, en vue de la restauration de l'église.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 stuyvers avec millésime 1766, sur acte du 19 novembre 1766 par lequel Luc Cammaert, époux de Catherine du Monceau, habitant d'Uccle vend au Sieur Henri Everaerts, mayeur d'Ohain, un immeuble en deux parties en bas du Saint-berg sous Uccle, bien acquis de Jean Baptiste De Bue.

EVdP



Monseiman.

Louis Claude Negotiant en cette ville de Bruxelles conjointement avec Marie francoise D'Arevelle Son Epouse veuve de Ses premieres noces de Thomas joseph Du vivier Suppli: ans

L'insinuation de cette Sentence par copie sur Scel, est fait par moÿ Soussigné Premier huissier ce ii. Juillet 1769 au procureur vander Plaspoken comme Servant partie ctre

J: Smet

Pierre ignace Du Rieux tuteur des Enfans de feu ledit Thomas joseph Du vivier insinué et avisant

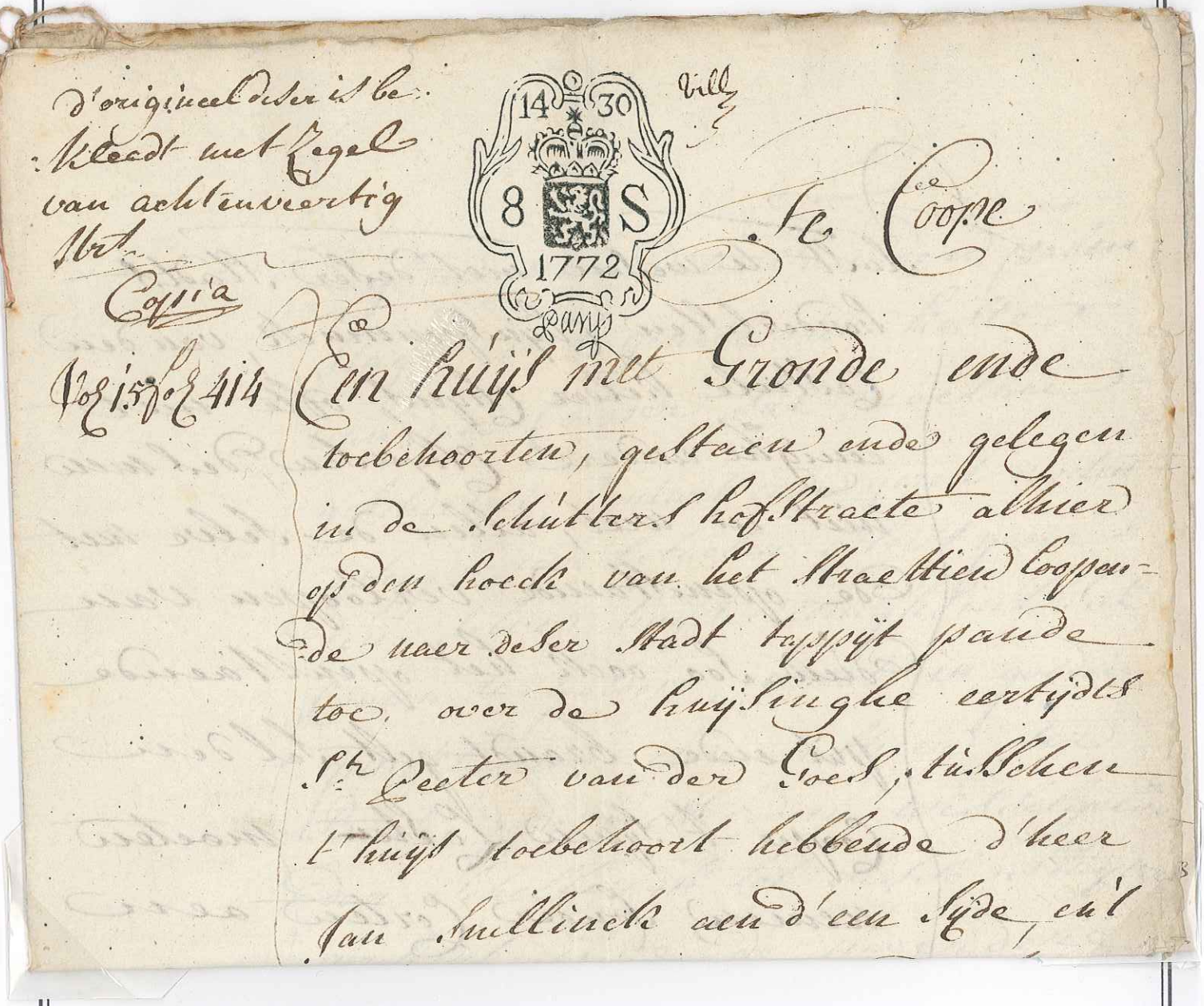
Vu au Conseil Souverain de Sa Majesté Limpe: ratrice Douairiere et Dame ordonné du Brabant la Requeste ÿ presentée de la part des Suppliants le vingt quit de Janvier dernier, contenante que par leur traité de Mariage ÿ attaché Sub numero primo ils avoient

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

Timbre avec millésime 1769 de 20 sols sur acte du Conseil Souverain de la Cour de Bruxelles. Bruxelles, 3 juillet 1769

©KIK-IRPA

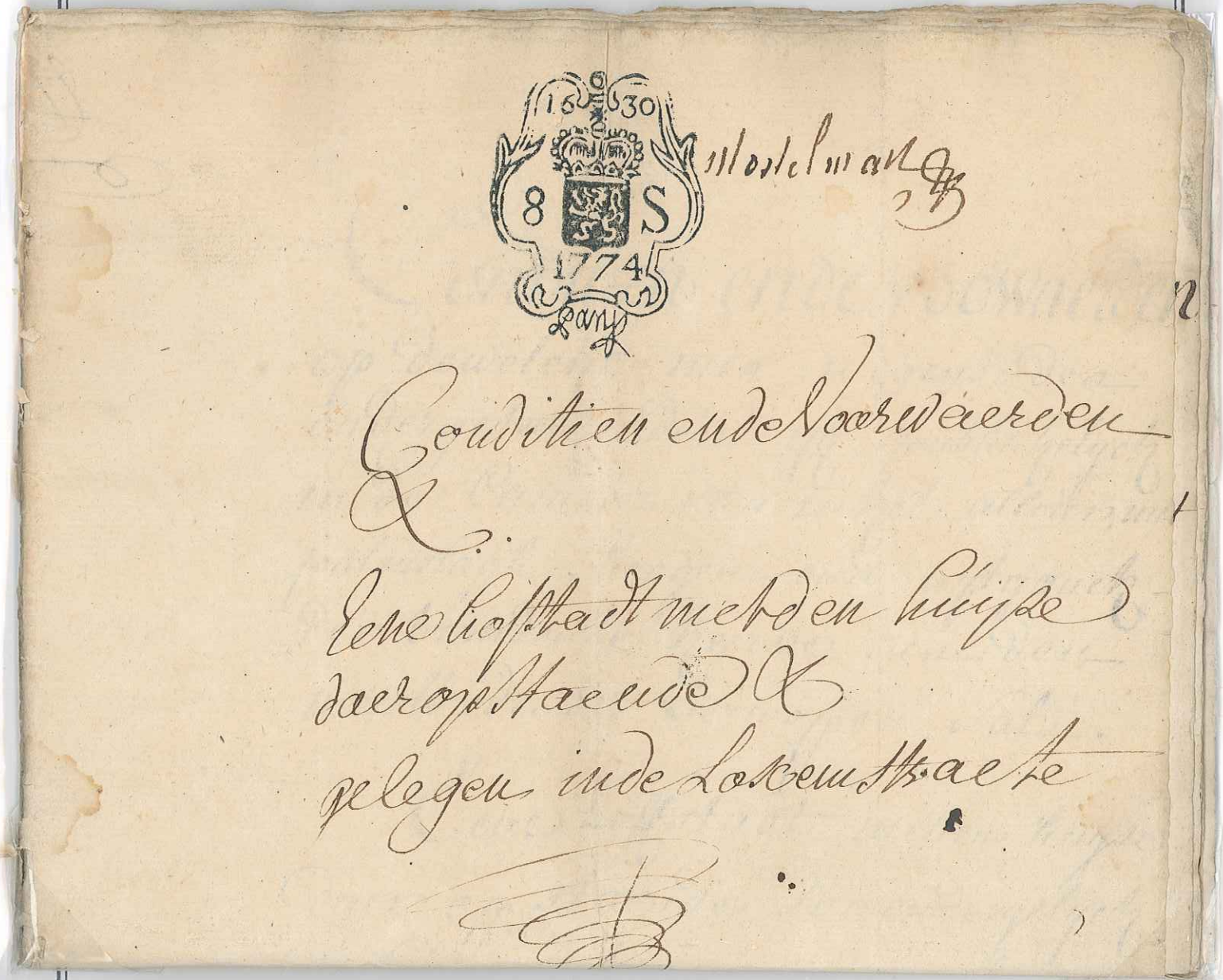
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 8 sols avec millésime 1772
sur copie d'acte mentionnant les conditions de vente
d'un immeuble avec terre sis Schutters hofstraete à Sint Waver,
acheté par Martinus Vander Haegen, le 26 janvier 1772.

EVdP

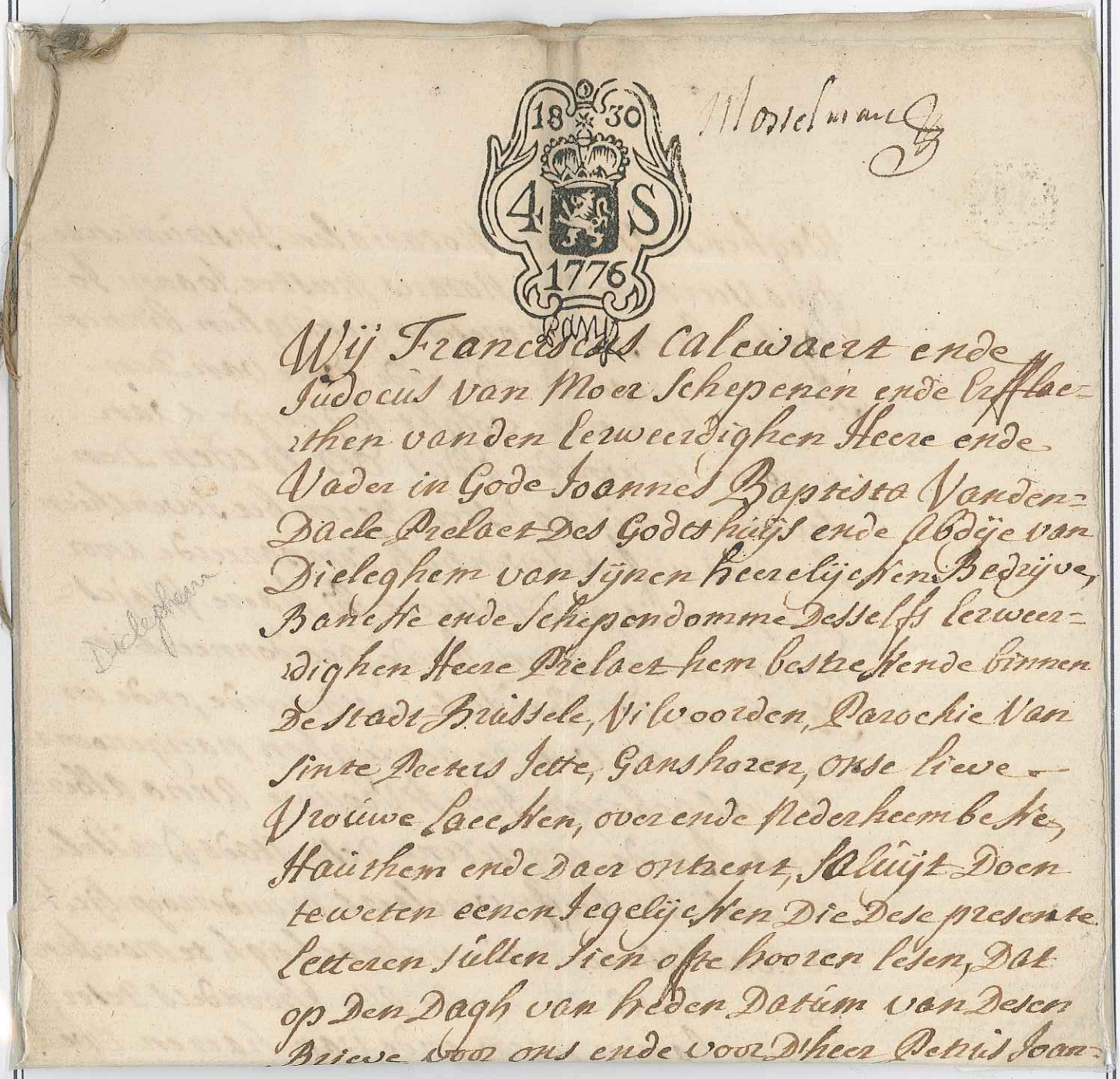
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 8 sols avec millésime 1774 sur acte de vente publique le 14 décembre 1773, d'une maison située Loxemstraete à Bruxelles pour 1268 livres.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

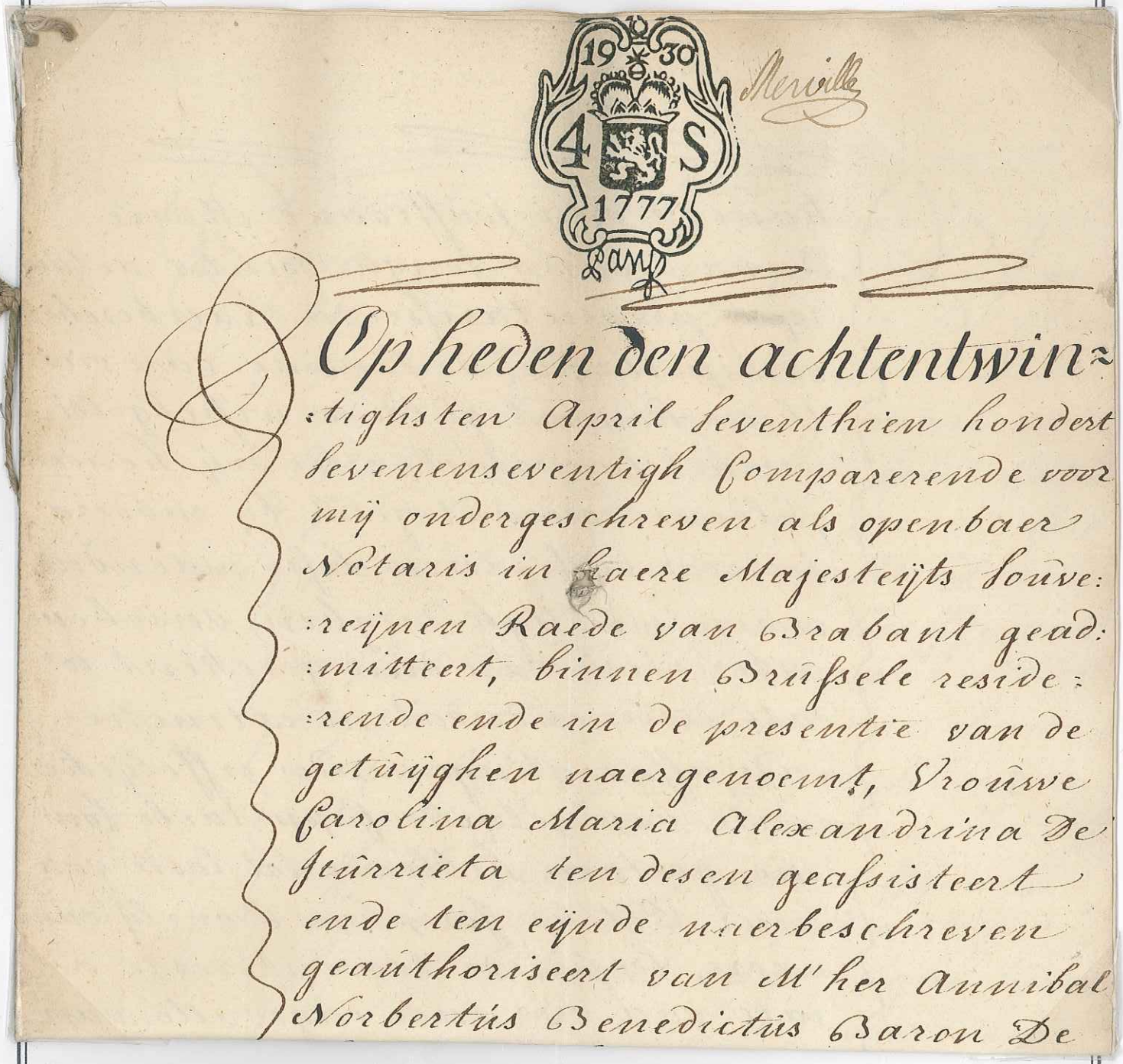


Wij Franciscus Calewaert ende
Judocus van Moer Schepenen ende Assi-
sthen vanden Leweerdighen Heere ende
Vader in Gode Joannes Baptista Vanden-
Dacle Prelaet Des Godshuys ende Abdije van
Dieleghem van Sijnen Heerelijcken Bedijve,
Banestie ende Schependomme Desselfs Leween-
digen Heere Prelaet hem bestre Hende binnen
De Stadt Brussele, Vilvoorden, Parochie Van
Sinte Peeters Jette, Ganshoren, onse Lieve-
Vrouwe Lacchen, over ende Nederheembeke,
Hauthem ende daer ontrent, Salluijt Doen
te weten eenen Jegelijcken Die Dese presente
Letteren Sullen Sien ofte hooren Lesen, Dat
op Den Dagh van heden Datum van Desen
Brieve Voor ons ende voor Dheer Petrus Joan-

Timbre de 4 sols avec millésime 1776,
sur acte successoral pour constitution d'une rente au capital de 2.600 florins.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

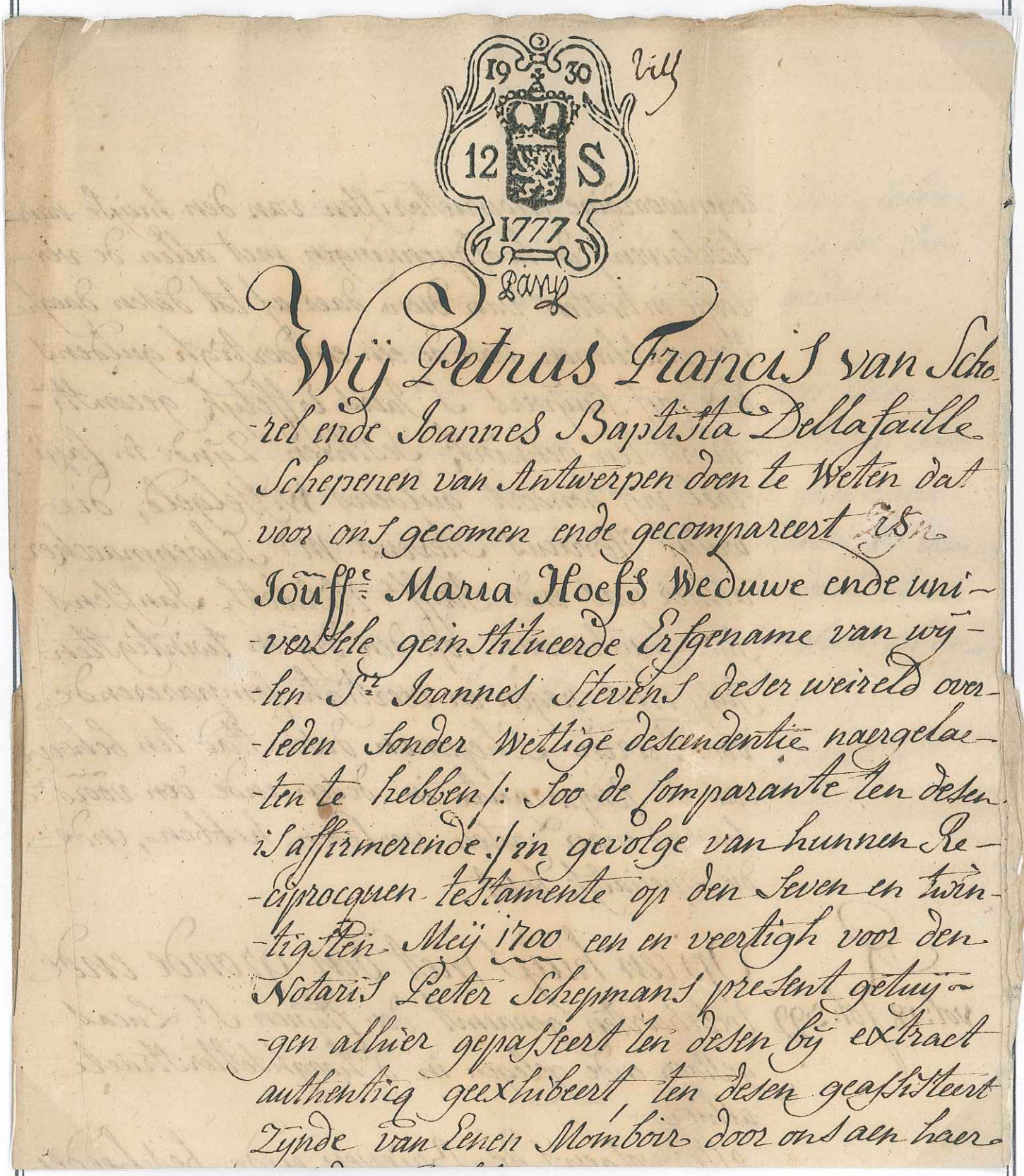


Op heden den achtentwin-
:tighsten April seventhien hondert
sevenenseventigh Comparerende voor
mij ondergeschreven als openbaer
Notaris in haere Majesteijts Souve:
:reijnen Raede van Brabant gead:
:mitteert, binnen Brüssele reside:
:rende ende in de presentie van de
getüijghen naergenoemt, Vrouwe
Carolina Maria Alexandrina De
Jturrieta ten desen geassisteert
ende ten eijnde naerbeschreven
geauthoriseert van M'her Annibal
Norbertus Benedictus Baron De

Timbre de 4 sols avec millésime 1777 sur acte du 28 avril 1777
par lequel Dame Caroline Marie Alexandrine de Itturieta,
épouse de Monsieur Annibal Norbert Benoit baron de Thysebaert,
reçoit de Demoiselle Marie Anne Bourly, jeune fille,
la somme de 1400 florins de rente, payable en la ville de Bruxelles.

EVdP

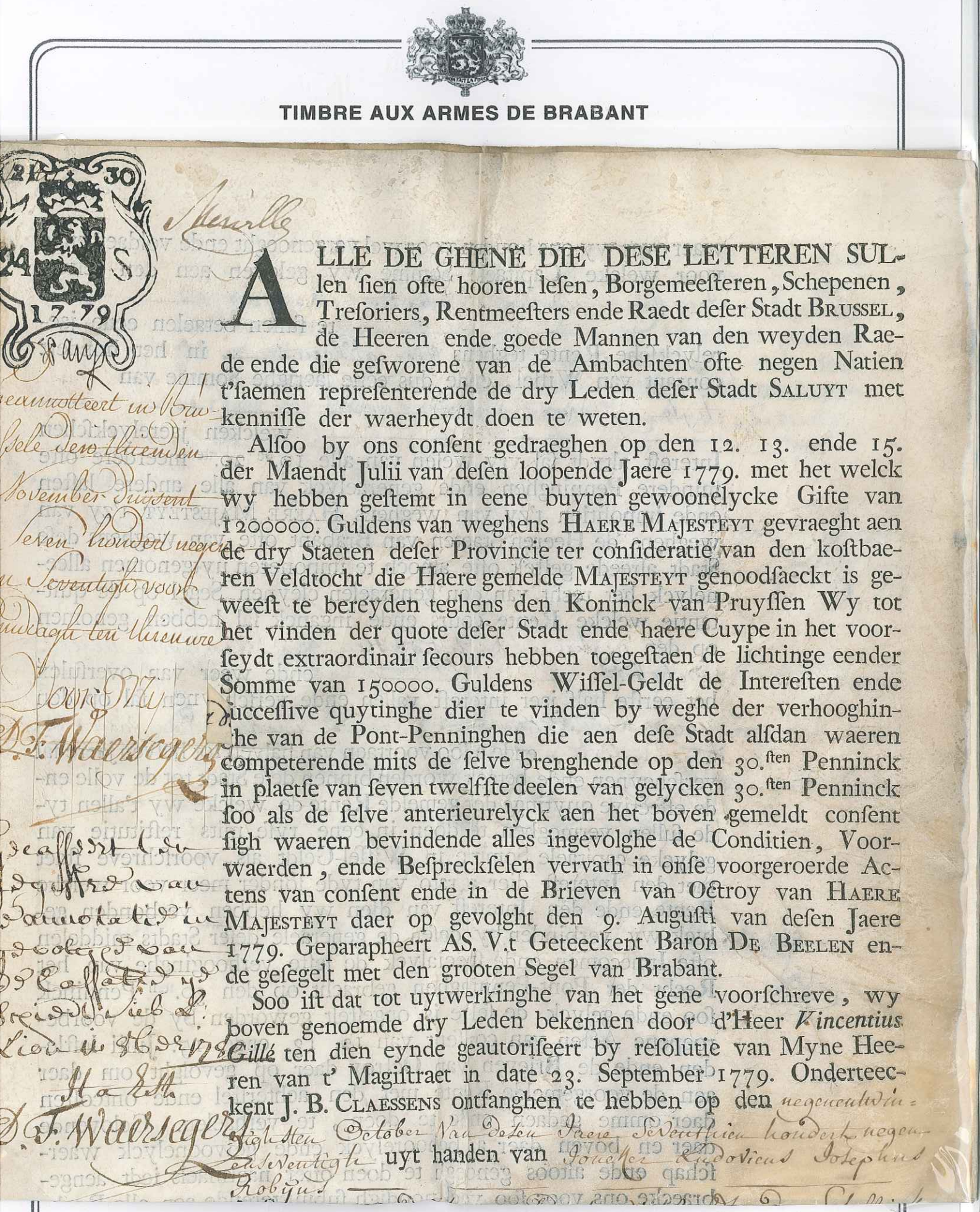
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Wij Petrus Francis van Schoo-
-tel ende Joannes Baptista Dellafaille
Scheppenen van Antwerpen doen te Weten dat
voor ons gecomen ende gecompareert is
Jouffe Maria Hoefs Weduwe ende uni-
-verselle geinstitueerde Erfgename van wij-
-len Sr Joannes Stevens deser weireld over-
-leden sonder Wettige descendentie naergela-
-ten te hebben: soo de comparante ten desen
affirmerende in gevolge van hunnen Re-
-ciprocquen testamente op den seven en twin-
-tigsten Meij 1700 een en veertigh voor den
Notaris Peeter Scheymans present getuy-
-gen alhier gepasseert ten desen bij extract
authentieq geexhibeert ten desen geasisteert
Zynde van Eenen Momboir door ons aen haer

Timbre avec millésime 1777 de 12 stuivers sur acte du 24 juillet 1772 passé devant deux échevins de la ville d' Anvers pour consigner qu'une rente de 500 gulden souscrite en 1749 a été remboursée.

EVdP



TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

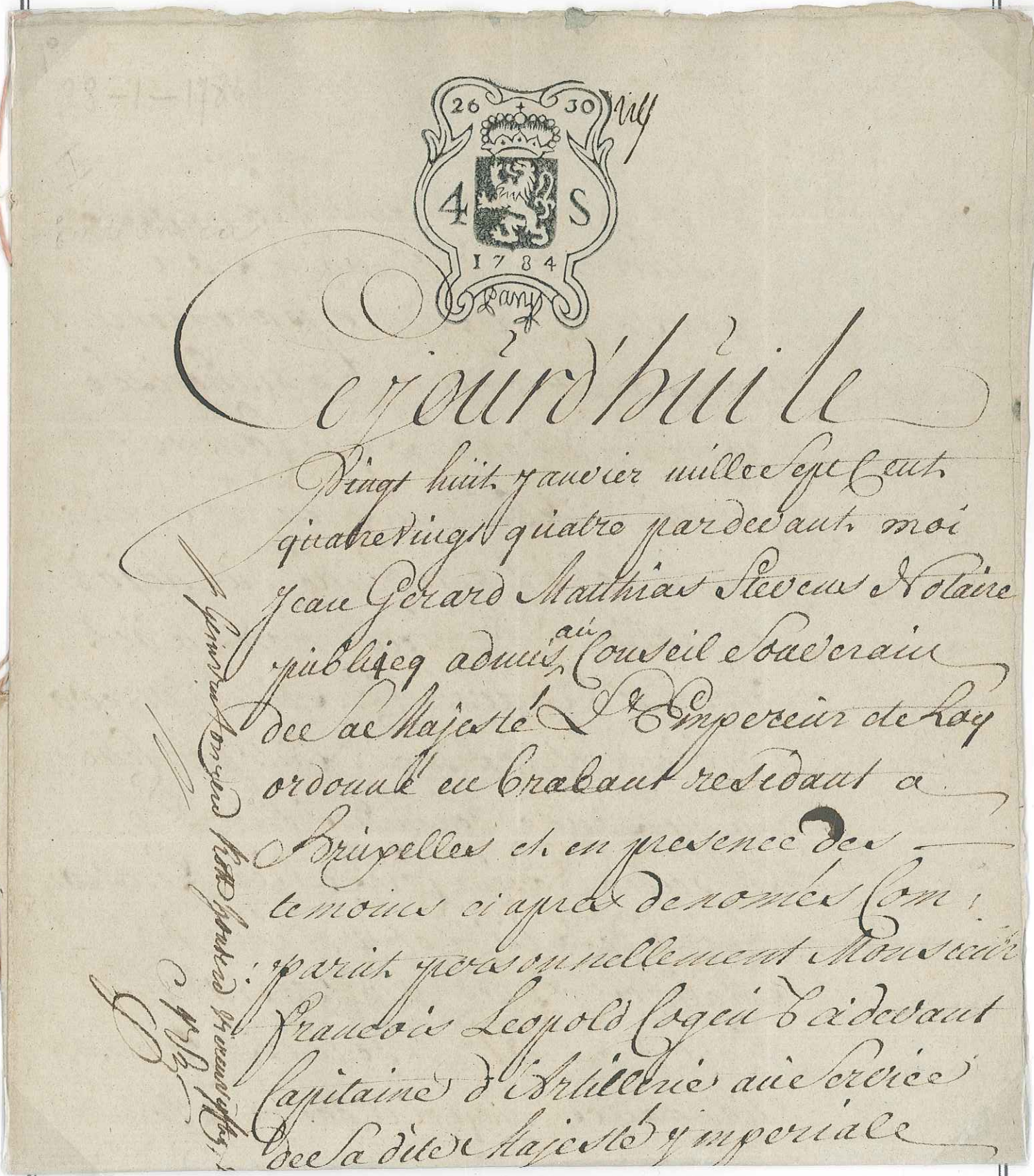
ALLE DE GHENE DIE DESE LETTEREN SULlen ſien ofte hooren leſen, Borgemeeſteren, Schepenen, Treſoriers, Rentmeeſters ende Raedt deſer Stadt BRUSSEL, de Heeren ende goede Mannen van den weyden Raede ende die geſworene van de Ambachten ofte negen Natien t'ſaemen repreſenterende de dry Leden deſer Stadt SALUYT met kenniſſe der waerheydt doen te weten.

Alſoo by ons conſent gedraeghen op den 12. 13. ende 15. der Maendt Julii van deſen loopende Jaere 1779. met het welck wy hebben geſtemt in eene buyten gewoonelycke Gifte van 1200000. Guldens van weghens HAERE MAJESTEYT gevraeght aen de dry Staeten deſer Provincie ter conſideratie van den koſtbaeren Veldtocht die Haere gemelde MAJESTEYT genoodſaeckt is geweeſt te bereyden teghens den Koninck van Pruyſſen Wy tot het vinden der quote deſer Stadt ende haere Cuype in het voorſeydt extraordinair ſecours hebben toegeſtaen de lichtinge eender Somme van 150000. Guldens Wiſſel-Geldt de Intereſten ende ſucceſſive quytinghe dier te vinden by weghe der verhooghinghe van de Pont-Penninghen die aen deſe Stadt alſdan waeren competerende mits de ſelve brenghende op den 30.ſten Penninck in plaetſe van ſeven twelffſte deelen van gelycken 30.ſten Penninck ſoo als de ſelve anterieurelyck aen het boven gemeldt conſent ſigh waeren bevindende alles ingevolghe de Conditien, Voorwaerden, ende Beſpreckſelen vervath in onſe voorgeroerde Actens van conſent ende in de Brieven van Octroy van HAERE MAJESTEYT daer op gevolght den 9. Auguſti van deſen Jaere 1779. Geparapheert AS. V.t Geteeckent Baron DE BEELEN ende geſegelt met den grooten Segel van Brabant.

Soo iſt dat tot uytwerkinghe van het gene voorſchreve, wy boven genoemde dry Leden bekennen door d'Heer *Vincentius Gillé* ten dien eynde geautoriſeert by reſolutie van Myne Heeren van t' Magiſtraet in date 23. September 1779. Onderteeckent J. B. CLAESSENS ontfanghen te hebben op den negenentwintigſten October Van de Een Duyſent Seven hondert negen-tseventigſte uyt handen van Joncker Ludovicus Joſephus Robyns

Timbre avec millésime 1779 de 24 sols, sur acte de prêt de 1.000 florins justifié par le coût de la campagne militaire contre la Prusse.
Le droit de 24 sols est le tarif pour un acte pour une valeur de 1.000 à 2.000 florins. EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre avec millésime 1784 (en petits chiffres) de 4 stuyvers sur copie d'un acte notarial fait à Bruxelles devant servir d'annexe de procédure.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA PROVINCE DE BRABANT



Ce jourd'huij onzième de Septembre dix Sept cent quatre Vingt quatre, pardevant moi Notaire royal et Public Soussigné, admis au Conseil Souverain de Brabant resident en la Ville de Nivelles et en presences des Temoins embas denommes et Signés Comparurent en personnes jean Baptiste Fauconnier tant pour Lui que Se faisant fort et puisant pour Etienne Fauconnier, jean Baptiste Fauconnier fils Louis, jean joseph Rospart tant pour Luij que Se faisant fort et puisant pour Pierre joseph Bridoux son Beau frere a titre de marie joseph Rospart sa femme ces deux derniers Enfants de marie joseph Fauconnier, tous Enfans et petits Enfants d'andré Fauconnier et de marie anne Loremans, celle-ci petite

Timbre avec millésime 1784 de 8 stuivers sur copie d'acte devant notaire du 11 septembre 1784, par lequel différents héritiers habitants de Pont à Celles, autorisent des réparations à un immeuble.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA PROVINCE DE BRABANT



Wy Adriaen Viennes ende Gaspar Coeliers Schepenen der Baronnie van Ste Laurys te Hove doen te weten dat voor ons gekomen ende gecompareert is Franciscus Godts als een van de ses gemachtigde geconstituweert van den Edelen heere Michael De Beele Raed Pensionaris der Stadt ende provincie van Mechelen hoofd Drost Meyer van den Quartiere van Arckel etta soo in eygen name als in der qualiteyt soo hy comparerende ingevolge van Syne ontvanderroepelycke procuratie op den 13e meert 1700 vierentachentig voor den Notaris Cornelius Joannes Josephus Dereit

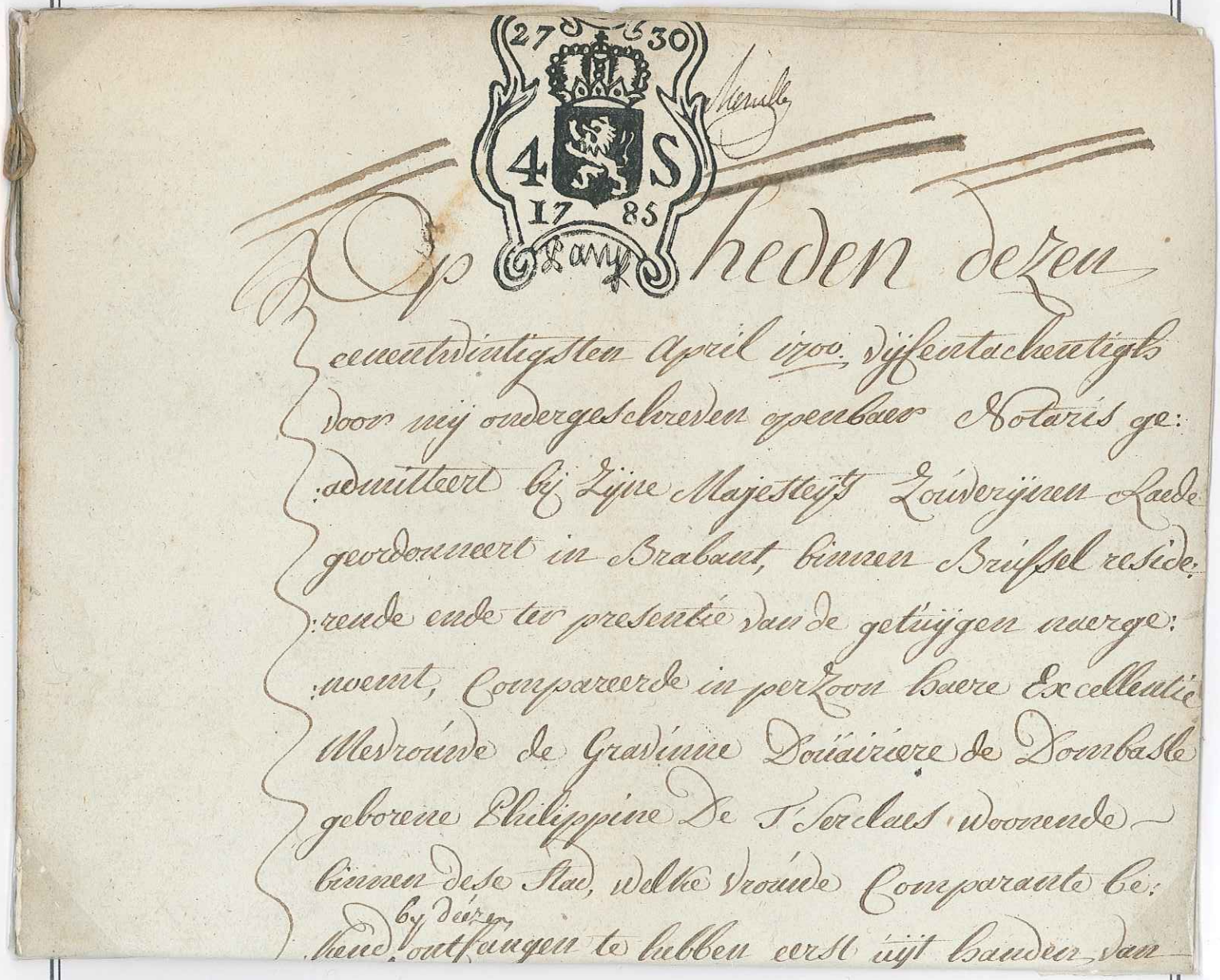
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre avec millésime 1785 de 4 stuivers sur acte du 24 février 1785 pour saisie de différents objets pour une valeur totale de 46 gulden. Le papier est avec filigrane: «Lion couronné».

EVdP

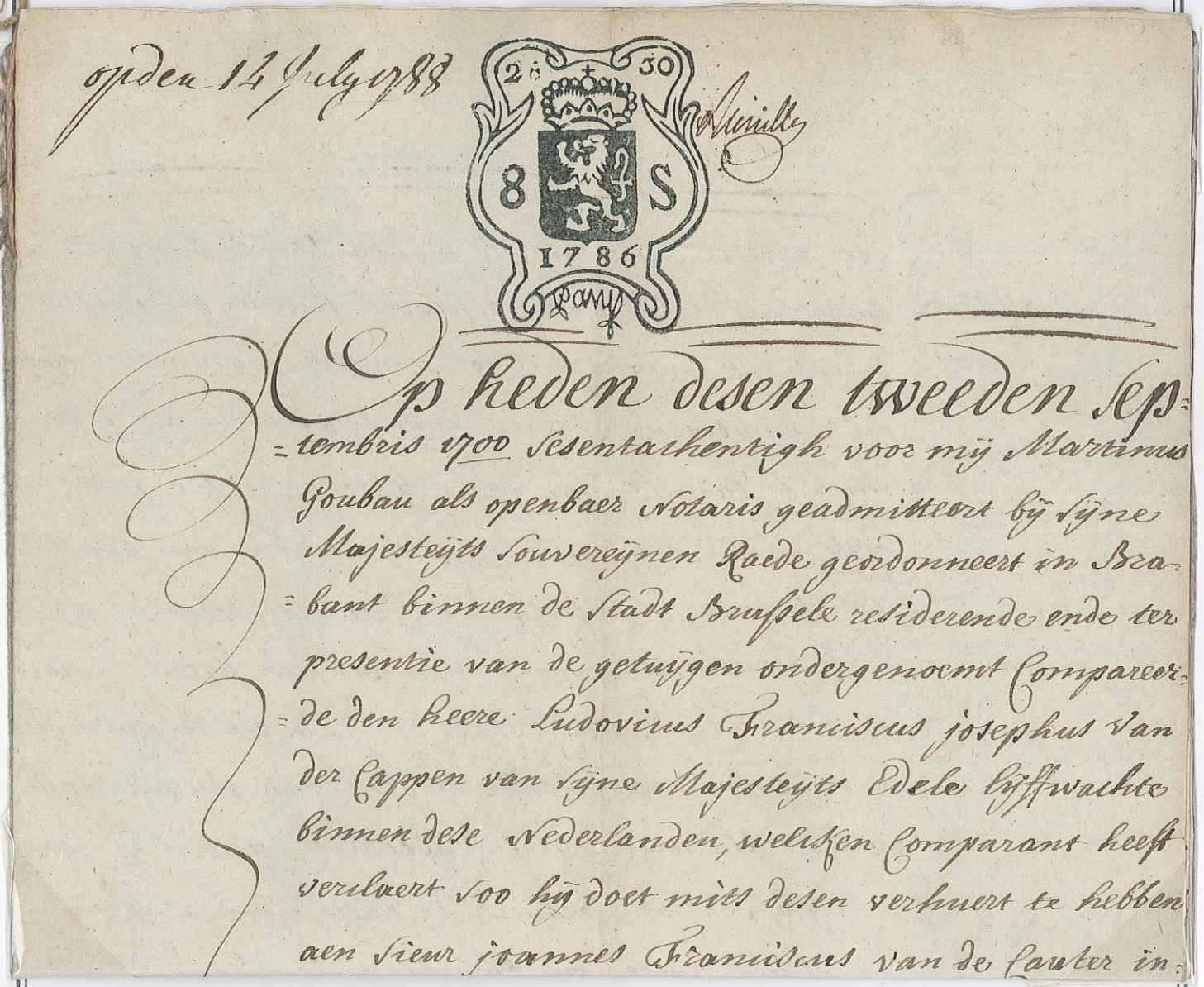
TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 sols avec millésime 1785 sur acte du 21 avril 1785
par lequel la Comtesse Douairière de DomBasle, née Philippine de 't Serclaes
habitante de Bruxelles, reçoit de Martin Van den Dries
la somme de 3000 florins à charge d'une rente.
Elle donne en hypothèque une maison près de la porte de Halle
et une autre au marché aux boudins.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

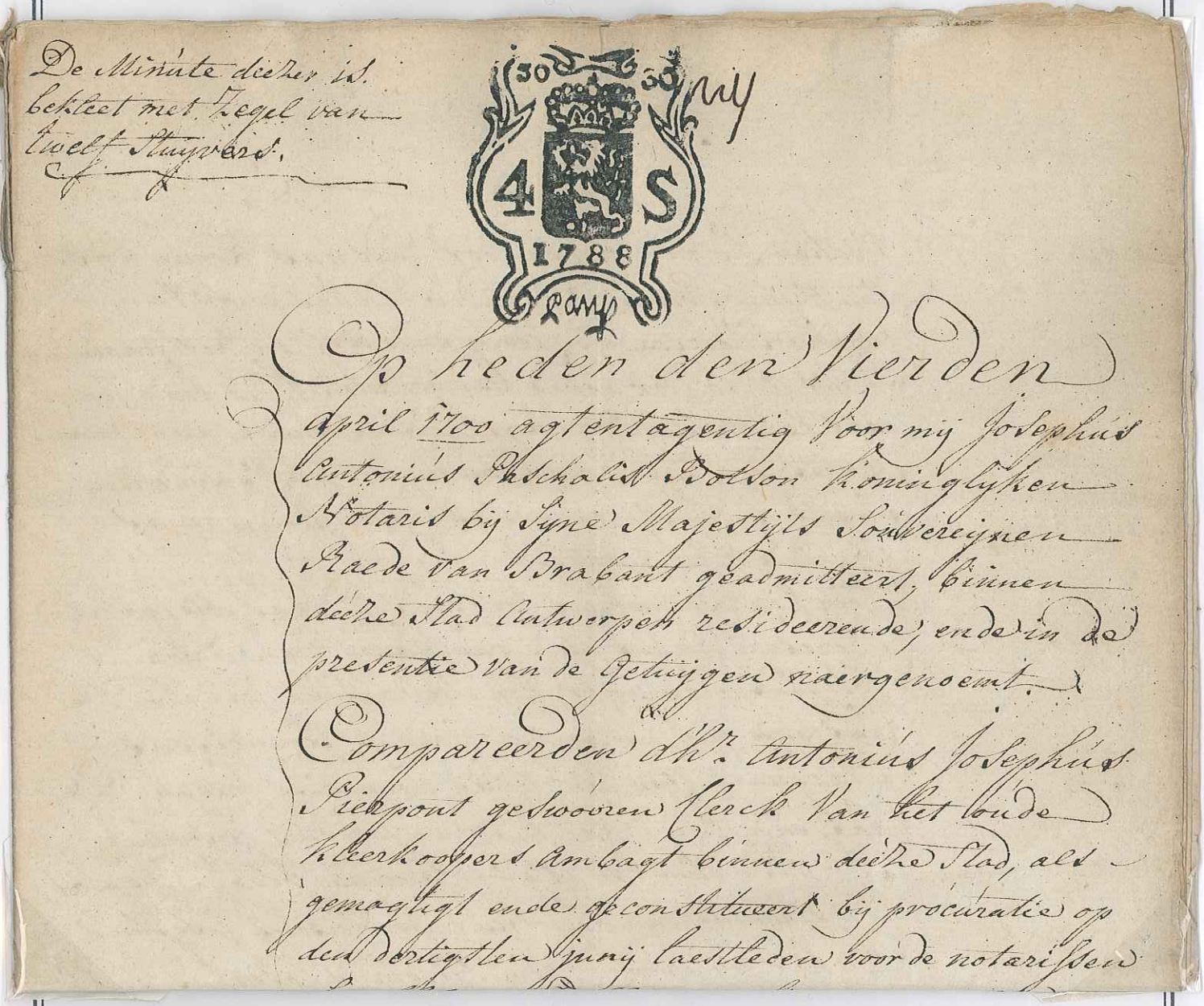


Op heden desen tweeden Sep=
=tembris 1700 sesentachentigh voor mij Martinus
Goubau als openbaer Notaris geadmitteert bij syne
Majesteijts Souvereijnen Raede geordonneert in Bra=
=bant binnen de Stadt Brussele residerende ende ter
presentie van de getuijgen ondergenoemt Compareer=
=de den heere Ludovicus Franciscus josephus Van
der Cappen van syne Majesteijts Edele lijffwachte
binnen dese Nederlanden, welcken Comparant heeft
verclaert soo hij doet mits desen verhuert te hebben
aen sieur joannes Franciscus van de Cauter in=

Timbre de 8 sols avec millésime 1786 sur acte du 2 septembre 1786
par lequel Monsieur Louis François Joseph Vander Cappen rend à bail
à Jean François Van der Cauter habitant de Bruxelles
une cense située à la barrière de Vleurgat sous la paroisse d'Uccle.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



De Minute dezer is
bekleet met Zegel van
twee Stuyvers.

30 30 my
4 S
1788
Pany

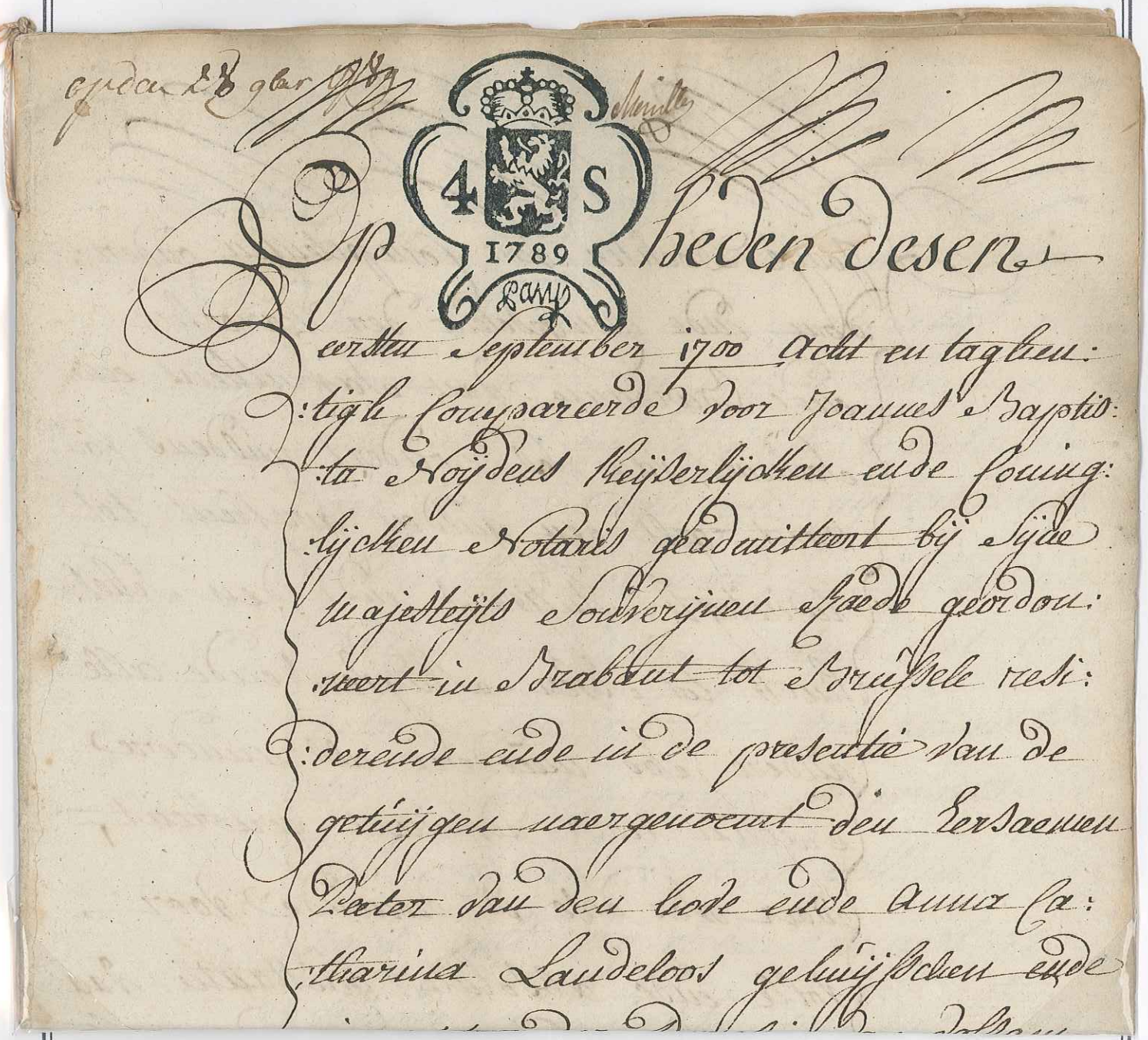
Op heden den Vierden
April 1788 agtentagendig voor mij Josephus
Antonius Pschaelt Dolson koninglyken
Notaris bij Synè Majestijts Souvereinen
Raede van Brabant geadmitteert, binnen
dezer Stad Antwerpen residerende, ende in de
presentie van de getuijgen naergenoemt.

Comparerden d'Hr. Antonius Josephus
Pierpont gedwoonen Clerck Van het oude
Kleerkoopers Ambagt binnen dezer Stad, als
gemagtigt ende geconstitueert bij procuratie op
den dertigsten Juny laestleden voor de notarisse

Timbre de 4 sols avec millésime 1788 sur acte du 4 avril 1788 par lequel Monsieur Antoine Joseph Pierpont, gérant du métier des vendeurs de vieux habits en la ville d'Antwerpen, Demoiselle Anne Joanna Josepha De Has, Félix Pierre François et Alexis Joseph De Has et divers autres héritiers de cette famille vendent à Demoiselle Anne Marie Pétronelle Vandenbranden habitante de la ville de Mechelen, une rente au capital de 6500 florins.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 4 sols avec millésime 1789 sur acte du 1er septembre 1788 par lequel l'honorable Pierre Van den Hove, époux de Anne Catherine Landeloos habitant de Vossem, reçoit de Demoiselle Marie Catherine Steemans, jeunne fille, habitante de Saventhem, la somme de 600 florins à charge d'une rente de 27 florins. Il donne en hypothèque une terre sous Vossem.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

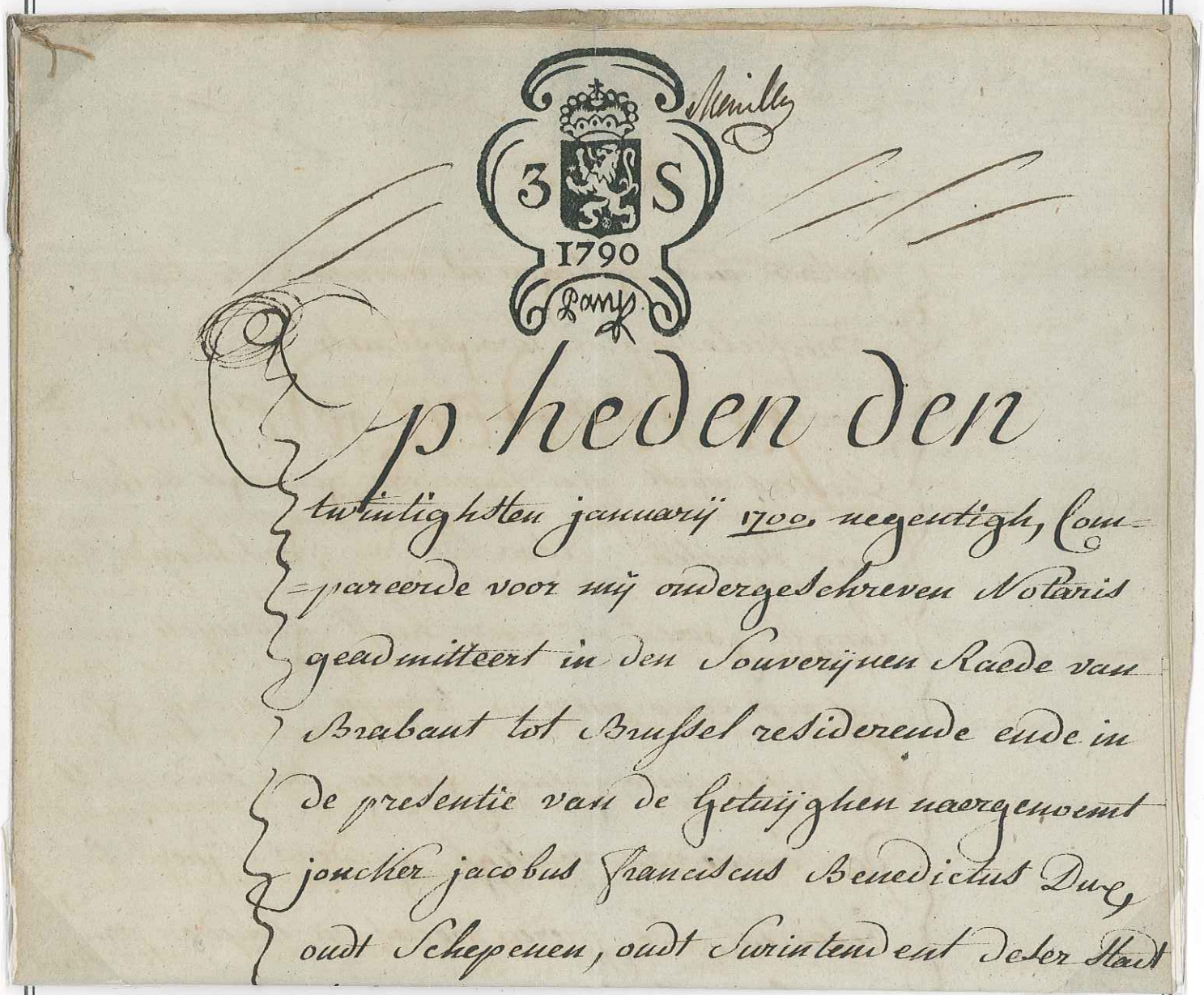


Wij Schepenen der Heerlijkheyd van Edegem, doen te weten:
Voor ons gekomen ende gecompareert
Cornelis Zaidts
Vremden Mombaer
Lodewijck
Comparante twee
Dat

Timbre de 3 florins et 12 sols, avec millésime 1789,
sur acte scabinal pour cession de terres d'une valeur de 3.000 livres,
Edegem, 4 septembre 1789.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 3 sols avec millésime 1790
sur acte du 20 janvier 1790, par lequel Jacques François DUCX, écuyer,
ancien échevin de la ville de Bruxelles et superintendant de la navigation;
Charles François Visscher, baron de Celles; Martin Mus et Jean Parys,
receveurs de la ville de Bruxelles rendent à bail à Jean Baptiste Schuremans,
une maison rue Haute près de la porte de Hal et ce pour un nouveau terme de 3 ans.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 15 sols avec millésime 1790 sur sentence de la Cour du Brabant pour la dissolution de mariage signée par Del Marmol. Bruxelles, le 1er octobre 1790.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

45 S
1791

Merveille

Sachent tous que pardevant Messieurs les Echevins après nommés est comparu Nicolas Joseph Van Bortonne au nom et de la part de Dame Anne Albertine Noncq veuve de feu le Sieur Emmanuel Martin Blancq demeurant en cette ville de Bruxelles en vertu de procuration speciale et irrevocable lui par ladite Veuve Blancq à cet effet donnée et octroyée selon l'instrument notarial en etant fait et passé pardevant maitre Henry Vyvermans Notaire public residant en cette ville de Bruxelles et temoins le dixneuf du courant, aux mêmes Echevins après nommés montré et exhibé, lequel Comparant a dit et declaré que comme sa Constituante a reconnu d'avoir bien et lealement reçu pour satisfaire partiairement au prix d'achat de l'hipoteque cy après specifiée, savoir premierement de Monsieur Antoine Nicolas Van Merstraeten Prêtre &a. demeurant en cette ville de Bruxelles la somme de quinze cent florins argent de change, et finalement du Sieur Pierre Mandos et la Demoiselle Marie Quintens son Epouse, Bourgeois et habitans de cette ville la somme de Six cent florins aussi de change, dont ledit Instrument notarial sert pour deux sommes de quittance absolue sans être obligé d'en faire quitter d'autre; il promettoit au nom et en vertu que dessus, d'en payer audit Sieur Antoine Nicolas van Merstraeten Prêtre &a.

Armoirie de cette ville de Bruxelles

le vingt troisiéme de Janvier Dix sept Cent Nonante et un avant midy à dix heures

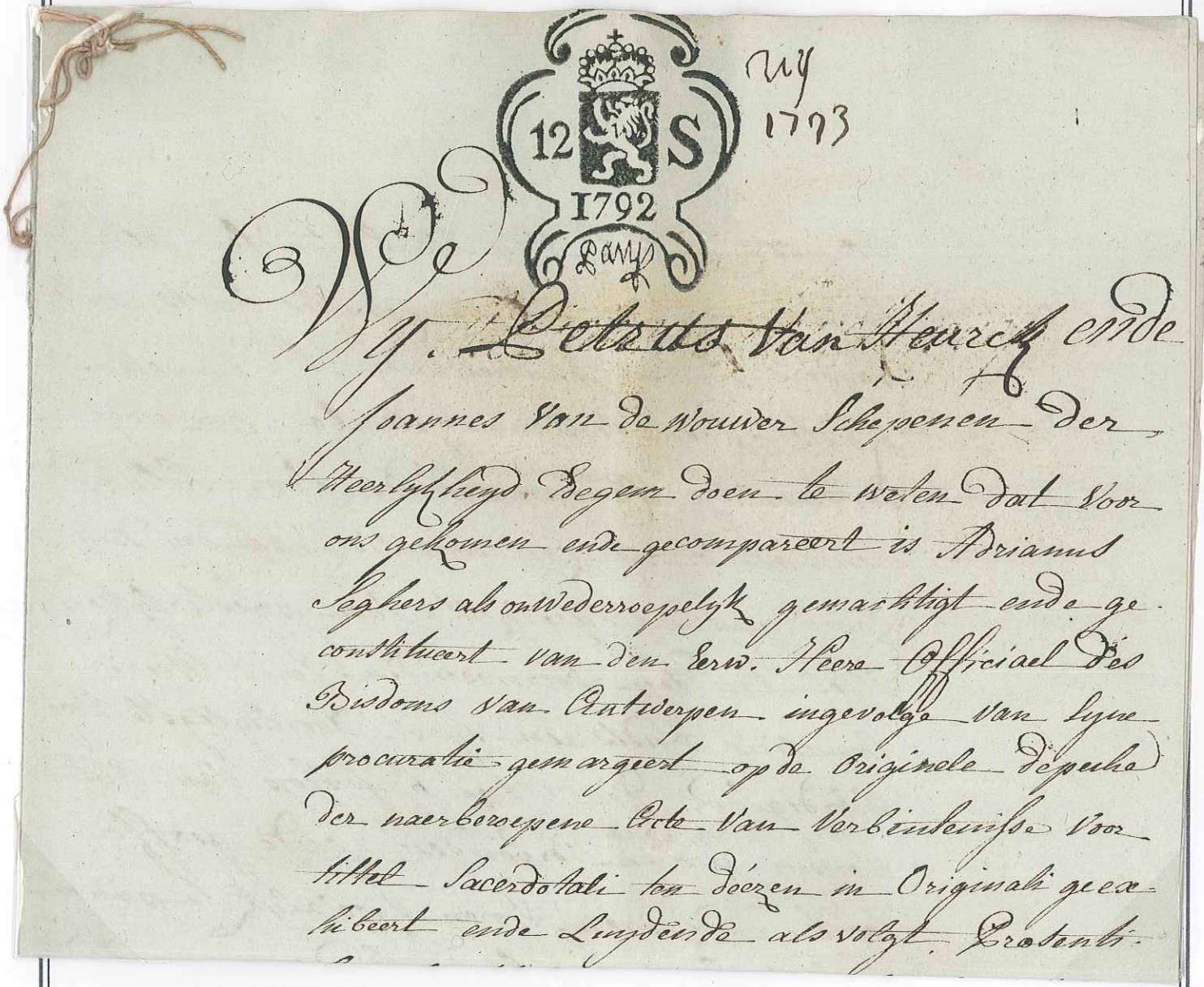
Par Moi

V. Waerdegem

Timbre avec millésime 1791 de 45 sols, sur acte échevinal de la ville de Bruxelles du 21 février 1791 pour constitution d'une rente de 1.500 florins avec hypothèque sur ancienne propriété du couvent des religieuses Carmélites (Porte de Namur).

© MVP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



Timbre de 12 sols avec millésime 1792 modifié en 1793 (manuscrit)
sur acte pour cassation de la prêtrise du Révérend Cornélius Badts.
Edegem, le 24 août 1793.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

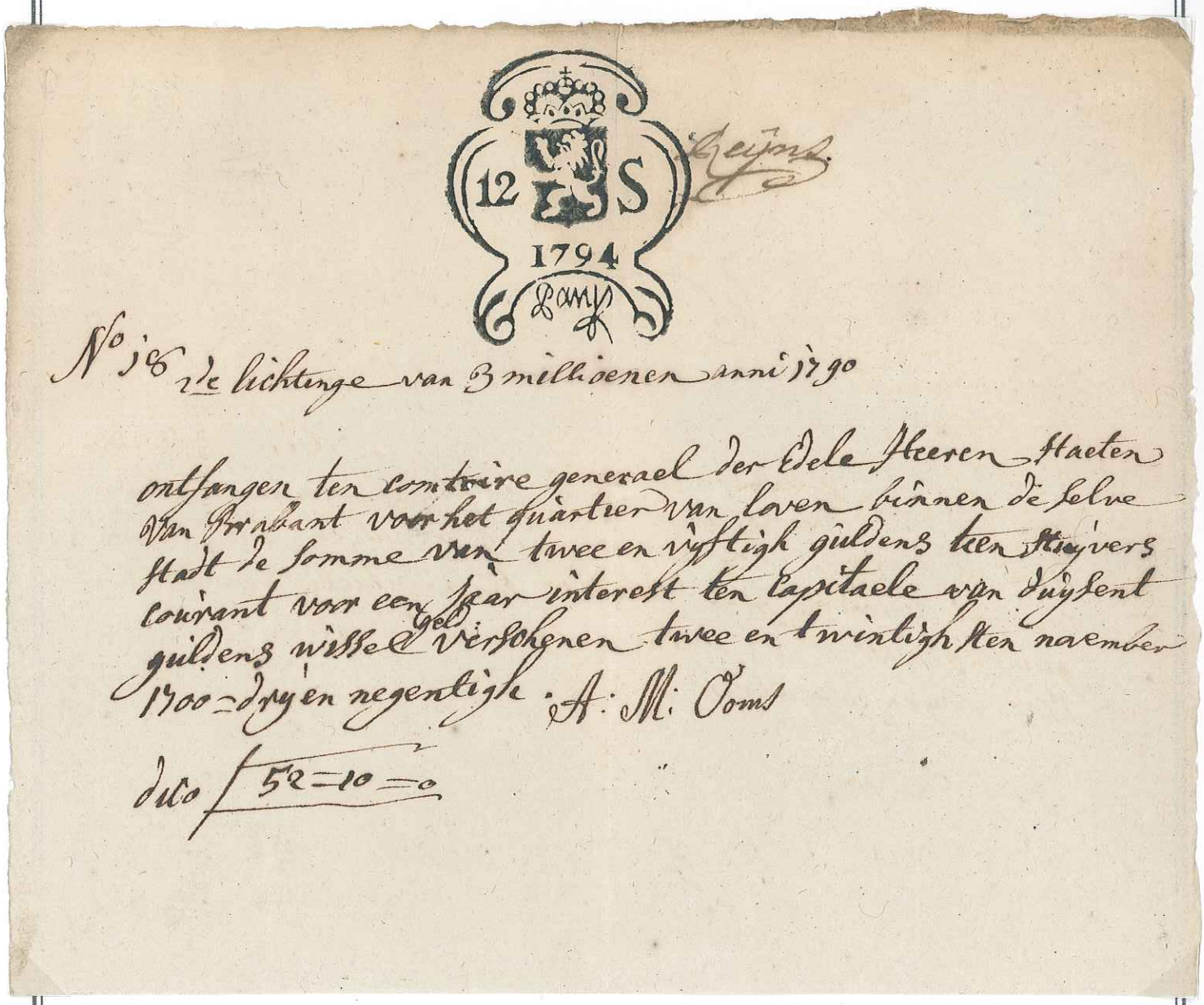


Wy Eduardus Carolus de Hornes ende
Jacobus Michael Kniff Schepenen
Van Antwerpen doen te weten dat voor ons gekomen
ende gecomparecrd is Petrus Josephus De Backer
notaris alhier in den naeme ende als ten fine naer-
beschreven gemagtigt ende geconstitueert van vrouwe
Clara Ludovica Felbier Douairière van wylen
M.heer Petrus gregorius Cuylen in Zyn leven
raed ordinaris ende fiscael van Brabant bij
procuratie op seven July 1700 voyen negentig voor
den Notaris Joannes gerardus Matheus Stevens
present geduijgen tot Brussel gepasseert, ten deelen
by copye Auth ende dedaer onder staende acte van

Timbre de 4 florins et 16 sols avec millésime de 1792 validé pour l'année 1793 (indication manuscrite) sur vente acte notarié pour achat immeuble de 4.000 florins, Anvers 14 juin 1793.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT



N° 16 2e lichtinge van 3 millioenen anno 1790

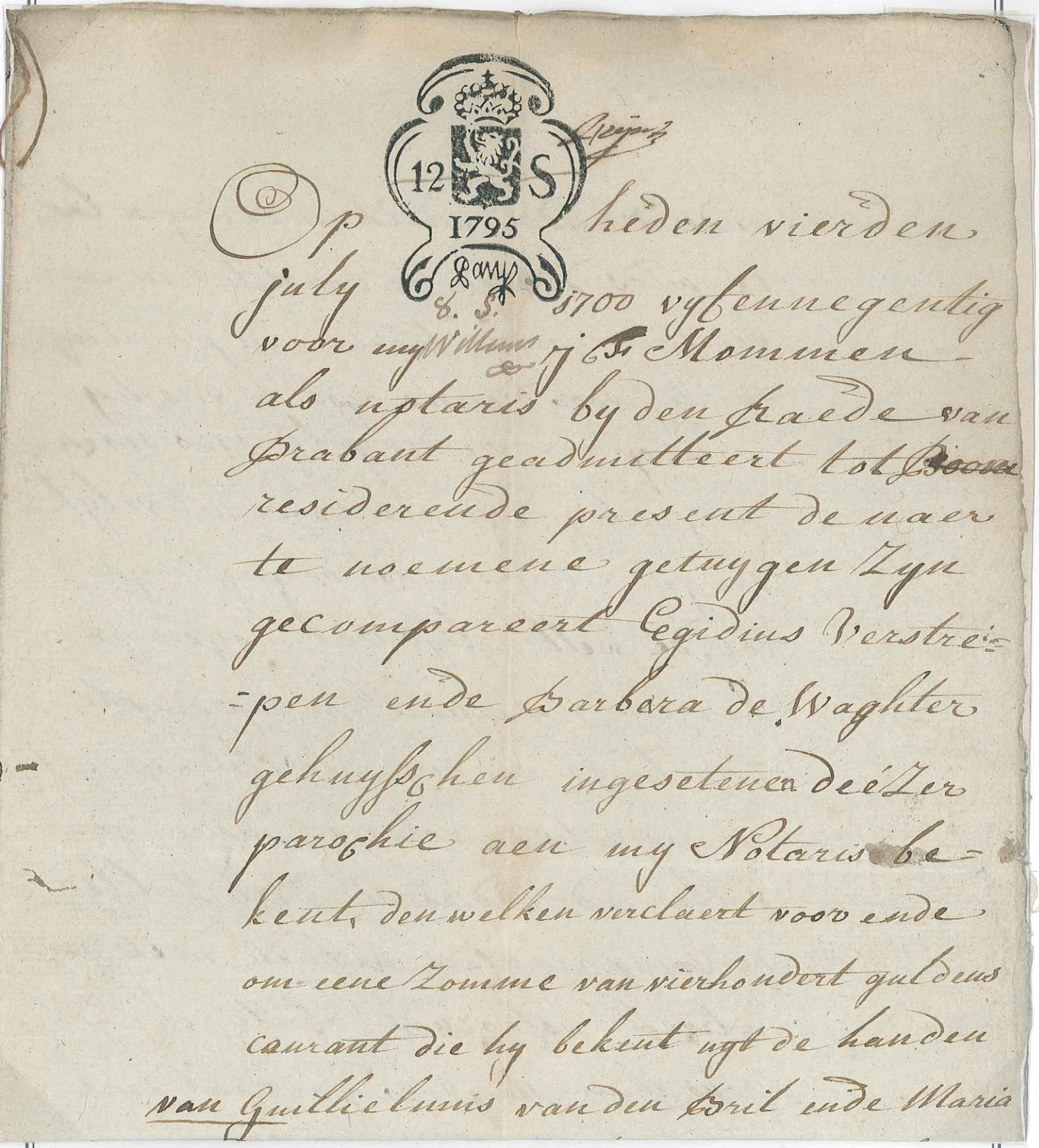
ontfangen ten contoire generael der Edele Heeren Staeten
Van Brabant voor het quartier van Leuven binnen de selve
Stadt de somme van twee en vijftigh guldens tien stuyvers
courant voor een Jaer interest ten capitaele van duysent
guldens willet verschenen twee en twintigh ten naember
1700 drye en negentigh. A: M: Ooms

dito f 52=10=0

Timbre avec millésime 1794 de 12 sols sur reçu de 52 gulden 10 stuyvers
pour une année d'intérêts relatif à un capital de 1000 gulden.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE BRABANT

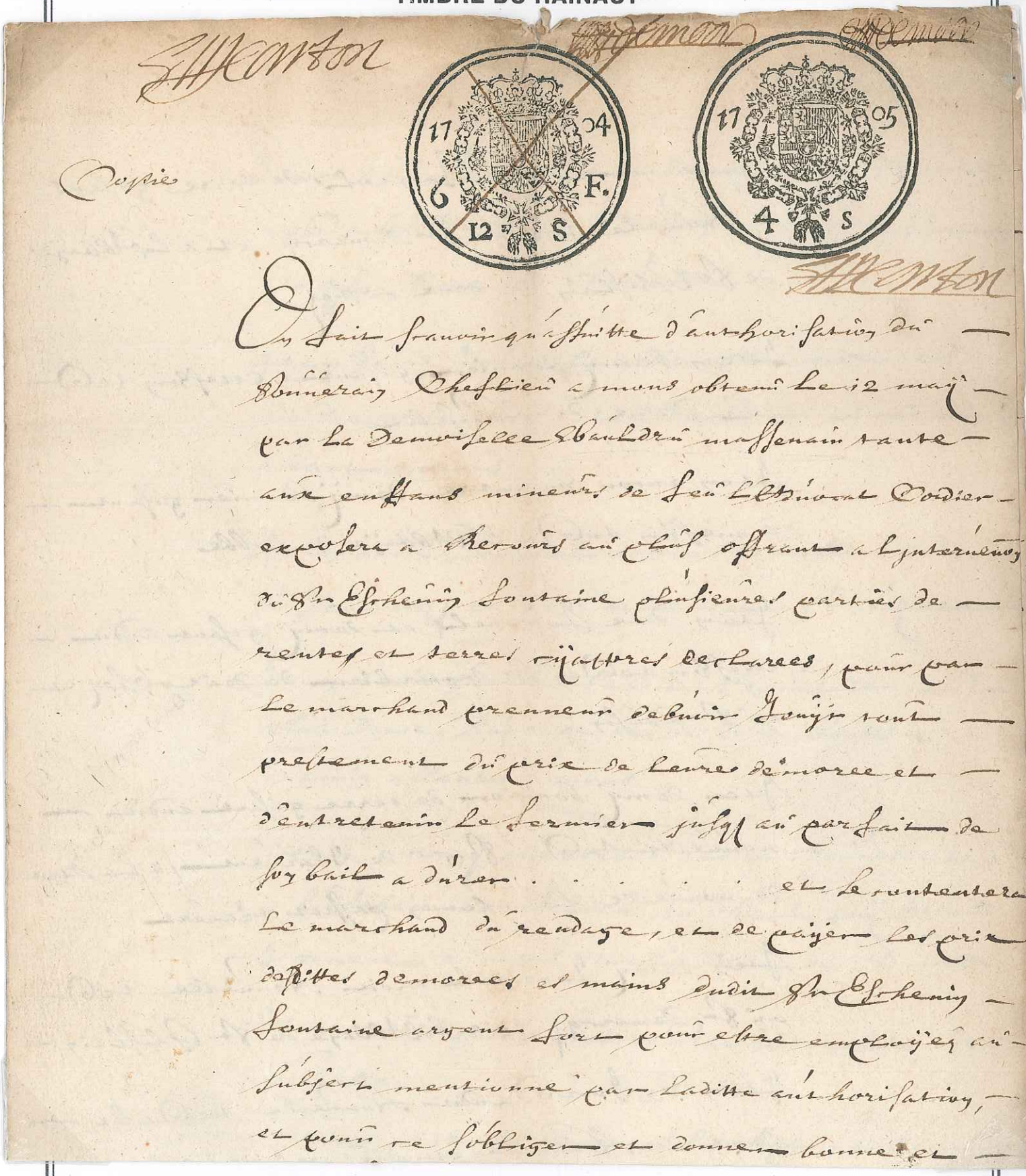


Op heden vierden
july 1795 vyftennegentig
voor my Willems & 7 G. Mommen
als notaris by den Raede van
Brabant geadmitteert tot Boom
residerende present de naer
te noemene getuygen Zyn
gecomparceert Egidius Verstre-
-pen ende Barbara de Waghter
gehuyschen ingesetenen deézer
paroghie aen my Notaris be-
kent, den welken verclaert voor ende
om eene Somme van vierhondert guldens
courant die hy bekent uyt de handen
van Guillielmus van den Brit ende Maria

Timbre de 12 sols, valeur biffée et remplacée par l'indication manuscrite 8 sols, avec millésime 1795, sur acte notarié pour rente annuelle de 14 livres (valeur d'un capital de 400 livres). Boom, 4 juillet 1795

EVdP

TIMBRE DU HAINAUT



Timbre de 4 sols (tarif pour copie d'acte notarié) sur copie d'acte de vente de terres aux enchères par Mme Wauldren Massenain, fait à Mons le 29 mai 1705. Afin de pouvoir réutiliser les feuilles non utilisées, le timbre de gauche de 6 florins 12 sols est remplacé par celui de droite de 4 sols.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU HAINAUT

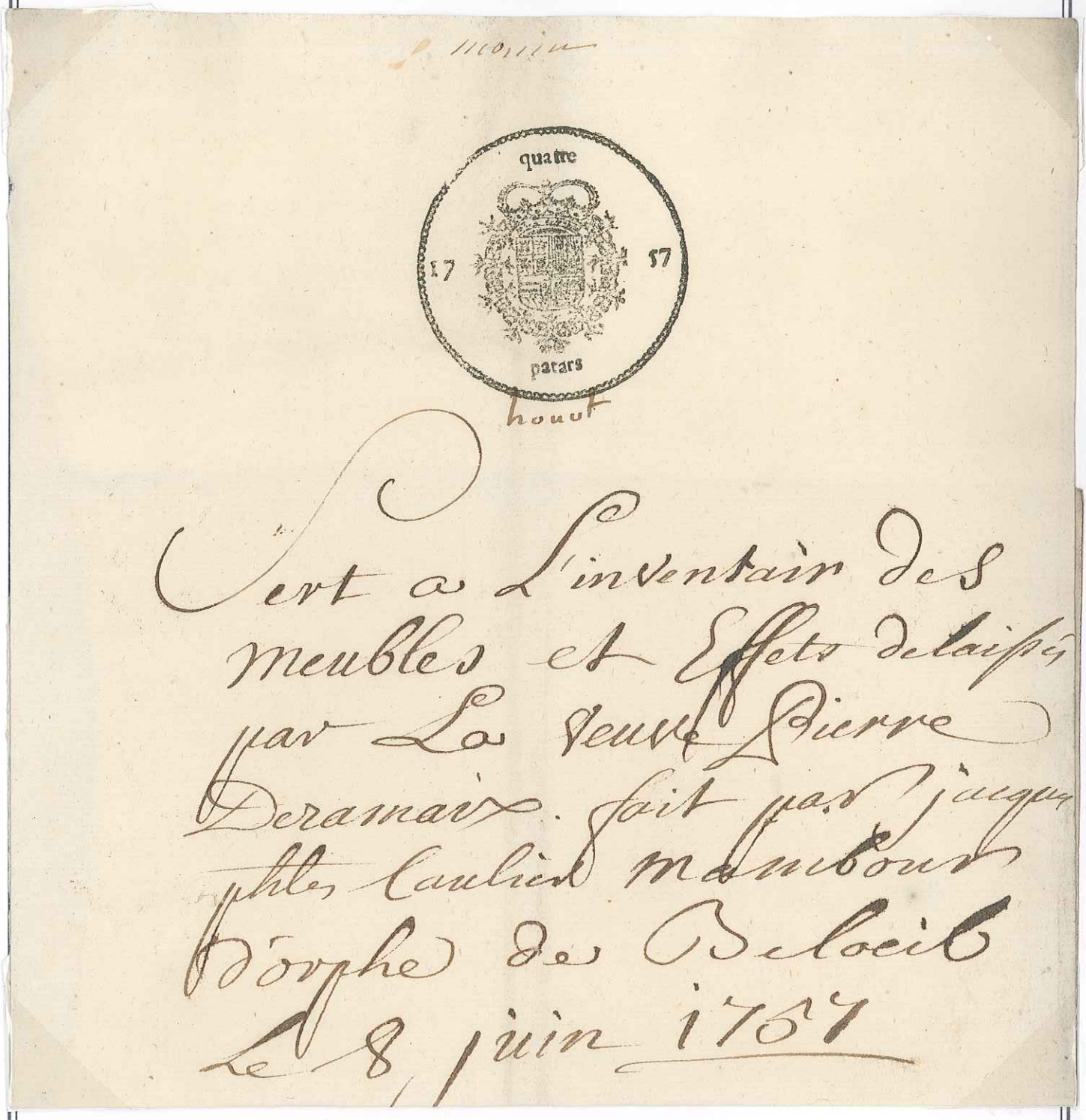
A Charge de Timbré

Timbre Servant au traitté et alliance de Mariage
Leonard Rapaille et Marie Anne joseph de gauque
en datte du Sept Daoust 1749

Timbre de 3 patars avec millésime 1749
sur contrat de mariage du 7 août 1749
entre Leonard Rapaille et Marie Anne Joseph de Gauque

EVdP

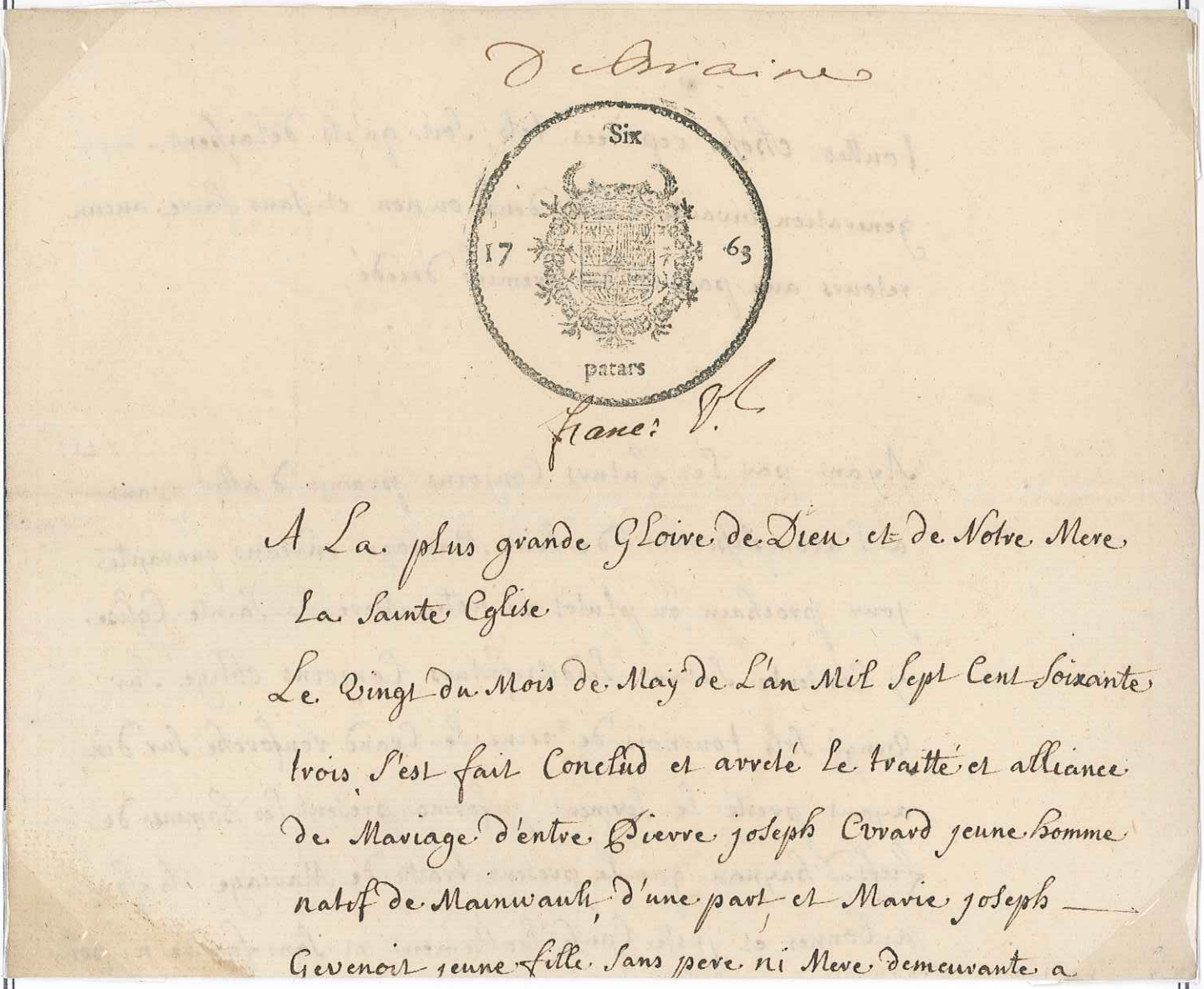
TIMBRE AUX ARMES DU HAINAUT



Timbre de 4 patars avec millésime 1757
sur inventaire du 8 juin 1757 des meubles et effets
laissés par la veuve Pierre Deramaix.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU HAINAUT

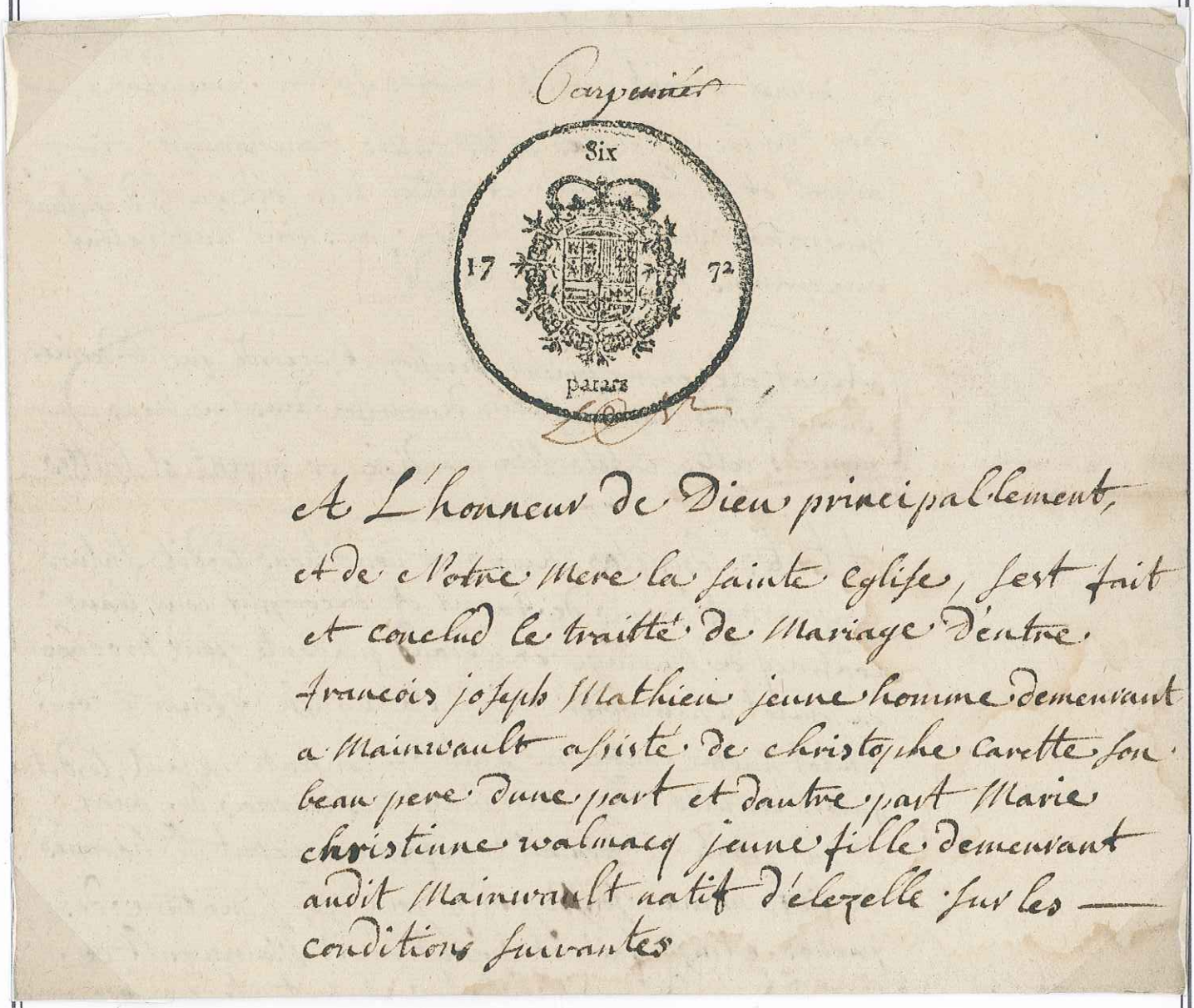


A La plus grande Gloire de Dieu et de Notre Mere
La Sainte Eglise
Le Vingt du Mois de May de L'an Mil Sept Cent Soixante
trois, S'est fait Conclud et arreté Le traitté et alliance
de Mariage d'entre Pierre joseph Evrard jeune homme
natif de Mainwauh, d'une part, et Marie joseph ____
Genevoit jeune fille Sans pere ni Mere demeurante a

Timbre de 6 patars avec millésime 1763
sur contrat de mariage du 20 mai 1763 entre
Pierre Joseph Evrard de Mainwauh et Marie Joseph Genevoit de Bouvignies.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU HAINAUT

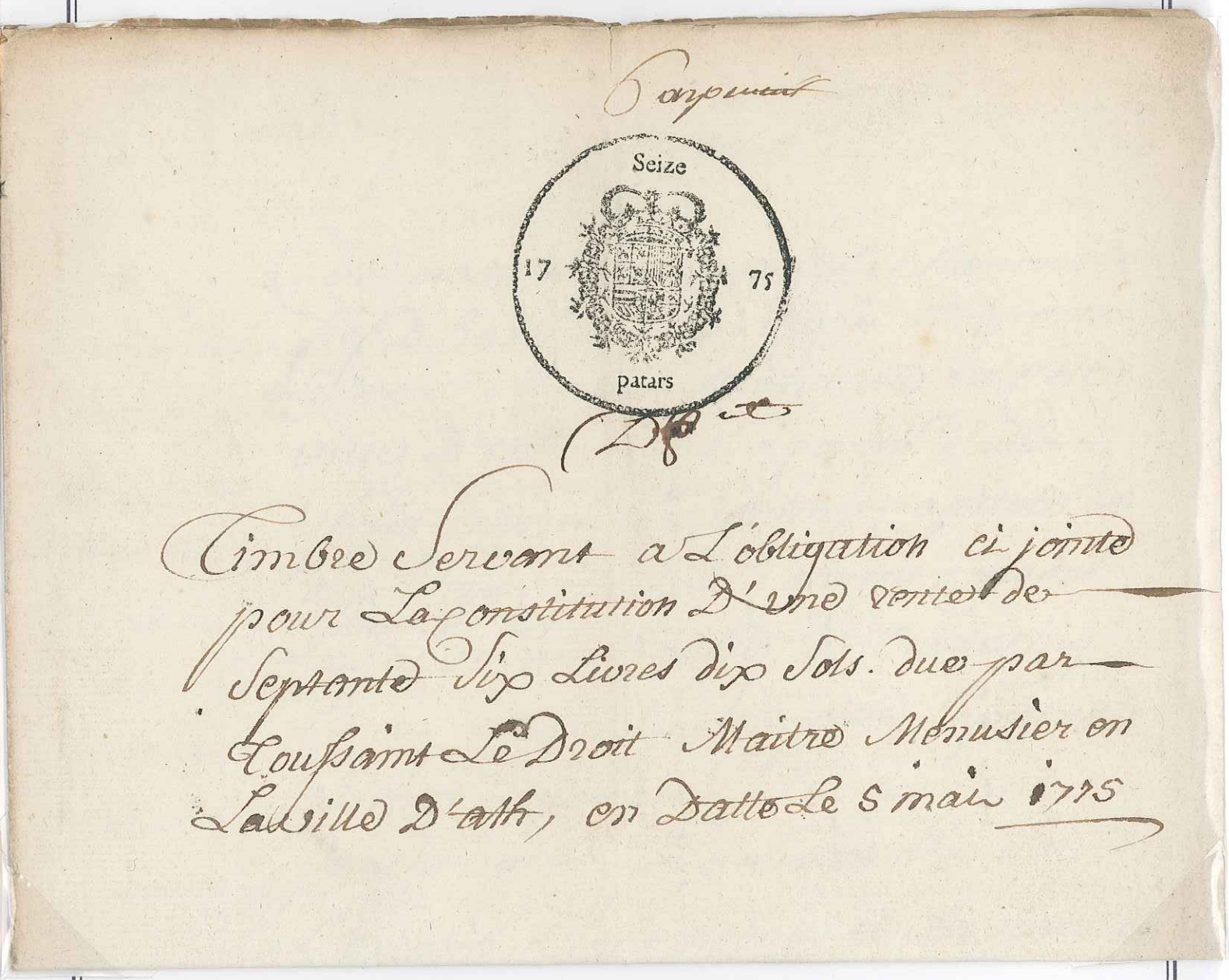


A L'honneur de Dieu principalement,
et de Notre Mere la sainte eglise, Jest fait
et concludt le traitté de Mariage dentre
François joseph Mathieu jeune homme demeurant
a Mainwault assisté de christophe Carette son
beau pere dune part et dautre part Marie
christinne walmacq jeune fille demeurant
audit Mainwault aatif d'elezelle sur les ——
conditions suivantes

Timbre de 6 patars avec millésime 1772
sur contrat de mariage du 7 novembre 1772 entre
François Joseph Mathieu de Mainwauth et Marie Christinne Walmacq de Elezelle.

EVJP

TIMBRE AUX ARMES DU HAINAUT



Timbre Servant a L'obligation ci jointe
pour La constitution D'une rente de
Septante Six Livres dix Sols. due par
Toussaint Le Droit Maitre Menusier en
La ville D'ath, en Datte Le 5 mai 1775

Timbre de 16 patars avec millésime 1775
sur acte du 5 mai 1775 pour constitution d'une rente de 76 livres et 10 sols
due par Toussaint Le Droit maître menuisier en la ville d'Ath.

EVdP

TAFEL
OFTE
TARIF
OP SYNE MAJESTEYTS PLACCAET VAN DEN
KLEYNEN SEGHEL
VOOR DE PROVINCIE VAN VLAENDEREN
IN DATE 3. AUGUSTI 1703.

Aenwijſende aen d'een zyde den Prijs van't Gheſegelt Papier, in elcke ſaecke moetende ghebruyckt worden, ende aen d'ander zyde 't Articule van't Placcaet, het ſelve Ordonnerende.

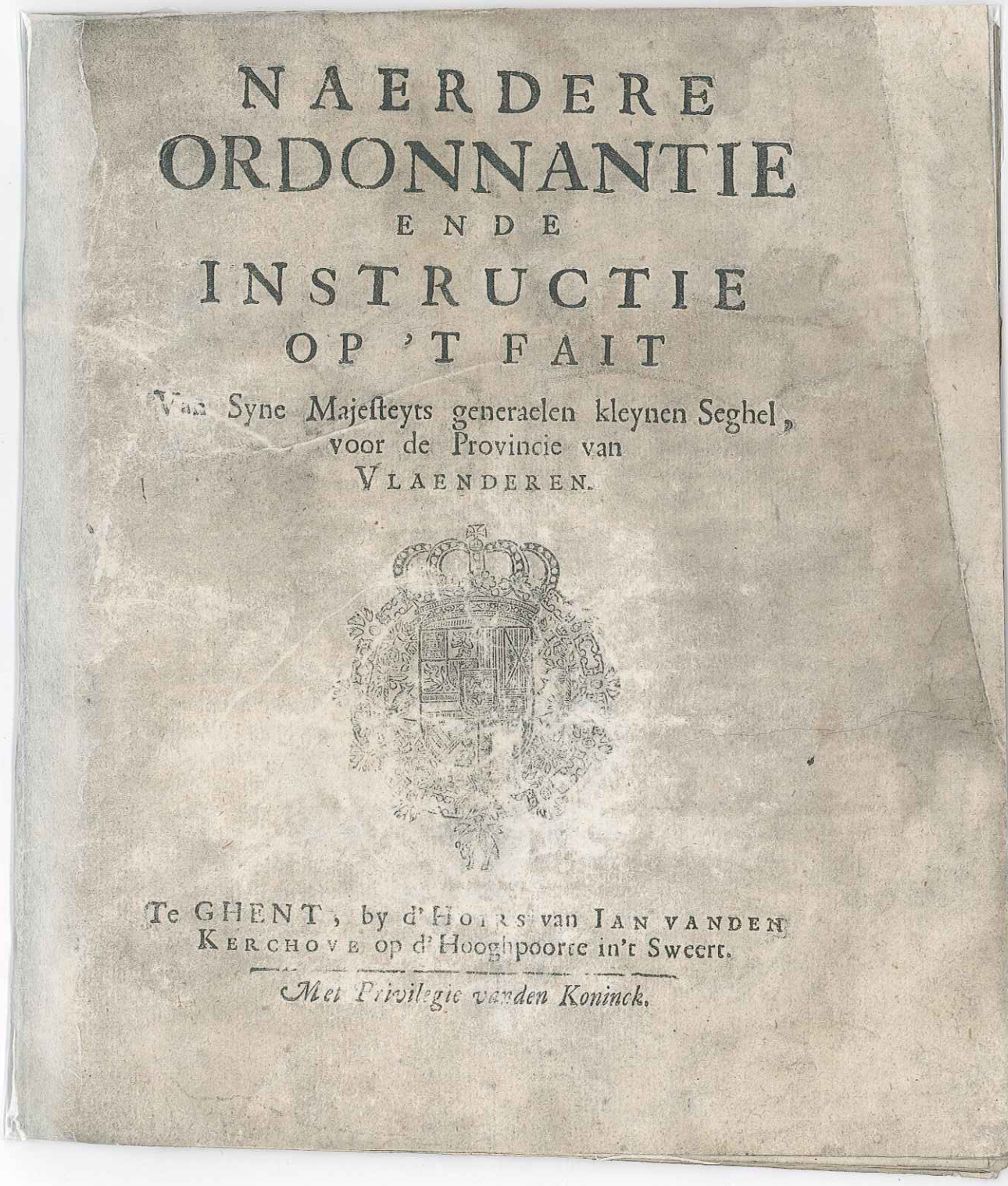
A.

Seghel naer de weerde.		
	ACcorden de Minuten daer van.	Art. 51. tot 55.
4. *Stuyvers.*	Acten van Sallaris en Koſten.	11.
6. *St.*	Van Vooghdyen.	26.
3. *Guldens.*	Van Emancipatie.	37.
4. *St.*	Van Verclaers.	12.
4. *St.*	Van Seker.	12.
3. *Gul.*	Van Relief van Leen.	34.
	Komende van buyten de Ghehoorſaemheyt.	62.
4. *St.*	Act van Executie, &c.	19. 20.
	Arme Menſchen wanneer vry van Seghel-recht.	79.
6. *Gul.*	Admiſſie van Amman, Advocaet, Bailliu, Greffier, Notaris, Procureur, Camer-boden &c.	39.
4. *St.*	Advertentien.	22.
4 *St.*	Advertiſſement, oock voor Arbiters.	6.
2. *St.*	Affixien en Afleſinghen.	1.
	Alles, effectivelijck op Seghel te ſchrijven.	61.

A

Ordonnance du 3 août 1703, imprimée à Gand en 1705

ORDONNANCE DU ROI PHILIPPE V POUR LA FLANDRE



NAERDERE
ORDONNANTIE
ENDE
INSTRUCTIE
OP 'T FAIT
Van Syne Majesteyts generaelen kleynen Seghel,
voor de Provincie van
VLAENDEREN.

Te GHENT, by d'Hoirs van IAN VANDEN
KERCHOVE op d'Hooghpoorte in't Sweert.

Met Privilegie vanden Koninck.

Ordonnance du 26 octobre 1703 du Roi Philippe V, en conformité avec la loi du 16 janvier 1703, pour les différents droits de timbres de 2 stuivers à 17 florins.

EVdP

TIMBRE DE FLANDRE

V.e Hende

17 05 4 S

Gvain

Gheinsinueert bij myn huessaigier
ordinaire copie dese aende Tusschen pieter Braem hre
Procur Ramont Junior ende
den Procur de Latteur gelyx
dese den 17.en Junij 1705 appt Ende

Dellevsenare 1705 Guille de Sier caa Vnoris
geinth.en verve

Treckt nihil
— xxgr

Rechten vanden heere Gheffiers Hoofdschepenen voor recht te doen ordonneren
sijnen Cierij ende Zegel bede partijen te Comparen ten Collegie
— iijs vi Vrijdagh toecommende, wesende 19.e dese ten
Tsaemen — iijs viij acht Uren voor noene, omme Exoffitio gehoort
Solut Braem hre worden, actum 17.en Junij 1705.
Appellant over Heeft

— jsgr

Ramont

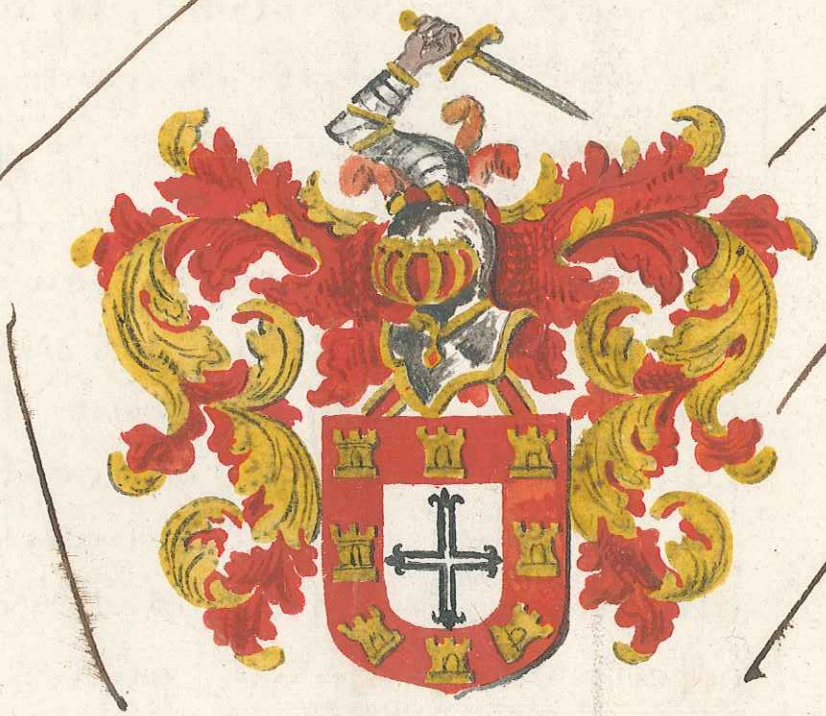
Solut procureur Ouerdvelt
d'andere helft over den
Gheinth.en

TIMBRE DE FLANDRE

17 09

4 S

A tous ceux qui ces presentes
Lettres verront, les Eschip sur le fait
des aides ordinaires et extraordinaires
accordées ès Pays et Comté D'artois
Saint Paul grüismes Bailleurs ressortz et
enclavements et [illegible]
et timbrées en la forme qüelles sont
depeintes et figurées cy=dessoubz,



Desquelles armoiries ils auroient usé
publiquement, paisiblement, et aü veri-

Timbre de la Flandre de 4 sols (stuyvers) sur acte du 25 mai 1709 certifiant l'authenticité des armoiries de la famille de Villegas reproduites à la page 7 et déposées le 13 février 1676. Le droit de 4 sols est le tarif de la première feuille de papier timbré pouvant être produite devant les différentes juridictions.

EVdP

TIMBRE DE FLANDRE



Balliu ende Mannen van Leene vanden Caſteele ende Auderburgh van GHENDT.

Lieve ende Beminde, Alſoo ghylieden in faute blyft van te voldoen aen onſe Briefven van date den 26. December 1711. nopendc het overbrenghen vanden ſtaet vande Thairinghen vande Franſche Partyen op u-lieden Prochie ghedaen gedurende den Jaere 1711. breeder by de ſelve Briefven, dient deſen iterativen om u-lieden te Ordonneren daer aen te voldoen binnen derden daeghe, op peyne als by de voorſeyde Briefven ghedreghcn : Hier mede,

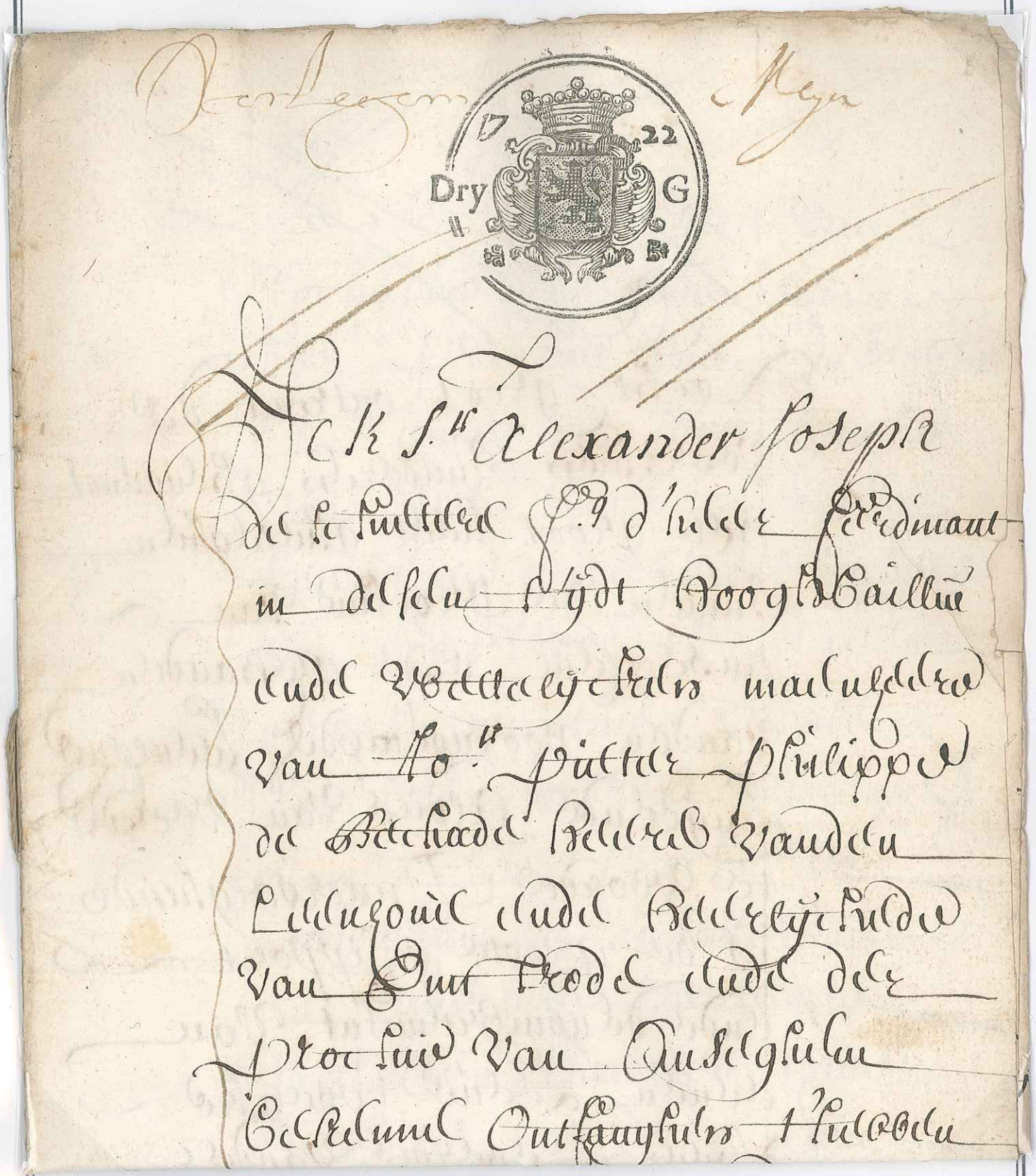
Lieve ende Beminde; Blyft Godt bevolen,

Tot Ghendt den 2. Maerte 1712.

Timbre avec millésime 1712 de 4 sols.
Notification pour payement endéans les 30 jours, rappel d'une lettre du 26 décembre 1711.
Gand, 2 mars 1712.

EVdP

TIMBRE DE FLANDRE



Timbre avec millésime 1722 de 3 gulden sur acte du 14 novembre 1722, par lequel Alexandre de Schuttere reconnaît avoir reçu le dénombrement d'un fief appartenant à Zegerius van der Locht d'une terre de 14 hectares située dans la paroisse d'Anseghem.

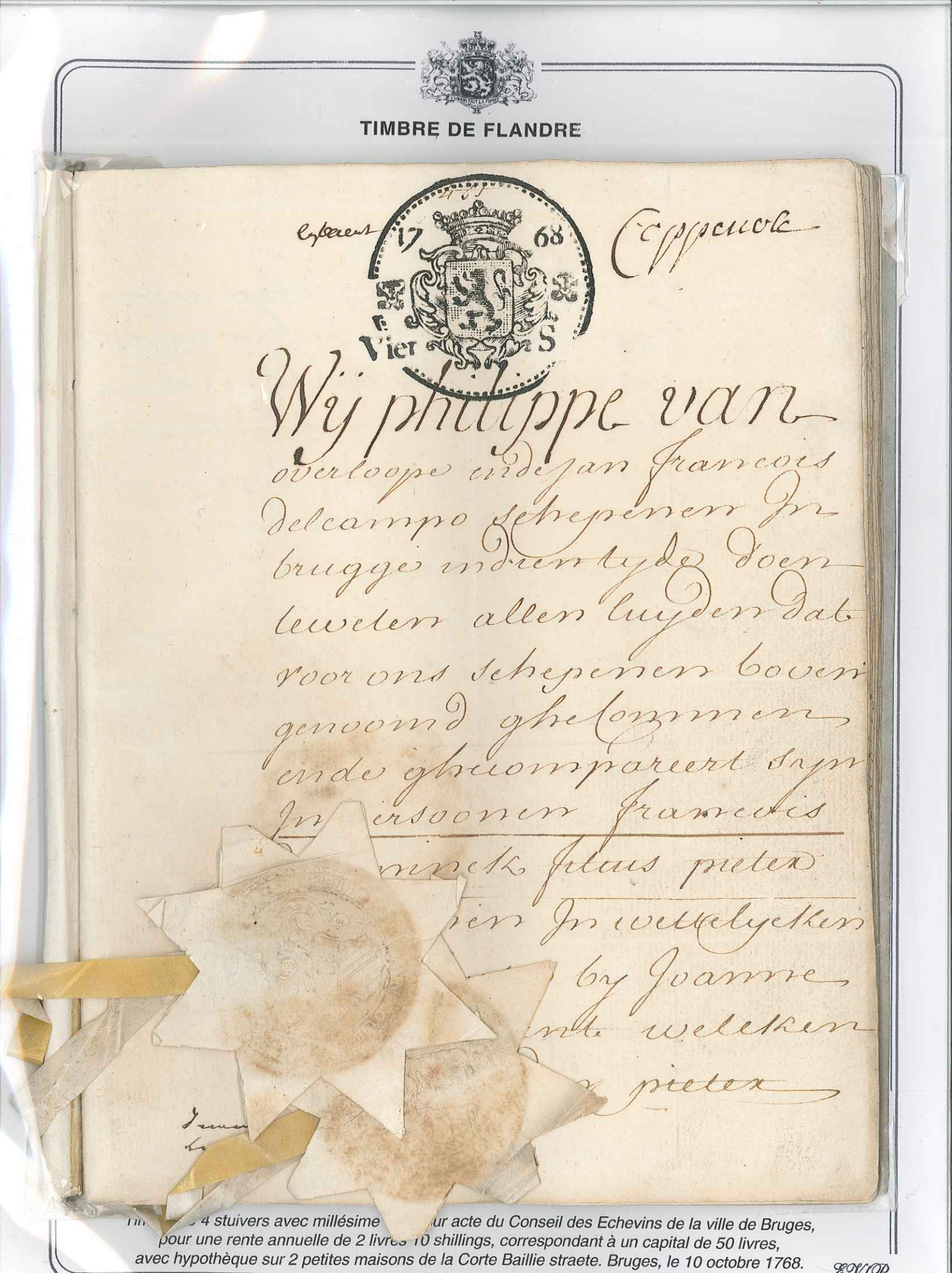
EVdP

TIMBRE DE FLANDRE



Timbre de 4 stuivers sans millésime sur acte scabinal relatif à la cession d'un immeuble près de l'Église Lieve Vrouw à Bruges.
Bruges, 17 mai 1759.

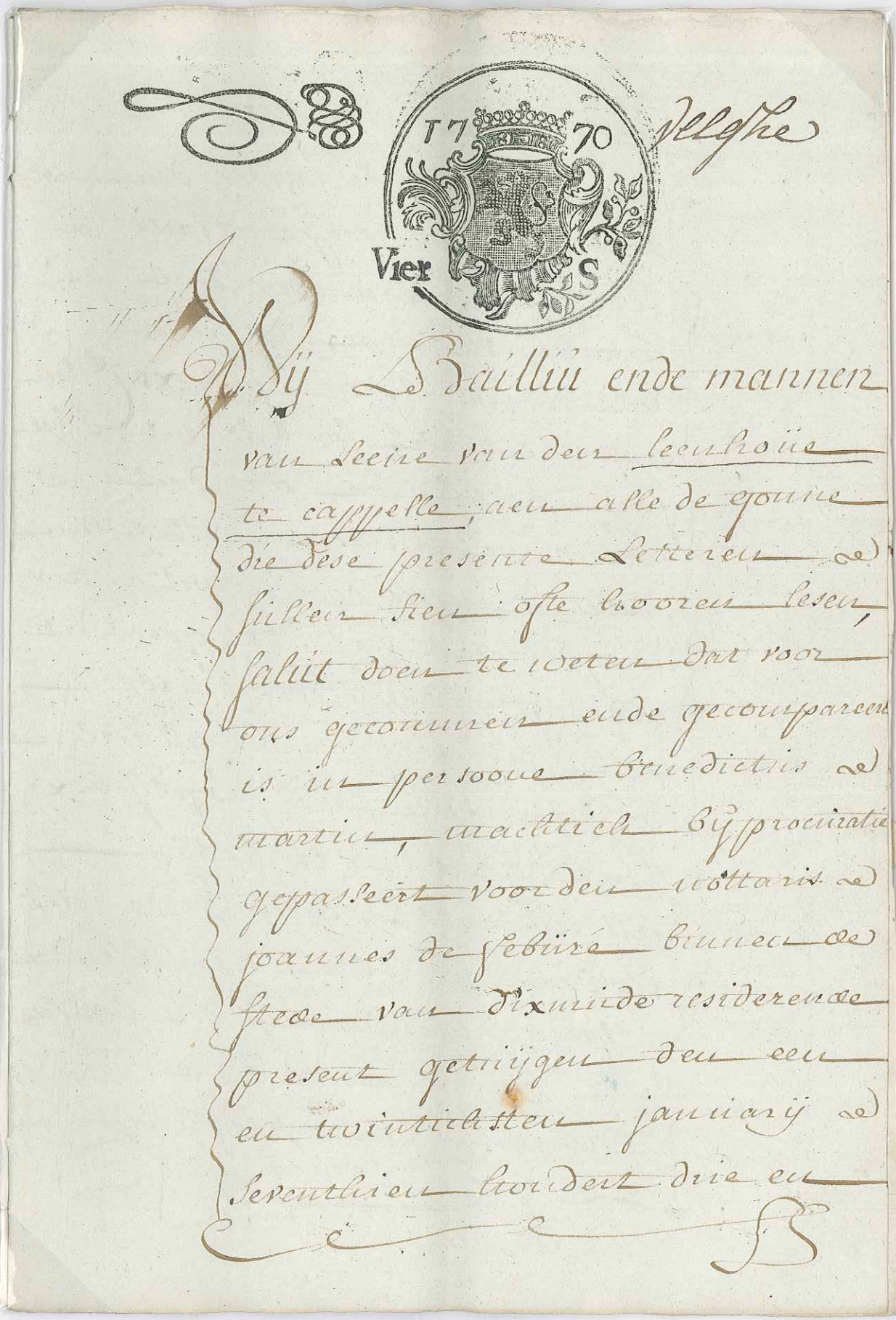
EVdP



Wij philippe van
overloope ende jan francois
delcampo schepenen Jn
brugge mdertyde doen
leweten allen luyden dat
voor ons schepenen boven
genoomd gheleerden
ende ghecomparoert Jegn
Jn persoonen francois
arnek Jclaus pieter
ren Jn wettelycken
by Joanne
nte weleken
pieter

Timbre de 4 stuivers avec millésime sur acte du Conseil des Echevins de la ville de Bruges, pour une rente annuelle de 2 livres 10 shillings, correspondant à un capital de 50 livres, avec hypothèque sur 2 petites maisons de la Corte Baillie straete. Bruges, le 10 octobre 1768.

EVdP

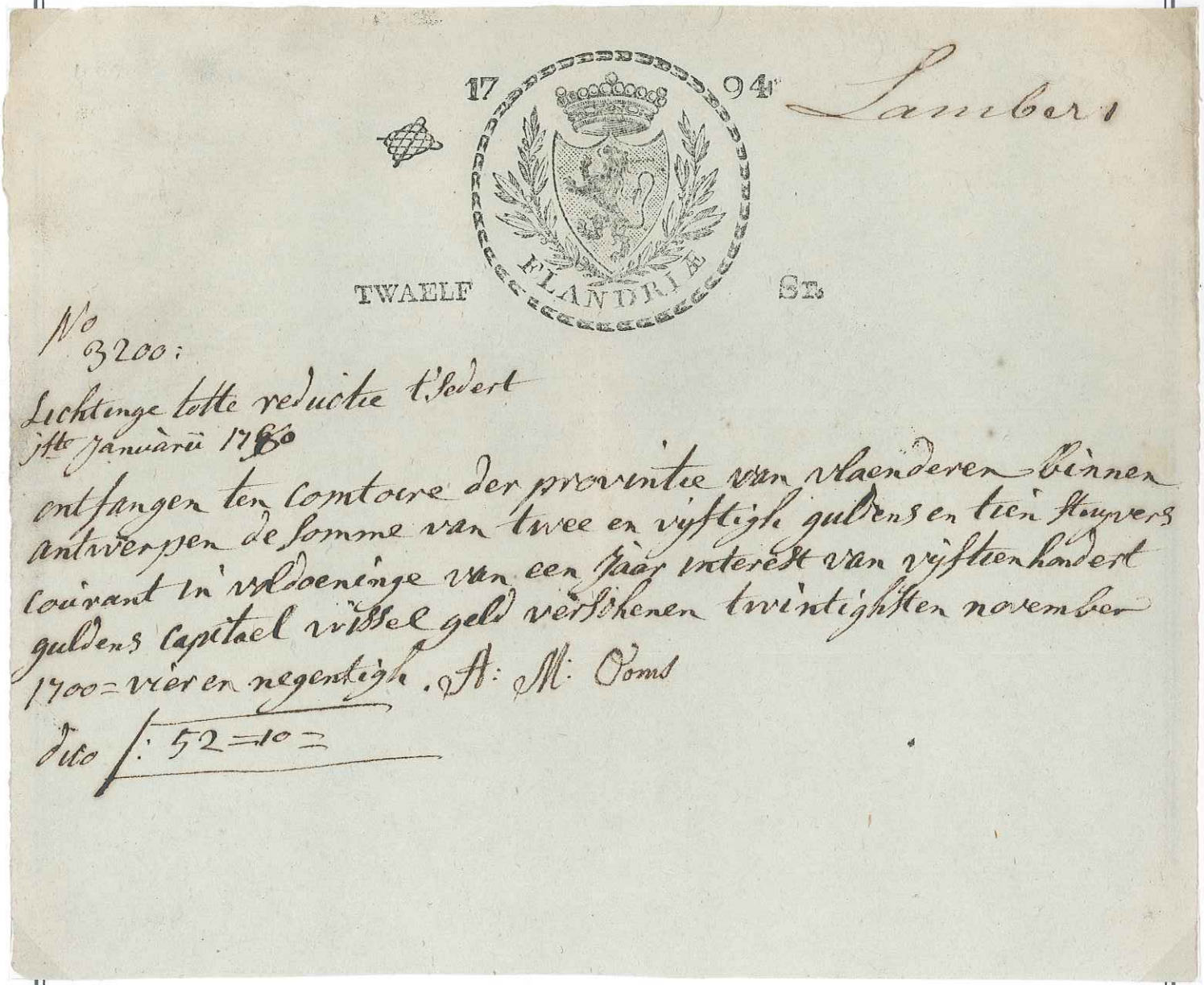


Wij Baillÿ ende mannen
van Leene van den leenhoüe
te cappelle; aen alle de gonne
die dese presente Letteren of
sullen of hooren lesen,
salut doen te weeten dat voor
ons gecommen ende gecomparee
is in persoone benedictus
martin, wachtich bÿ procuratie
gepasseert voor den notaris
joannes de schrÿre binnen de
stede van dixmude residerende
present getrÿgen den een
en twintichsten januarij
Seventhien hondert drie en

Timbre de 4 stuivers avec millésime 1770 sur acte du 26 avri11770 passé devant le bailli et les hommes de fief de la Cour de Cappelle pour l'achat d'un fief de 2 fiefs situés dans la paroisse de Merckem et dépendant de la Cour de Cappelle pour le prix de 10 ponden.

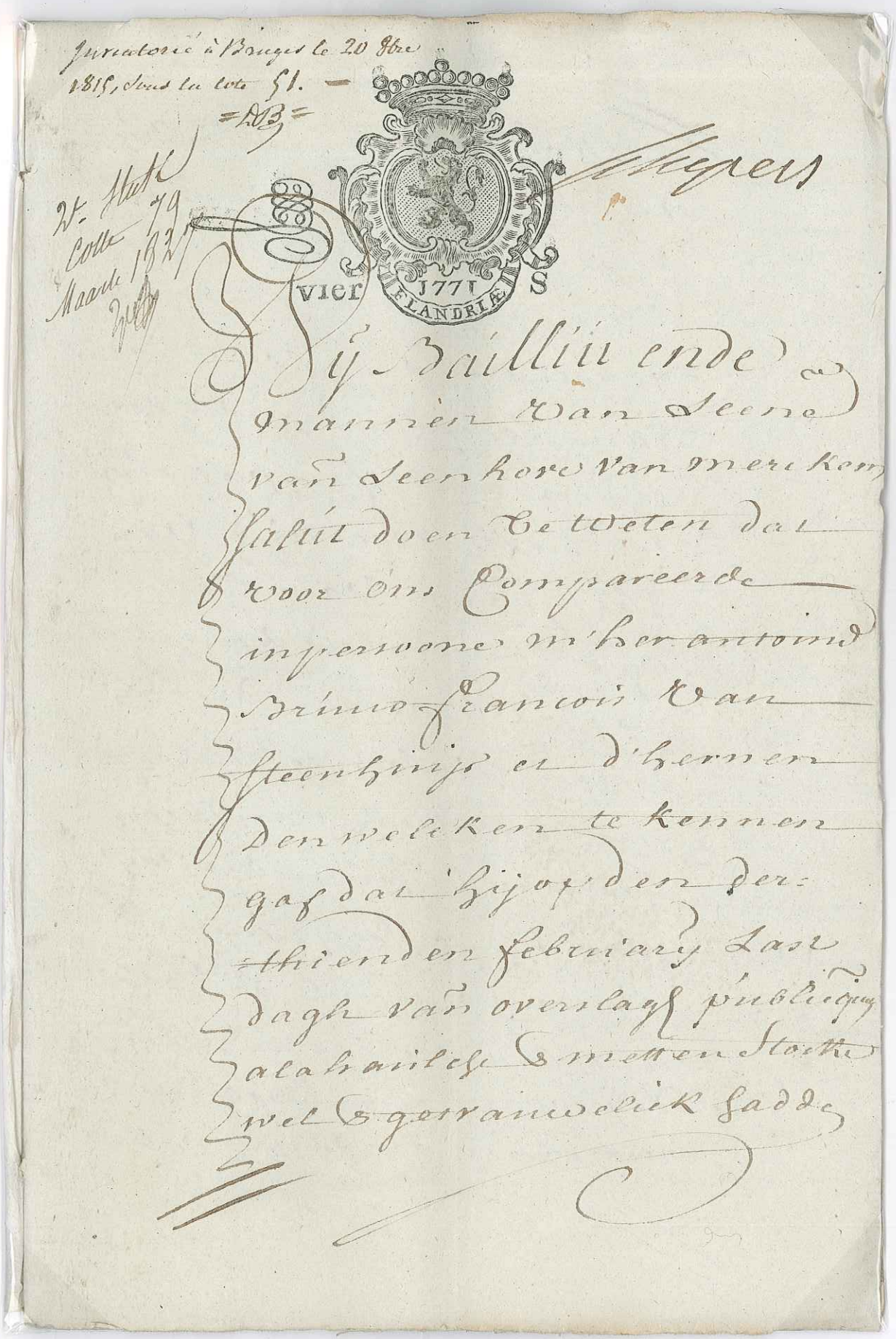
EVdP

TIMBRE DE FLANDRE



Timbre avec millésime 1794 de 12 stuyvers sur reçu de 25 gulden 10 stuyvers, du 20 novembre 1794, pour une année d'intérêts relatif à un capital de 1500 gulden.

EVdP



Timbre de 4 stuivers avec millésime 1771 sur acte du 27 février 1770 passé devant le bailli de la Cour de Merckem pour l'achat de trois fiefs (avec maison d'habitation) situés à Merckem. Cet acte définit les obligations des acheteurs à propos des rentes seigneuriales et autres contraintes.

EVdP

TIMBRE DE FLANDRE



VIER St

Compareerde voor

Mij pieter francois Van
Elslande Notaris publicq
tot ghendt residerende ter
exercitie vanden quartiere
bij hoogthe vande Moquede
heure Mijne heure Van
den raede in Vlaenderen
Present de naergenoemde
getuijghen in persoone
Pieter Jacobus Mellegaue
oock notaris vande prouincie
postulerende voor Dedele
heure schepenen Van
den Dalre stadt ende

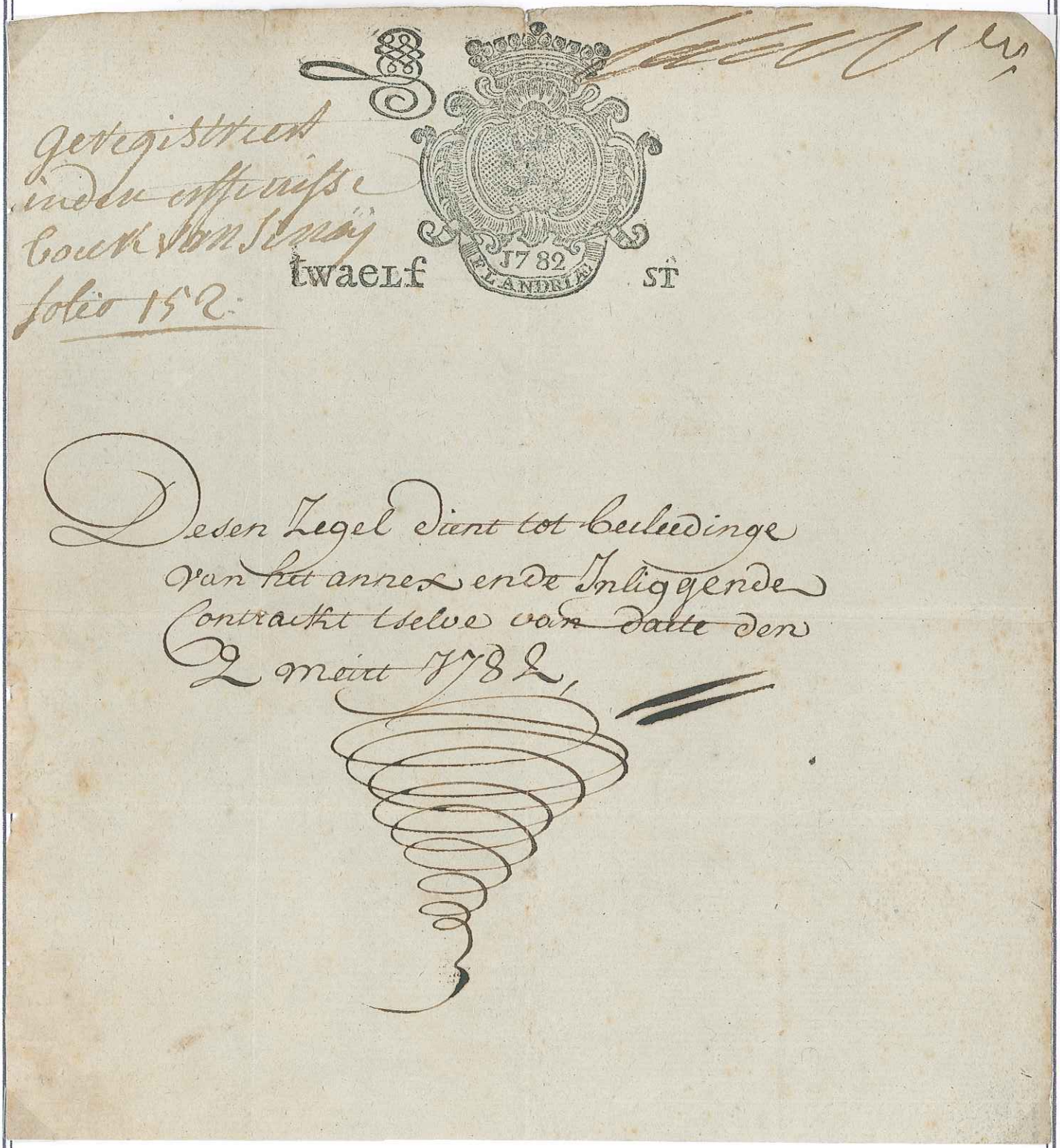
TIMBRE DE FLANDRE



VIER St

Den ondergeschreven jonckheer
Francois Wynckelman Kent soo hij doet
bij desen wil ende denghdelick vercocht
te hebben bij forme van erfvelicke verlandinge
aen ende ten profijte van goeden jonckheere
Julius Jacob hooftman der gerechte van
Snellegham de nombre van drye gemeten
vyfentsettighe roeden coesel gheleghen binnen
de gerechte van Snellegham Lieut Luyt Watt
Veind Kareke geraeckt de twee Cloete Cassiken
Cstaende ter dese volgende parten, Eerst
thien roeden coesel aen Oost van twyntigh
roeden tot de Wedehelft ghemeen met
goeden dobbelaere, wesende een smal
Arynckeu ter syen graghten streckende
Luyt ende wordt, francois dewijf oosten
aende oost Zyde, goeden dobbelaere westen
aen de West Zyde ende ten noort heude
gulliaeme de ridder laut ten Luyt houdende
Noort soo Legat Wat Watt wordt west
Van daen, twee gemeten negen endertigh

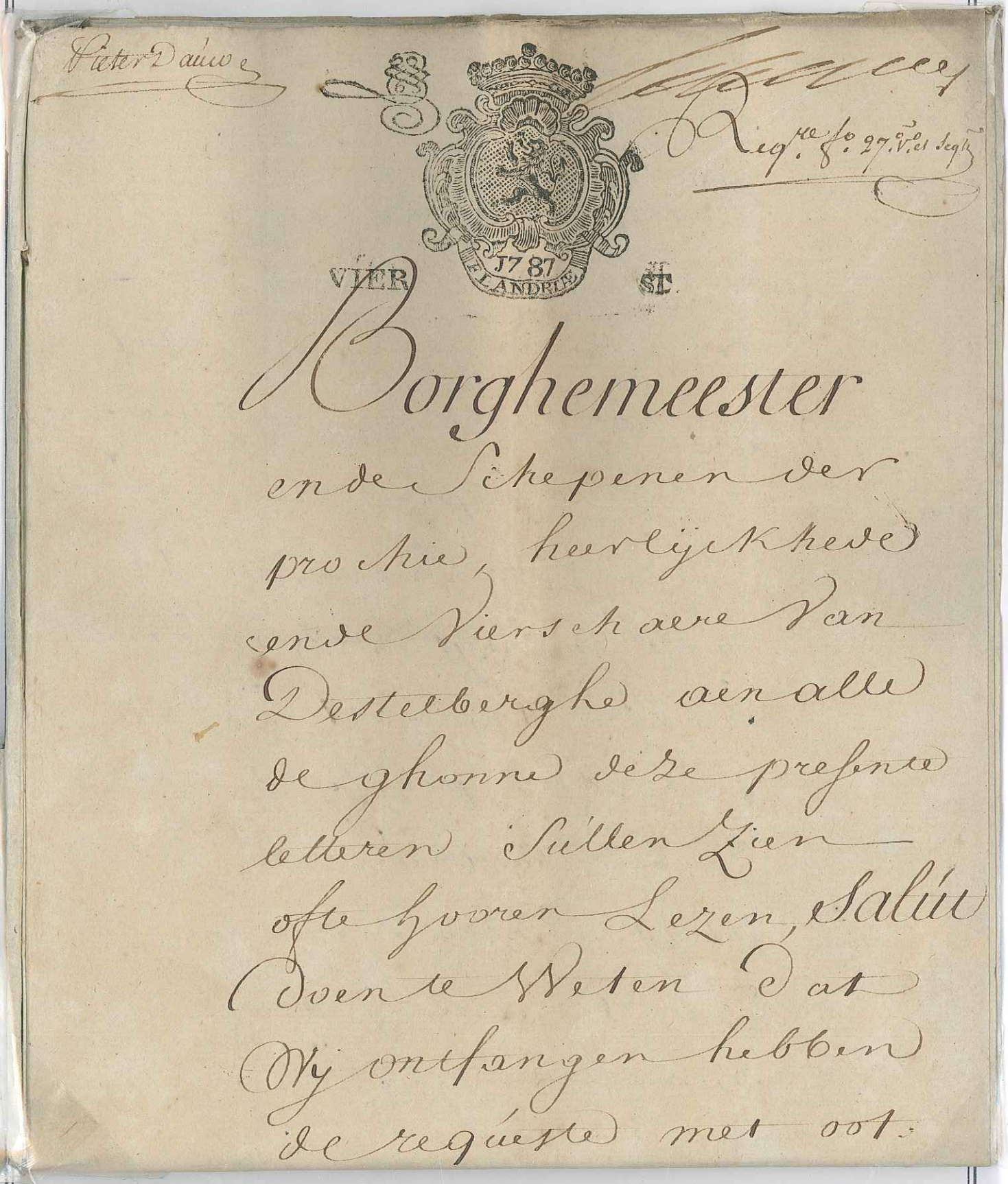
TIMBRE DE FLANDRE



Timbre de 12 stuivers avec millésime 1782
sur annexe à un inventaire pour succession du 2 mars 1782

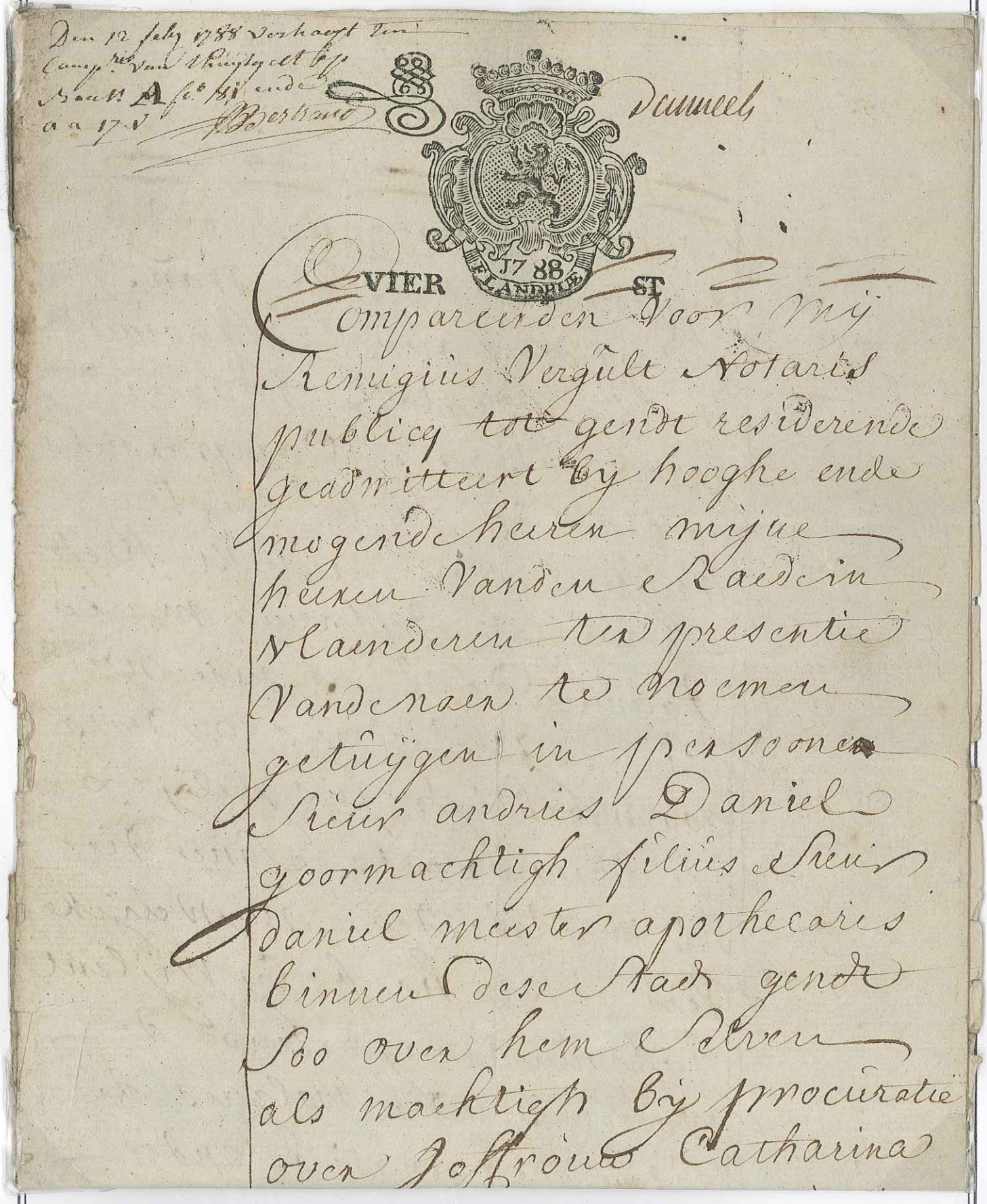
EVdP

TIMBRE DE FLANDRE



Timbre de 4 stuivers avec millésime 1787 sur acte du Bourgmestre de Destelberghe pour donation au profit de l'église et des pauvres de la paroisse. Destelberghe, le 3 juillet 1787.

EVdP



Timbre de 4 stuivers avec millésime 1788 sur acte notarial
pour vente d'un immeuble pour le montant de 900 livres. Gand, le 6 février 1788.

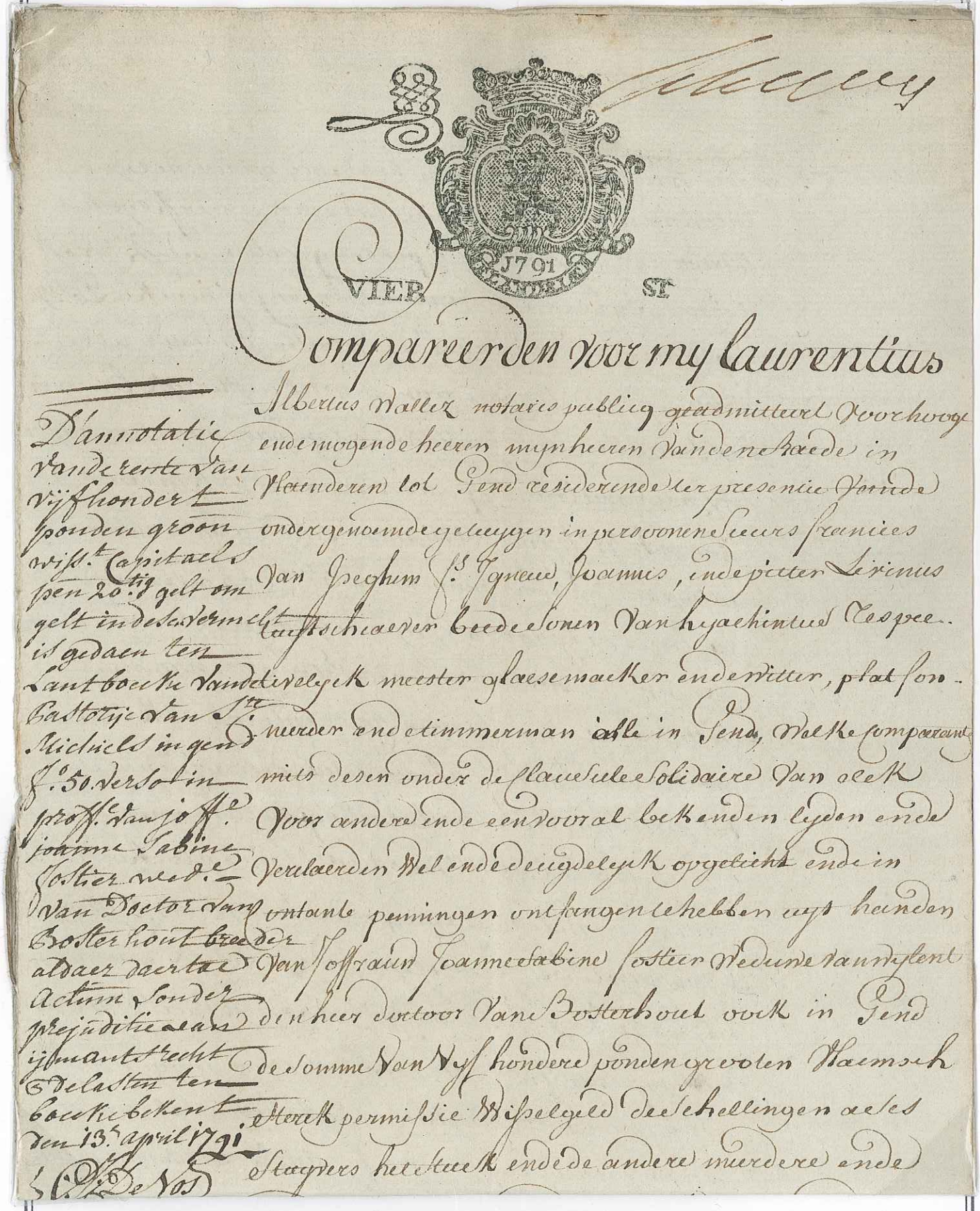
EVdP



Comparceerden voór my Laurentius albertus Walles notaris publieq geadmitteert voor hooge ende mogende heeren mijnheeren Vanden souvereynen raede jn Vlaenderen tot ghendt residerende ter presentie Van de ondergenoemde getuygen jn persoone pieter De weer filius pieter wonende binnen dese stad Walhen Comparant mids deden behoorde Lyde ende verclaerde wel ende deugdelyk Vercogt te hebben soo hy doet mids deden aen ende jn prossyte Van philippus Van Damme filius Jacobus oock binnen dese stad, den welken alhier present ende medege Comparant Lyde Van den ersten Comparant Van gelycken behoorde gecogt te hebben soo hy Doet mids deden een huys stede ende erfve als nu twee woonsteden wesende ende teenemael upt den grond nieuwe gebouwen dies d'eene woonstede Leedig staet ende d'ander bewoont word by den jnne Sylter Cathelle Emmens soo ende gelyk alle dies met syne toebehoorten

Timbre de 4 stuivers avec millésime 1790 sur acte notarié relatif à la vente d'un immeuble pour le montant de 225 livres. Gand , le 27 juin 1790.

EVdP



Comparceerden voor my Laurentius
Albertus Vallez notaris publicq geadmitteert voorhooge
Dannotatie vande rente van vijfhondert ponden groon vrijst.t Capitaels pen 20.tig gelt om gelt in deselve rente Cautsschaever ist gedaen ten Lant boecke Vandedivelyck Battotije van Sr. Nicliels in gent f.o 50. verbot in proff.e van joffr.e joanne Sabine Sostier wed.e Van Doctor van Bosterhout alsdaer daertoe Actum sonder prejuditie aen ijemant te doen Delasten ten Cooperibekent den 13.e april 1791

endemogende heeren mynheeren Vandenraede in
Vlaenderen tot Gend residerende ter presentie vande
ondergenoomde geluyden in persoonen seuers franciees
Van Jeghum S.n Jgneeu, Joannes, ende pieter Lievinus
Cautschaever beede sonen Van hyacinthus respec.
Vandedivelyck meester glaesemaeker ende ritter, platson.
meerder ende timmerman alle in Gend, welke comparanten
mits desen onder de clausule solidaire Van eelk
voor andere ende eendvoral bekenden eygen ende
verclaerden wel ende deugdelyck opgelicht ende in
vontanle penningen ontfangen te hebben uyt handen
Van joffraun Joanne dabine sostier weduwe vanwylent
den heer doctoor Vane Bosterhout oock in Gend
de somme Van vijfhondere ponden grooten vlaemsch
sterck permissie Wispelgeld deselve rente
Staegers het eerste ende de andere meerdere ende

Timbre de 4 stuivers avec millésime 1791 sur acte notarial relatif au paiement d'une rente de 500 livres. Gand, le 13 avril 1791.

EVdP

17 93

Vier FLANDRIÆ St.

Comparéerde voór
mij Notaris publicq
Meester Jan de Smedt Notaris publicq
tot gend residerende geadmitteert by
hoog ende mogende Heeren, Mijnheeren
van den Raade in Vlaanderen ter presentie
van de naarschreven getuijgen in persoone
Sieur Jacques Trinconi alias Du Razzij
Steenhouders Knegt binnen deze Stadt
gend, welken Comparant kend Leyd
verklaart wel deugdelijck ende der
goeder trauwen opgeligt ende in comptante
penningen ontfangen te hebben uijt d'handen
van Zijne Suisters Eleonora & Barbara
Trinconi, alias Durazzij ook binnen deze
Stad, eene Somme van Vijftig Ponden
grooten courant ghelt, de Schellingen a
twaalf grooten het Stuck, de meerder &
minder Specien naar advenante, Waeraf
deze is dienende voor volle ende absolute
quittantie sonder naarmaals van andere

Timbre de 4 stuivers avec millésime 1793 sur acte notarié pour quittance de 50 livres. Gand, le 9 juillet 1793

EVdP

TIMBRE DE LA PROVINCE DE NAMUR



Timbre avec millésime 1717 de 4 sols sur acte notarial de reconnaissance de dette, Dinant le 8 mai 1717.
Par lettre patente du 15 février 1708, le gouvernement du roi céda aux mayeur et échevins de la ville de Namur, moyennant la somme de septante mille florins, le droit de papier timbré dans toute la province.

EVdP



TIMBRE DE LA PROVINCE DE NAMUR



LES DEPUTEZ DES ESTATS
DE LA PROVINCE DE NAMUR.

AYants trouvé convenir, pour le plus grand bien des Habitans du plat-Pays & Banlieu de laditte Province, de traiter de la Contribution pour l'onziéme Année de la preſente Guerre, commencée le 15 du mois de May dernier, enſuitte de la permiſſion & authoriſation de Son Alteſſe Sereniſſime Electorale declarent que le contingent du Village de : Dhuÿ

porte la ſomme de : huit cent trente trois florins-

Argent de Change, ſçavoir le patacon à quarante huit Patars & les autres eſpeces à proportion y compris les droits de Sauvegardes & enregiſtrement des Quitances : Ordonnant ſuivant cé à Ceux de la Juſtice d'en faire inceſſanment la repartition & d'aquiter preſtement au Comptoir du Sieur Receveur d'Hinſlin, le tiers de laditte ſomme, un ſecond tiers avant le premier Novembre, & le dernier au premier Febvrier enſuivant, & ce ſans y faire faute à peine d'execution ſolidaire en conformité de l'Octroy de S. A. S. E. Fait en l'Aſſemblée tenüe le 27. de Jullet 1712.

PAR ORDONNANCE

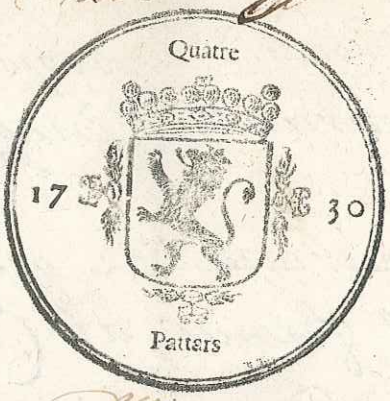
I. F. LARDENOIS.

LEſdits Deputez avertiſſent Ceux de laditte Communauté, que nonobſtant quil eſt ſpecifié : Argent de Change dans le preſent Mandement : Il leur eſt cependant libre, de payer laditte ſomme en Argent Courant, parmy Comptant Soixante ſept ſols Courants pour l'Eſcu.

Timbre de 4 sols avec millésime 1712 sur Ordonnance du 27 juillet 1712, pour contributions à la guerre de la succession d'Espagne par le village de Dhuy de 833 florins.

EVdP

TIMBRE DE LA PROVINCE DE NAMUR



ADRIEN GERARD

COMTE DE LANNOY, DU S. EMPIRE ROMAIN;

Baron de Clervaux, Seigneur de Bousse, Esche, Huperdange, Stolsembourg &c. Justicier & Chef des Nobles du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, General Lieutenant Marêchal de Camp des Armées de Sa Majesté Imperiale & Catholique, Gouverneur Capitaine General des Pays & Comté de Namur, Administrateur general des Ville & Château dudit Namur, Souverain Baillif, Grand Veneur & Baillif des Bois illecq &c. &c. &c.

Comme il convient pour le Service de Sa Majesté Imperiale & Catholique & bien du public, que le Reçeveur des Aides soit promptement garni des deniers accordés à Saditte Majesté Imperiale & Catholique pour l'Aide de la presente Année 1730.

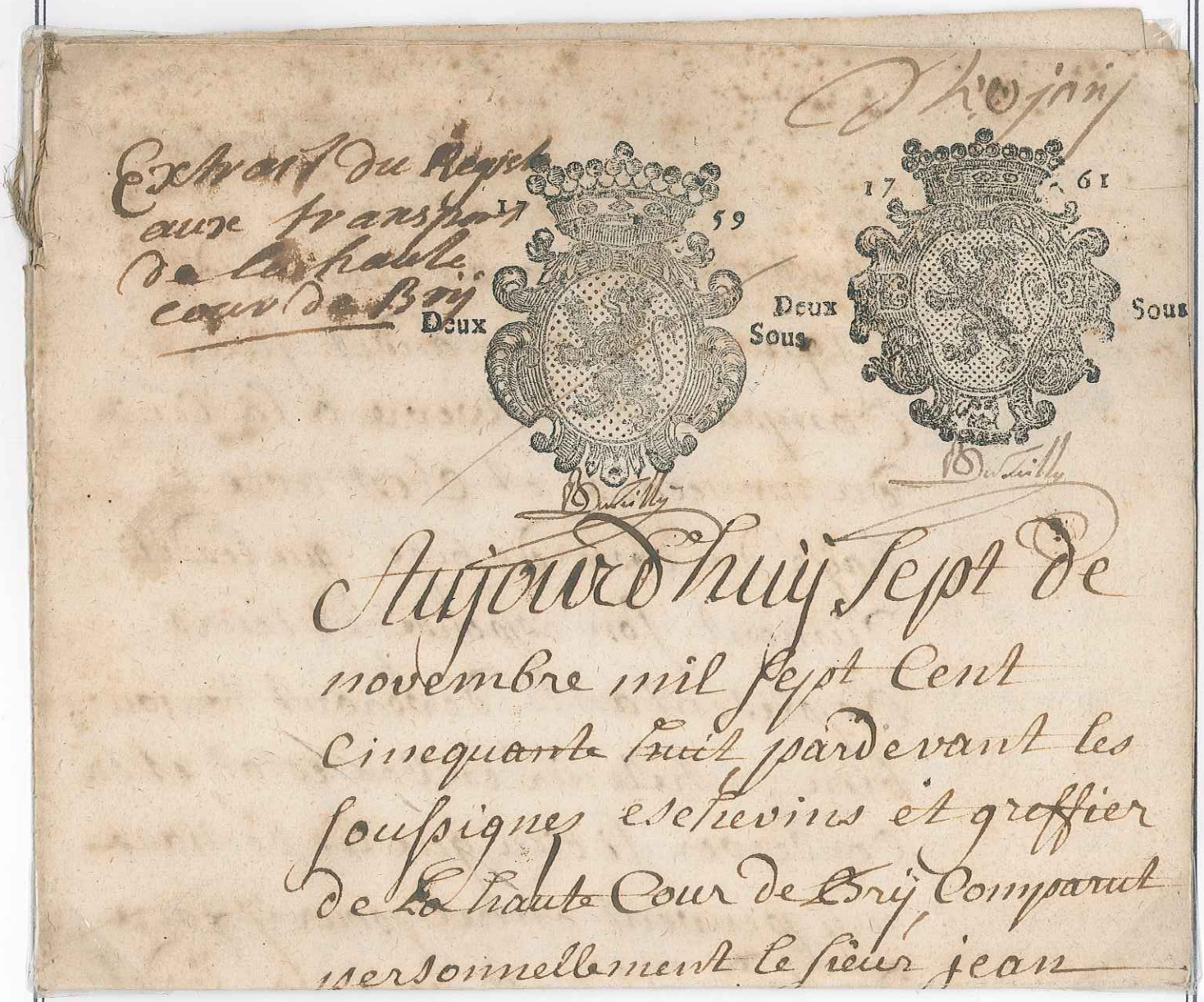
Nous Ordonnons par avis des Députés des deux premiers Membres des Etats, aux Mayeurs, Justiciers & tous autres Officiers à qui il appartiendra, de dresser incessamment leurs Assiettes, & faire venir ès mains du Sr. Reçeveur D'Hinslin leur contingent respectif suivant quoi le Village de D'Huy Compris Le Labeur dés Seig.rs

étant tauxé par An à la somme de Huit Cent e septante un florins Sept Sols

Timbre de 4 pattars (sols) avec millésime 1730 sur Ordonnance du Comte de Launoy et Baron de Clervaux au service de l'Empereur d'Autriche Charles VI, pour contribution du village Dhuy, de 871 florins 7 sols pour l'année 1730.

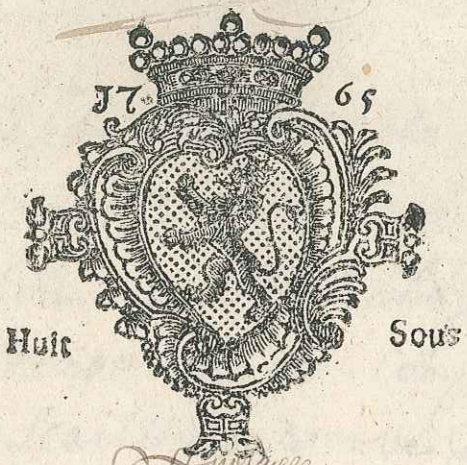
EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA PROVINCE DE NAMUR



Timbre de 2 sous avec millésime 1761 (sur papier timbré récupéré de 1759)
sur extrait du registre de transfert de propriétés du 7 novembre 1758
entre Jean Baptiste Lemercier de Frasne et Anthoine Dumon
et son épouse Martine Gobert de Brij.

TIMBRE AUX ARMES DE LA PROVINCE DE NAMUR



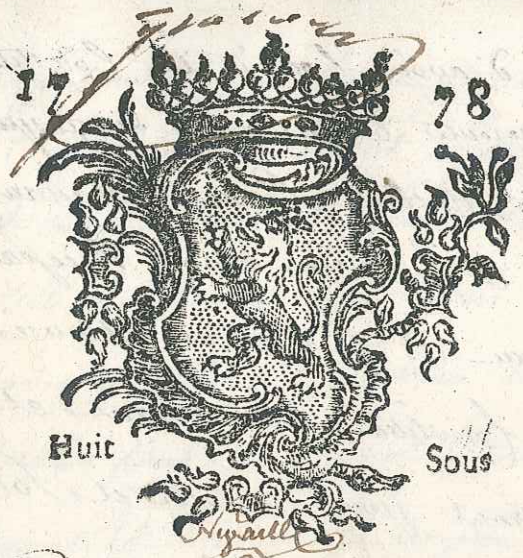
In nomine Domini Amen

Aujourdhui premier de novembre dix sept cent
soixante cinq pardevant moi Mre B. Lambert
curé D'onhaije et les tesmoins cy bas a ce nommez
est Comparue personnellement anne Scailteur veuve
de feu jacque Remij ait lit malade dans son
domicile a gnailayont, neant moins en bon sens
memoire et entendement laquelle Scachant quil
nij a rien de plus certain que la mort ni de plus

Timbre de 8 sous avec millésime 1765 sur testament du 1er novembre 1765 de Anne Scailteur ,veuve de Jacques Demijs, devant le curé de la paroisse D'onhaije.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA PROVINCE DE NAMUR



Copie

Aujourd'huy vingt un 8bre 1778 huit pardevant
moy notaire soussigné présent les témoins cy embas
denommés comparurent en personnes les Manans
Propriétaires et habitans du Village d'Hastière ledit
dand soussignés dûement convoqués et assemblés
au fin des présentes, se trouvans joignés de la
part des Manans et habitans de Blaimont
a certains encontres, pour avoir le betail de la
hierde Commune dudit hastière été precedemment
patturer sur les Juridictions dudit Blaimont
en contravention des dits Edits auxquels
du parcours et encheurs, et comme les dits
Comparans estiment que l'on a tort et

Timbre de 8 sols avec millésime 1778
sur la première page d'une copie d'un acte notarial
relatif à un conflit de bétail de l'Abbaye d'Hastière, 21 octobre 1778.

EVdP

TIMBRE DE LA PROVINCE DE NAMUR



MESSIEURS

LES MAYEUR ET ECHEVINS DE LA VILLE DE NAMUR.

COmme il convient pour le Service de SA MAJESTE' L'EMPEREUR & ROI APOSTOLIQUE, & le bien de la Banlieue de cette Ville, que les deniers accordés à SA MAJESTE' par la derniere Aſſemblée des Etats de cette Province, ſoient levés par un Collecteur que chaque Communauté de ladite Banlieue devra établir, pour que de ſuite & auſſi-tôt le Receveur deſdits deniers, FRANÇOIS-JOSEPH DE GODENNE en ſoit garni.

IL eſt ordonné à ceux de *Amée*

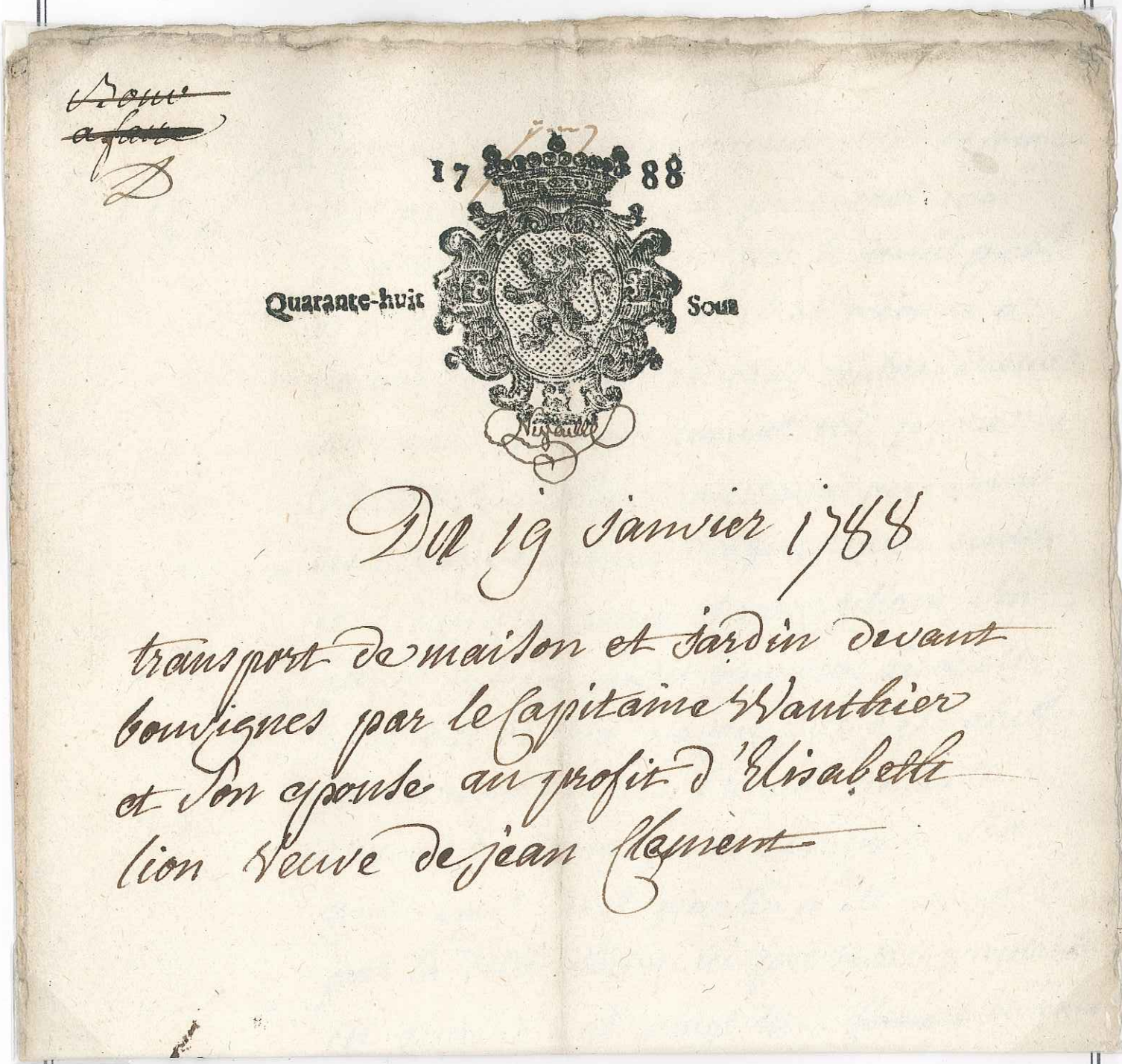
de faire être au Comptoir dudit Receveur DE GODENNE, par la voie dudit Collecteur, la ſomme de *Soixante florins un Sol douze deniers.*

à quoi porte leur contingent dans la ſomme impoſée pour la préſente année 1782. le tout payable par trois termes égaux, ſavoir un tiers preſtement, le ſecond dans le courant du Mois d'Août prochain, & le tiers reſtant au Mois d'Octobre enſuivant : à peine de prompte & parate exécution, en conformité des Ordres de la Cour.

Timbre de 8 sous sur ordonnance du 23 mai 1782 afin de collecter 60 florins, 1 sol et 12 deniers par le Receveur François-Joseph De Godenne.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DE LA PROVINCE DE NAMUR



Du 19 janvier 1788

transport de maison et jardin devant
Bouvignes par le Capitaine Wauthier
et Son epouse au profit d'Elisabeth
lion Veuve de jean Clement

Timbre de 48 sous avec millésime 1788 sur acte du 19 janvier 1788
pour transport (vente) d'une maison et jardin à Bouvignes
par le capitaine Wauthier et son épouse
au profit d'Elisabeth Lion, veuve de Jean Clément.

EVdP

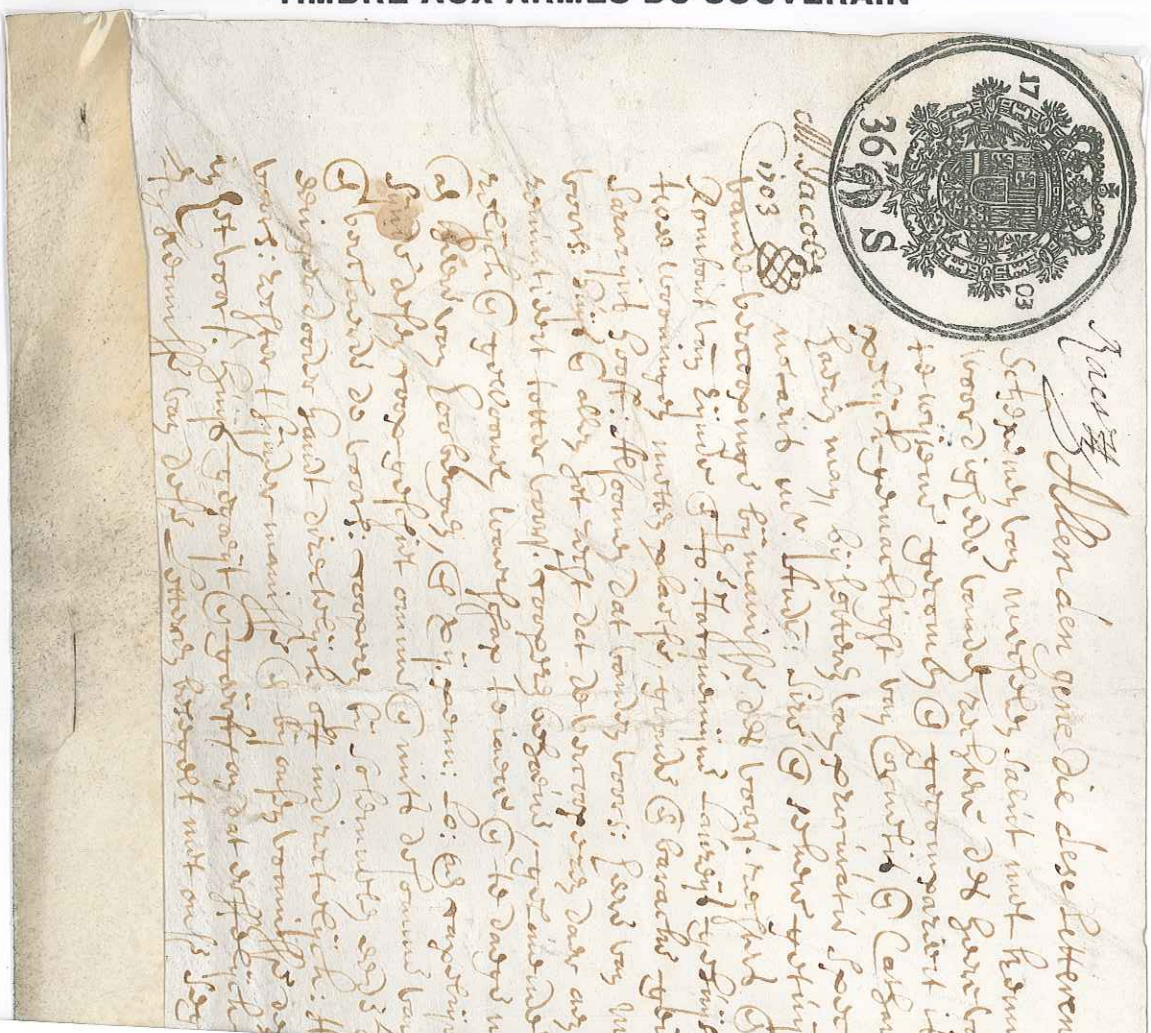
TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



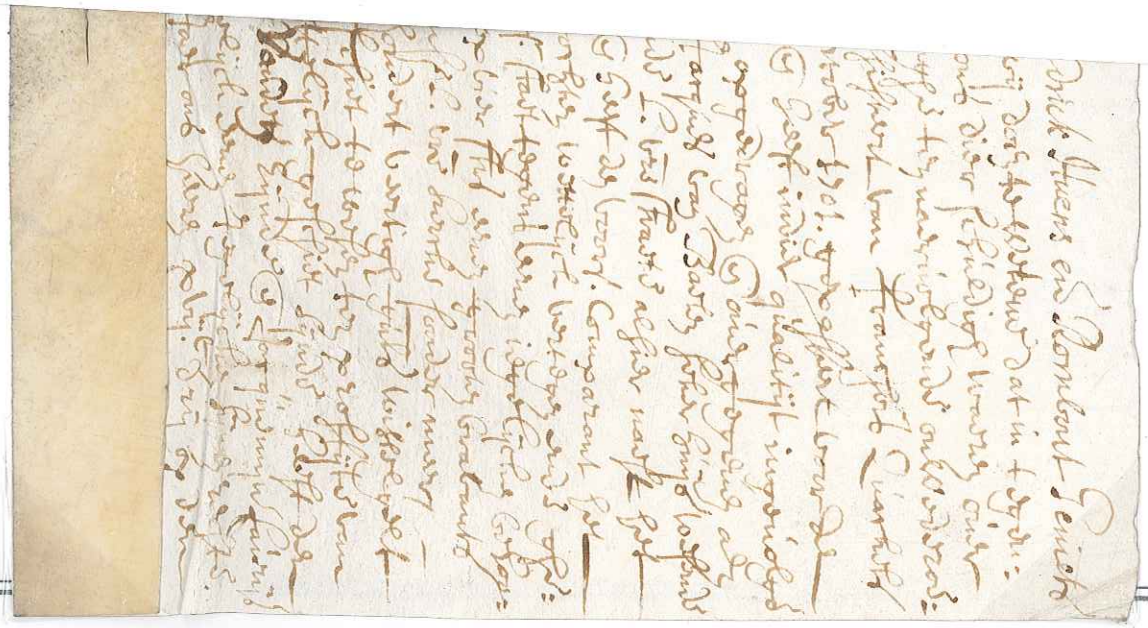
Timbre avec millésime 1703 de 4 stuivers sur acte passé devant un notaire à Malines le 14 novembre 1703 qui confirme les dispositions testamentaires d 'un acte du 8 octobre 1701.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



Timbre de 36 sols avec millésime 1703, sur acte passé devant deux échevins de la ville de Malines concernant une vente d'une maison d'habitation et de ses dépendances situés près de la Sarazijns hoofd pour la somme de 2.140 gulden.



EVdP

Mdoen Herman

Quatre Sols.

1753

Op heden den 19e. may 1753 Comparerende voor mij openbaer Notaris geadmitteert in haere majts Grooten Raede tot mechelen residerende ter presentie van de getuijgben naergenoempt Andreas de Coninck wedr. wijlen Anna Maria Loockx voor een vijfde, Joanna Loockx ten fine naerbes. geassisteert ende geauthoriseert van Gommarius Rombouts voor een vijfde Rosa Loockx geassisteert ende geauthoriseert van Joannes Ernsten ook voor een vijfde ende Theresia Loockx eenigelijckx ten fine naerbes. geassisteert ende geauthoriseert van Carolus de Brouck voor een vijfde, mits gaeders Thomas van Bosch straeten ende Buter Loockx in qualiteijt van momboirs over het minderjaerigh kindt van wijlen Gillis Loockx ende Anna Catharina van Bosch straeten voor het reste vijfde part deselve ten fine naerbes. geauthoriseert van de wethouderen der vrijheijt van Waelhem bij apostille op requeste verleent de date derden may leste lden, welcke comparanten hebben in conformiteijt van de Conditien van vercoopinghe onder mij Notaris berustende ende het vierschaer billiet daerop gevolght van date

Lapostole
matthijs
19 oct 1757

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN

En conformité avec l'ordonnance de 1703, chaque timbre porte le millésime de l'année où il est débité et en dehors de laquelle le papier ne peut valablement être utilisé. C'est une manière d'empêcher que les papiers timbrés soient antidatés ou postdatés.



Extrait d'un registre relatif aux privilèges des villes d'Anvers et de Bruges en 1494, fait à Malines le 4 mars 1710.
Droit sur copies d'actes : 4 sols.
Afin de pouvoir utiliser les feuilles de papier timbré non débitées, le timbre de droite de 1709 est remplacé par celui de gauche de 1710.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



M. Jacobs.

Allen de gene die dese Letteren sullen
sien Joseph Augustin du Hardin onde Hoet Klenuine
Ingesetenen van Meerdon Salut met Kennisse
der Waerheyt Wij doen te weten dat voor Ons
gekommen sijn gecomparesseert de Ed.te Joanne
Groen als Kentmeester van den Armen Goede
H: Geest der prosie van St. Trans alhier, geseit
bekent dat de wedúwe St. Marcus Haendmans
tegens den Comparant in qualiteyt als boven
Wel ende deúgdelijk gelert ende afftegequeten
geest eenen rijns Gulden vier stúyvers
eenen alven vier mijten mette verkoopende
ten penninck twesentwintig stúyvers de
=bende opslach rijns den selven nagen Heere ge=
=noemt, gestaen heeden nieuwen brúel, ontlastende
dese van de voorn afftegegesse, den voorn. pandt
ende alle andere dese quittantie tegensende, in
Kennisse van dese letteren bekent met onse
Segelen gegeven in jaer Ons Heeren duysent seven
honderd dertien [illegible] Gaende maendt Maij: ///:

P. Scheppers.

Timbre de 3 stuivers avec millésime 1712 sur acte pour attestation de dette, le 30 mai 1712.



Verboom

Au grand conseil de l'Empereur

Entre Jean Bernard Jean Baptiste Verboom Conseiller et Receveur des exploits de conseil en Flandre Suppliant par Req.te du 23 8bre 1723 à une part et Les Escribent d'autre, La Cour ayant ouy de droit ordonne aux parties de comparoir par devant le Rapporteur de la Cause qui les reglera selon l'instruction Luy donnee par escrit pour son Besoigne fait et Rapporté estre fait droit comme en justice appartiendra Ainsi Prononcé à Malines Le 8.e d'avril 1724

Pour Regler parties et besoigner en suite de l'instruction mentionnee en la sentence cy dessus a par la Cour été commis et deputé messire Charles Philippe Dattin Conseiller &a avec Le secretaire Spillebaut pris pour adjoint fait a Malines Le dit mois et an que dessus

Escribe par le premier Huissier au Verbal
~~de~~ Datten ce 8 d'avril 1724

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN

Timbre aux armes du souverain de 4 sols sur parchemin, Malines le 8 avril 1724. Le droit de petit scel de 4 sols est applicable aux sentences judiciaires dans les causes dont la valeur n'excède pas 30 florins.

M. Jacobs.

Extract

Uyten protocolle, inde
Schepenen ambachte van
den notaris P. C. Cras. inde
gehouden binnen middelb.
op den 23 aprilis Anno
January 1671. luydende
de kinderen, inde affyduane
van wijlen Jan van
Berg inde Catlijne de
Winter weduwe inde andere
andere staat als volgt,

Voor den Edele mede heer [illegible] is gecomen
den Edelen Cornelis Hollandt grondt, inde
toebehoorten gelegen op de Oberspoort, westwaert
den Stadtwegh den Schilt te Wed, Jan
van Blenterwedde, de Erfgen hoe
danen inde Hr. Graf aldaer te Vlissingen
Stadt met viervierdelig vruchtbare
dijck gelijck inde Heydentwintig morgen
ander voorn. Hr. graf Mij

TIMBRES AUX ARMES DU SOUVERAIN



Messieurs nos Bons Confreres,
Nous vous envoions quant et cette
La Req.te a nous presentee par
Barbera Bogaerts et Consors, aux
fins que verrez par icelle requerant
que vueillez a elle accorder Lres
d'attaches sur la permission
d'arrest, que ladite Suppliante
a obtenue en ce grand Conseil,
et en ce faire tant pour nous
en faveur et avancement de
Justice, comme voudriez que
fissions pour vous en semblable
cas, a quoy vous nous trouverez
tousjours prets, et appareillez
priant sur ce Dieu, de Baill.t

Les deux timbres ci-dessus sont accolés sur une même feuille.
Celui de gauche de 1724 est annulé et remplacé par celui de droite de 1725.
L'on procédait de la sorte pour utiliser les feuilles de papier timbré
non débitées au cours de l'année de leur mise en vente.
Ecrit établi par le Grand Conseil de Malines, 23 avril 1725.
Le timbre de 4 sols correspond au tarif pour les
écrits produits devant les diverses juridictions.

EVdP

TIMBRE DE LA VILLE DE MALINES AUX ARMES DU SOUVERAIN



Hermans

En la cause meue et pendante au grand Conseil de l'Empereur et Roÿ entre Bernard Joan Bellemans Impetrant d'une part, lesq. Dires et Elbo- adjourné d'autre, comparantes parties par leurs procureurs d'une part dudit Impetrant le procureur Raÿé, procedant sur l'acte du procureur de xxtre du 25. 7bre dernier qu'il tenoit pour reponse, adit que l'Impetrant que l'adjourné auroit profité de sa majesté quelque chose a titre d'interest n'ayant rien du autre chose que ses gayes, ce qui ne regarde droit point l'adjourné, portant ledit Raÿé a repliqué et pour repliqué persiste. finalement parties ouyes, par la Cour leur a este et est ordonné d'escrire et joindre par briefves memoires a toutes leurs fins plaidoyées et faictes justifier de tels leurs titres et muniments que bon leur semblera dont elles auront bine indevision en copie endeans la quinzaine prochaine sans continuation de delle, pour par un volume les contredire et debatre de la maniere accoutumée et ce fait de mesme le tout au greffe de ce grand Conseil, pour par apres en estre ordonné comme de raison, fait a Malines le 9. octobre 1728 s:

H de Goriano

Timbre aux armes du souverain de 2 sols sur parchemin, Malines le 9 octobre 1728.
Le droit de petit scel de 2 sols est applicable aux actes de procédure.

TIMBRE DE LA VILLE DE BRUXELLES AUX ARMES DU SOUVERAIN



De Ladoz

A L'Empereur et Roy

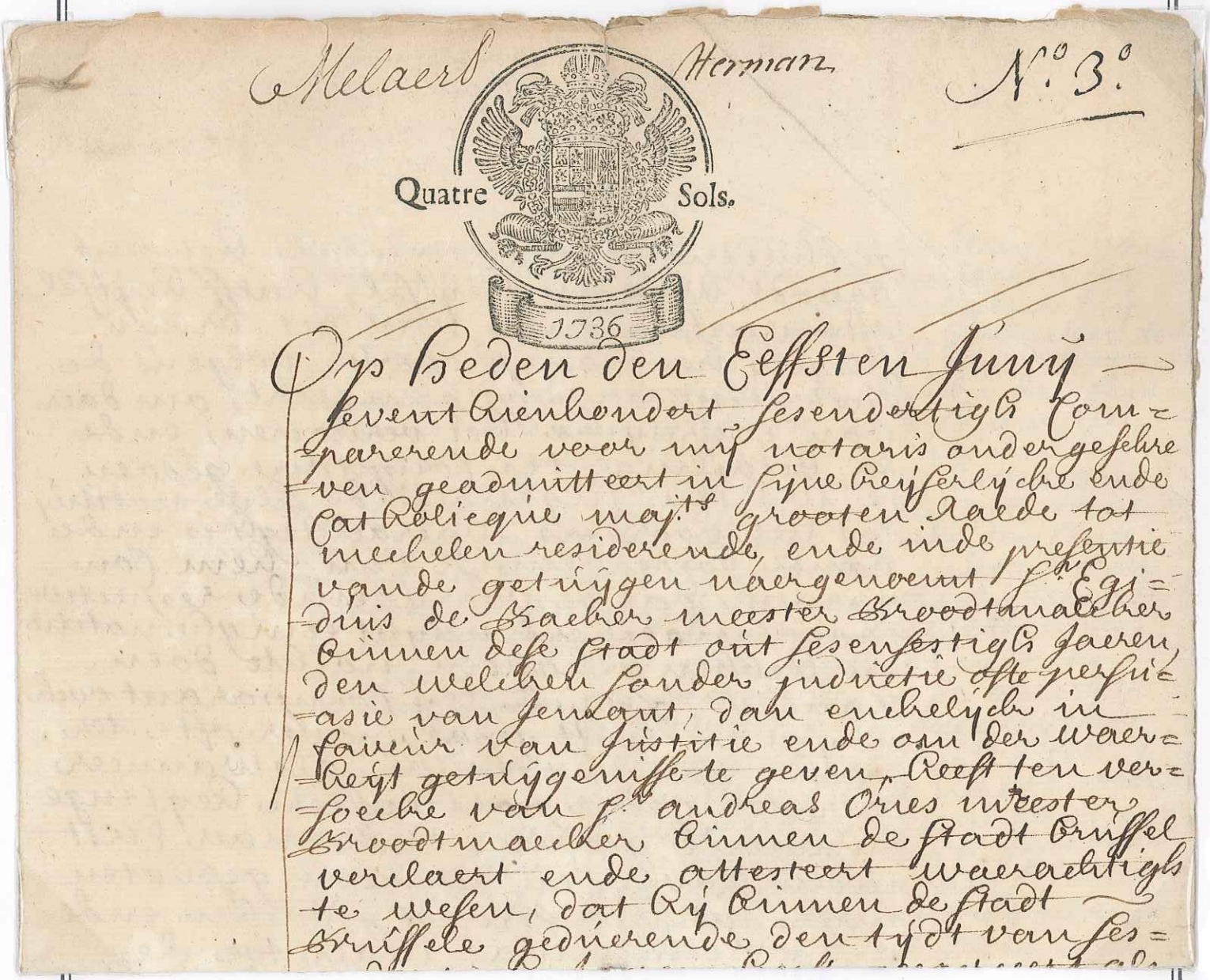
Renard

Remontre tres-humblement Jean de Cleves, Garde des Monnoyes, et Chef Maieur de Ro, habitant de cette Ville, que quoy qu'Il ne soit Sujet a La garde bourgeoise, a cause de ses dites qualitez, dont Il est notoirement revetu depuis des Années, que de Suitte, Il ne soit actionable au fait de Ladite garde devant ceux du Conseil de guerre bourgeois, Subor-donné au Magistrat, cependant il appert par L'extrait cij Joint, que ceux du même College par-devant Lequel son Commis a opposé La declinatoire fondée Sur ces dites deux qualitez, luij ont ordonné de Contester, et pour n'avoir voulu Le faire, qu'Ils ont accordé defaut, ce qui va estre Suivi de condemnation Chose d'autant plus irreguliere, hardie, injuste, et de tres Mechante Consequence, attendu que Ladite garde bourgeoise n'a esté octroyée, ny permise par les Princes, d'ancienneté, qu'a tous Ceux qui composent Les Metiers de cette Ville, que sont en tres grand—

Timbre avec millésime 1730 de 4 sols sur requête introduite par Jean de Cleves, garde des monnaies et chef mayeur pour annuler la décision du magistrat qui l'oblige de faire partie de la Garde bourgeoise. Il s'en défend en disant que les personnes qui font partie de cette garde sont d'origine plébéienne.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



Timbre de 4 sols avec millésime 1736 sur acte notarié pour déclaration de Gilles de Backer, maître boulanger à Mechelen, à la requête de André Ories, boulanger à Bruxelles, fait à Malines le 11 juin 1737

EVdP

ORDONNANCE DE L'IMPÉRATRICE MARIE-THÉRÈSE

ORDONNANCE
Pour la levée du Droit sur le Papier Timbré,
du 15. Decembre 1757

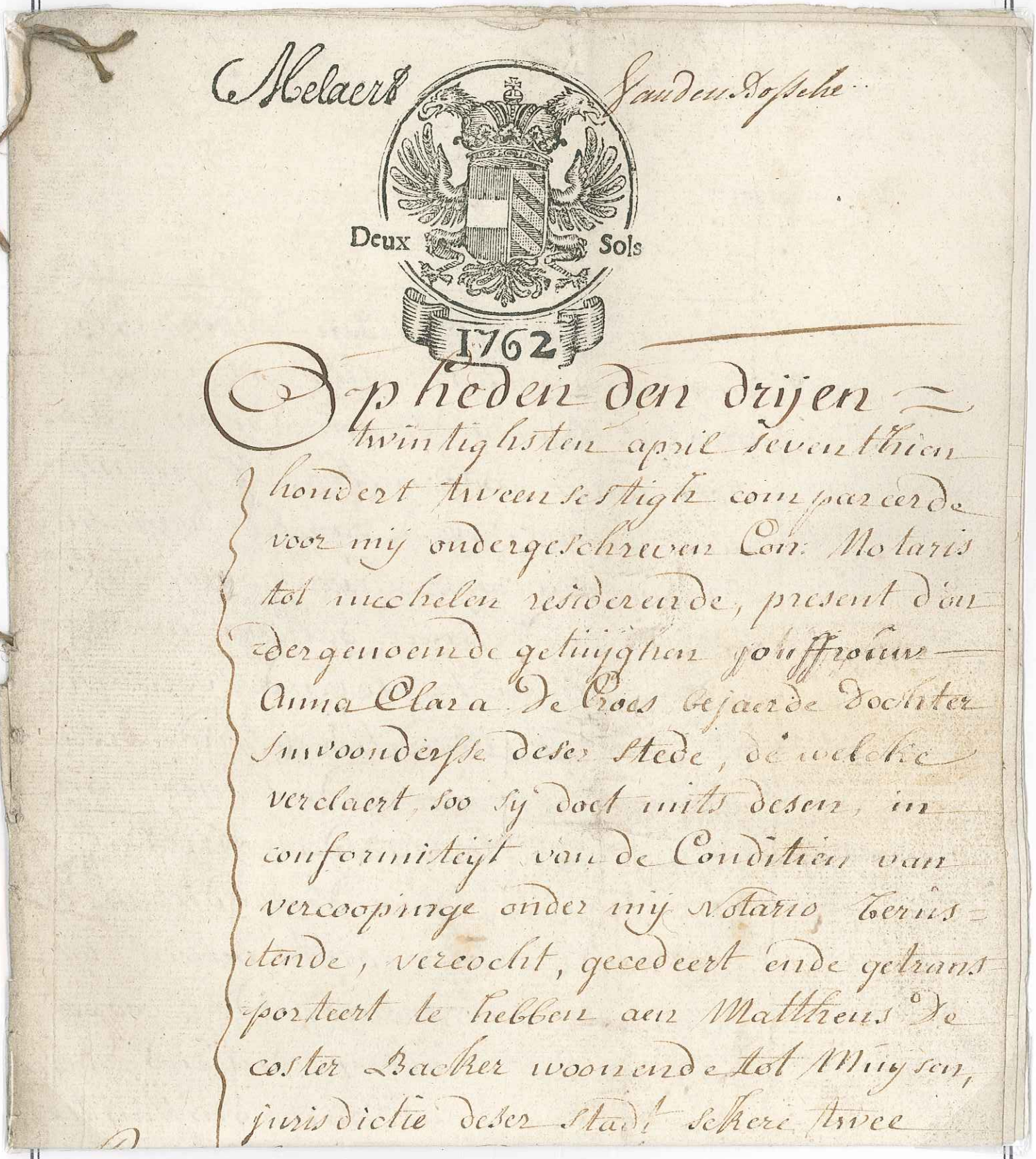


A MONS, Chez LEOPOLD VARRET, Imprimeur de Meſſeigneurs les Etats, & de Meſſieurs les Magiſtrats Ruë d'Havré 1757.

Ordonnance du 15 décembre 1757 de Marie-Thérèse Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Brabant, Duchesse de Limbourg, Duchesse de Luxembourg, ... pour différents droits de timbre de 2 sols à 6 florins relatifs aux taux des papiers timbrés applicables à partir du 1er janvier 1758.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



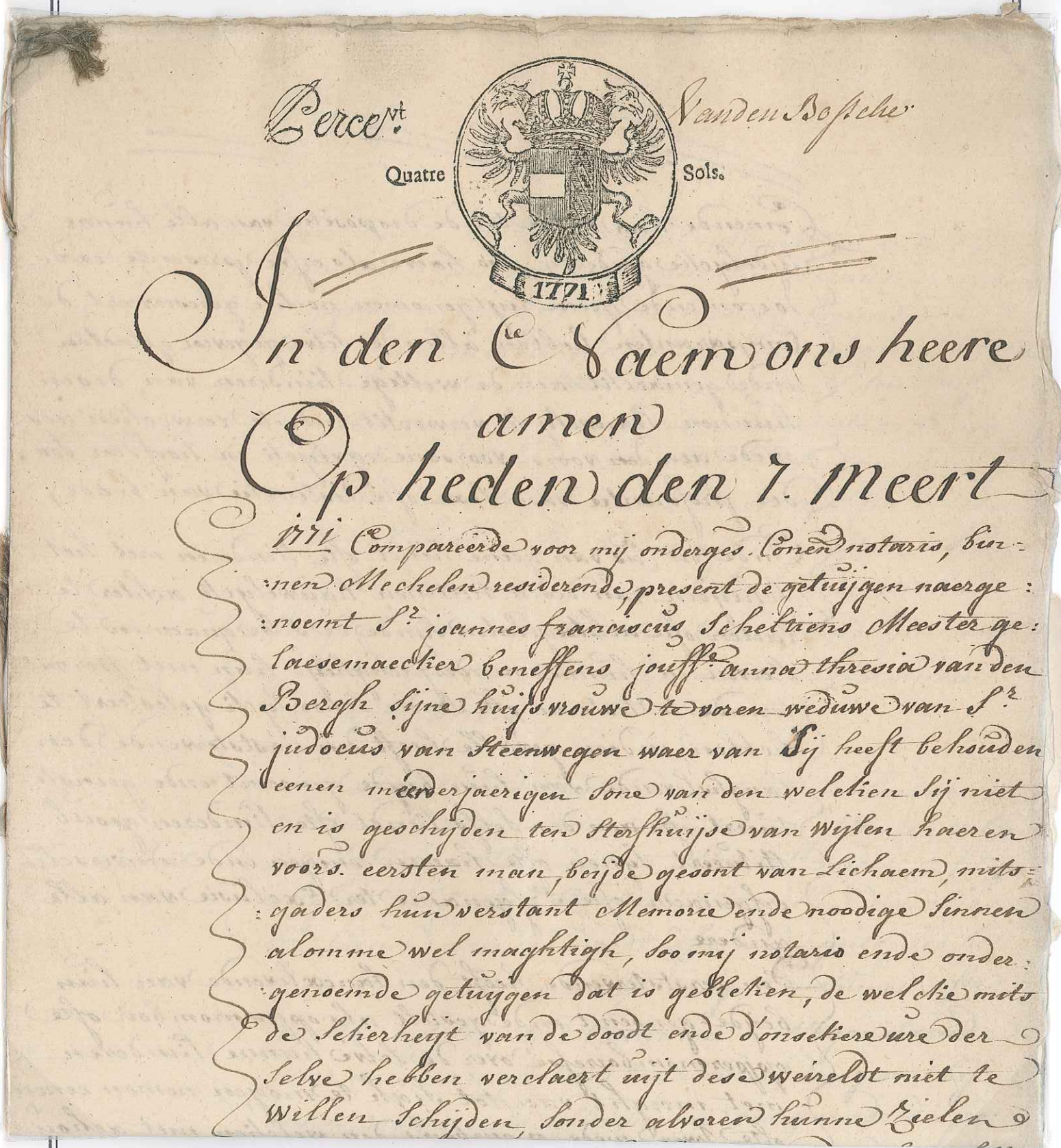
Melaert Jonckeu. Dochelie

Opheden den drijen
twintighsten april seventhien
honderd tweeseestigh compareerde
voor mij ondergeschreeven Con. Notaris
tot mechelen residerende, present d'en
dergenoemde getuyghen jouffrouw
Anna Clara De Croes Gesaerde dochter
Inwoonderse deser Stede, de welcke
verclaert, soo sij doet mits desen, in
conformiteyt van de Conditien van
vercoopinge onder mij Notario Teris-
tende, vercocht, gecedeert ende getrans-
porteert te hebben aen Mattheus De
coster Backer woonende tot Muysen,
jurisdictie deser Stadt sekere twee

Timbre avec millésime 1762 de 2 sols sur acte du 23 avril 1762 passé à Malines pour la vente de deux maisons avec terrains situés dans la Onze Lieve Vrouwestraat pour la somme de 1.020 gulden.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN


Percen.t Vanden Bossche

Quatre Sols.

1771

In den Naem ons heere amen

Op heden den 7. meert 1771 Compareerde voor mij onderges. Conen notaris, burgemeester binnen Mechelen residerende, present de getuijgen naergenoemt Sr. joannes franciscus Scheltiens Meester goudsmaeckier beneffens jouffr. anna thresia van den Bergh sijne huijsvrouwe te voren weduwe van Sr. judocus van Steenwegen waer van Sij heeft behouden eenen meerderjaerigen Sone van den welcken Sij niet en is geschijden ten sterfhuijse van Wijlen haeren voors. eersten man, beijde gesont van Lichaem, mitsgaders hun verstant Memorie ende noodige sinnen alsomme wel maghtigh, soo mij notaris ende onder genoemde getuijgen dat is gebleken, de welcke mits de seeckerheijt van de doodt ende d'onsekere ure der selve hebben verclaert uijt deser weireldt niet te willen schijden, sonder alvoren hunne Zielen

Timbre avec millésime 1771 de 4 sols sur acte testamentaire du 7 mars 1771, est joint acte pour dépôt auprès du notaire Walravens.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



Marie Therese par la grace de Dieu Imperatrice Douairiere des Romains, Reine de hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d' Esclavonie &a. Archiducheste d'autriche; Ducheste de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole de Mantoue, de Parme et de plaisance, de Wirtemberg, de la haute et Basse Silesie &a. Grande Princesse de transilvanie, Princesse de Suabe, Marquise du S.t Empire Romain, de Burgovie de Moravie, de la haute et Basse Lusace; Comtesse de Habspourg, de Flandre, d' Artois, de Tirol, de hainaut de Namur, de Ferrette, de Kybourg, de Gorice et

Timbre avec millésime 1772 de 15 florins sur lettre patente du 29 février 1772 accordé au nom de l'Impératrice Marie-Thérèse par l'administration à Bruxelles, pour l'attribution d'une charge de fonctionnaire des finances à Tournai. Le droit de timbre de 15 florins est le droit maximum en vigueur.

EVdP

16.

N°. 2.

copie

Tournay



Ce Doux de Septembre 1779 pardevant
Les Mayeur et Echevins de Naast
en nombre de Loi comparant Jacques
est comparus en personne Jean martin
Lenbourg demeurant audit Lieu
Lequel a remontré que Le traité
abal Dernier il avait bien et loyalement
vendu parmis Le prix du Dernier
Vingt quatre arpent de chauge traité
trois Livres Six Sols Lun Deniers de
rente au principal de L'hospital d'abraine
Lecomte Qui Lavoit promis en attendant
Lhypotecation dicelle de La passer par
Lui Ce Requerant Satisfaire Lila fait
La Lecture, Jean Jacques Satisfaire Lila fait
Lecture Jean Baptiste

Du 6 8bre 1778

Desmay

Criée de La Recette et
Manbournie des Biens
des Eglise et Fauvres
de quevaucamps pour
3 ans à finir La
veille St Remy
781:



On fait Savoir que Les
Maire et Echevins de La terre et
Seigneurie de quevaucamps, en qualité
D'administrateurs des Biens appartenans
aux Eglise et Fauvres de Leur Lieu,
mettent et Exposent à rabais et
moins disant, La Recette et manbournie
desdits Biens pour Le terme de trois
ans, Commencé dès Le jour St Remy
de cette année dix Sept cent Septante
huit et à finir La veille dudit jour
mil Sept cent quatrevingt un, Pour
par L'obtenteur duement poursuivre

V. d'orangeries

Copie



Vente d'une maison à Arquennes terres à Feluy

Ce Vingt Sept de May Mil Sept cent quatre vingt Cardevant Les Mayeur et Echevins du Village D'Ecaussines en nombre de Loi comparant Soussignés Sont comparus en personnes Charles Moreau Marie Rose et Marie Catherine Moreau, Jean Baptiste, Jacques Alexis, Alexandre Jiron, martin Vilsenaire alitre De Catherine Jiron Souscrite, Jean Cougnes

E V d P

Copie

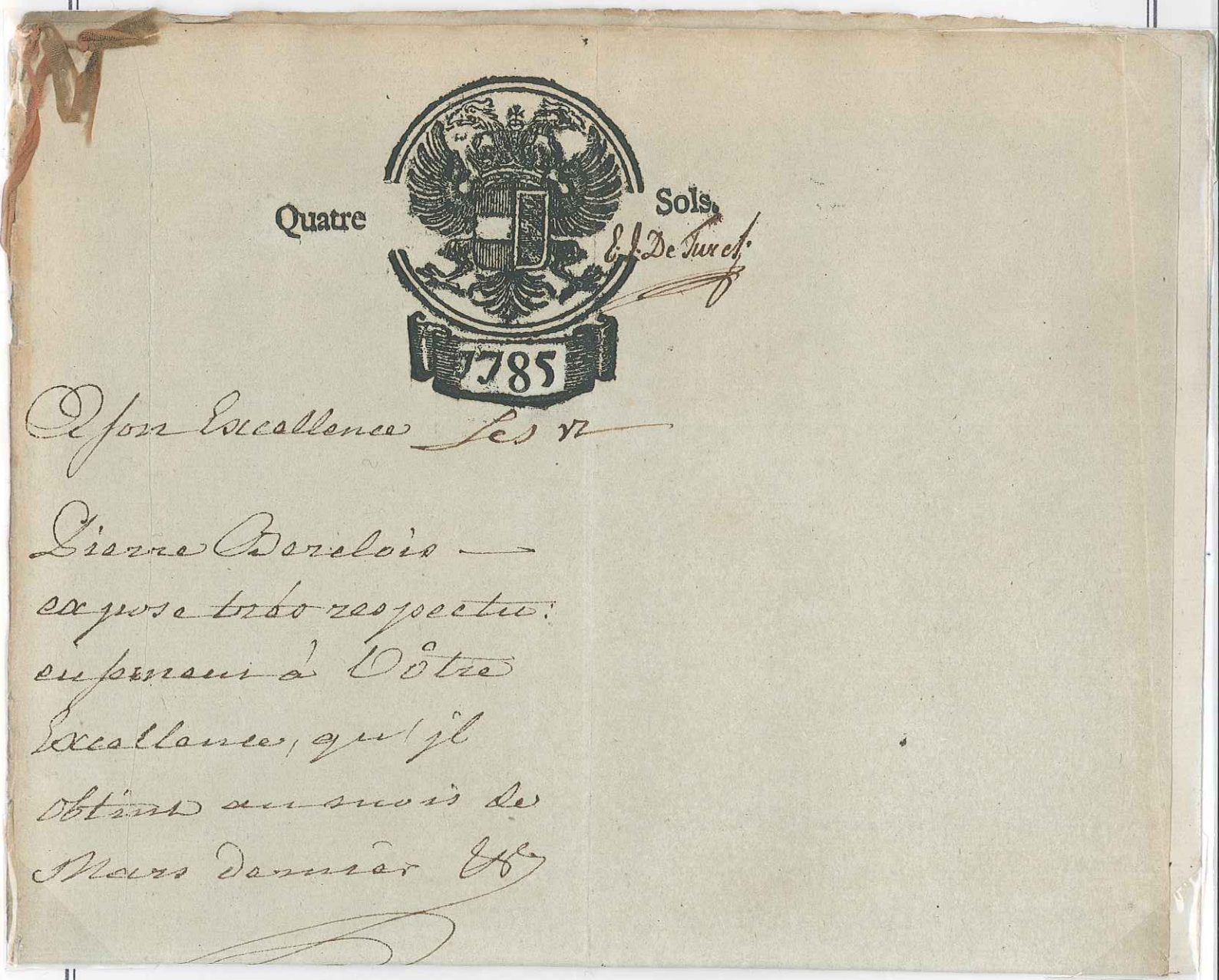
Cour dans l'Etat.

v. Souvignies



On fait savoir que
Pierre joseph Cartier, demeurant au
village de Souvignies, auroit
mis ardre une plainte de non paiement
par devant les Maieur et Echevins
dud Souvignies, le trois mars
de cette présente année mil sept

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



Timbre de 4 sols avec millésime 1785 sur requête présentée au Souverain par Pierre Brulois, entrepreneur des pierres de taille de Maffle (près de Ath) nécessaires à la construction des écluses construites en 1784 à Bruges, touchant sa relaxation de la prison du Treurenberg à Bruxelles, le 27 janvier 1785.

EVdP

Leen N.t

Vanden Bossche

Quatre  Sols.

1

1786

22. 8bre 1786
29. ditto
6. 9bre

Meester Nicolaus franciscus Wabaveus als executeur Testamentair ter Sterfhuyse van dijlent anthonius Van Oeck hovenier alhier heeft Vercocht een Nacht lantstaat groot een en tachtigh roeden gelegen tusschen de adegem ende Dr upelsche poorte in 't Slenteks hoff, regnolende de Lovensche Vaerte ter eene, Heer Vanderstrepen ter tweedere, het landt

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN

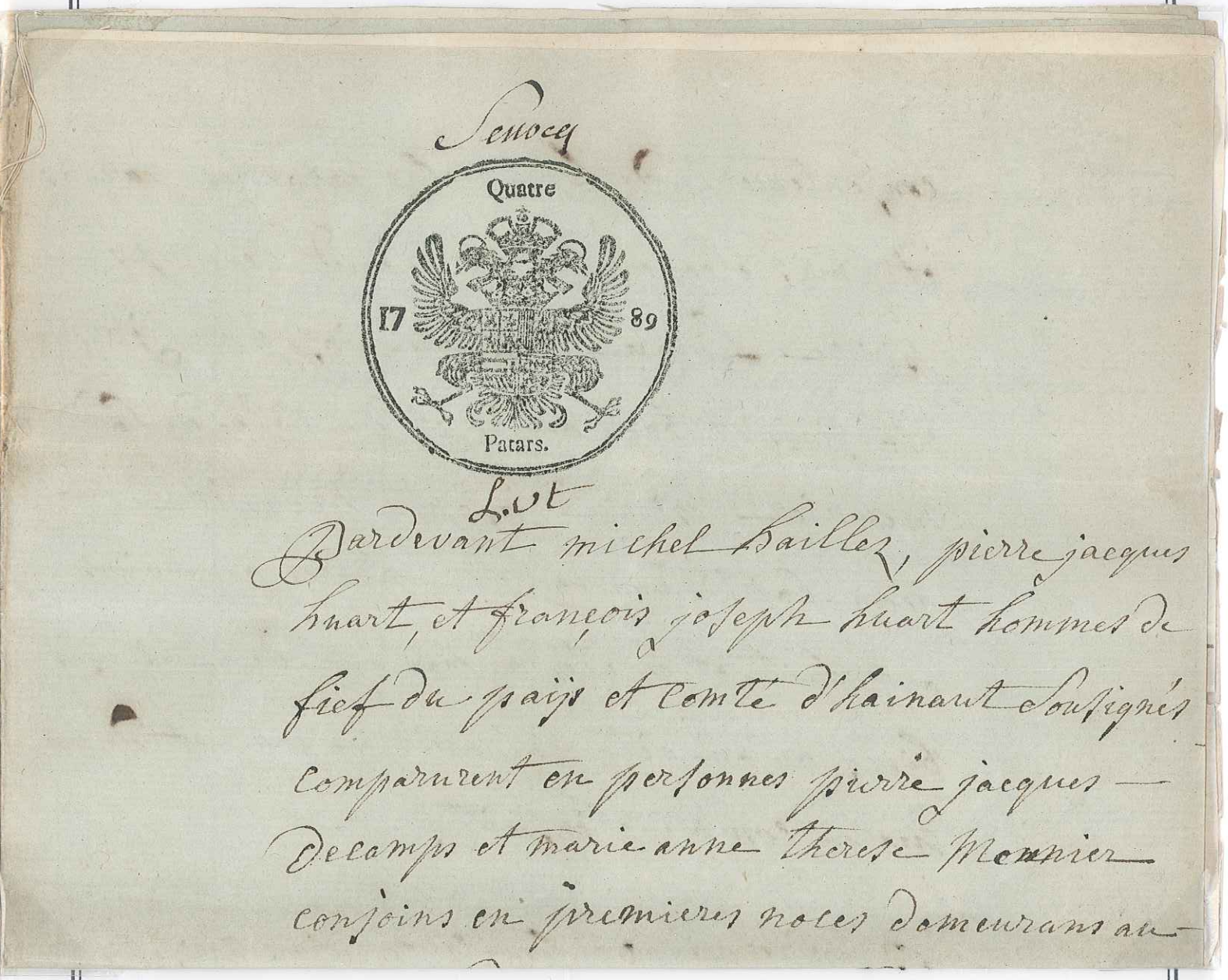
Quatre  Sols.

Heden den 16 april 1787 comparerde voor mij ondergeschreven openbaer notaris tot Mechelen residerende, present de getuijgen naergenoemt, D'heer Antonius Diricx woonende binnen de Stad Antwerpen, doo voor sigh selven, als ten effecte dese geconstitueert van des selfs moeder joufr. Isabella Raes wedwe wylent d'heer David Diricx, alsmede van joufr. Theresia-Isabella Diricx in houwelijck met D'heer François-Adriaen Van den Bogaert ende joufr. Maria-joanna-jadoca Diricx ongehouwde beijaerde dochter, sijne respective suster doch woonende binnen de voorschreve Stadt, by procuratie aldaer gepasseert voor den notaris joannes Petrus De Witte present getuijgen, den 6en meert laestleden, by copie authentique alhier gesien, welken heere comparant verklaerde mits dese onwederroepelijck machtigh te maecken ende te constitueren M. - - - - - - - - - - - - - - om te comparereren voor d' heeren Schouteth ende schepenen deser stadt, ende

Timbre avec millésime 1787 de 4 sols sur acte, passé devant notaire, pour promesse de vente de biens situés à Hanswijck lez Malines pour la somme de 1.904 gulden.

EVdP

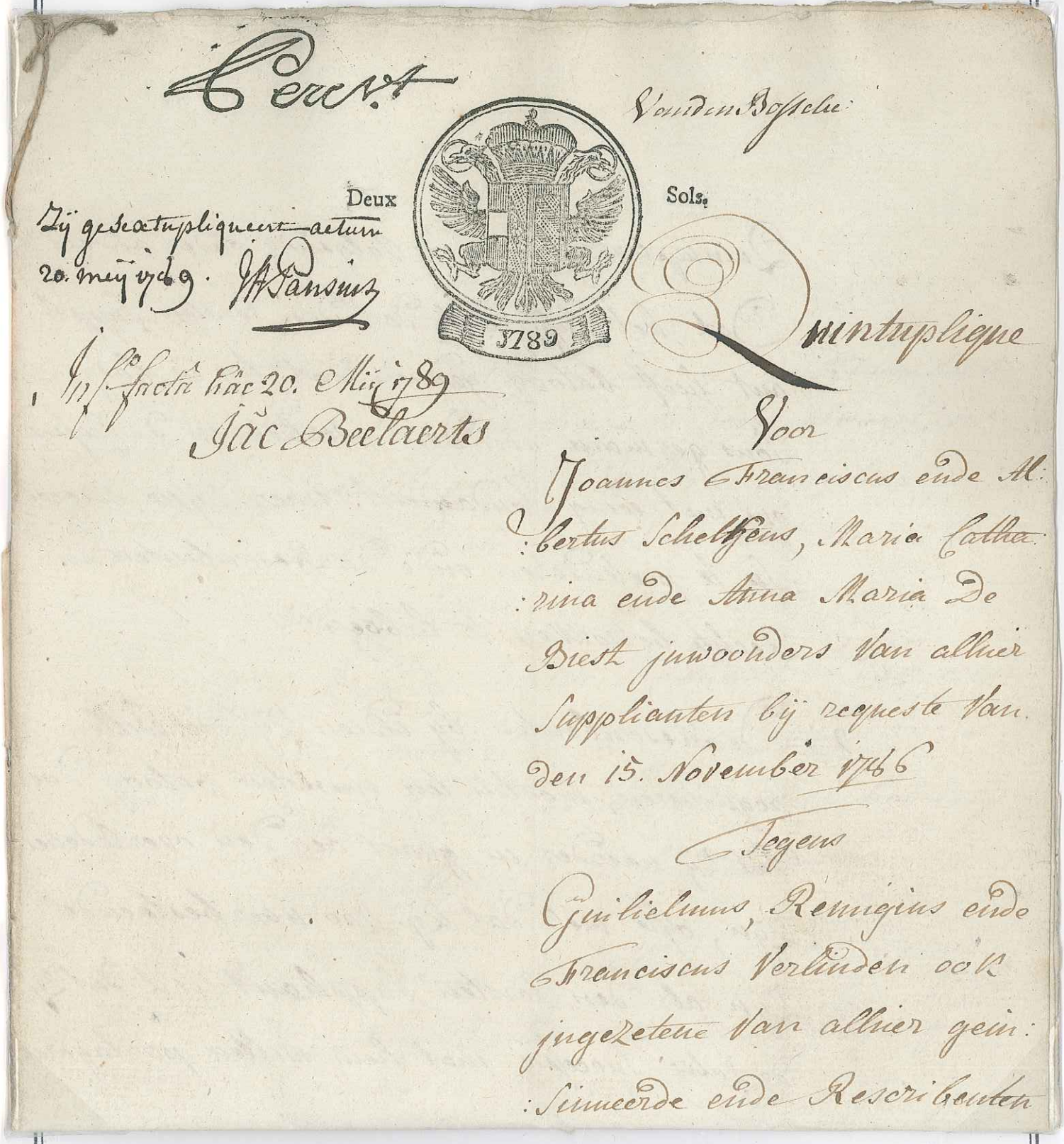
TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



Timbre de 4 patars avec millésime 1789 sur testament fait à Mainvault le 20 avril 1789

EVdP

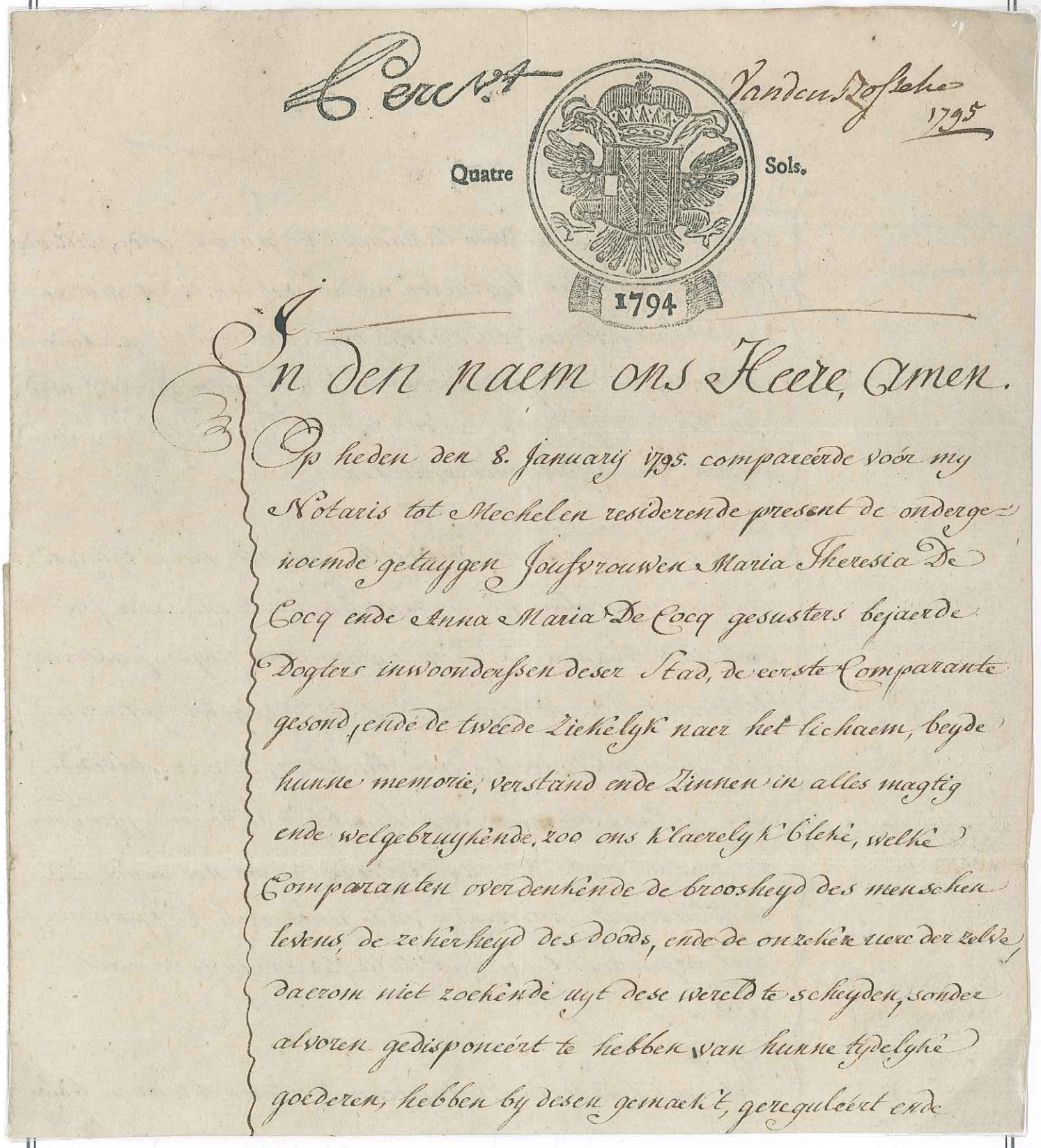
TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN



Timbre avec millésime 1789 de 2 sols sur acte de procédure du 20 mai 1789 pour contestation de filiations généalogiques du début du 17ème siècle.

EVdP

TIMBRE AUX ARMES DU SOUVERAIN

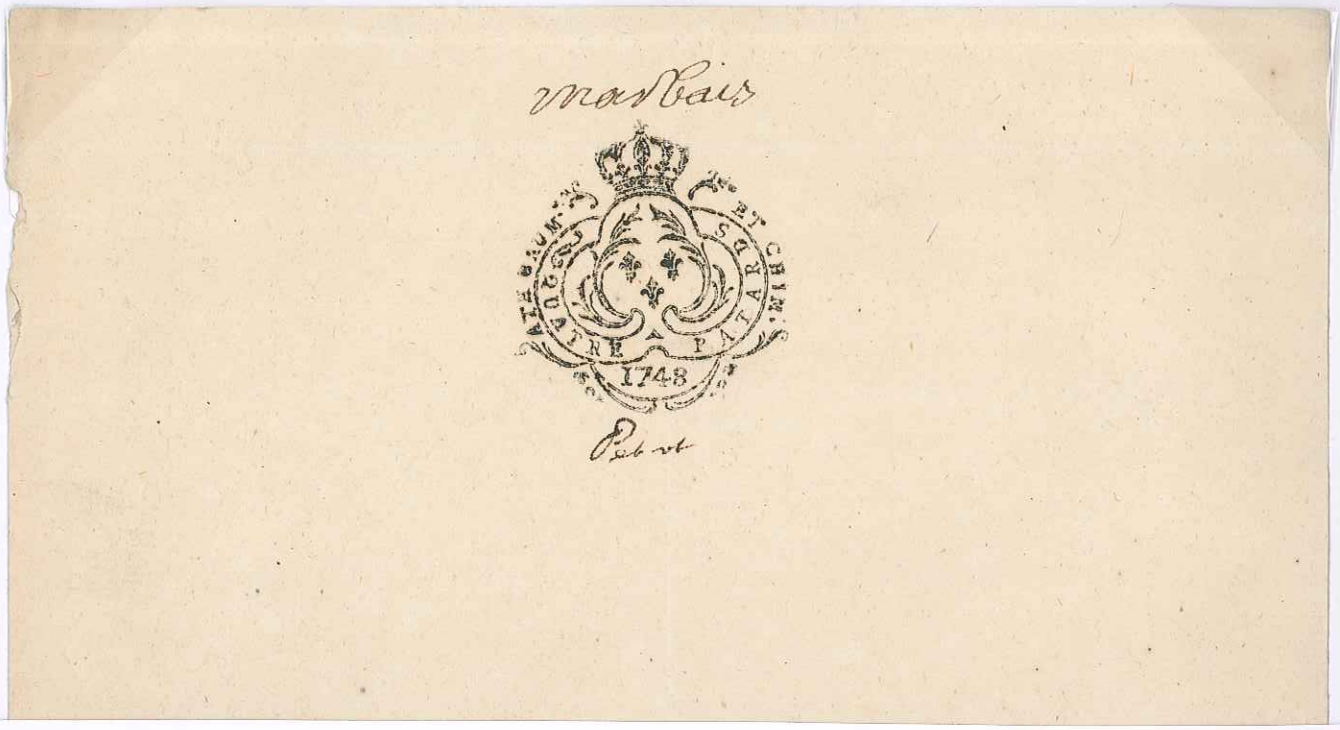


In den naem ons Heere, Amen.

Op heden den 8. januarij 1795. comparerende voór my Nótaris tot Mechelen residerende present de onderge noemde getuygen Jouffrouwen Maria Theresia De Cocq ende Anna Maria De Cocq gesusters bejaerde Dogters inwoonderssen deser Stad, de eerste Comparante gesond, ende de tweede Ziekelyk naer het lichaem, beyde hunne memorie, verstand ende Zinnen in alles magtig ende welgebruykende, zoo ons klaerelyk bleké, welke Comparanten overdenkende de broosheyd des menschen levens, de zekerheyd des doods, ende de onzekere ure der zelve, daerom niet zoekende uyt dese werelt te scheyden, sonder alvoren gedisponeert te hebben van hunne tydelyke goederen, hebben by desen gemaekt, gereguleert ende

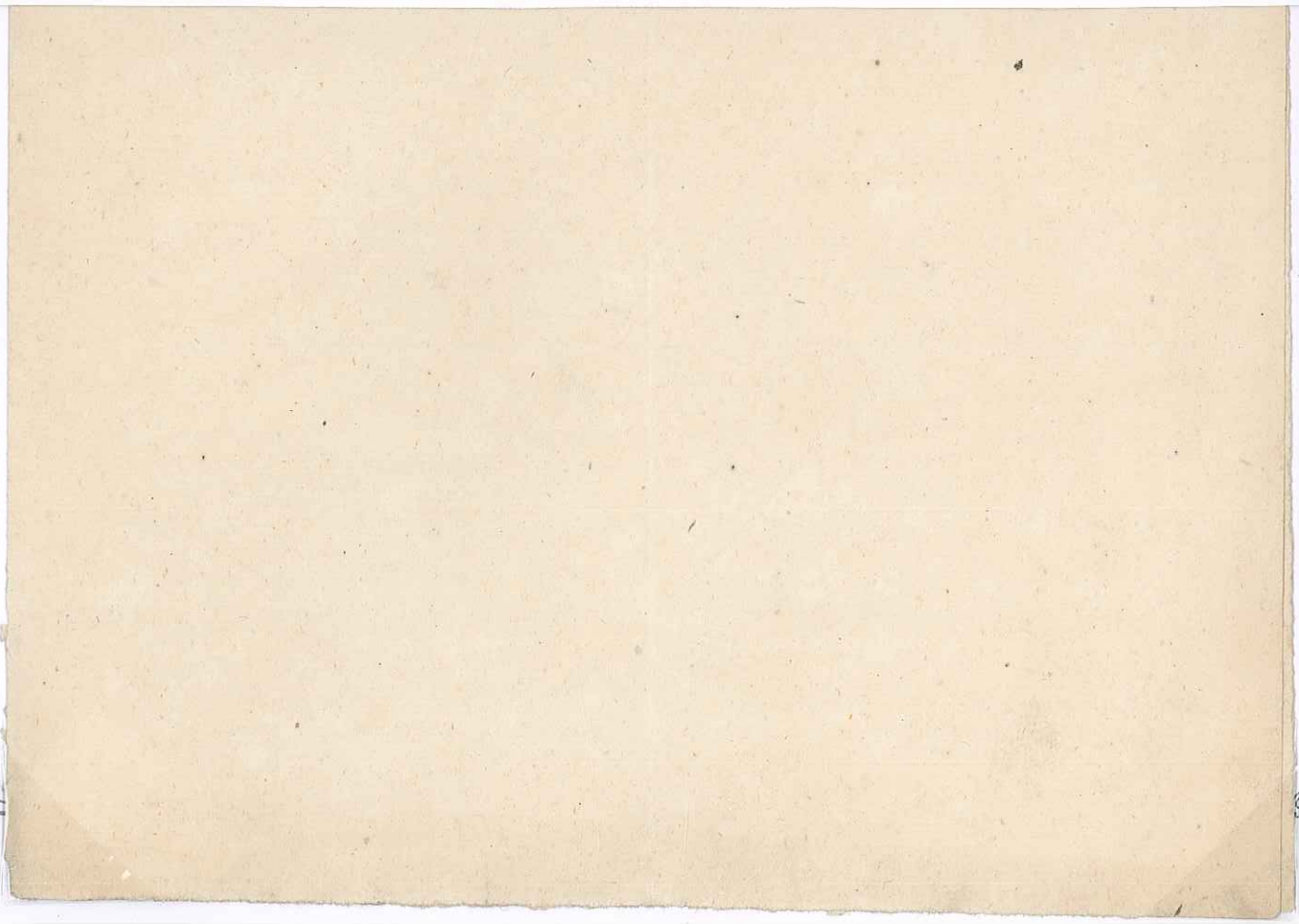
Timbre avec millésime 1794 de 4 sols sur testament concernant les deux sœurs De Cocq, rédigé le 8 janvier 1795 devant notaire à Malines.

EVdP



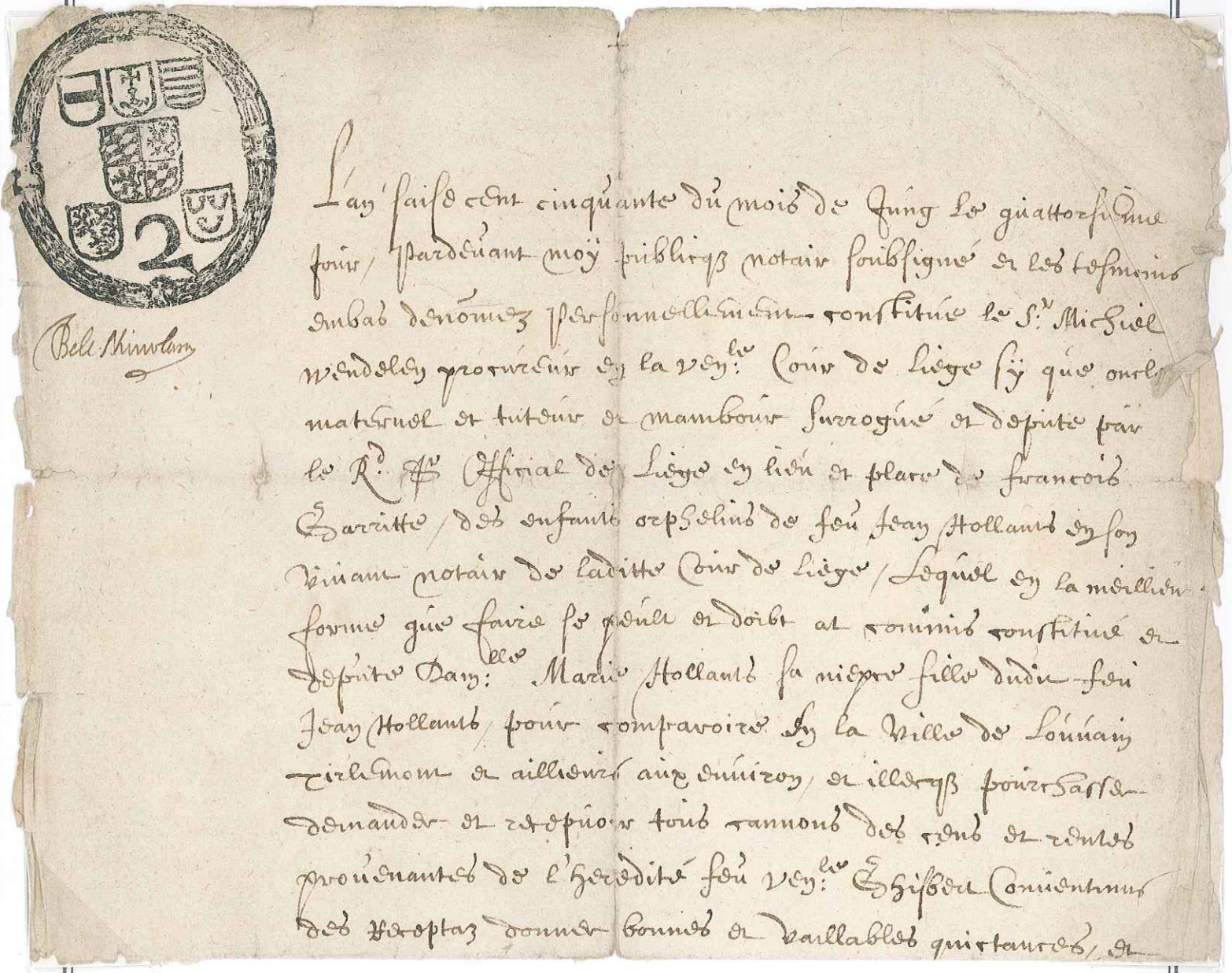
TIMBRE D'ATH, BEAUMONT ET CHIMAY DU TYPE FRANÇAIS

Papier timbré non utilisé de 4 patards avec millésime 1748



TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

La Principauté de Liège, distincte des Pays-Bas jusqu'au moment de son absorption par la France en 1795, possède sa législation propre. Le 5 novembre 1649 est publié un mandement de Ferdinand de Bavière décrétant l'impôt du papier timbré.



Timbre sans millésime de 2 sols (ou patards liégeois) sur acte du 14 juin 1650.
Droit fixe sur acte notarié se référant au registre de la paroisse St-Servais et la Cour de Liège.

EVdP



TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE



Timbre de 5 patards avec millésime 1685 sur document judiciaire, non daté mais retranscrit le 22 janvier 1686, adressé à la Cour de Justice de Waremme relatif à un différent jugé par la Cour de Justice de Wellin.

EVdP

TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE



Extrait hors dvn Registre
in folio. appartenant a jenne
Ternonia Reluke feu
huber Clavier

Solution

Le vingtesmine febvrier 1683 payé
abon compte par la dame Reluke
pière delle faire sans tort preindice
Jaxel florins Brab

plvs payé encor par allemande
a Monte valdenbirg quatre florins
Brab.

Timbre au Saint-Lambert (S.L.) de 3 liards (vacance du siège en 1688) sur extrait d'un acte du 20 février 1683 pour attestation du paiement de 16 florins et de 4 florins

EVdP

TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE



A tous ceux qui ces pntes verront Oront les mayeur Et Eschevins de Liege salut en Dieu pmanable Et connoissance de verité scauoir faisons que pdeuant nous comme pdeuant chesse haute cour de Justice comparurent personnellement Bart holome donnea lequel Effectuant la charge luy donnee par cesd le bastien de nouueaux Apparant par act passé deuant jacer de Romme en qualite de notte en date du 9 courant la teneure duquel sera icy Embas inserree reportat sus ses mains dudit mayeur les fermiers sgd rente plus Amplement reprins En dit act luy quitte Ledit sr noirfaine En douesty Et desheritat au profit dudit sr Jean la croix Coune lun des srs commres de cette cittè pnt acceptant quy la mesme auec lobligation y contenue En fust par ledit mayeur adouesty Et adhorte sauues toutz droitz le tout conformement audit act quy sensuit Et est tel Lan 1689 du mois d Auril le 9 cour pdeuant moy jacer de Romme notaire publq des courte de Rome Et de Liege soubsigne Et en pnce des tesmoins cy Embas denommez pssonnellement constituè cesd le bastien de nouueaux Et ches procureur Ledit Et dessaisi dones pde Et cesd sr Jean de la croix Coune Lun des srs commres de cette cittè dautre pte Lamesme Ledit sr de

Timbre de 1 patard avec millésime 1690 sur un acte par lequel le mayeur et les échevins de Liège statuent à propos d'une rente de 66 florins consentie en 1639.

EVdP

TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE



14

L'an mille six cents septante trois dv
mois de mars le quattorsieme Jour pardeuant
moy notte soubsigné et en pnce des tesmoins
embas denomez personnellement constitvé
Sr Damel de la Croix majeur de grave d'vne
parte Lautre Ces dittes parties nous ont remonstré
comment ils auroient fait entre eulx compte
et calcul au regard de certaines obligations
Chirographaire, l'vne de huits cents fl. blant
compté par Sr Adam mercier au Sr Jean
fourneau l'aisné Ledernier gtre saises cents
cinqvante huit, et l'autre de cents et
cinqvante R de vingte huictieme auril
1661 desquels lz interetts parte amniellement
soixante six fl. desquels Ledit Sr mercier
a eu cedé et transporté audit Sr la Croix
le sixieme de mars 1691 pardeuant moy
Ledit notaire et realisé pardeuant Ces Srs Eschts
de liege le Jour enssuiuant dont il a esté
trouué estre dv audit Sr la Croix pour
Capital neuff cents cinqvante fl. blant, pour
Lamons arrrez payez audit ast de cession,
deux cents et quarante vng R dix neuff pay

TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE



L'an mille six Centz Nonante trois du
moit de May et dernier Jour pardeuant moy
nottaire soubsigné et des presens dez tesmoins subas
denommez personnellement Constitué le Sieur
Guillaume de Croÿz demorant a Bernardmont
lequel a declaré comme il declaré par ces
presentes de posseder la terre dicte Bernardmont comme
representant noble Seigr le Chevalier de la terre
dicte Bernardmont, et il que pour raisons a
luÿ regardz il a ordre comme par ces presentes il ordre
cedde terre avec le Droit de chevalier
annexé et tendant du Sr Yvay Albert de Croÿ
son Cousin pour quel ce Sr Yvay de Croÿ son
Grand pere a este prelat acceptant, et de
comme representant de desendant pardillement
dict Sr. Chevalier de Bernardmont, tesmoignant
a ce regard du tout et par tout des subditz
plain et deguis pour de au present en Jouyr
proffiter et disposer ainsy de comme il trouvera
convenir, et pour ce dessus Renommer et
Realiser pardeuant tout Cours de Justice
qui besoing sera, et comme de constitué tout
pouvoir de ces fait et passé dans ma
maison scize sous ces dux coutez delaquelle

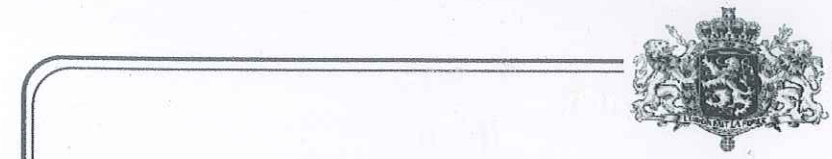
Timbre de 5 patards avec millésime 1693 sur acte concernant le Droit de Chevalier à Jean Herman Dodvin cousin de Yvay Albert de Croÿ demeurant à Bernardmont.

EVdP



TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

Timbre avec millésime 1698 de 1 patard sur extrait de jugement, Liège 22 avril 1698.
Le millésime indique l'année au cours de laquelle le papier peut être utilisé.
Le tarif de 1 patard (1 sol) est le tarif minimal.



TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE



L'an mil six cents nonante neuf
du mois de febvrier Le dixieme iour pardeuant moy
Notaire et Commissaire de Wareme Soubsigné et les
temoins cy bas denommez personnellement constituez
Robert Heusdens d'oleye d'vne parte. et Philippe
Wynans de Wareme Sigue marit a Anne Heusdens
fille dudit Robert d'autre parte. Lameme a ete remonstré
comment led^t Philippe Wynans en qualité dite seroit
intentioné d'agir contre ledit Robert heusdens Son
beaupere, et a cet effet de demander la licence au Rend
Seigr Official de Liege afin d'obtenir la legitimme
competante a ladite Anne heusdens sa femme, dans
les biens luy deuolus en proprieté et audit Robert
heusdens son pere en vsufruit, par la morte de Marie
Boden femme dudit Robert, et mere de ladite Anne,
or il est que pour preuenir telle action et procedure
Led^t premier comparant a declaré d'assigner, comme
par cete il assigne audit Wynans present acceptant
en qualité dite pour la legitimme de ladite Anne

Timbre de 1 patard avec millésimes 1699, 1700 et 1701 sur acte du 10 février 1699 passé devant le notaire de Waremme concernant un montant de 25 francs relatif à une succession.

EVdP

TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE



Lan mil Sept Cents et huit dumois
de novembre Lonzième jour Compa
=rurent personnellement pdevant
moy notte publicq soubsignez et
en presence des tesmoins cy embas
de cette denommez au lieu Soubz
=escript Robert Laurent, et Nicolle
Laurent veufve de feu jean Dom
demeurants dans la pavoische dan
=gleur dune partie, et jean Laurent
leur frere dautre, la meme nous
ont este demonstrez comme quoy les
=dittes parties desperbues seroient
en proces pdevant les ss Eschs
de liege dautre martin Laurent
a consors deffendeurs demeurant
a vitrival ou allentour au subjet
de quelques biens provenants de
leurs predecesseurs scitues au dit
lieu et Comme il y auroit appel
=lence dune Longue et dispendieuse
procedure et quils nont argent a
la main pour le mener afin les

Timbre de 1 patard avec millésime 1709 et 1710 sur copie d'un acte du II novembre 1708 retranscrit le 27 juillet 1709 par lequel un habitant d'Angleur renonce à poursuivre son procès contre un habitant de Vitrival.

EVdP

Conditions, avec leur explication, ſous leſquelles l'



SOn Alteſſe Sereniſſime Electorale ayant vû le Recès de ſes Deputez, ſe ſont gliſſez dans la Collecte, & Impôt du papier Timbré, & éta cellui, & enſemble de renouveller les deffences, & prohibitions co date du premier Janvier 1691. d'accorder les fins & effets de la der la connoiſſance de tous & un chacun, auxquels il pourra toucher, celles, prennant au ſurplus les Fermiers & leurs Commis en ſa ſinguliere Sauvegai

DURAS Vt. Lieu (

En l'Aſſemblée de Meſſeigneurs les Commis & Deputez de S. A. S. E. &

MESSEIGNEURS, pour corriger & redreſſer les abus & fraudes que l'on s'ap Conditions d'icelui, ordonnent à leurs Greffiers qu'elles ſoient réimprimées & réat ſoient ponctuellement obſervées & executées, nonobſtant tous abus, & uſages qu tention, & du ſens deſdites Conditions.

Sur les Articles 4. & 5. que toutes piéces, inſtrumens & écritures quelques qu'elles puiſſer hibition ou par depoſition de procès, quand il s'agit de rejoindre les piéces, ou autrement, ſ roit d'autres copies ou originaux déja produits & exhibez ſur Timbre à partie adverſe.

Nul Greffier aux Cauſes ou Rôlles d'apel & de premiére inſtance, dans l'inſtruction des copies d'écrits, écritures, ou autres piéces produits ou exhibez ſur Timbre à leurs Greffes, au

Et tous Decrets interlocutoires, ou autres, exceptez ſeulement ceux qui reglent les Facteur parties ſans diſtinction, comme étant tous Actes judiciels, doivent & devront auſſi étre munis ques, à cauſe que tous les Decrets interlocutoires dans leſdites Cauſes ſont écrits ſur papier ti

Et pour que l'Article 15. deſdites Conditions ne ſoit éludé dans ſon exécution, par lequ ſoit qu'on en prenne copie, ou non: Meſdits Seigneurs declarent que ce payement devra travention auxdites Conditions, & d'étre atteints par les parties de l'amende comminée par ic

Touchant l'Article 17. & 18. comme on remarque que l'on cherche à les défrauder, en ob ticles: l'ordonnance & l'intention eſt en ce point, que toutes les Commiſſions y exprimées, ſo ces, Fermes & autres qualitez y ſpecifiées, de la date de leurs admiſſions & obtentions, qu'ils méme amende, ſoit qu'ils levent leſdites Commiſſions, ou non.

Et pour que les parties & le public ſoient mieux ſervis, tous Greffiers devront ſe pourvoir à parties & Facteurs les actes & écritures qui ſont de la dependance de leurs Offices, leſquels ils ils pourront ſe faire rembourſer des parties, ou Facteurs.

Declarant, que par le prémis on n'entend en aucune maniére de déroger aux autres Condi leur forme & teneur, aux peines comme les précédentes y comminées, & que cette obſervati l'An courant.

Suppliant SON ALTESSE Sereniſſime Electorale d'interpoſer ſon Authorité pour leur

Par Ordonnance de Meſdits Seigneurs. S. DE

S'ENSUIVENT LES DI

PRemierement. Que pour le timbre ſur la feüille de papier qui devra être timbré, l'on payera un pattar.

2. Que châque feüille, ſoit de formule, ou de papier blan, ne pourra contenir ou avoir plus de huit timbres, pour laquelle on payera deux pattars, quand même il n'y auroit que 6. timbres ou formules: mais n'y ayant que 2. ou 4. timbres ou formules, on payera ſeulement ſix liards.

3. Que pour le timbre ſur la feüille de parchemin, qu'on devra faire timbrer à proportion de la grandeur du papier commun, l'on payera dix pattars, & pour la moitié cinq ſans comprendre le parchemin.

4. Tout ce qui s'enſuit, devra être écrit ſur papier ou parchemin timbré, comme dit eſt, à peine d'une amende de dix florins d'or, ſoit par copies ou originaux. Et nulles pieces ne pourront faire foi, ni être repreſentées ni reçûes, ni ſervies en Juſtice, ni aucune amende admiſe en conſequence d'icelles ſi elles ne ſont écrites ſur papier timbré, conformément aux Conditions préſentes.

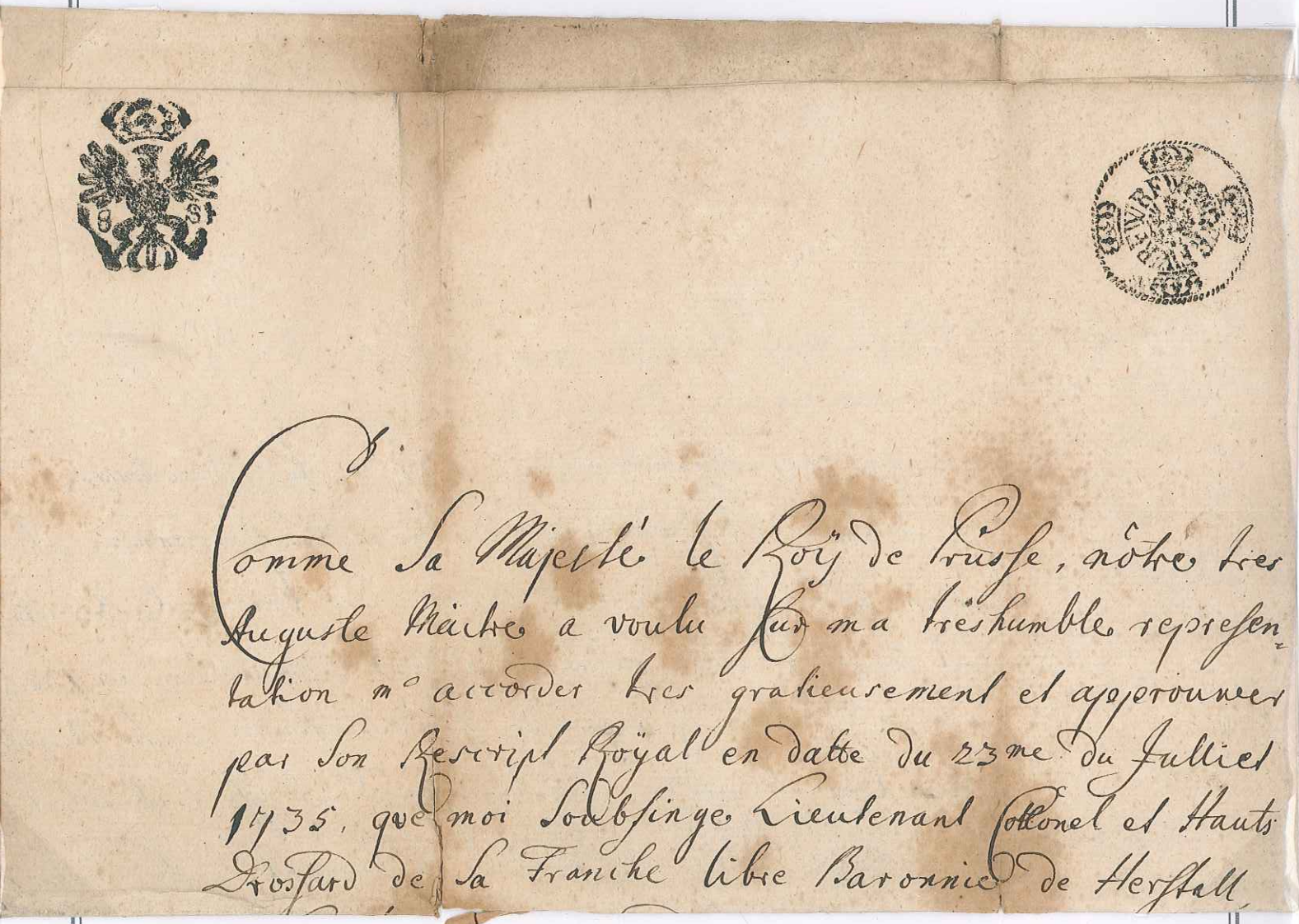
5. Savoir generalement tout ce qui ſera public ou judiciel: comme toutes Citations de quelque nature & qualité qu'elles puiſſent être, & qu'on pourroit les nommer, Mandemens de toutes ſortes, productions de témoins, Tutories ou Mambournies, Rolles, Requêtes, Atteſtations, Certificats, Monitoires, Afiches de toutes ſortes, Publications, Paſſeports, Billets d'acquit & d'annoncement, Commiſſions, Exploits, Cris de Peron, Enquêtes, Calenges, & generalement toutes Ecritures, Plaidoiez & Imprimez judiciels ou publics [illegible]

Placard «Impôt du Timbre» avec timbre portant les millésimes 1709 et 1710.
Renseigne les conditions avec explications du Droit du Timbre
au «Païs de LIÈGE et du Comté de LOOZ».

EVdP

TIMBRES PRUSSIENS

La petite bourgade de HERSTAL (plus ou moins 1500 habitants) fut investie de façon épisodique par les prussiens au départ de la garnison de Wezel, enclave prussienne en Rhénanie

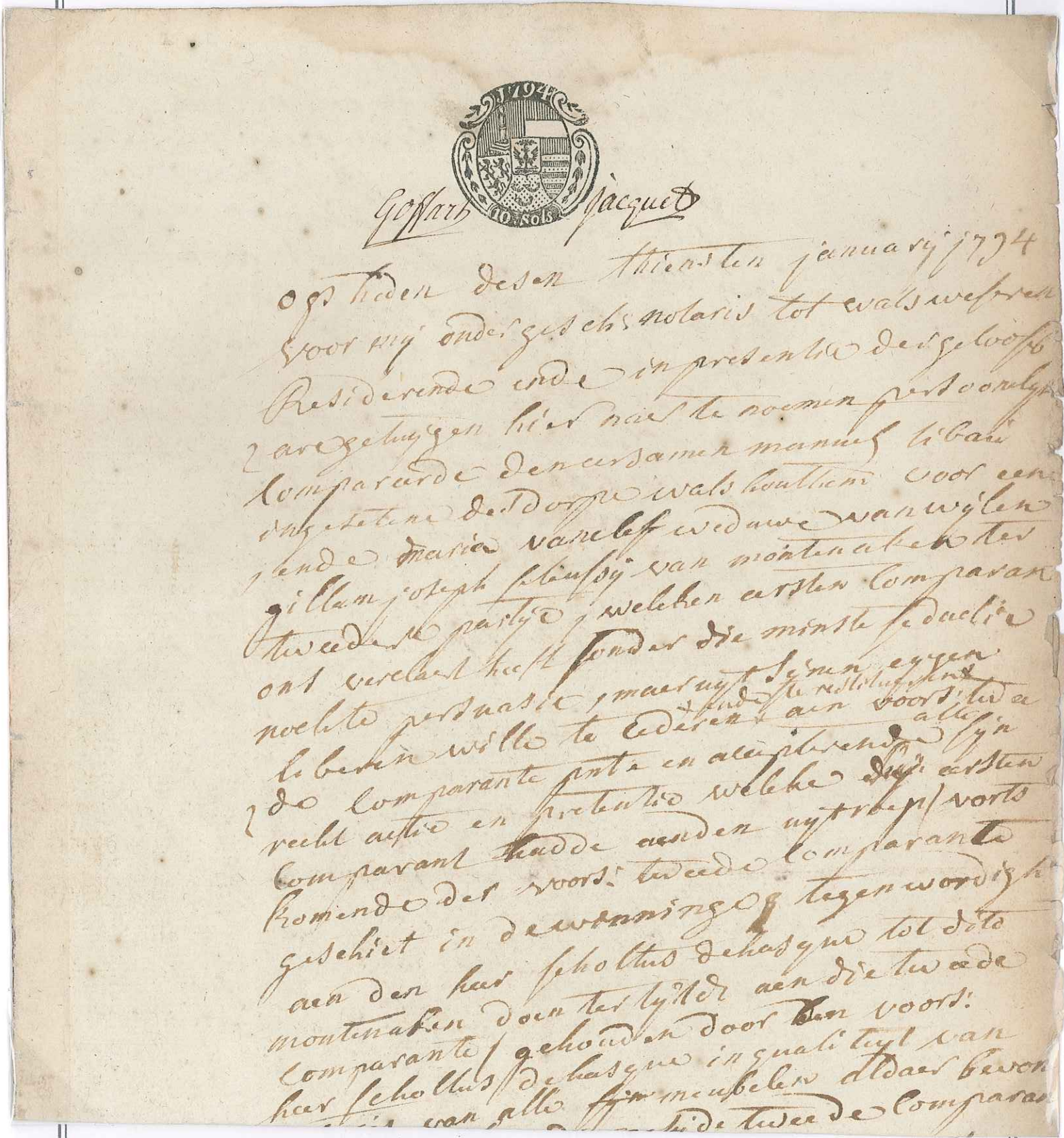


Comme Sa Majesté le Roÿ de Prusse, nôtre tres Auguste Maître a voulu sur ma treshumble represen-tation m'accorder tres gratieusement et approuver par Son Rescript Roÿal en datte du 23me du Julliet 1735, que moi Lodbsinge Lieutenant Colonel et Hauts Prosard de la Franche libre Baronnie de Herstall

Timbres prussiens sur acte de nomination à la Cour de Herstal du 17 août 1735

EVdP

TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

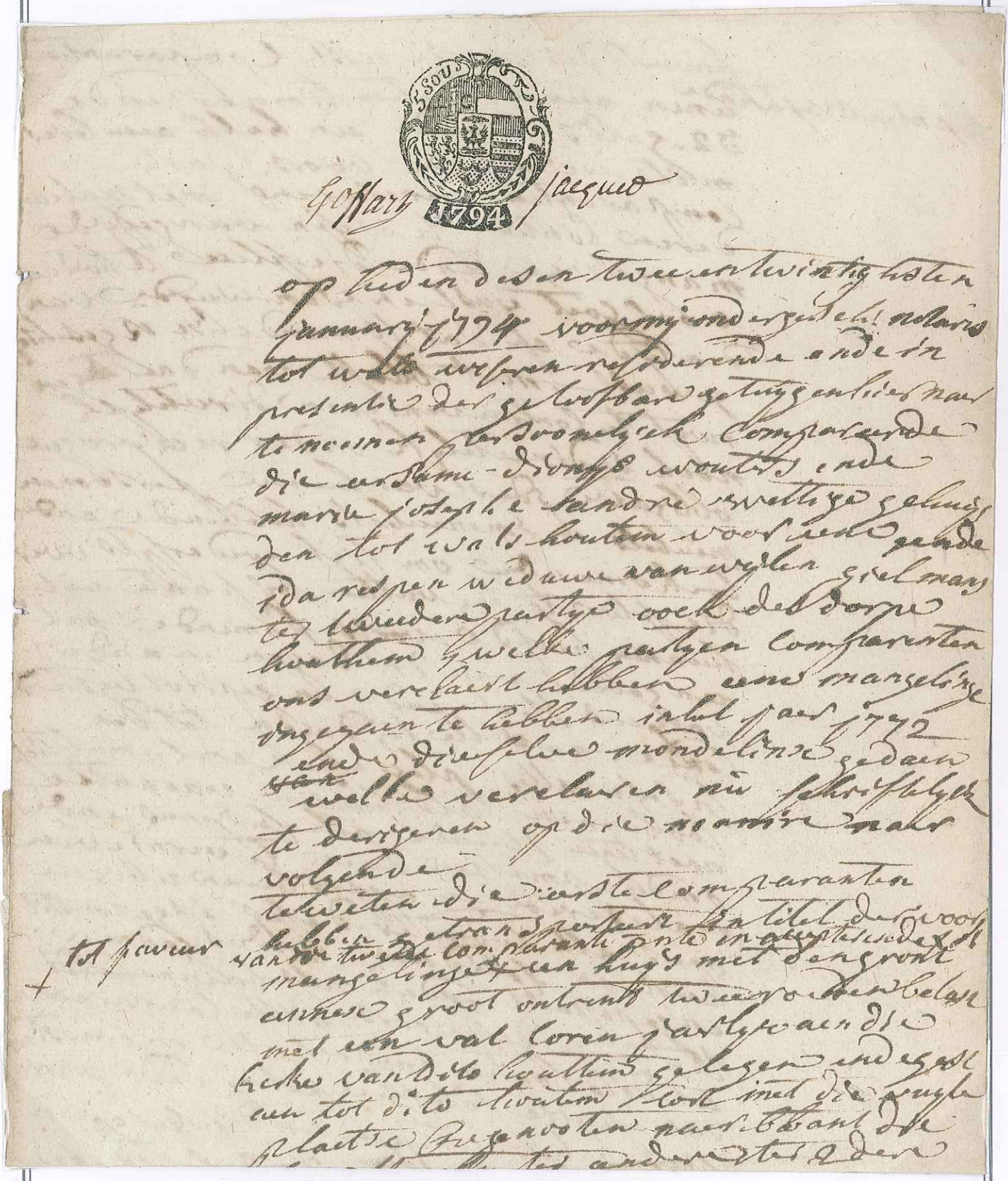


Timbre de 10 sols avec millésime 1794 sur acte devant notaire pour cession de meubles.
Wals-Wesel, 10 janvier 1794.

Les actes notariés sont soumis au droit de 10 sols conformément
à l'ordonnance de François-Antoine de Méan du 26 octobre 1793.

EVdP

TIMBRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE

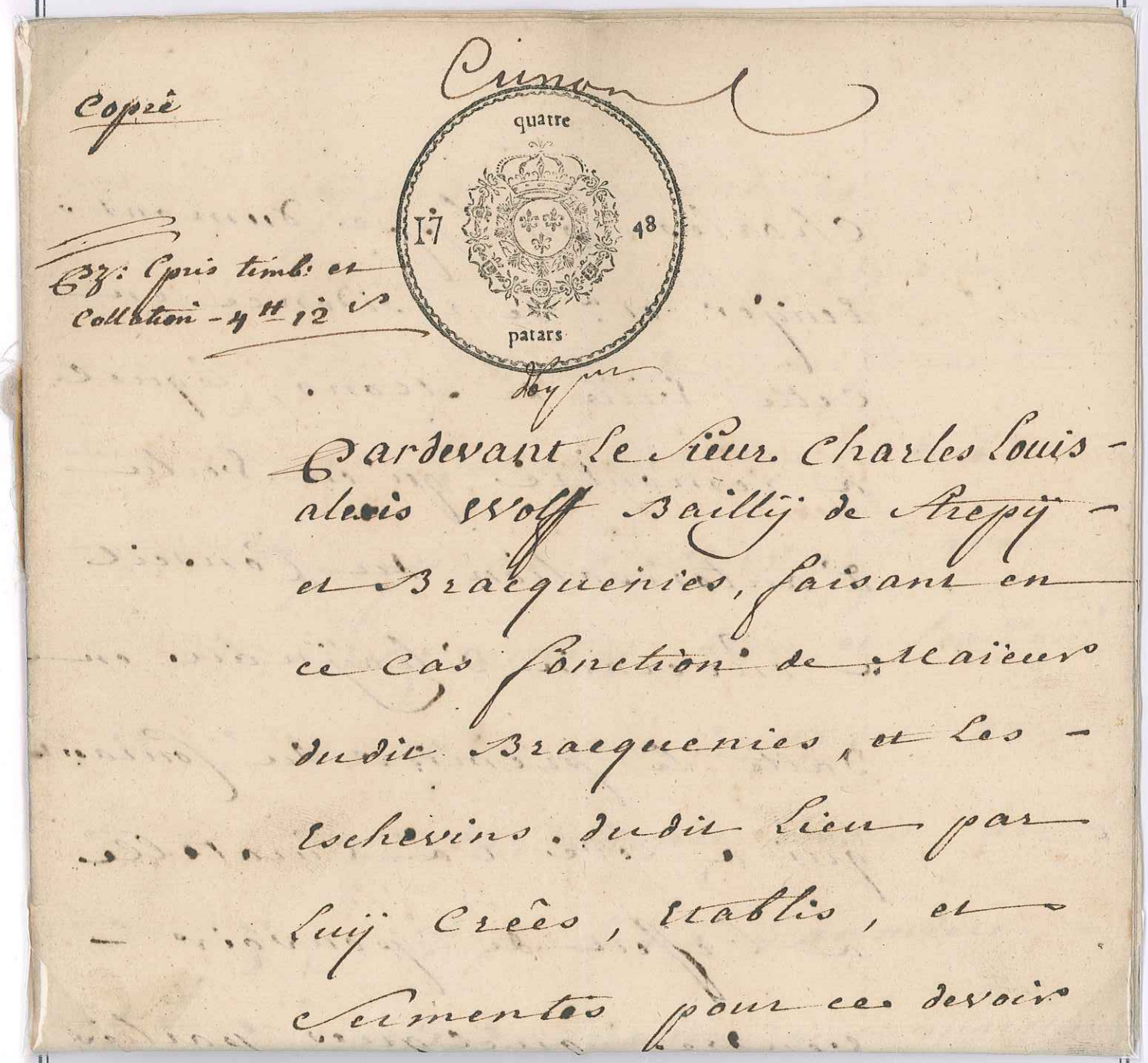


Timbre de 5 sous avec millésime 1794 sur attestation de procédure.
Le droit de timbre est conforme à l'ordonnance de François-Antoine Méan du 26 octobre 1793.
Wals-Wesel, 22 janvier 1794.

EVdP

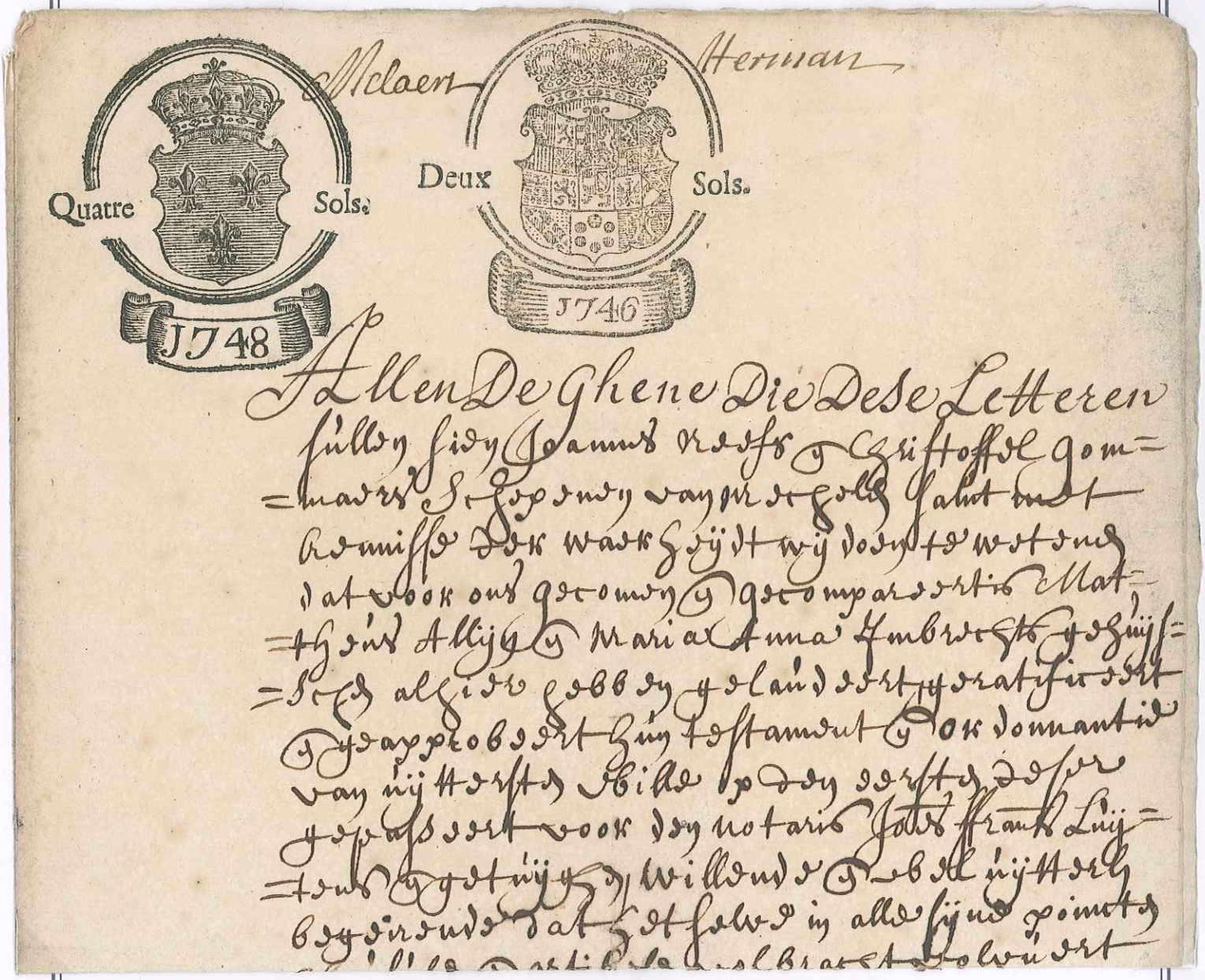
OCCUPATION FRANÇAISE EN BELGIQUE (

Au mois de juin 1744, les armées du Roi Louis XV envahissent notre territoire.
La guerre de succession d'Autriche prend fin par le traité de paix d'Aix-la-Chapelle du 23 octobre 1748, et l'Impératrice Marie-Thérèse reprend possession du territoire.



Timbre aux insignes de la royauté française (fleurs de lis) mais au type des timbres des Pays-Bas de 4 patars sur titre de rente établi à Braquegnies le 18 octobre 1748.

EVdP



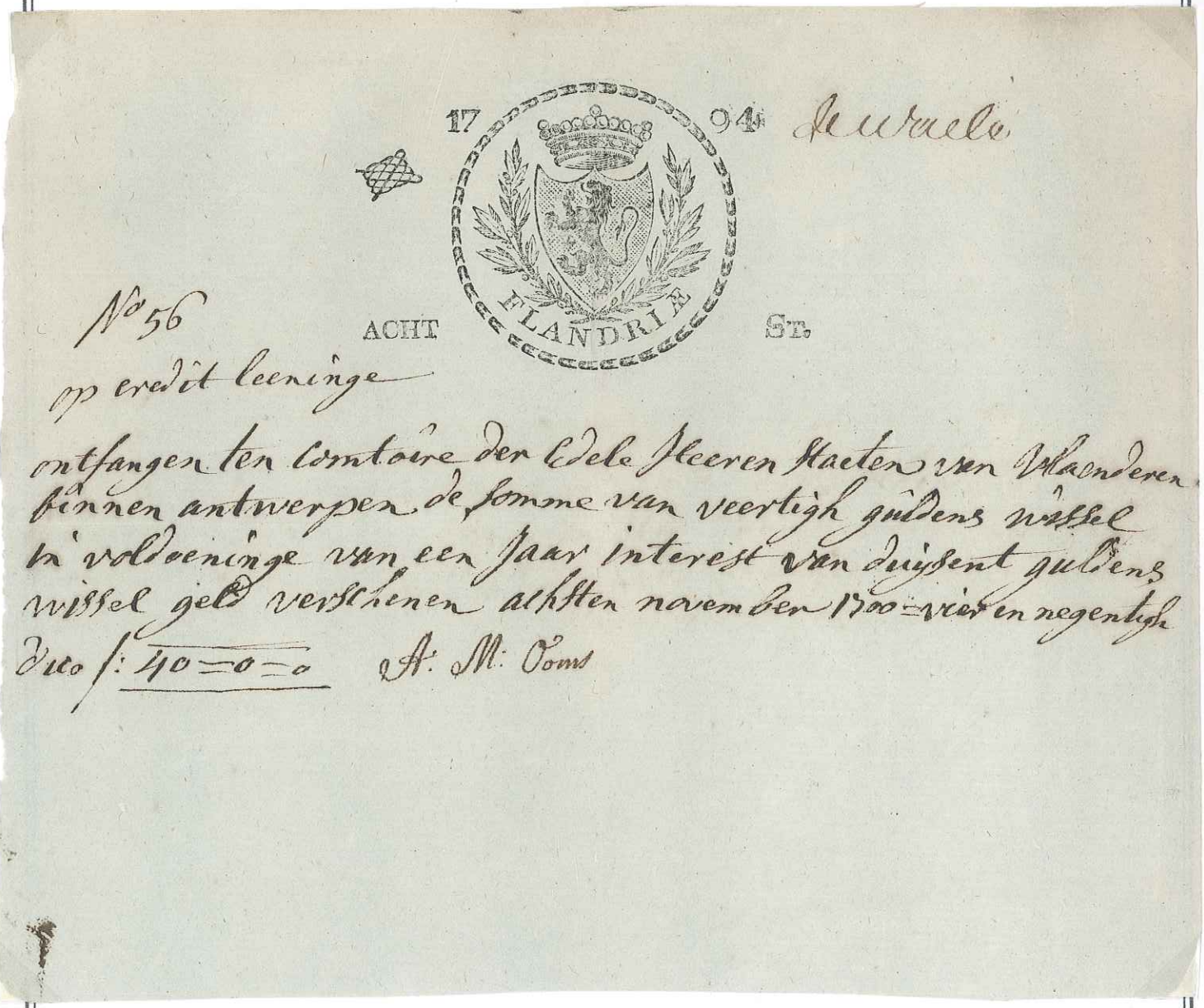
Timbre de 4 sols aux insignes de la royauté française (Louis XV)
sur papier réutilisé timbré 2 sols aux armoiries de l'Impératrice Marie-Thérèse.
Testament fait à Malines le 4 novembre 1748.

EVdP

L'OCCUPATION FRANÇAISE AVANT L'ANNEXION (1794 - 1795)

TIMBRE DE FLANDRE

Le papier timbré utilisé sous la restauration autrichienne continue à être utilisé lors de l'occupation française (7 septembre 1794 - 30 septembre 1795).
La législation fiscale reste provisoirement celle des Pays-Bas autrichiens.



Timbre avec millésime 1794 de 8 stuyvers sur reçu de 40 florins pour un an d'intérêts sur crédit de 1.000 florins échu le 8 novembre 1794.

EVdP

LA BELGIQUE SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS
(1794-1814)

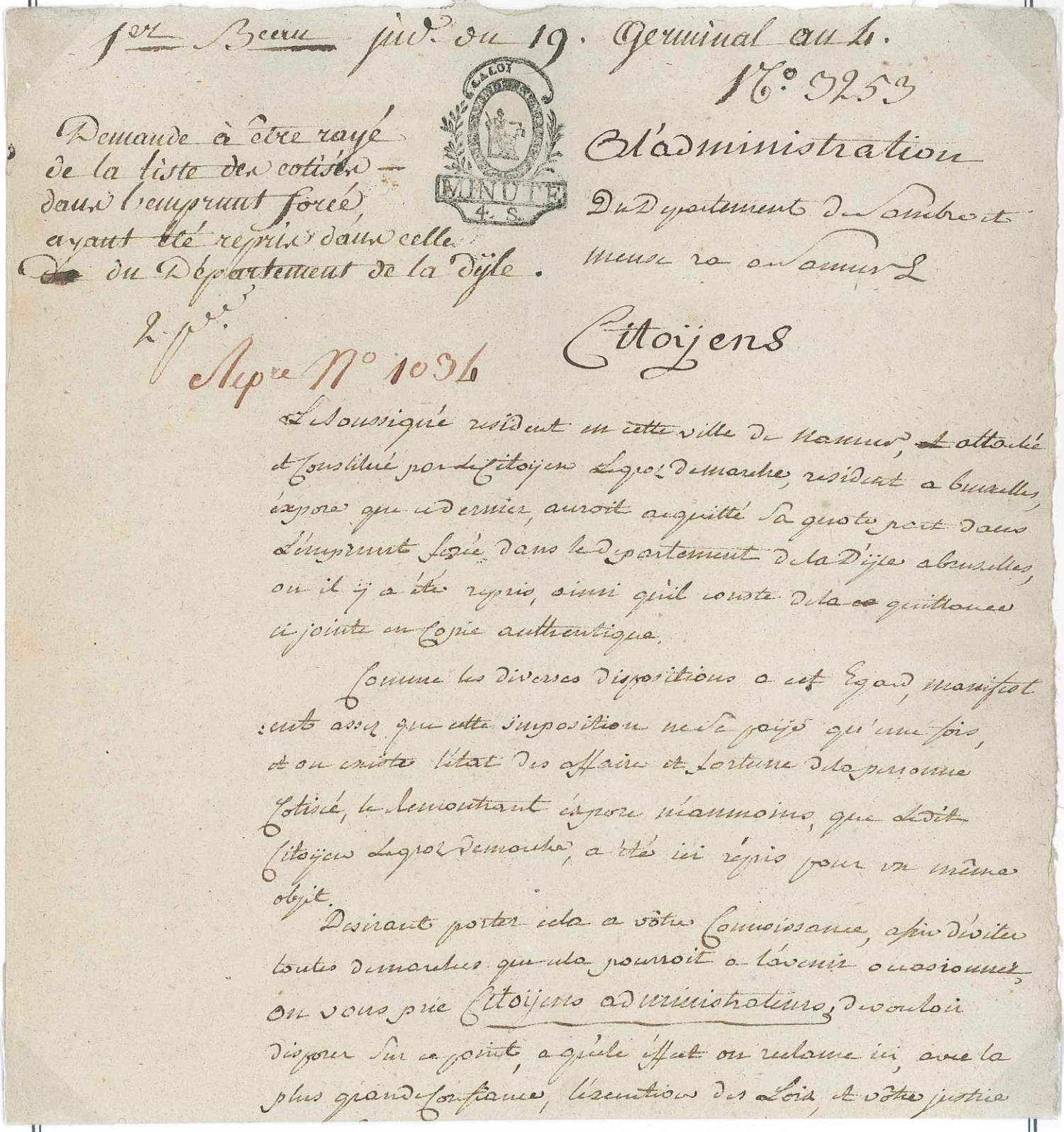


Après les campagnes militaires de 1794 dans les guerres de la Révolution française, les Pays-Bas Belgique sont annexés par la Première République française, en ce compris la Principauté de Liège, indépendante jusqu'ici. C'est la fin du règne hispano-autrichien sur la région.

EVdP

LA BELGIQUE SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS (1795-1814)

C'est suite au décret du 11 nivôse an IV (1er janvier 1796) que la législation française est introduite.



1er Bureau jud. du 19. Germinal an 4.

N°. 9253

Demande à être rayé de la liste des cotisés dans l'emprunt forcé, ayant été repris dans celle du Département de la Dyle.

2 pces.

Sup.re N°. 1096

Bl'administration du Département de Sambre et Meuse ra on amur L

Citoyens

Le soussigné résidant en cette ville de Namur, Lattaché et Constitué par le citoyen Legros Demarbre, residant a Bruxelles, expose que ce dernier, auroit acquitté sa quote part dans l'emprunt forcé dans le Département de la Dyle a Bruxelles, ou il y a été repris, ainsi qu'il conste de la quittance ci jointe en Copie authentique.

Comme les diverses dispositions a cet Egard, manifestent assez que cette imposition ne se paye qu'une fois, et en raison letat des affaire et fortune de la personne cotisé, le Soussigné expose néanmoins, que ledit citoyen Legros Demarbre, a été ici repris pour un même objet.

Desirant porter cela a votre Connoissance, afin d'éviter toutes demandes que cela pourroit a l'avenir occasionner, on vous prie Citoyens administrateurs, de vouloir bien pour ce point, a qui cet effet on reclame ici, avec la plus grande confiance, l'exention des Loix, et votre justice

Timbre de 4 sols (droit pour petit papier) sur attestation rédigée à Namur le 19 germinal an IV (9 avril 1796).
Les timbres en usage en France avant la première république ont été amputés des attributs relatifs à la royauté.

EVdP



N° 1°

Departement de Lourte

Emprunt forcé.

Extrait des Régistres des Déliberations du directoire executif du 26 frimaire de L'an IV de la République française.

Le directoire exécutif arrête que L'emprunt forcé, Etablie par La loi du 19 frimaire an IV, ne pourra être effectué qu'en numeraire metallique ou en matieres d'or et d'argent, dans les neuf departemens suivans:

Dyle, Jemmappes, Deux-Nethes, escaut, Lys, ourte, forêts, Meuse-inferieure, Sambre et Meuse.

Pour Expedition Conforme, Signé Reubell, président.
Par Le directoire exécutif, Le Secretaire-général, Signé Lagarde.
Pour Copie Conforme, Le ministre des finances, Signé Faipoult.
Consigné dans Les Régistres de L'administration du departement de Lourte. Liege 19 nivôse 4me. année Republicaine. Signé Pitou, Président et S. E. Dufour, Secretaire-général.

N° 197. Liege Ce Douze germinal IVme, année républicaine.

Le Soussigné déclare avoir reçu, en Conformité de L'arrêté Ci-dessus et de L'exposé en lui inséré par L'administration

Timbres de dimension Département Sambre et Meuse: 8 sols (noir) et 8 sols(rouge = 20 livres) sur quittance de 800 livres (tarif petit papier), Liège 12 germinal an IV (3 avril 1796). Concerne l'emprunt forcé établi par la loi du 19 frimairie an IV

EVdP





N° 8°

Departement de l'Ourte,

Emprunt forcé.

Extrait des Régistres des déliberations du directoire Exécutif du 26 frimaire de l'an IV de la République française.

Le Directoire exécutif arrête que l'emprunt forcé, établi par la Loi du 19 frimaire an IV, ne pourra être effectué qu'en numéraire metallique ou en matières d'or et d'argent, dans les neuf departemens suivans: Dyle, Jemmappes, Deux-nethes, escaut, Lys, ourte, forêts, meuse inferieure, Sambre et meuse.

Pour expedition Conforme Signé Reubell, président Par le directoire exécutif, le Secretaire général, Signé Lagarde.

Pour Copie Conforme, Le ministre des finances, Signé Faipoult,

Collationné dans les Régistres de l'administration du departement de l'ourte. Liege 19 nivôse 4me année républicaine. Signé Pitoy, président et S.E. Dufour, secretaire-general.

N° 599. Liege le 29 germinal IVme, année républicaine.

Le Soussigné declare avoir reçu, en Conformité de l'arrêté ci-dessus, et de l'appel à lui insinué par l'administration municipale de Liege, du Cloqueu

Timbres de dimension Département Sambre et Meuse: 8 sols (noir) et 8 sols (rouge = 20 livres) sur quittance de 400 livres (tarif petit papier), Liège 29 germinal an IV (20 avril 1796). Concerne l'emprunt forcé établi par la loi du 19 frimaire an IV.

EVdP

VAN DEN PANHUYZEN E.
AV. DES LAURIERS CERISES 14
1950 KRAAINEM - BELGIUM
TEL. 02-731 38 26

8/43

1re Bureau. Séc. du 11 Frimaire, an 4e.

Demande que l'Adion le fasse rayer du rôle des Cotisés dans l'emprunt forcé de ce Dépt., observant qu'il a payé son contingent dans le Dépt. de Lys.

5. p.

Sépre 994

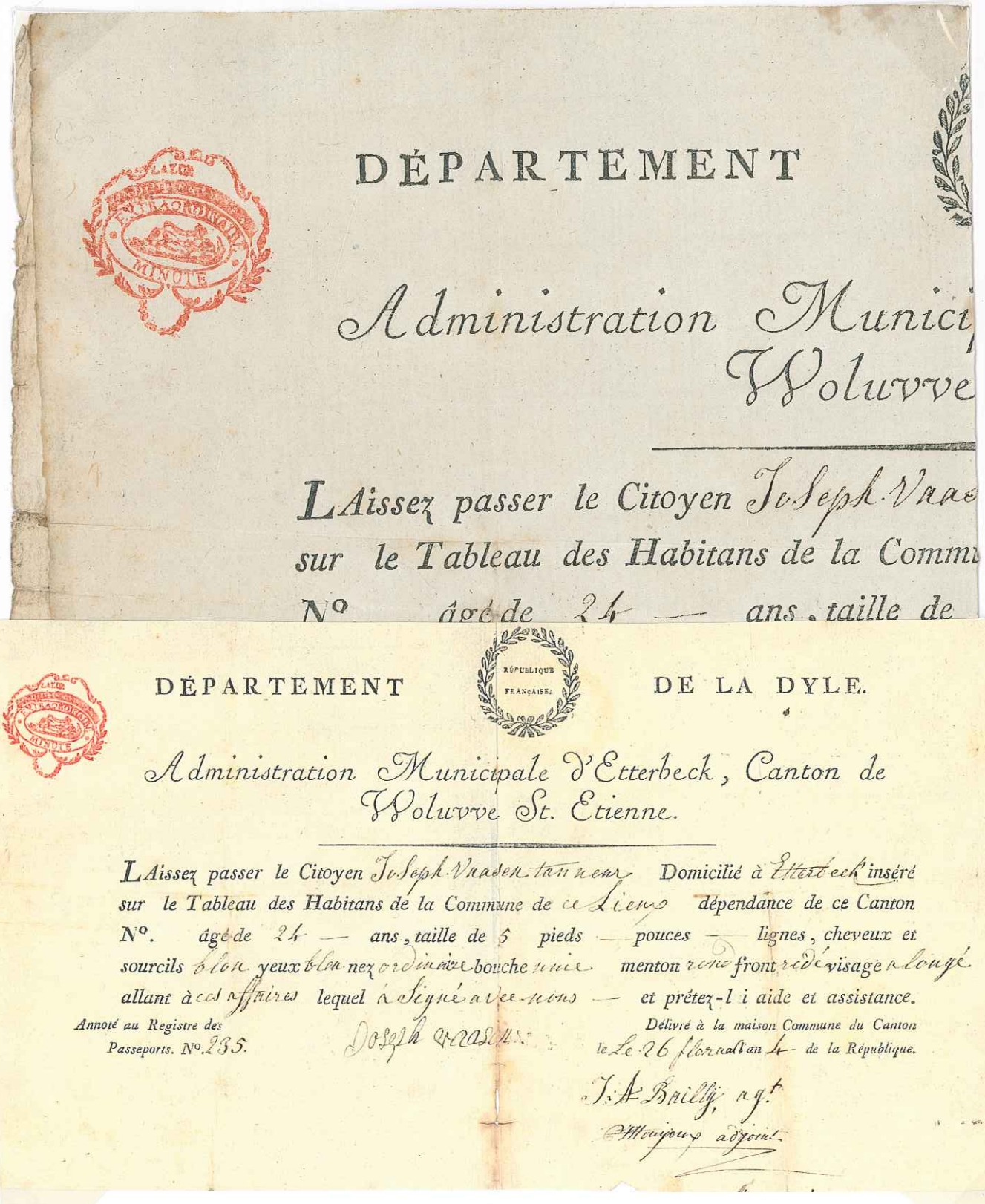
A L'Administration Centrale Du Departement De Sambre et Meuse

Nº 5524

Je Lorent Berlaimont bormain-ville Surceant en la ville de liege, vous remontre Citoïens qu'a cause de Son domicil en cette dite ville, il auroit été taxé pour Son contingent dans L'emprunt forcé par Les

TIMBRE À L'EXTRAORDINAIRE

Par suite de la dépréciation du papier-monnaie, les tarifs furent considérablement augmentés. C'est ainsi que le droit de 2 sols 6 deniers devenait 5 livres. Les marques sont frappées en rouge.



DÉPARTEMENT

Administration Municip
Woluwve

Laissez passer le Citoyen Joseph Vraes
sur le Tableau des Habitans de la Commu
N° âgé de 24 — ans, taille de

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Administration Municipale d'Etterbeck, Canton de Woluwve St. Etienne.

Laissez passer le Citoyen Joseph Vraesen tanneur Domicilié à Etterbeck inséré sur le Tableau des Habitans de la Commune de ce Lieu dépendance de ce Canton N°. âgé de 24 — ans, taille de 5 pieds — pouces — lignes, cheveux et sourcils blon yeux blon nez ordinaire bouche petite menton rond front rond visage allongé allant à ces affaires lequel a signé avec nous — et prêtez-lui aide et assistance.

Annoté au Registre des Passeports. N°. 235.

Joseph Vraesen

Délivré à la maison Commune du Canton le Le 26 floreal an 4 de la République.

J. A. Bailly, agt.

Mouyon adjoint

Passeport délivré par l'administration municipale d'Etterbeek le 26 floréal an 4 (16 mai 1796) revêtu du timbre à l'extraordinaire du Département de la Dyle.

EVdP





d'après affiche mise par le Commissaire Administrateur
des Biens Communaux de cette Ville de Virton soussigné, les
Corps d'arbres de noyers ont été exposés en Vente publique
ce jourd'hui 8e Thermidor 4e Année Républicaine, sous les conditions
de Payer Comptant en Bonne Espèce d'Argent ainsi que le pouvoir
Enlever aucuns des dits arbres avant ce Payement soit fait
Moyennant les Amandes prescrites contre les Délits dans le Bois,
après lecture faite il y a été procédé comme suivit,

Marcelis

CE marson

H. Hodey

C— 1° un Corps d'arbre adjugé a douze fls dix Sols au Citoyen Ambroise de Cette Ville — 5

2° un autre dito adjugé a Jean Pierre Jeunehomme de Cette a dix florins — 7

3° un autre dito adjugé a Jean Baptiste Bertrand de Cette Ville a sept fls dix Sols — 8

4° un autre dito adjugé a Jean Baptiste Petit a Cinq florins — 0

5° un autre dito adjugé a huit florins dix Sols au Citoyen Etolin payé — 8

6° un autre dito adjugé a quatre florins dix Sols au dit Ambroise, Payé — 7

7° un autres dito adjugé au nommé Heusseaux a trois florins p. — 6

8° un autre adjugé au dit Heusseaux dix florins. — 7

9° un autre dito adjugé au dit Heusseaux sept florins quatre Sols p. — 9

10° un dito adjugé a Pierre Bouret a trois fls — 8

11° un autre adjugé au dit Heusseaux six fls p. — 8

12 un autre dito adjugé a Jean Hiegon dudit lieu a Cinq florins dix Sols payé — 7

Procès verbal de vente publique à Virton (Département des Forêts), 8 thermidor an IV (26 juillet 1796).
Timbres d'expédition: 5 sols (en noir) + 10 sols (5 sols en rouge) soit 15 sols par feuille.

EVdP

TIMBRE POUR JOURNAUX, AFFICHES ET PAPIER-MUSIQUE

Droit selon la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797):

Feuille de 25 dm² ..... 5 cent. (ou 1 sou)
Demi-feuille ..... 3 cent. (ou 7 den.$^{1}/_{5}$)
Feuille de dimension supérieure à
25 et 12½ dm² pour chaque 5 dm. d'excédent..... 1 cent. en sus

(Nº. 92.)

ANNONCES ve ET AVIS DIVERS DE BRUXELLES.



Du Vendredi 24 Brumaire an XIV (15 Novembre 1805).

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

MOIS.	THERMOMÈTRE.		BAROMÈTRE.		
Brumaire.	*Matin.*	*Soir.*	*Matin.*	*Soir.*	*Jours de la Lune.*
21 Mardi.	h. 1 d. 0 b.	h. 2½ d. 0 b.	p. 28 0 l.	p. 28 0 l.	
22 Mercredi.	0 1½	1½ 0	28 0	28 1	
23 Jeudi.	0 2	2 0	28 1	28 1	
	Lever du Soleil.	*Coucher du Soleil.*	*Lever de la Lune.*	*Couch. de la Lune.*	
24 Vendredi.	7 heur. 33 m.	4 heur. 27 m.	1 heur. 43 m. matin.	2 heur. 2 m. soir.	25
25 Samedi.	7 heur. 34 m.	4 heur. 26 m.	2 heur. 46 m.	2 heur. 18 m.	26
26 Dimanche.	7 heur. 36 m.	4 heur. 24 m.	4 heur. 2 m.	2 heur. 38 m.	27
27 Lundi.	7 heur. 38 m.	4 heur. 22 m.	5 heur. 45 m.	3 heur. 1 m.	28

Ouverture des Portes à 6 heures et demie. Clôture à 6 heures.

BIENS ET MAISONS A VENDRE.

Nº. 1. A vendre de gré-à-gré une belle maison, sise à Bruxelles, propre à tenir équipage, avec grand jardin, garni d'excellens arbres fruitiers, nouvellement bâtie à la moderne, à grands jours et persiennes; ornée de cheminées de marbre, superbe escalier, grands souterrains, deux sortes d'eau en abondance. Cette maison réunit à une distribution charmante l'avantage d'être située près Ste.-Gudule et d'avoir une vue très-étendue sur les environs de la ville. S'adresser chez le notaire Bourdin près l'église du Sablon, section 1re., nº. 1046.

2. A vendre, de la main à la main, certaine belle et grande maison, avec tannerie, grange, écurie, solidement bâ-

CVdP

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.
FRATERNITÉ.

50. cent

BRUXELLES, octidi 8 Brumaire, l'an VI de la République. (N°. 716.) Dimanche 29 Octobre 1797, (vieux style.)

LE RÉPUBLICAIN DU NORD.

L'égalité et la liberté dépendent de la soumission à la loi, et la société a le droit d'exiger cette soumission des membres qui la composent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ROME, *le 2 Octobre*, (11 *Vendémiaire.*)

Ces jours derniers il y a eu ici un mouvement populaire dont on ne peut pas encore calculer les suites. Les Romains veulent enfin mériter leur nom, & reſſuſciter la gloire de leurs ancêtres. Ils parlent déjà aſſez ouvertement d'imiter les habitans de la Marche d'Ancône, & de ſe déclarer libres. Les diſpoſitions de ce petit pays allarment beaucoup le ſouverain pontife. Les troupes qui y ſont, commencent à ſe faire craindre : elles ſont groſſies chaque jour de transfuges arrivant de Naples, de Sicile, de Rome même. Ces divers points ſemés ſur la partie de l'Italie, encore aſſujétie à des deſpotes, ſont comme les bouches de ces volcans qui ont des communications ſouterraines, & dont les éruptions ſe répondent.

MILAN, *le 14 Octobre*, (23 *Vendémiaire.*)

On nous écrit de Toſcane qu'une eſcadre anglaiſe de dix vaiſſeaux va ſe réunir à la marine napolitaine, dans le port de Naples, pour aller attaquer, dans la mer Adriatique, la flotte gallo-vénitienne. Nous nous permettons de douter de cette étrange nouvelle. On peut croire à la malveillance de la cour de Naples, mais il faut compter un peu ſur ſa prudence. D'ailleurs comment auroit-on, en Toſcane ſeulement, le ſecret d'une pareille combinaiſon?

Une nouvelle un peu différente s'accrédite parmi les ardens partiſans de la République. Ils prétendent que cette flotte gallo vénitienne, qui porte 15,000 hommes de débarquement, & qui eſt prête à partir pour une expédition ſecrète, ne peut avoir pour objet que le gouvernement de Naples. Ce qu'il y a de certain du moins, c'eſt que ce gouvernement, ainſi que celui de Rome, met dans ſes meſures militaires un redoublement d'activité qui ne peut s'expliquer que par le déſir d'attaquer, ou par la crainte de l'être.

On croyoit que le projet de réunir la Valteline à la République ciſalpine avoit été ajourné. Il paroît qu'on s'en occupe de nouveau. Le général Murat, qui avoit été chargé de porter dans le pays une colonne mobile, a joint aux diſpoſitions militaires les meſures adminiſtratives, pour aider l'eſprit de liberté dans ſon élan. Il a établi, à Sondrio, un comité proviſoire de ſurveillance, qui a commencé par défendre le port des armes prohibées, les réunions armées, & même les attroupemens; qui, enſuite, a ordonné aux autorités conſtituées de lui dénoncer tous ceux qui pourroient troubler la tranquillité publique; & qui a fait former un état de tous les hommes capables de porter les armes, afin d'avoir une petite armée nationale à mettre en mouvement au premier ſignal du général français. Dès lors, le vœu de la réunion, contrarié juſques-là par le parti ariſtocratique, s'eſt prononcé plus librement & plus généreuſement. Il eſt déjà queſtion d'envoyer inceſſamment à Milan des députés chargés de préſenter ce vœu & de le faire agréer; & on préſume que la négociation ne ſera pas épineuſe.

La compagnie des jeunes gens volontaires eſt formée; elle s'organiſe, s'équippe, & partira ſous peu de jours. Leur habit eſt magnifique. On a trouvé dans la jeuneſſe milanaiſe beaucoup plus de bonne volonté que l'on ne pouvoit en attendre dans un pays où règne encore un grand préjugé contre la profeſſion militaire. Les Allemands avoient inſpiré & entretenu ce dégoût, afin de n'avoir jamais à craindre les diſpoſitions guerrières des Milanais. Pluſieurs jeunes gens, & entre autres le citoyen Belgiojoſo, l'un des plus riches héritiers de cette ville, ont voulu partir, quoique leur âge les exemptât de cette levée.

Journal «Le républicain du nord» de Bruxelles, 29 octobre 1797.
Timbre du type mis en usage en juillet 1797.
Alors que le timbre pour journaux est introduit par la loi du 30 septembre 1797,
le journal ci-dessus est revêtu du timbre de dimension de 50 centimes
en attendant la confection d'un nouveau type de timbre.

EVdP

Feuille du Registre des actes de naissance relative à la naissance de Catharina Van der Straeten le 17 frimaire an VI (7 décembre 1797), commune de Moorsel canton de Lebbeke.
Timbres de dimension de la République française: 16 sols, 40 livres (16 sols en rouge), 1 franc.

LALOI EXPEDITION 16 S.
LALOI EXPEDITION 16 S.
REP. FRA. 1 franc.

11

GEBOORTENS VAN HET ZESDE JAER.

MAENDEN der Geboorne.	EYGEN naemen der Geboorne.	ACTEN DER GEBOORTENS.

HEDEN Seventhiemaire zesde jaer der Fransche Républiek, ten Vijf uren naer middag, voor my Joannes Spinoij ——— Agent Municipael der Commune van moorspel ——— Canton van LEBBEKE, verkozen ~~den~~ ———

tot het stellen der Acten, geschikt om te bewyzen de Geboorten, Huwelyken en Overlyden der Burgers, is gecompareert ter publieke zaele van het huys der Commune Den Borger Francis ouds Vander Straeten Leiekelaer oud Ses en dertig jaeren Zoone van Paudel En Elisabetha Van Malderen Wettelyk huwelyk in de Commune Van opgrijk woonagtig binnen de Commune van moorspel ——— wyk van de Plaetse ——— den welken geassisteert door martinus de Ridder Landbauwer oud Ses en sestig ——— jaeren, en door Jacobus De Ridder Landbauwer ——— oud ~~twee en twintig~~ jaeren; alle Woonende binnen Dese Commune in Land-aelst-Straete,

Catharina Vander Straeten

Spinoij

EXPEDITION
8 SOLS

REP. FRA.
50
Centimes

Le Dix huit pluviôse an six de La Republique Française
Sur l'interpellation Amiable faite a nous soussignés de
La part du Citoyen Michel Felix propriétaire Du Bois
dit Des Deux Tombes Situé Section Petit ache Commune
et Canton de Waremme Departement de L'Ourte pour voir
et Reconnoitre Le Limite et alignement Direct que
fait Ledit Felix a son dit Bois Du coté de petit ache
et vers Waremme par un fossé et Rigole, nous avons
Reconnu que ce fossé et sa Rigole joignante nos
pieces De terre sont fait et placé sur son propre
fond et terroir De quoi nous avons Dressé Le present
procès Verbal. j: L: Cochoul de Longchamps
marque posée par + Henri Lavigne de Hollogne surgeer
j: f: [illegible] arque de grand Tiche
j: L: mathot arpenteur patenté present

Le maire de la Commune de
Waremme Certifie la Signature
De L'arpenteur Mathot Le
29 Brumaire an 6
Danglus

Enregistré à Liege Le 26 ventose
an 6e Reçu une Livre /.
Raison

MAIRIE DE WAREMME 1ER ARROND.
R F
OURTE

Reconnaissance de propriété à Waremme le 18 pluviôse an VI (4 février 1798).
La loi du 14 thermidor an IV (1er août 1796) prévoit le timbrage extraordinaire au taux de 1fr. 50 cent.

EVdP

C'est la loi du 14 thermidor an IV (1er août 1796) qui introduit un nouveau type de timbre de dimension sans distinction de département, aux taux de fr. 0,25, 0,50, 1,00, 1,25 et 1,50.

Liberté



Egalité

Dept de l'Ourte.
administration mple de Stavelot.

No 43. Passeport.
Lois des 10 vendémiaire an 4
et 28 vendémiaire an 6.

Laissez passer le Citoyen Henri Denis Vc à Stavelot, domicilié au même lieu, inscrit sur le tableau des habitans de la commune sous le no 181, agé de cinquante un ans, taille d'un mètre, Sept cents millimètres, cheveux et Sourcils noirs, yeux gris, nez ordinaire, Bouche petite menton rond, avec une cicatrice à côté, front ordinaire, visage rond;
Lequel a déclaré vouloir aller à Liége.
et a Signé avec nous
Prier aux assistance et protection au besoin.
Délivré à la maison Commune le 21 ventôse an 7 de la République française une et indivisible.

J. F. Massange Prés.

H. Denijs

L. Meurice
Secrét. adjt



Vu par le Commissaire Directorial près l'Administration exécutive
Lion

Vu à l'administration mple du Canton de Stavelot ce 25 frimaire, an 7.
Bon pour aller à Liége.

Derthelot
Membre ou chef

Laissez-passer délivré par l'Administration communale du canton de Stavelot (Département de l'Ourthe), 25 frimaire an 7 (15 décembre 1798)

EVdP



Mons le 5 Ventose an 12 B: L: L: 1000 . . . . tournois

a vocing Mesidor prochain fixe je payerai par cette premiere de Change a Monsieur Gaspard Deches ou ordre la Somme de Mille livres tournois de France valeur reçue Comptant En Lieu. Mon domicile chez Mr. Dutemple rue de la Prefecture N° 1 a Mons approuvé cet Sadiel 351 lettre

N° 9 Mons

Vu par Nous le Quatorze Messidor an Douze 14 M C A reçu Cinq francs Cinquante Cmes avec la Subvention Jeannez



Bruxelles ce 1er Ventose an 12. Bon fr. 1512 argent courant de Brabant

au premier Ventôse an treize fix, Je m'engage de payer par lettre ma première de change à l'ordre de Joseph Theodorie Van Mons, la somme de mille cinq cents douze florins argent dit courant de Brabant en espèces metalliques d'or ou d'argent, Valeur reçue comptant.

Bon pour mille cinq cent douze florins argent courant de Brabant payable en Espece que dessus a L'hotel du pays Bas P. R. Des Bois Et van der Bossche de Meyerwal

TIMBRES PROPORTIONNELS POUR EFFETS DE COMMERCE - 3 NOVEMBRE 1798

Le tarif applicable aux effets de commerce est de 50 cent. °/₀₀.
Ces timbres sont accompagnés de timbres secs qui varient avec chaque quotité.

Laissez-passer délivré par l'Administration du canton de Spa (Département de l'Ourthe), 25 fructidor an 7 (18 août 1799).
Timbre à l'extraordinaire République Française Ourthe: 75 centimes
Timbres de dimension: 6 sols (en noir) et 12 sols (6 sols en rouge x 2)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE OURTHE 75 centimes

MINUTE 6 s

MINUTE 6 s

Republique Francaise

Departement de l'Ourte

Canton de Spa

Passeport

Laisser passer le Cn Leonard joseph haureyard, medecin patenté, né à Liege Domicilié a haureyard Commune de la Reid, Canton de Spa, âgé de quarante trois ans; taille D'un mètre 680 millimetres Cheveux et Sourcils Blond un peu grisonnés, yeux Bleu, ner aquilain, Bouche petite menton Rond Cicatrisé, front haut, Visage oval, lequel a signé avec moi prêter lui aide et assistance, allant dans l'etendue du Departement de l'ourte pour exercer son etat, annoté au Registre des passeports N: 2111et Delivré en Seance de l'adm.on Mpale de Spa, le 25 fructidor an 7 de la Rep.e francaise une et indivisible

Vu par le Comre du Directoire Executif

Louis N: Depresseux président

DÉPARTEMENT DE L'OURTE SPA 2.ME CANTON R. F. ADMON

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LYS,

Vu la lettre du Ministre des Finances en date du 15 de ce mois, qui l'autorise à faire délivrer aux Maires de chaque Commune, sur Mandat du Sous-Préfet de l'Arrondissement, le papier timbré nécessaire à la confection des Registres de l'Etat Civil de l'an neuf, en accordant des délais pour le payement :

Arrête ce qui suit :

Le Directeur des droits d'Enrégistrement et des Domaines Nationaux à Bruges, fera timbrer à l'extraordinaire pour le compte de la Commune de Marcke la quantité de trente quatre feuilles à soixante quinze Ct. pour former les Registres de l'Etat Civil de l'an neuf.

La somme de vingt huit francs cinq Centimes montant du timbre supplémentaire et la subvention extraordinaire de guerre comprise, lui sera payée ès mains du Receveur du timbre extraordinaire par le Maire de ladite Commune sur le produit des revenus communaux, dans le cours du premier trimestre de l'an neuf.

Fait à Bruges en Préfecture ce 28 Fructidor l'an 8 de la République française.

Par le Préfet,
Le Secrétaire-Général.

Devisy

Instruction datée à Bruges le 28 Fructidor an 8 (17 septembre 1800) pour timbrage à l'extraordinaire par le Directeur des Droits d'Enregistrement et des Domaines Nationaux à Bruges pour le compte de la Commune de Marcke de 34 feuilles à 75 centimes. La somme à payer de 28,05 fr. inclus le coût du papier de 7,5 centimes la feuille.

EVdP

En application du décret du 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805), le timbre extraordinaire pour journaux, affiches et papier-musique est différent selon le département.

Essais pour le département de Sambre et Meuse.





























EVdP

DÉPARTEMENT
de la Dyle.

SOUS-PRÉFECTURE
de nivelles.

COMMUNE
de walhain
Saint paul.

LOI DU 28 VENDÉMIAIRE
AN VI.

Valable pour un an.

PASSE-PORT.

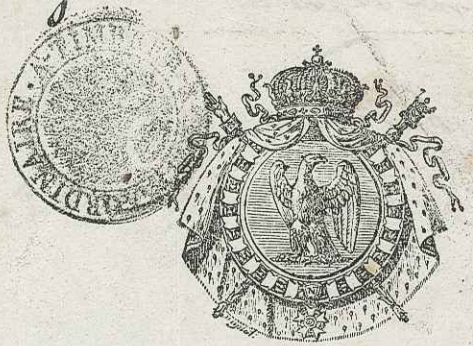
Registre du maire
No. 15e.

SIGNALEMENT.

Agé de 32 ans
taille d'un mètre et

Police Générale de L'Empire







Au Nom de Napoleon
Empereur des Français

Nous Maire de la Commune de walhain
Saint paul et ses Dépendances: perbais, hauvimont
Sauviere et la cense isolée de Baudécet.

Invitons les Autorités Civiles et Militaires à laisser passer et
librement circuler de walhain à bruxelles, louvain, nivelles département

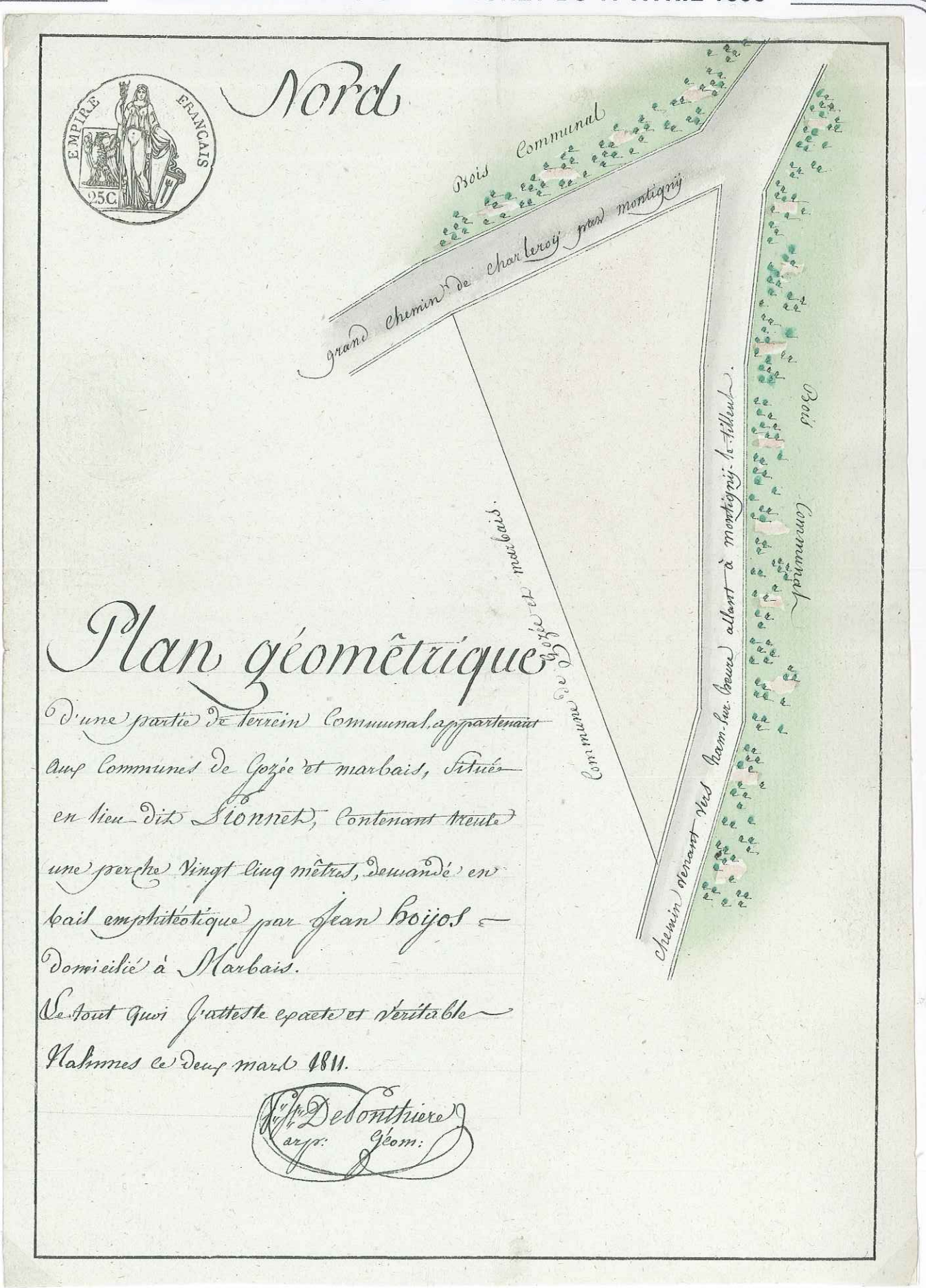
Laissez-passer du 8 avril 1806 accordé par J. Ch. Joris,
maire de la commune de Walhain Saint Paul.
Timbrage à l'extraordinaire et Timbre de dimension de 75 centimes.
Tarif pour papier de format moyen.

Après la chute de la monarchie française, le mot « Le Roi » qui, à l'origine, suivait le mot « La Loi », et les fleurs de lis et autres attributs relatifs à la royauté furent enlevés au burin; l'espace qu'ils occupaient est laissé en blanc.



je soubsigné declare
25 pluviose an six
citoyen M: seliys
j'ai fait pasque,
lambert cochaul de long champs,
de m'avoir rendu le
tant de la parte du..
que des parles des citoyens
henri lavigne et
a effect de mettre les
lignes directs au bois des tombes, et qui apres avoir mesuré et
repris hors des pieces des terres des bois citoyens cidessus denommes,
et comparants, avons la meme pris hors icelles pieces, a scavoir
hors la terre du citoyen pasque qui est joindante damont au
dit bois et vers geer du chemin qui bend de petit arche a saive) quinze
petites verges et demi, item hors les pieces henri lavigne qui
sont joindantes damont au dit bois j une verge grande et deux petites
et demi, item hors celle de lambert cochaul de long champs avons
pris huit petites verges, faisant ensemble deux verges grandes
et six petites, lesquels dittes deux verges grandes et six petites
ont la meme etes remises, a scavoir une verge grande et
dix huit petites hors une terre joindant damont au dit bois que
tient le citoyen seliys par echange du citoyen destochem de
vieux walette, item hors une autre piece de citoyen seliys
de six verges grandes avons encore pris huit petites verges pour
completter et refournir les deux verges grandes et six petites
prisses aux susnommes ; si bien que ledit bois se trouve
agrandis y compris le bois et parcelle de terre provenant
dudit citoyen dastochem, de onze verges grandes et trois
petites ; en outre le soussigné declare que le present bois
des tombes contient pour le present, six bonniers, onze verges
grandes et sept petites
actum ainsi fait mesuré et calculé
le jour, mois et an ci dessus
Le maire de la commune de Waremme certifie la signature
Du arpenteur Mathot ce 24 brumaire an 9me
Le maire de ladite l: Mathot arpenteur patenté

Attestation d'arpentage relative à la vente d'un terrain, Waremme, 24 brumaire an 9, frappée du sceau rectangulaire avec valeur d'expédition.



Timbre de 25 centimes sur plan de terrain joint à une demande de bail emphytéotique, Nalinnes le 2 mars 1811.
Timbre extraordinaire (à sec) de l'Administration de l'Enregistrement et des domaines.

EVP

VAN DEN PANHUYZ
Av. des Lauriers Cerisiers
1950 Kraainem - Belgique
Tel. 02-731 38 26

Extrait

Du Registre aux arrêtés et Déliberations du Conseil Municipal de la Commune de Gozée.

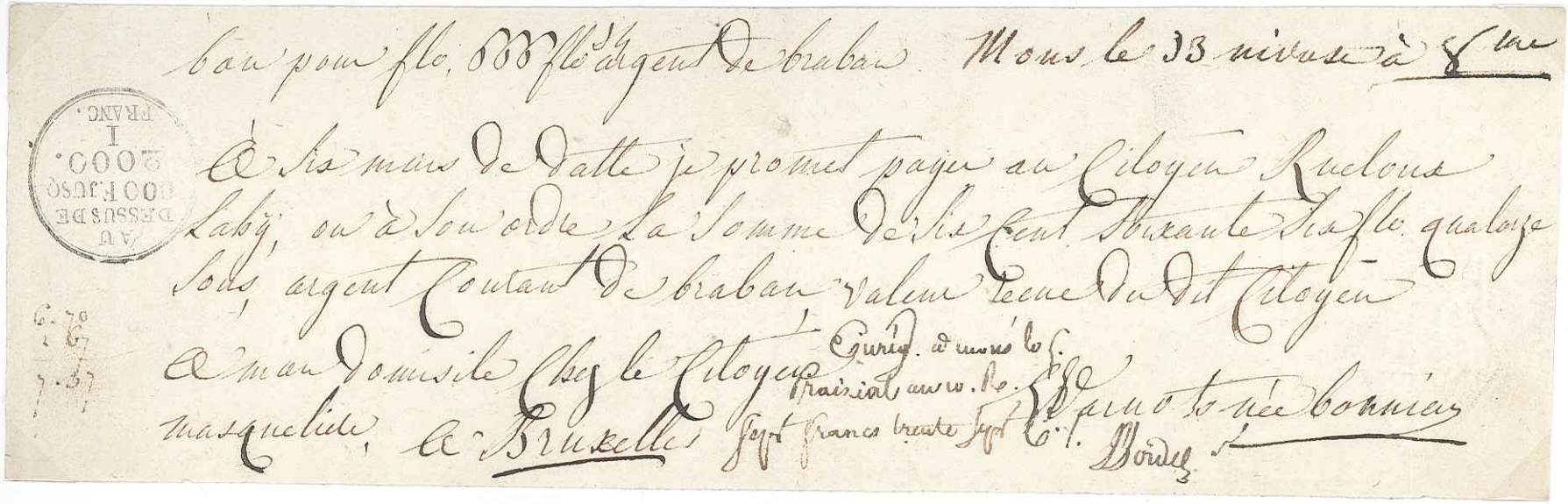
Dep.t de Jemmape

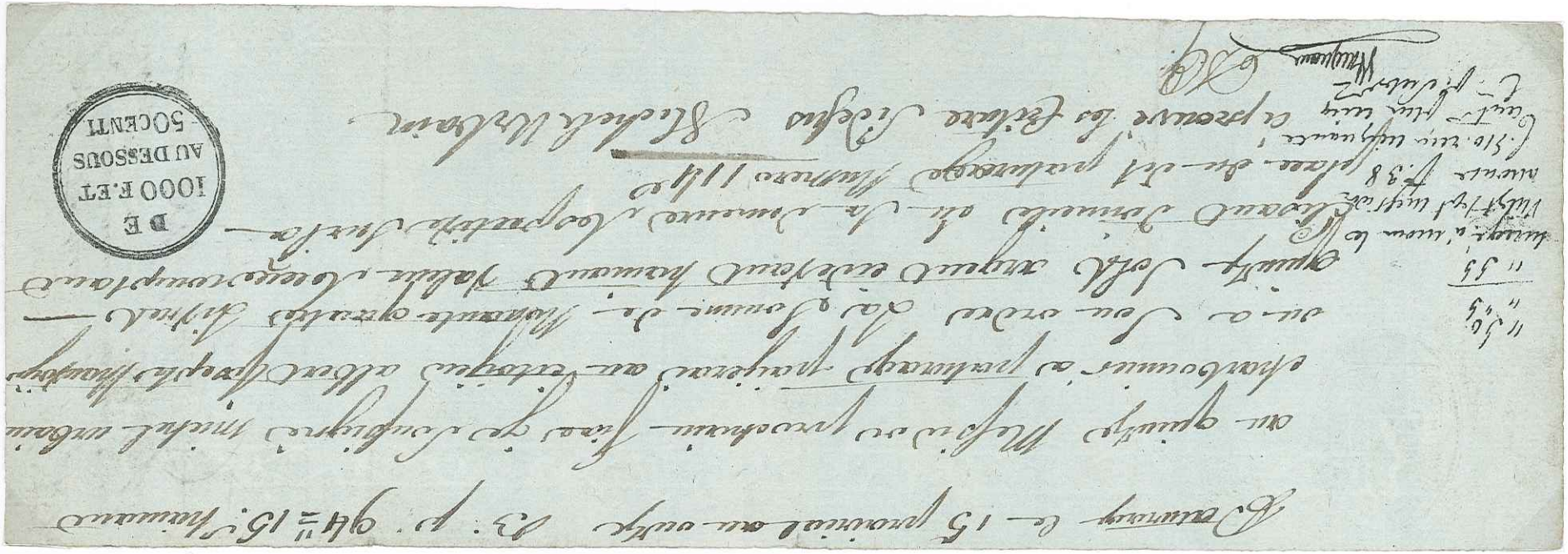
L'an dix huit cent douze, du Mois d'avril le Vingtième Jour.

Arrond.t de Charleroy.

Les Maire et Membres du Conseil Municipal de la commune de Gozée, Soussignés Assemblés Extraordinairement en nombre Competent en la Maison Commune Sur la Convocation faite par le Maire ensuite de la Lettre de Monsieur le Sous-Préfet de cet Arrond.t du 9 Juillet 1811.

Le Maire a Exposé à l'assemblée que le Sieur Jean Noyon Ouvrier Journalier Demeurant en





Les effets sont timbrés dans la partie droite en noir avec indication de la somme et du montant du droit. Les timbres secs correspondants sont apposés sur le haut de la partie gauche.

TIMBRE POUR PASSEPORT



Droit de 10 francs sur les passeports à l'étranger (loi du 5 floréal an VI - 24 avril 1796)









Droit de 2 francs sur les passeports à l'intérieur (décret du II juillet 1810)



(reproductions)

EVdP

(N° 138)

L'Oracle.





DE BRUXELLES, *le Samedi* 18 *mai* 1811.

TURQUIE.

De Constantinople, le 26 mars.

Les janissaires ont fait des représentations contre la nomination d'Halaly, qui est connu pour être leur ennemi; mais le grand-seigneur n'y a point eu égard. Quelques personnes prétendent tirer de ce fait une nouvelle preuve que S. H. continue de travailler à l'introduction du nizami-djedid.

SUEDE.

De Stockholm, le 26 avril.

S. Exc. le comte de Brahé est parti, aujourd'hui, pour Paris.

Les chevaux de S. A. R. le prince héréditaire

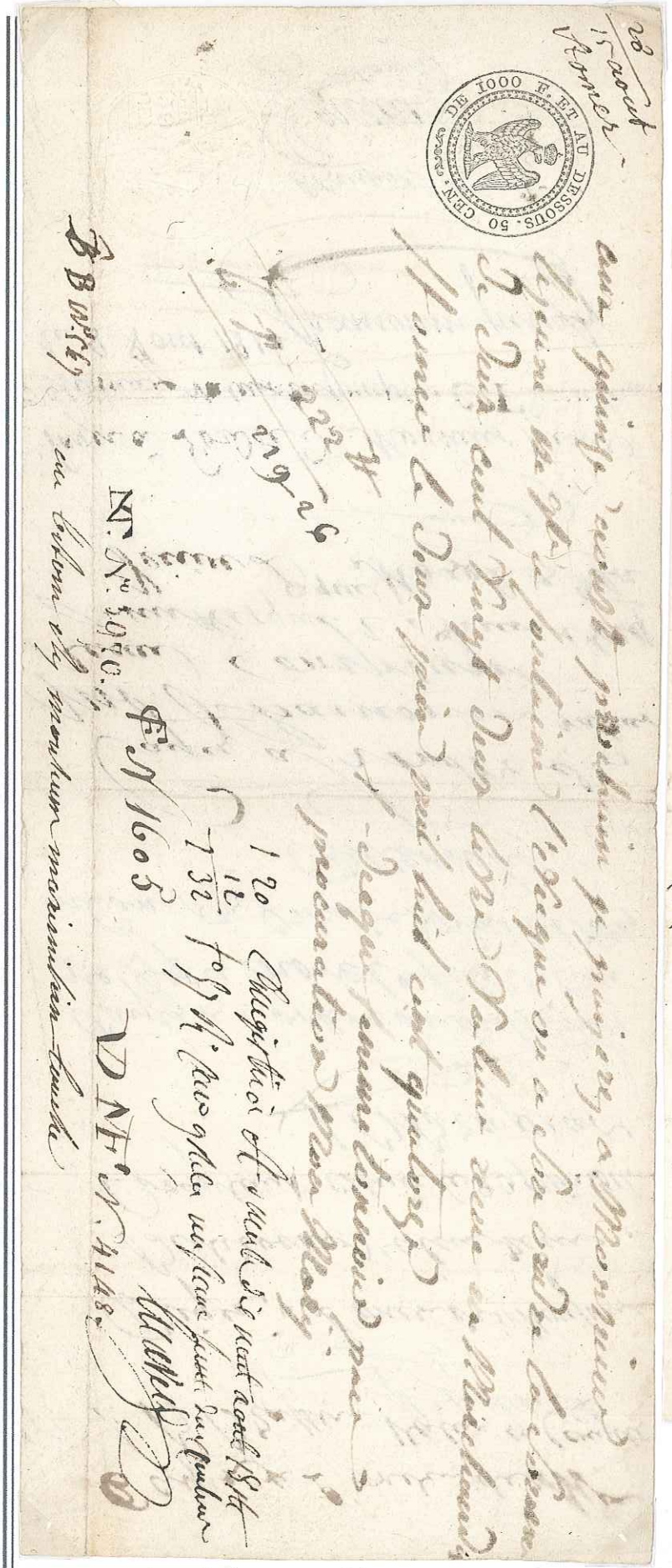
elle a été reçue avec transport à Brunn, et les fêtes s'y succèdent.

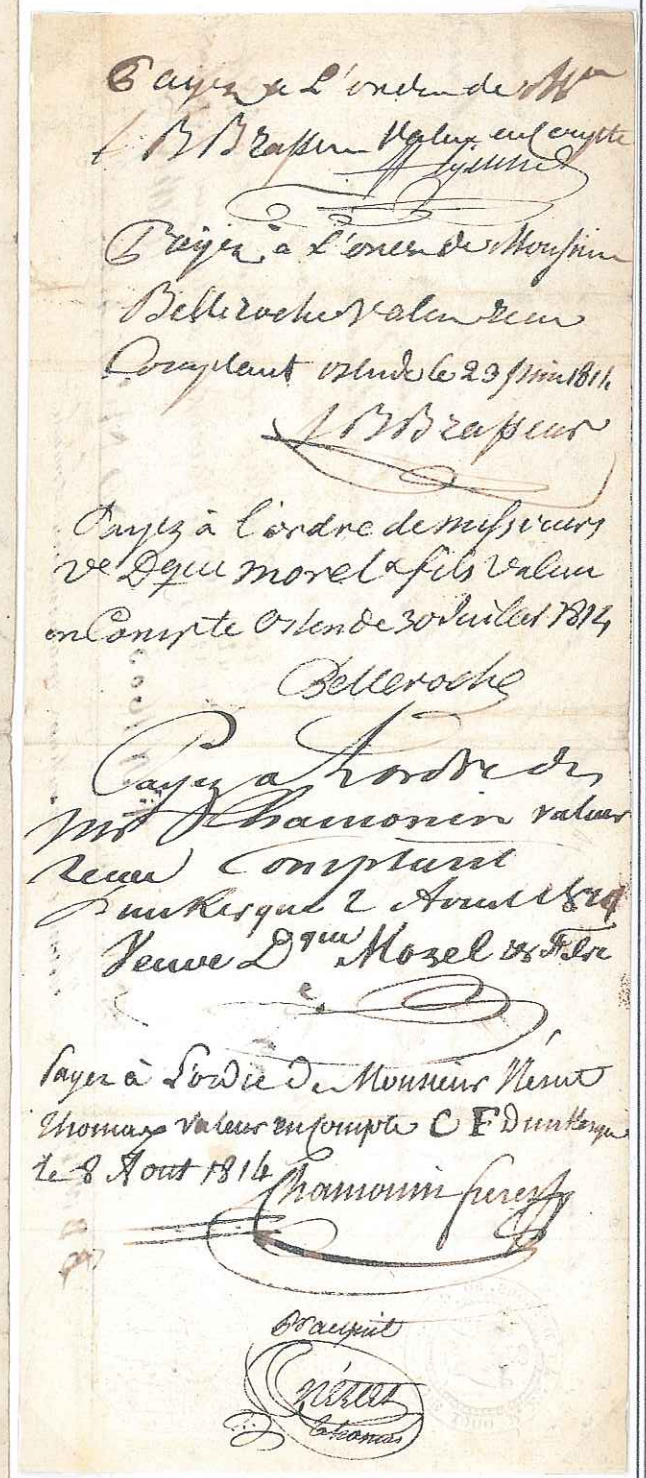
S. A. I. l'archiduc palatin arrive ici décidément le 10, pour régler avec le gouvernement les travaux de la diète de Hongrie, qui doit s'assembler au mois d'août. M. le comte d'Esterhazy est allé comme commissaire de S. M. régler les différends auxquels la patente a donné lieu dans plusieurs comtés.

On est très-occupé des préparatifs de la fête que S. Exc. Mr le comte d'Otto va donner pour célébrer la naissance du roi de Rome. Les billets d'invitation se distribuent; ils sont pour le 20. S. Exc. vouloit d'a-

Journal «L'Oracle» de Bruxelles, 18 mai 1811.
Timbrage à l'extraordinaire et timbre Département de la Dyle de 3 centimes.
Le timbre à l'extraordinaire est l'équivalent du timbre sec sur les papiers de la débite.
Tarif : 3 centimes pour format demi-feuille.

TIMBRE PROPORTIONNEL POUR EFFETS DE COMMERCE - 1ER JANVIER 1807





(verso lettre de change de 222 livres
Fontaine l'Évêque, 2 juin 1814)

Les timbres sont identiques pour toutes les quotités. Les timbres secs qui les accompagnent varient, au contraire, pour chacune d'elles; ils ne portent pas de légende.
Le tarif applicable est fixé à 50 cent. par mille,
soit 50 cent. pour effet de 1.000 fr. et au-dessous.

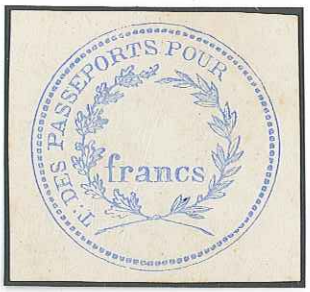
CVdP

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE BELGIQUE (1814-1815)

TIMBRES POUR PASSEPORTS ET POUR PERMIS DE PORT D'ARMES

C'est suite à l'Arrêté du 24 mars 1814 du Gouvernement Général
qu'un nouveau type de timbres est mis en service

Reproductions diverses





Le droit pour les passeports pour l'intérieur est de 2 francs (décret du 11 juillet 1810)









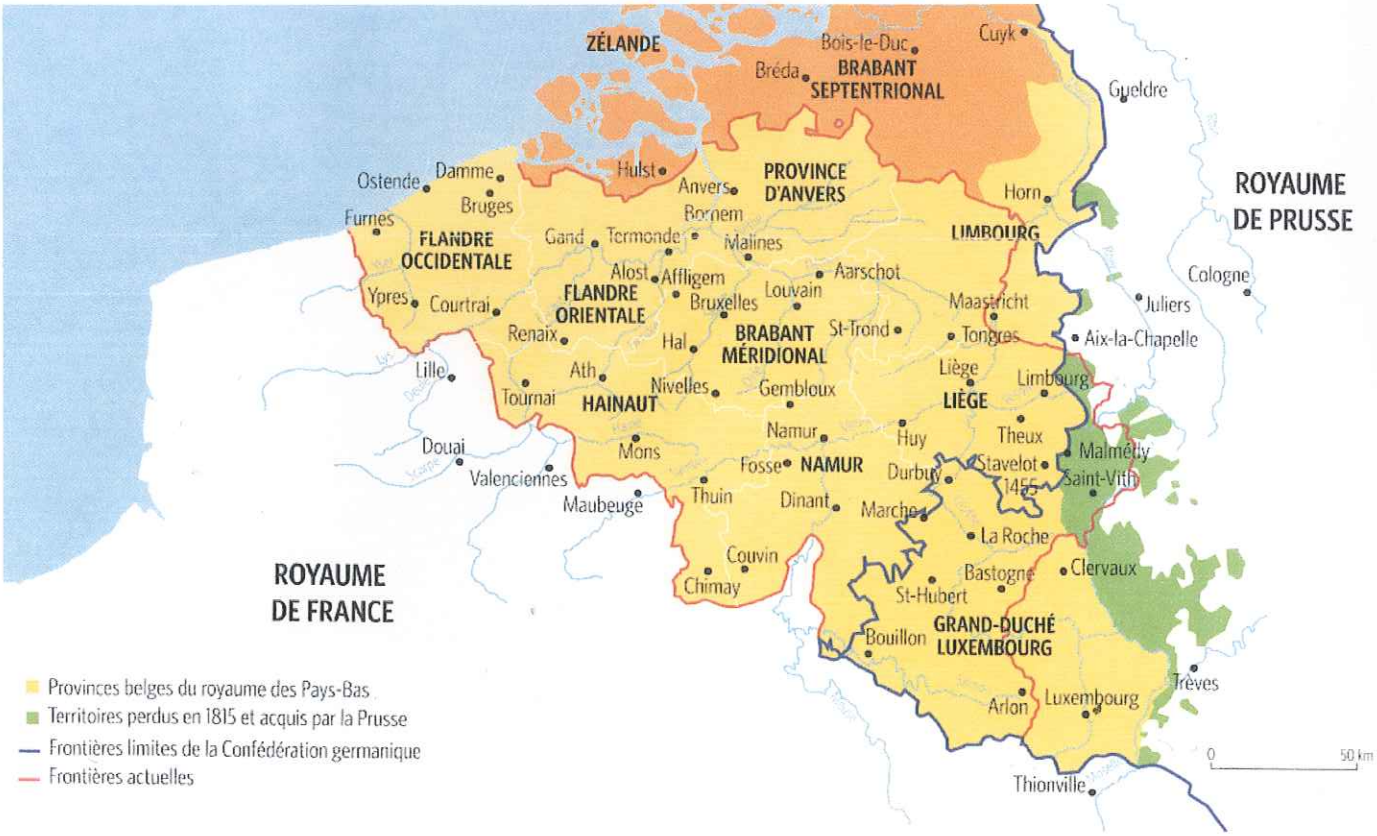
Le droit pour les passeports pour l'étranger est de 10 francs.
Il y a un timbre par département.



Le droit de permis de port d'armes de chasse est de 30 francs.

EVdP

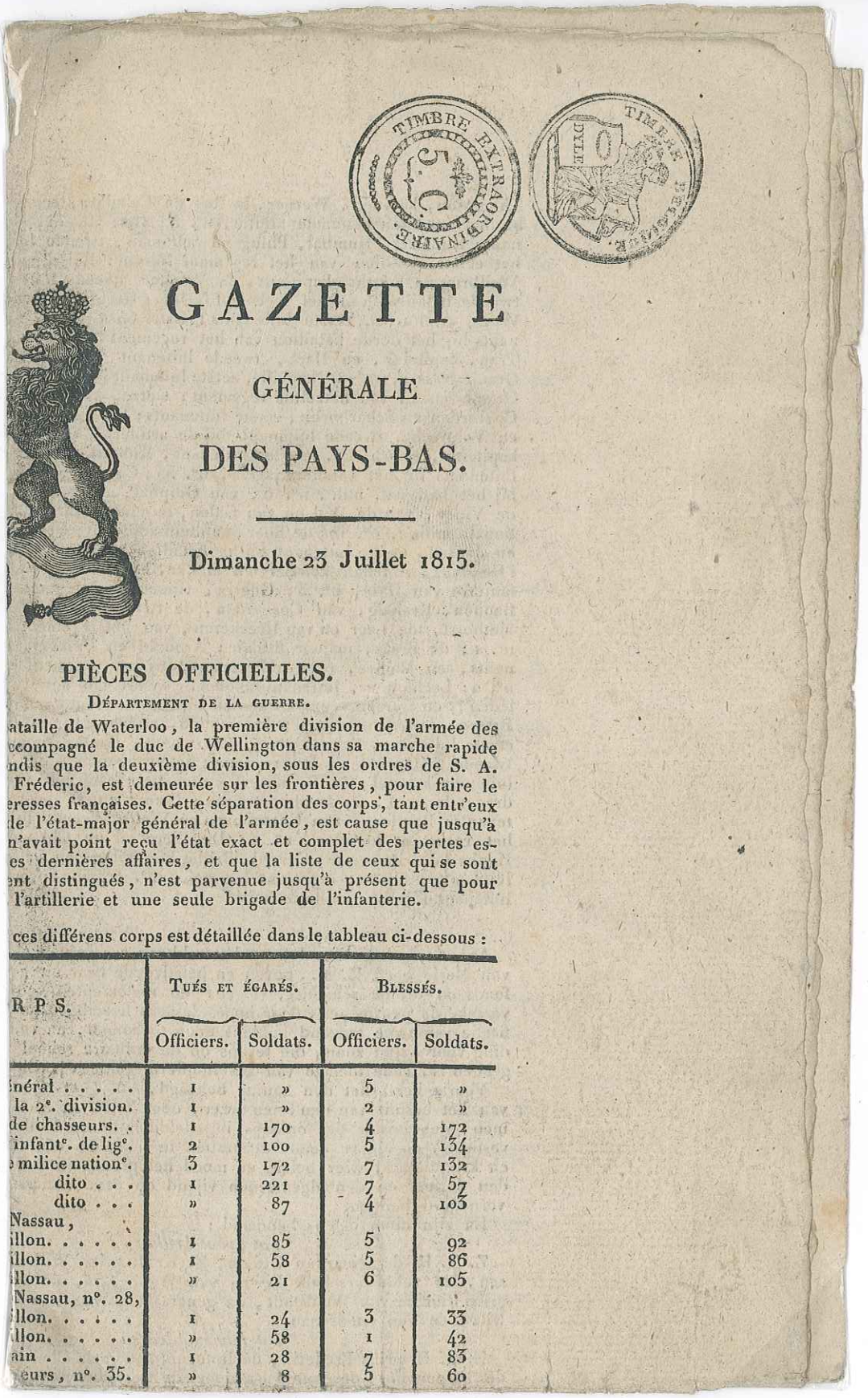
LA BELGIQUE SOUS LE ROYAUME DES PAYS-BAS
(1814-1830)



Les provinces belges et néerlandaises sont réunies en un seul État au cours du Congrès de Vienne de 1815. La Belgique passe sous la direction du monarque hollandais, Guillaume I^er^.
Des protestations s'élèvent rapidement. En 1828, la bourgeoisie catholique et la bourgeoisie libérale de la future Belgique s'unissent pour élaborer un programme commun. La révolution éclate le 23 septembre 1830.

EVdP

LA BELGIQUE DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS (1815-1830)



TIMBRE EXTRAORDINAIRE 5 C.

TIMBRE 10 CENTIMES

GAZETTE

GÉNÉRALE

DES PAYS-BAS.

Dimanche 23 Juillet 1815.

PIÈCES OFFICIELLES.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

ataille de Waterloo, la première division de l'armée des ccompagné le duc de Wellington dans sa marche rapide ndis que la deuxième division, sous les ordres de S. A. Fréderic, est demeurée sur les frontières, pour faire le eresses françaises. Cette séparation des corps, tant entr'eux le l'état-major général de l'armée, est cause que jusqu'à n'avait point reçu l'état exact et complet des pertes es- es dernières affaires, et que la liste de ceux qui se sont nt distingués, n'est parvenue jusqu'à présent que pour l'artillerie et une seule brigade de l'infanterie.

ces différens corps est détaillée dans le tableau ci-dessous :

R P S.	Tués et égarés.		Blessés.	
	Officiers.	Soldats.	Officiers.	Soldats.
néral	1	»	5	»
la 2e. division.	1	»	2	»
de chasseurs. .	1	170	4	172
infante. de lige.	2	100	5	134
milice natione.	3	172	7	132
dito . . .	1	221	7	57
dito . . .	»	87	4	103
Nassau,				
illon.	1	85	5	92
illon.	1	58	5	86
illon.	»	21	6	105
Nassau, n°. 28,				
illon.	1	24	3	33
illon.	»	58	1	42
ain	1	28	7	83
eurs, n°. 35.	»	8	5	60

Il n'y a pas de changement immédiat suite à la réunion des provinces belges avec la Hollande.

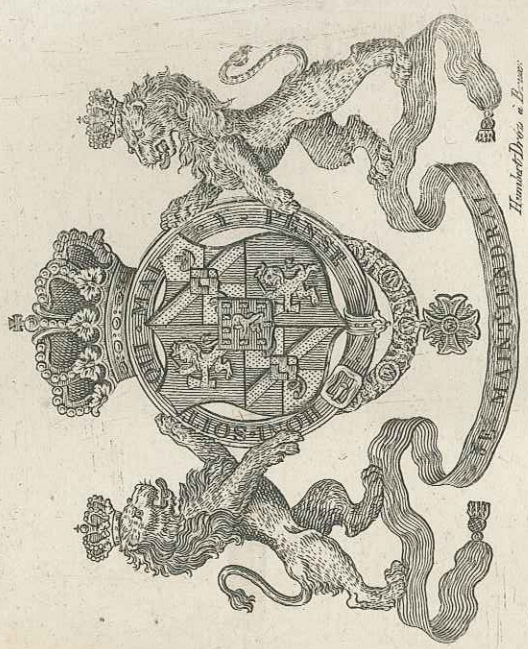
Les timbres du Gouvernement Général de la Belgique continuent à être utilisés. EVdP

TIMBRE POUR PASSEPORTS POUR L'INTÉRIEUR

Les timbres créés en 1814 pour le Gouvernement Général de la Belgique restent en usage dans les provinces méridionales (actuelles provinces belges).

De par Sa Majesté le Roi des Pays-Bas,

Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.





Passeport délivré le 1er mai 1816 pour laissez-passer de Courtrai à Menin et Liège.

LUNDI, 2 Septembre 1816.

N.° 246. — Tome XI.

JOURNAL DE LA BELGIQUE.



PIÈCES OFFICIELLES.

ITALIE.

Cagliari, 12 *août*.

Giovanni della Valle, patron de la felouque *l'Annonciade*, arrivant d'Alger, a rapporté que cinq bâtimens barbaresques avaient été attaqués par une frégate américaine et un brick, et que celle-ci avait pris le bâtiment sur lequel était monté un neveu du dey; que dans sa route ayant rencontré le vaisseau napolitain *la Christine*, chargé de payer le tribut pour la délivrance des esclaves, le capitaine américain avait envoyé reconnaître le bâtiment; et qu'après s'être assuré de sa charge, et de sa destination, il s'était opposé à ce qu'il continuât son voyage. L'officier napolitain s'étant rendu à bord du vaisseau américain, le capitaine, s'entretenant avec le neveu du dey, lui dit: *Les présens rendent plus exigeans ceux à qui on les offres; c'est un acte de faiblesse que de s'y soumettre. Le fer seul donne la liberté et l'indépendance; il venge les injures des marchés honteux. Retournez à Naples, et dites à votre maître qu'un enfant de l'Amérique a affranchi la Méditerranée du joug des puissances barbaresques.*

Le bâtiment napolitain a arboré le pavillon américain, et le neveu du dey a été renvoyé en échange des sommes destinées pour la régence.

Ces actes, qui ne peuvent qu'irriter les pirates, doivent faire [illegible] de vigueur dans les mesures à prendre

NOUVELLES DIVERSES.

voitures seraient plus chargées. Ce projet, conçu sous Joseph II, avait été abandonné à cause de la dépense qu'il exige, et tout le monde voit avec plaisir qu'il est question de le reprendre.

Un négociant de Trieste, nommé Ignace de Manner, a chargé de fer, pour son compte, un bâtiment qui se rend à Rio-Janeiro. Si cela réussit, c'est un nouveau debouché pour les mines de l'Illyrie.

M. Vitez, agent aulique hongrois, vient de mourier subitement. Il vivait fort mesquinement, et on le croyait à peine au-dessus du besoin. Il laisse 80 mille ducats de Hollande.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, 24 *août*.

Il est arrivé ici le 18 un bataillon du régiment d'infanterie de Kerpen; il a été suivi le 20 par un bataillon de Lindenau, et le 22 par un bataillon de Hohenlohe-Bartenstein. Toutes ces troupes reviennent de France et se rendent dans les états autrichiens.

Mayence, 25 *août*.

Nous n'aurons plus dorénavant pour garnison que des troupes d'une seule et même nation, et tout nous fait croire qu'il en sera de même pour toutes les forteresses de la confédération germanique; on a eu trop à craindre, il y a quelques jours pour que les souverains ne portent pas leur attention sur les inconvéniens du mélange des troupes, quoique nous jouissions de la plus [illegible] et que l'harmonie soit rétablie parmi les

TIMBRE BELGIQUE. DYLE

TIMBRE EXTRAORDINAIRE 3.C.

Timbre extraordinaire pour journaux et affiches de 3 centimes et Griffe Timbre Belgique sur Journal de La Belgique du 2 septembre 1816

DROIT DE TIMBRE SUR LES JOURNAUX

EXONÉRATION DU DROIT DE TIMBRE

Les papiers relatifs à l'indigence sont exempts du droit de timbre.

1er bijl. rel. 5. Apr. 1817. N°17.

Je Soussigné atteste, que je traite deux enfans malade de Mad.me la Veuve du Capitaine Groen, et je leurs fourni même les medicamens à ce nécessaire, à Cause que la dite Veuve se trouve sans aucun moyen dans la plus grande affliction. Bruxelles ce 28 Fevrier 1817.

B. Regel m.a

Medecin Chirurgien

Vu par la Commission Municipale de Bruxelles pour Légalisation de la Signature de M.r Regel Domicilié en cette ville

A l'hotel de ville le 28 fevr.r 1817.

Delivré à Sous titulus pour Sudigne.

Baron Devos



Attestation de soins gratuits par le médecin chirurgien Regel.
Bruxelles, 28 février 1817.

EVdP

TIMBRES À L'EXTRAORDINAIRE

Les timbres du Gouvernement Général de la Belgique mis en service suite à l'Arrêté des Commissaires Généraux du 2 mars 1814 sont en usage jusqu'en 1824.

PROVINCE
DU BRABANT
MÉRIDIONAL.

SECRÉTARIAT.

DÉPOT
DES REGISTRES
de
L'ETAT - CIVIL.

N°.

TIMBRE BELGIQUE

ETAT - CIVIL DE BRUXELLES.

TIMBRE EXTRAORDINAIRE 25 C.

Extrait du registre aux actes

L'Echevin, officier de l'Etat Civil Chevalier de l'ordre Royal du Lion Belgique soussigné, déclare avoir publié les trente un du mois dernier et sept du courant, sans qu'il soit survenu d'opposition, le futur mariage à contracter pardevant Monsieur le Bourgmestre de la ville de Liege, entre Monsieur Henri Joseph Heris, peintre domicilié en cette ville, rue des Carrieres, d'une part; et Mademoiselle Marie Anne Charlotte Marie Thérèse Caroline Staes d'une part; Locheitner, propriétaire demeurant audit Liege, de l'autre part.

Ce 10 février 1819 dix heures.

Baron Deron

Certificat de publication de mariage, Bruxelles le 10 février 1819.
Timbre du département de la Dyle et Timbre pour affiches de 25 centimes.

EVdP

Rep.a N.o 34

Pardevant Eugene Jollrand Notaire

Royal à la Residence de Genappe, arrondissement Commune de Nivelles Province du Brabant Meridional, soussigné & en presence des temoins à la fin Denommés & qualifiés.

Sont comparus 1.o Mr Dominique Godefroid Medecin _____

2.o Mr Leopold Alphonse Gilsquet, Commissaire Voyer _____

3.o Mr Joseph Baudelle, receveur du Bureau de Bienfaisance de cette Commune _____

4.o Mr Charles Dupuis premier Echevin _____

5.o Mr Jean Jacques Thiebault aubergiste & Cabaretier _____

6.o Mr Xavier Ballmund Negociant _____

7.o et Mr Guillaume Lozet agent d'affaires _____

Tous lesquels comparans ~~devant le dit Notaire~~ en Cette Commune de Genappe et lieu sommus dudit Notaire, ont par Ces Presentes à la demande de la Dame Eugenie Marguerite Jenard proprietaire domiciliée audit Genappe, ici presente; declaré qu'il est De leur connaissance et de Notoriété Publique que Monsieur François Marie Potier de la Germondaye Né à Rennes Departement D'Isle & Vilaine, est décédé à Nevers le premier Janvier Milhuit Cent dix Neuf, qu'il etait Epoux de la dite Dame ~~Mar~~ Eugenie Marguerite Jenard qu'après son Décès il n'a pas été fait D'inventaire et qu'il a laissé pour seule & unique héritière sa fille ~~unique~~ légitime Eugenie Amelie Potier de la Germondaye Née à Genappe le premier Decembre Milhuit Cent

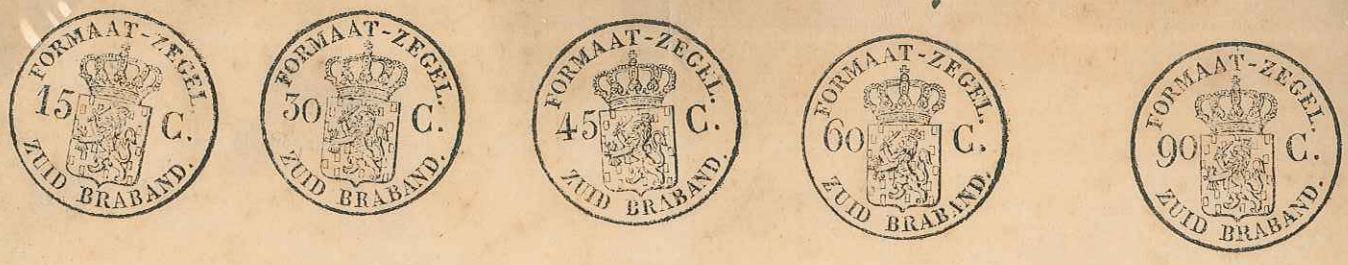
---

Acte de légitimation pour succession enregistré à Genappe le 29 mai 1824 et authentifié par le ministre de la France à La Haye le 3 juillet 1824.

Timbres du Brabant méridional à sec :	*timbre de Belgique*
à encre :	*timbre de dimension 75 centimes*
Timbres français à l'extraordinaire :	*Pas de Calais*
	royal 75 centimes
spécial dimension (avec monogramme royal) :	*50 centimes en plus*

TIMBRE DE DIMENSION

Il y a un timbre pour chaque province aux montants de 15, 30, 45, 60 et 90 cents
(en remplacement de 25, 50 et 75 centimes, 1 franc et 1,50 francs).



De Directeur der Registratie en Zegel regten in de Provincie Zuid Braband, verklaart by dese ter griffie der regtbank van eerstenaanleg Zitting houdende te Leuven, overgeleyd te hebben, een vel in duplo, voorzien de afdrukken van het buitengewoon Zegel voor de provincie Zuid Braband te weten:

het 1e ten waarde van negentig Cents
2 " van Sestig Cents
3 " van vyf en Viertig Cents
4 " van Dertig Cents
5 " van Vyftien Cents

Waar van te beginnen van heden Zestienden December 1800 vier en twintig, gebruik word gemaakt, overeenkomstig de wet van 21 Mei 1824.

Bruxelles den 16 Xbre 1824.

Lauden

Empreintes des timbres pour enregistrement légal à Bruxelles le 16 décembre 1824.

EVdP

TIMBRE À LA DÉBITE

Selon la loi du 31 mai 1824, les papiers de la débite pour les effets de commerce portent uniquement un timbre à sec de 15 cents à 9 florins.
Essais.









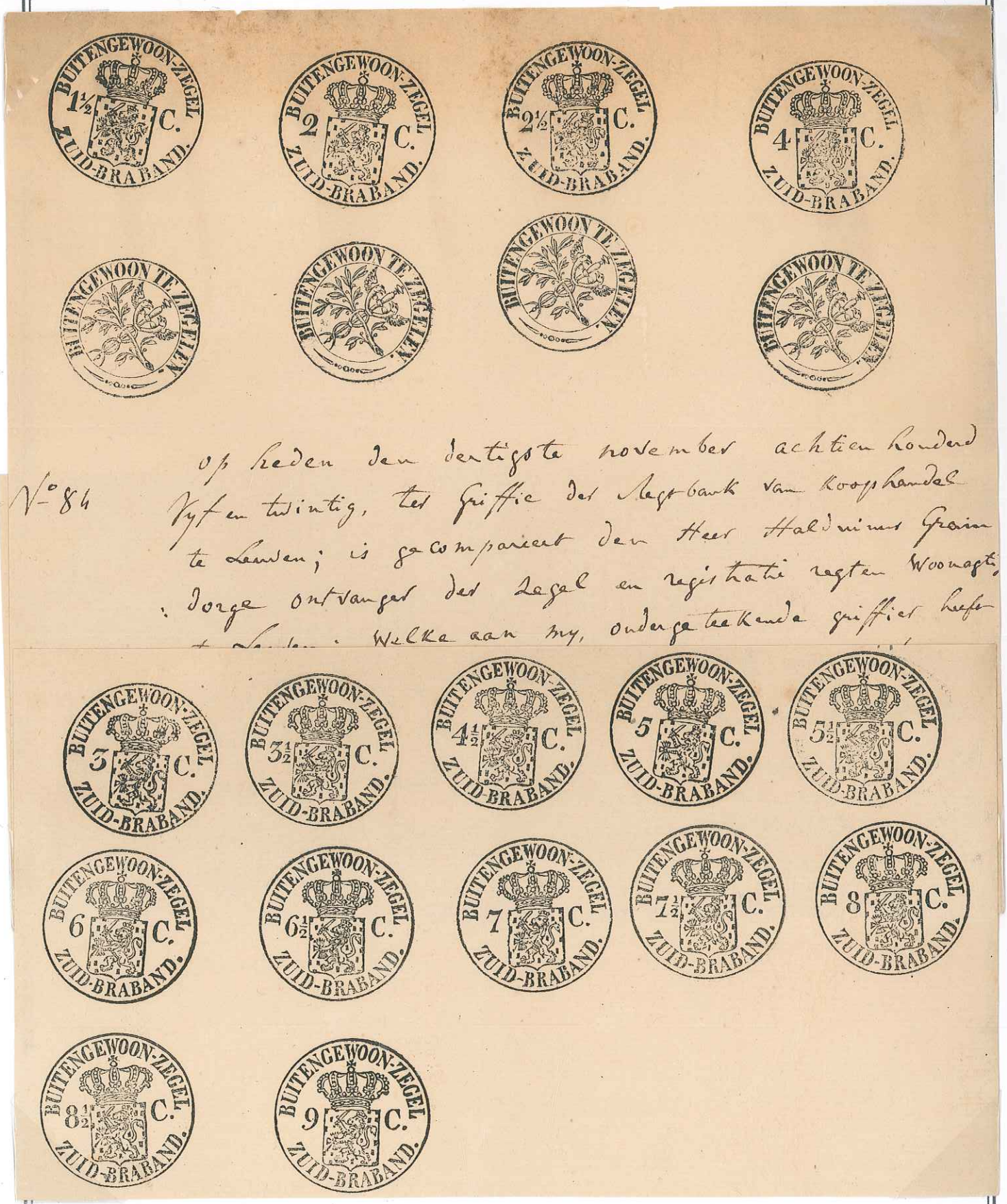







TIMBRES À L'EXTRAORDINAIRE

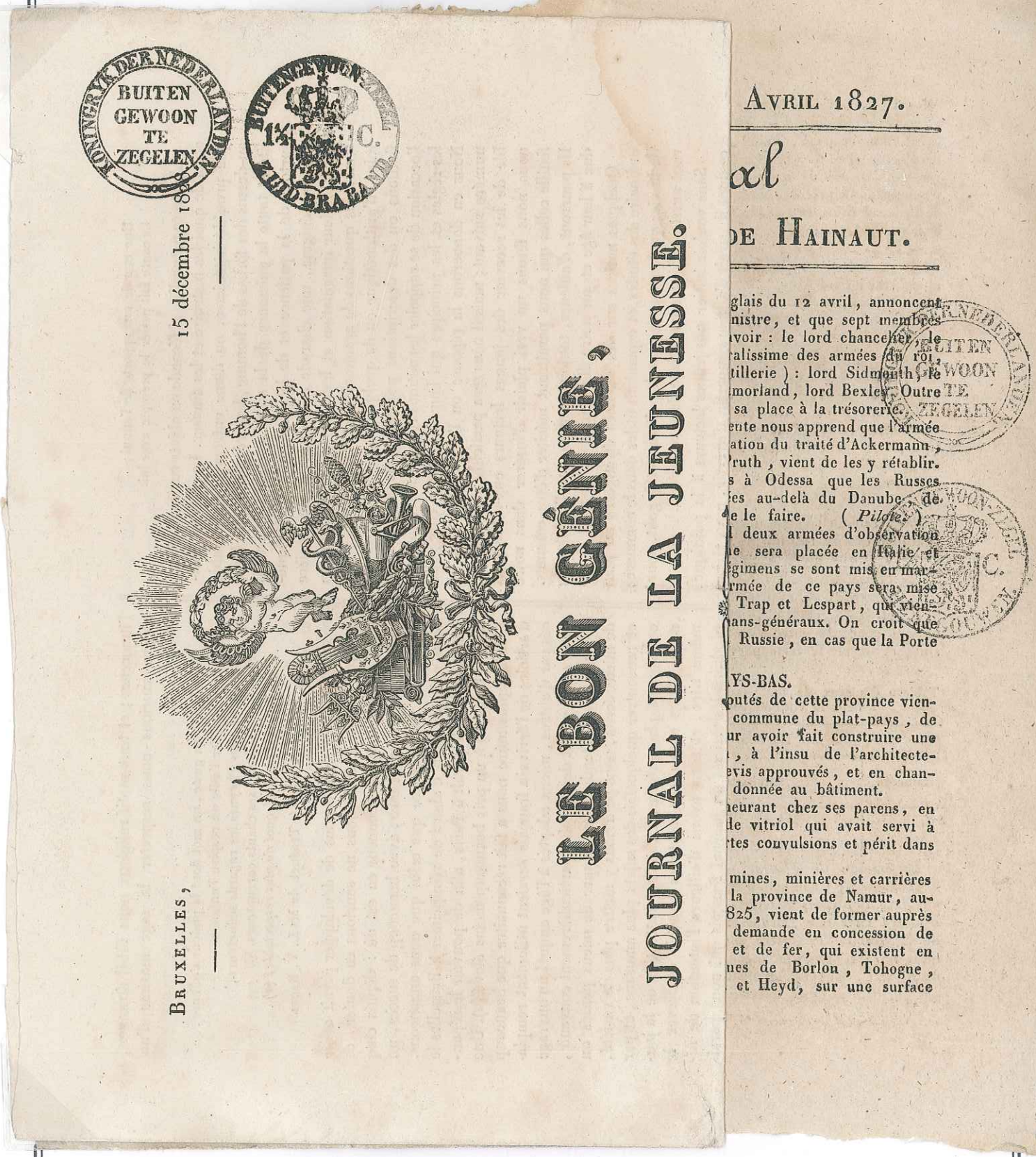
Par la loi du 31 mai 1824, les valeurs des timbres sont converties en florins et cents à raison de 50 cents par francs.



Empreintes des timbres pour enregistrement légal effectué à Louvain le 30 novembre 1825

EVdP

Il y a pour chaque province, depuis la loi du 31 mai 1824, un timbre aux montants de 1½, 2, 2½, 3, 3½ et 4 cents. En outre, en Brabant méridional, des timbres de 4½, 5, 5½, 6, 6½, 7, 7½, 8, 8½ et 9 cents.



Journal de la Province du Hainaut, 17 avril 1827.
Journal «Le Bon Génie», 15 décembre 1828.
Droit de timbre des journaux : 1½ cent (de florin).

EVdP